





Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs Nouveau Plan officiel

Addenda du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs (PDIPL) 2021 de la Ville d'Ottawa

Le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs (PDIPL) de la Ville d'Ottawa a été mis au point en 2020 et 2021. Le PDIPL a été approuvé par le Conseil municipal le 13 octobre 2021. Le texte du PDIPL qui suit est fidèle à la réalité à la date à laquelle il a été approuvé.

En 2022, le législateur a apporté, à la Loi sur l'aménagement du territoire, des modifications qui se répercutent sur le PDIPL. Au lieu de réviser l'ensemble du texte du PDIPL, nous expliquons dans cet addenda l'impact de ces modifications.

Parmi les conditions des travaux d'aménagement ou de réaménagement du domaine foncier, la Ville pourrait exiger que l'on consacre des terrains à l'aménagement de parcs ou à d'autres vocations récréatives publiques selon les proportions prévues dans la Loi sur l'aménagement du territoire et précisées dans le Règlement no 2022-280.

Le 28 novembre 2022, le gouvernement provincial a adopté le projet de loi 23 sous le titre Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le jour même et a donc aussitôt pris effet. Le projet de loi 23 est venu modifier la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario, dont deux articles portant sur les questions relatives aux terrains à vocation de parc. Parmi les nombreuses modifications apportées, les plus importantes, du point de vue du PDIPL, se rapportent à la chronologie et au mode de calcul de la superficie des terrains à vocation de parc (selon les proportions prévues).

Avant le projet de loi 23, la Ville pouvait exiger :

- soit de consacrer (par cession) à l'aménagement de parcs des terrains à raison d'au plus un hectare de terrain à vocation de parc par tranche de 300 habitations;
- soit le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP) à raison d'un hectare de terrain à vocation de parc par tranche de 500 habitations;
- soit une combinaison de ces deux possibilités.

Les exigences de la loi relatives à l'affectation des terrains à la création de parcs s'appliquaient aussi lorsqu'on aménageait sur un lot de nouvelles habitations (comme des annexes résidentielles, des pavillons-jardins ou un deuxième logement dans les bâtiments existants).

Dans le projet de loi 23, les proportions prévues pour l'affectation de terrains à la création de parcs ont essentiellement été réduites de moitié. Désormais, la Ville peut seulement exiger :

- soit l'affectation physique (par cession) d'un terrain à vocation de parc à raison d'au plus un hectare de terrain à vocation de parc par tranche de 600 habitations¹;
- soit le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP) à raison d'au plus un hectare de terrain à vocation de parc par tranche de 1 000 habitations²;
- soit une combinaison de ces deux possibilités.

L'affectation de terrains à vocation de parc fait aussi, désormais, l'objet d'une exemption pour les deuxième et troisième logements qu'on ajoute dans une habitation individuelle, une habitation jumelée ou une maison en rangée existante.

Dans le cadre du projet de loi 23, un maximum est aussi prévu pour cette proportion dans la cession des terrains. Pour tous les types de projets d'aménagement résidentiel, selon la superficie du site à aménager, on peut céder un maximum de 10 % ou de 15 % de la superficie brute du terrain. Il s'agit d'une réduction par rapport aux dispositions précédentes sur une proportion d'un hectare par tranche de 300 habitations, qui ne prévoyaient pas de superficie maximum consacrée à l'aménagement de parcs et liée à la superficie du terrain.

Dans le cadre du projet de loi 23, cette proportion du RFFRTP comprend aussi le même maximum de 10 % ou de 15 % de la superficie brute du terrain pour tous les types de projets d'aménagement résidentiel. Il s'agit d'une réduction par rapport aux dispositions précédentes sur une proportion d'un hectare par tranche de 500 habitations, qui ne prévoyaient pas non plus de superficie maximum consacrée à l'aménagement de parcs.

Les répercussions du projet de loi 23 sur le PDIPL

Le projet de loi 23 ne modifie pas la cible de 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants, dans les zones urbaines et les villages pour l'aménagement des parcs et des zones de loisirs. Il ne modifie pas non plus les niveaux d'aménagement par habitant recommandés par la Ville pour les infrastructures des parcs et des loisirs; le PDIPL démontre que les niveaux d'aménagement dont il fait état correspondent à ceux qui sont nécessaires pour maintenir le niveau de service actuellement offert aux résidents.

Le projet de loi 23 permet plus difficilement à la Ville de respecter les niveaux d'aménagement recommandés pour les infrastructures des parcs et des loisirs. En effet, la Ville ne peut faire l'acquisition que de la moitié des terrains, voire moins, que ce qui était prévu auparavant en matière d'affectation de terrains à la création de parcs.

À titre d'exemple, dans l'additif A, le PDIPL indique que l'on prévoit de construire, entre 2021 et 2031, 44 terrains de sport rectangulaires en gazon naturel. La plupart de ces terrains se trouvent dans les quartiers de banlieue en voie d'aménagement. Dans la foulée de l'adoption du projet de loi 23 à l'automne 2022, dans les secteurs dans lesquels le processus de planification des travaux d'aménagement n'était pas suffisamment avancé, la capacité de faire l'acquisition de terrains à vocation de parc correspond essentiellement à la moitié de ce qu'elle était auparavant. Dans les nouveaux quartiers, le nombre de parcs peut être inférieur à celui auquel on s'attendait et pourrait ne pas être assez considérable pour permettre d'aménager la superficie voulue des terrains de sport planifiés. Dans les cas où on ne peut pas aménager ces terrains, il se pourrait qu'on ne puisse pas atteindre le niveau d'aménagement prévu pour 2031.

On peut puiser des exemples comparables dans l'additif B, qui porte sur l'évaluation des besoins pour les terrains à vocation de parc. Le tableau 58 fait état des « nouveaux terrains à vocation de parc actifs exclusifs 2021 2031 »; il s'agit des terrains à vocation de parc que l'on s'attendait à ce que la Ville achète, avant que le projet de loi 23 soit adopté, d'ici 2031 d'après les demandes de lotissement, les plans d'implantation, les plans secondaires et les autres études de planification des collectivités. Dans les cas où la Ville n'avait pas encore pu sécuriser des terrains avant le 28 novembre 2022, les terrains à vocation de parc dont la Ville pourrait avoir besoin ont essentiellement été réduits de moitié, ce qui donnera une moins grande superficie, dans l'ensemble, pour l'affectation des terrains à la création de parcs prévue dans la zone de planification.

En plus de recenser les parcs et les infrastructures actuellement planifiés et à construire d'ici 2031, le PDIPL dresse la liste de nombreuses autres installations supplémentaires, dont les centres aquatiques et les centres communautaires que la Ville devrait envisager d'ajouter à son parc d'infrastructures d'ici 2031 afin de respecter les niveaux d'aménagement par habitant recommandés pour l'ensemble de son territoire. Le projet de loi 23 a aussi pour effet de réduire le règlement financier que perçoit la Ville au titre des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP). Selon les répercussions du projet de loi 23, il est improbable que la Ville fasse l'acquisition des terrains à vocation de parc nécessaires ou qu'elle perçoive le RFFRTP pour aménager ces infrastructures supplémentaires.

Malgré tout, la Ville entend toujours respecter les intentions du PDIPL; ce document est toujours d'actualité et continue d'éclairer les travaux de la DGLCI. La Ville continue aussi de mettre au point différentes solutions dans l'acquisition de terrains à vocation de parc en faisant appel à des stratégies comme la « Politique sur l'acquisition de terrains à vocation de parc et sur le financement au moyen de l'aliénation de propriétés », la « Politique sur la rétention des terrains municipaux à vocation de parc » et les initiatives d'acquisition de biens immobiliers.

Table des matières

Section 1 : Introduction	
1.1 Objet	
1.2 Méthodologie	18
1.3 Sections du présent document	19
Section 2 : Contexte de l'aménagement	
2.1 Loi sur l'aménagement du territoire	
2.2 Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement	
2.3 Déclaration de principes provinciale	
2.4 Plan officiel de la Ville (2003)	
2.5 Plan officiel de la Ville (2021)	
2.6 Plan directeur des espaces verts	
2.7 Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts	
2.8 Plan directeur sur les changements climatiques.	29
2.9 Normes et stratégie de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa	
2.10 Manuel d'aménagement des parcs (2017)	30
2.11 Partenaires dans le cadre des sports et des loisirs	31
Section 3 : Population, croissance résidentielle et tendances	
3.1 Population et croissance résidentielle	
3.2 Tendances démographiques et climatiques	
3.3 Considérations relatives à l'équité	38
Section 4 : Incidences de la croissance sur les terrains à vocation de parc	
Section 5 : Synthèse des évaluations des besoins en infrastructures récréatives	
5.1 Complexes récréatifs	
5.2 Centres et bâtiments communautaires	
5.3 Infrastructures aquatiques intérieures	
5.4 Piscines extérieures à eaux profondes	
5.5 Plages	
5.6 Aires de jeux d'eau et pataugeoires	
5.7 Arénas	
5.8 Patinoires extérieures	
5.9 Terrains extérieurs en gazon artificiel	
5.10 Terrains de sports rectangulaires en gazon naturel	
5.11 Terrains de balle	
5.12 Terrains de tennis et de tennis léger (pickleball)	
5.13 Terrains de basketball extérieur	
5.14 Terrains de volleyball extérieurs	
5.15 Zones pour l'équipement de remise en forme en plein air	
5.16 Terrains de cricket	
5.17 Terrains de boulingrin	59
5.18 Infrastructures de navigation de plaisance	
5.19 Infrastructures pour le BMX, la piste de pompage et le vélo de montagne	60
5.20 Parcs clôturés pour les chiens sans laisse	
5.21 Planchodromes	60
5.22 Terrains de jeux	61
5.23 Gymnases	61

Section 6 : Synthèse de l'évaluation des besoins en terrains à vocation de parc	
Section 7 : Besoins projetés en terrains à vocation de parc et Stratégie de l'aménagemen	
7.1 Besoins projetés en terrains à vocation de parc	
7.1 Besoins projetes en terrains à vocation de parc	
7.3 Sources de financement et application des recommandations du Plan	
Section 8 : Prochaines étapes et mise en œuvre	
Section 10 : Glossaire	
Appendix A Évaluation des besoins en infrastructures récréatives	
1. Complexes récréatifs	83
1.1 Description générale	
1.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
1.3 Analyse comparative	
1.4 Participation	
1.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
2. Centres et bâtiments communautaires	
2.1 Description générale	
2.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
2.3 Analyse comparative	
2.4 Participation et utilisation	
2.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
3. Infrastructures aquatiques intérieures	
3.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
3.3 Analyse comparative	
3.4 Participation et utilisation	
3.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
4. Piscines extérieures à eaux profondes	
4.1 Description générale	
4.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	99
4.3 Benchmarking	100
4.4 Participation et utilisation	101
4.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	101
5. Plages supervisées	
5.1 Description générale	
5.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
5.3 Analyse comparative	
5.4 Participation et utilisation	
5.5 Niveau d'aménagement cible et recommandations supplémentaires	
6. Aires de jeux d'eau et pataugeoires	
6.1 Description générale	
6.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
6.3 Analyse comparative	
6.4 Participation et utilisation	
6.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	109

7. Arénas	111
7.1 Description générale	
7.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
7.3 Analyse comparative	
7.4 Participation et utilisation	
7.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
8. Patinoires extérieures	
8.1 Description générale	
8.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	116
8.3 Analyse comparative	117
8.4 Participation et utilisation	118
8.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
9. Terrains extérieurs en gazon artificiel	
9.1 Description générale	
9.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	121
9.3 Analyse comparative	122
9.4 Participation et utilisation	122
9.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	123
10. Terrains de sport rectangulaires en gazon naturel	125
10.1 Description générale	125
10.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	125
10.3 Analyse comparative	126
10.4 Participation et utilisation	128
10.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	128
11. Terrains de balle	
11.1 Description générale	130
11.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
11.3 Analyse comparative	131
11.4 Participation et utilisation	132
11.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	132
12. Terrains de tennis et de tennis léger (pickleball)	135
12.1 Description générale	135
12.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	136
12.3 Analyse comparative	137
12.4 Participation et utilisation	139
12.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	139
13. Terrains de basketball extérieurs	142
13.1 Description générale	142
13.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	142
13.3 Analyse comparative	143
13.4 Participation et utilisation	
13.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	144

14. Terrains de volleyball extérieurs	147
14.1 Description générale	147
14.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	147
14.3 Analyse comparative	148
14.4 Participation et utilisation	149
14.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	149
15. Secteurs pour l'équipement de remise en forme extérieur	
15.1 Description générale	
15.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	150
15.3 Analyse comparative	
15.4 Participation et utilisation	151
15.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	152
16. Terrains de cricket	
16.1 Description générale	
16.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	154
16.3 Analyse comparative	154
16.4 Participation et utilisation	155
16.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
17. Terrains de boulingrin	
17.1 Description générale	
17.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	156
17.3 Analyse comparative	
17.4 Participation et utilisation	
17.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	
18. Rampes de mise à l'eau et quais pour la navigation de plaisance	
18.1 Description générale	
18.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	
18.3 Analyse comparative	
18.4 Participation et utilisation	
18.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	159
19. Infrastructures des circuits de BMX, des pistes de pompage et du vélo de montag	ne159
19.1 Description générale	159
19.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	159
19.3 Analyse comparative	160
19.4 Participation et utilisation	161
19.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	161
20. Parcs clôturés pour les chiens sans laisse	161
20.1 Description générale	161
20.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	162
20.3 Analyse comparative	
20.4 Participation et utilisation	
20.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	163

21. Planchodromes	165
21.1 Description générale	165
21.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	165
21.3 Analyse comparative	166
21.4 Participation et utilisation	166
21.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	167
22. Terrains de jeux	170
22.1 Description générale	170
22.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	170
22.3 Analyse comparative	172
22.4 Participation et utilisation	173
22.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	173
23. Gymnases	175
23.1 Description générale	175
23.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle	176
23.3 Analyse comparative	176
23.4 Participation et utilisation	177
23.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires	177
Appendix B: Évaluation des besoins en terrains à vocation de parc	179
1. Classification des terrains à vocation de parc	179
2. Inventaire existant et planifié des terrains à vocation de parc appartenant à la Ville	180
3. Analyse comparative	185
4. Cibles et recommandations pour les niveaux d'aménagement	186
Appendix C : Les sports et les infrastructures qui ne font pas l'objet du Plan directeur	es infra 199

Figures

Figure 1: Annexe A – Transects: Plan officiel (2021)	35
Figure 2 : Cibles à court, à moyen et à long termes	
Figure 3 : Plan d'avant-projet du parc de la rue St-Charles	

Tableaux

Tableau 1 :	Population projetée de la Ville d'Ottawa par transect	. 36
	Plan officiel (2021), section 5, tableau 6 – Caractéristiques générales de la forme bâtie et de la conception des si dans le secteur urbain et dans le secteur de banlieue	
	Synthèse des niveaux d'aménagement sur tout le territoire de la Ville en 2021, des niveaux d'aménagement cible recommandés des infrastructures planifiées à l'heure actuelle jusqu'en 2031 etdes infrastructures supplémentaire que l'on envisage d'aménager d'ici 2031 afin de respecter les niveaux d'aménagement cibles recommandés sur t le territoire de la Ville	es out
Tableau 4 :	Niveaux d'aménagement des complexes récréatifs dans la Ville d'Ottawa, 2021-2031	. 84
Tableau 5 :	Superficie en mètres carrés des complexes récréatifs par tranche de 1 000 résidents	. 84
Tableau 6 :	Niveaux d'aménagement des centres et des bâtiments communautaires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	. 88
Tableau 7:	Niveaux d'aménagement des bâtiments communautaires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	. 88
Tableau 8 :	Superficie en mètres carrés des centres communautaires par tranche de 1 000 résidents	. 89
Tableau 9 :	Superficie en mètres carrés de bâtiments communautaires par tranche de 1 000 résidents	. 89
Tableau 10	: Niveaux d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures de la Ville d'Ottawa pour la période de 2021 à 2031	. 94
Tableau 11	$: Analyse \ comparative \ des \ taux \ d'aménagement \ des \ infrastructures \ aquatiques \ intérieures \ appartenant \ à \ la \ Ville \ des \ d'aménagement \ des \ infrastructures \ aquatiques \ intérieures \ appartenant \ à \ la \ Ville \ d'aménagement \ des \ infrastructures \ aquatiques \ intérieures \ appartenant \ à \ la \ Ville \ d'aménagement \ des \ d'aménagement \$. 95
Tableau 12	: Niveaux d'aménagement des piscines extérieures à eaux profondes de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	100
Tableau 13	: Analyse comparative des piscines extérieures à eaux profondes d'Ottawa et des autres municipalités	101
Tableau 14	: Niveaux d'aménagement des plages supervisées de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	103
Tableau 15	: Analyse comparative des taux d'aménagement des plages des municipalités	103
Tableau 16	: Niveaux d'aménagement des aires de jeux d'eau de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	107
Tableau 17	: Niveaux d'aménagement des pataugeoires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	107
Tableau 18	: Analyse comparative des taux d'aménagement des aires de jeux d'eau des municipalités	108
Tableau 19	: Analyse comparative des taux d'aménagement des pataugeoires des municipalités	109
Tableau 20	: Niveaux d'aménagement des patinoires intérieures appartenant à la Ville et en PPP dans la Ville d'Ottawa, 2021-2031	112
Tableau 21	: Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires appartenant à la Ville avec les municipalités	112
Tableau 22	: Niveaux d'aménagement des patinoires extérieures de la Ville d'Ottawa, 2021 2031	117
Tableau 23	: Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires naturelles extérieures des municipalités	117
Tableau 24	: Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires réfrigérées extérieures des municipalités	118
Tableau 25	: Niveaux d'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	122
Tableau 26	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs des municipalités	122
Tableau 27	: Niveaux d'aménagement des terrains de sport rectangulaires en gazon naturel de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	126
Tableau 28	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de sport rectangulaires en gazon naturel des municipalités	126
Tableau 29	: Niveaux d'aménagement des terrains de balle de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	131
Tableau 30	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de balle des municipalités	131
Tableau 31	: Niveaux d'aménagement des terrains de tennis – Terrains publics et terrains des clubs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	136
Tableau 32	: Niveaux d'aménagement des terrains de pickleball – Terrains publics, terrains des clubs et terrains intérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	137

Tableau 33	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de tennis des municipalités	139
Tableau 34	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de pickleball des municipalités	139
Tableau 35	: Niveaux d'aménagement des terrains de basketball extérieurs (terrains complets) de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	143
Tableau 36	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de basketball extérieurs (terrains complets) des municipalités	143
Tableau 37	: Niveaux d'aménagement des terrains de volleyball extérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	148
Tableau 38	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de volleyball extérieurs des municipalités	148
Tableau 39	: Terrains de volleyball extérieurs – Nombre d'heures de programmes de volleyball enregistrées et réservations locatives, 2016-2019	149
Tableau 40	: Niveaux d'aménagement de l'équipement de remise en forme extérieur de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	150
Tableau 41	: Analyse comparative des taux d'aménagement de l'équipement de remise en forme extérieur des municipalités	150
Tableau 42	: Niveaux d'aménagement des terrains de cricket de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	154
Tableau 43	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de cricket des municipalités	155
Tableau 44	: Niveaux d'aménagement des terrains de boulingrin de la Ville d'Ottawa, 2021 2031	156
Tableau 45	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de boulingrin des municipalités	157
Tableau 46	: Niveaux d'aménagement des rampes de mise à l'eau et des quais pour la navigation de plaisance de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	158
Tableau 47:	Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures de la navigation de plaisance des municipalités	158
Tableau 48	: Les niveaux d'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021-2031	160
Tableau 49	: Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne par rapport à d'autres municipalités	160
Tableau 50	: Niveaux d'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021-2031	162
Tableau 51	: Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse des municipalités	163
Tableau 52	: Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse des municipalités	165
Tableau 53	: Analyse comparative des taux d'aménagement des planchodromes des municipalités	166
Tableau 54	: Niveaux d'aménagement des terrains de jeux de la Ville d'Ottawa, 2021-2031	172
Tableau 55	: Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de jeux des municipalités	172
Tableau 56	: Niveaux d'aménagement des gymnases de la Ville d'Ottawa, 2021 2031	176
Tableau 57	: Analyse comparative des taux d'aménagement des gymnases des municipalités	177
Tableau 58	: Niveau d'aménagement des terrains à vocation de parcs actifs appartenant à la municipalité et loués par elle dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021	182
Tableau 59	: Infrastructures supplémentaires recommandées et besoins en terrains	183
	: Grands parcs et petits parcs par transect pour la période de 2021 à 2031	
Tableau 61	: Taux d'aménagement des terrains à vocation de parcs des municipalités par tranche de 1 000 résidents	184

Cartes

Carte 1 : 2021 et 2031 : Moyenne, dans l'ensemble des transects, des terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité et actifs en location de la Ville d'Ottawa par tranche de 1 000 habitants	45
Carte 2 : 2021 : Terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité et actifs en location de la Ville d'Ottawa par tranche de 1 000 habitants et détails par zone de circulation	46
Carte 3 : 2031 : Terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité et actifs en location de la Ville d'Ottawa par tranche de 1 000 habitants et détails par zone de circulation	47
Carte 4 : Les complexes récréatifs de la Ville d'Ottawa	86
Carte 5 : Les centres communautaires et les bâtiments communautaires de la Ville d'Ottawa	91
Carte 6 : Les infrastructures aquatiques intérieures de la Ville d'Ottawa	98
Carte 7 : Les piscines extérieures à eaux profondes et les plages supervisées de la Ville d'Ottawa	105
Carte 8 : Les aires de jeux d'eau et les pataugeoires de la Ville d'Ottawa	110
Carte 9 : Les arénas de la Ville d'Ottawa	115
Carte 10 : Les patinoires extérieures de la Ville d'Ottawa	120
Carte 11 : Les terrains de sport extérieurs en gazon artificiel et les terrains de sport rectangulaires en gazon naturel de la Ville d'Ottawa	129
Carte 12 : Les terrains de balle de la Ville d'Ottawa	134
Carte 13 : Les terrains de tennis et de pickleball de la Ville d'Ottawa	141
Carte 14 : Les terrains de basketball de la Ville d'Ottawa	146
Carte 15 : Les terrains de volleyball et les installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs de la Ville d'Ottawa	153
Carte 16 : Les infrastructures de terrains de cricket, de terrains de boulingrin, d'installations récréatives pour la navigation de plaisance, de circuits de BMX, de pistes de pompage, de vélo de montagne et de parcs clôturés pour les chiens sans laisse de la Ville d'Ottawa	
Carte 17: Les planchodromes de la Ville d'Ottawa	169
Carte 18 : Les terrains de jeux de la Ville d'Ottawa	174
Carte 19 : Les gymnases de la Ville d'Ottawa	
Carte 20 : Les terrains à vocation de parcs actifs appartenant à la municipalité sur le territoire de la Ville d'Ottawa 2021	
Carte 21 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du cœur du centre-ville d'Ottawa	
Carte 22 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur urbain intérieur d'Ottawa	189
Carte 23 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur urbain extérieur et dans le transect de la ceinture de verdure de la Ville Ottawa	
Carte 24 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur de banlieue ouest et dans le transect du secteur de banlieue est de la Ville Ottawa	191
Carte 25 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur de banlieue sud de la Ville d'Ottawa	192
Carte 26 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur rural nord-ouest de la Ville d'Ottawa	193
Carte 27 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur rural nord-est de la Ville d'Ottawa	194
Carte 28 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur rural sud-est de la Ville d'Ottawa	195
Carte 29 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur rural sud-ouest de la Ville d'Ottawa	196

Hommage et collaboration : la nation hôte algonquine Anishinabeg et les communautés autochtones urbaines

Ottawa est aménagée sur le territoire non cédé de la nation hôte algonquine Anishinabeg. Les peuples de cette nation habitent ce territoire depuis des millénaires. Leur culture et leur présence ont nourri et continuent de nourrir cette terre. La Ville d'Ottawa rend hommage aux peuples et au territoire de la nation algonquine Anishinabeg. Elle salue toutes les Premières Nations et tous les peuples inuits et métis à Ottawa et la précieuse contribution qu'ils apportent à ce territoire.

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations s'engage à collaborer avec les nations hôtes algonquines Anishinabeg, dont le territoire non cédé a permis d'aménager la Ville d'Ottawa, ainsi qu'avec les Premières Nations et les communautés inuites et métisses du secteur urbain d'Ottawa, qui vivent et travaillent dans cette ville, dans l'inclusion et la représentation, dans le plus grand respect de leurs cultures diverses, en mettant en œuvre les recommandations du Plan directeur. Le personnel appliquera les recommandations qui sont issues de la structure-cadre de la participation des Premières Nations, des Inuits et des Métis, adoptées par la Ville d'Ottawa et par le Cercle de consultation culturelle de la nation algonquine Anishinabeg et que l'on mettait au point au moment d'écrire ces lignes.

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont apporté leur expérience, leurs réflexions, leurs idées et leur temps dans l'élaboration du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs.

Nous remercions aussi les nombreux résidents, partenaires et dirigeants communautaires de toute la Ville qui se servent des infrastructures récréatives pour leurs activités sportives, récréatives, culturelles et communautaires et qui ont fait part de leur expérience et livré leurs réflexions dans le cadre de la consultation publique. De nombreux membres du personnel des différentes directions générales de la Ville ont considérablement enrichi, de leurs compétences et de leur temps, le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs. Dans l'ensemble, les réflexions et les suggestions des résidents et du personnel de la Ville ont été indispensables dans la rédaction du Plan.

Synthèse administrative

Les parcs de la Ville sont des assises importantes et des indicateurs de la qualité de vie à Ottawa. Les parcs donnent aux villes une identité distinctive et leur permettent de s'illustrer par rapport aux autres. Les résidents d'Ottawa valorisent et utilisent les parcs, qui deviennent pour eux des points de rassemblement, des lieux où se divertir, se détendre ou découvrir et des endroits où ils peuvent participer à des sports organisés actifs. Les points et les modes de croissance de la Ville d'Ottawa devraient changer considérablement dans les prochaines années. À l'heure où la Ville est appelée à évoluer et à se développer, tous les résidents devraient continuer de compter sur d'excellentes conditions d'accès aux avantages et aux services offerts par les infrastructures des parcs et des loisirs de la Ville.

Il s'agit du premier Plan directeur des parcs et des infrastructures de loisirs de la Ville et d'une pièce justificative du Plan officiel de la Ville (2021). Ce plan précise qu'il faut prévoir plus de terrains à vocation de parc et de commodités récréatives afin de répondre aux besoins des résidents de la Ville jusqu'en 2031.

Voici entre autres les éléments essentiels du Plan directeur des parcs et des infrastructures de loisirs :

- l'inventaire de l'ensemble des infrastructures des parcs et des loisirs municipaux actifs actuels;
- la synthèse des projections sur la population, la croissance et l'évolution démographique;
- les recommandations sur le nombre de nouveaux terrains à vocation de parc et de nouvelles infrastructures récréatives à aménager d'ici 2031;
- les stratégies qui permettront d'appliquer les recommandations du Plans.

Les cibles et les recommandations sur les niveaux d'aménagement dans la version définitive du Plan ont été approuvées par le Comité et le Conseil municipal pour les terrains à vocation de parc actif et de chacun des 22 types d'infrastructures (dont les complexes récréatifs, les infrastructures aquatiques et les terrains de sport) par tranche de 1 000 résidents. Les recommandations s'inspirent de la rétroaction exprimée pendant les consultations, des commentaires du personnel, de l'analyse de l'inventaire actuel, des projections démographiques, des quartiers prioritaires, des tendances récentes dans l'utilisation et les loisirs, d'une analyse comparative d'autres municipalités et de l'application du point de vue de l'abordabilité.

Le Plan sera consulté par le personnel de la Ville et par la communauté des promoteurs immobiliers dans la planification et l'aménagement des nouvelles infrastructures de parcs et de loisirs sur tout le territoire de la Ville. Cette information pourrait être utile aux autres organismes qui offrent des services de loisirs, dont les associations communautaires, des organismes sportifs, les collèges et les universités dans l'établissement de leurs plans.

Le Plan précise et explique les principales méthodes selon lesquelles la Ville peut financer la construction des infrastructures des nouveaux parcs, des infrastructures récréatives en intérieur et en extérieur, le remplacement des infrastructures qui ont atteint la fin de leur durée utile, le réaménagement des parcs et des infrastructures de loisirs en intérieur et en extérieur existants et l'aménagement de nouvelles commodités dans les parcs et les pavillons de loisirs. Chaque source de financement comporte ses propres restrictions et a sa propre vocation principale, qui sont analysées dans le Plan. Nous exposons ces limites et définissons les problèmes que nous pourrions être appelés à réexaminer.

La Ville a mené plusieurs cycles de consultations propres au Plan. Les méthodes de consultation ont entre autres consisté à tenir des sondages, des séances de consultation en ligne et des réunions ciblées, qui se sont essentiellement déroulées entre janvier et la fin de juillet 2021. La Ville a également reçu, accepté et analysé les commentaires qui lui ont été transmis par téléphone, par télécopieur, par la poste et par courriel. Il faut noter que les consultations se sont déroulées dans une période au cours de laquelle d'importantes restrictions sanitaires étaient en vigueur, ce qui nous a obligés à adopter essentiellement une approche virtuelle.

Différents résidents, les partenaires institutionnels comme la Commission de la capitale nationale, les conseils scolaires, les collèges et les universités, les groupes professionnels, les organismes sportifs, les associations communautaires, le personnel de nombreuses directions générales de la Ville, les comités consultatifs et les organismes à but non lucratif qui travaillent de concert avec les résidents visés par l'équité ont été du nombre des intervenants. Le Rapport sur les constatations dans le cadre des consultations sur la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres de la Ville d'Ottawa en 2019 met en lumière les priorités suivantes, dont il a été tenu compte pendant l'élaboration du Plan, notamment une ville inclusive des genres, la représentation et la consultation des résidents.

Le lecteur trouvera, dans le Rapport sur la synthèse des consultations du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs de la Ville d'Ottawa, la description et l'analyse circonstanciées des consultations qui sont entrées en ligne de compte dans la préparation du Plan. Ce Plan directeur a été préparé en partie pour répondre aux exigences de l'article 42 de la Loi sur l'aménagement du territoire relativement au plan des parcs municipaux. La Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19 (le projet de loi 197) a reçu la sanction royale en juillet 2020. Dans le même temps, le gouvernement provincial a publié le Règlement de l'Ontario 509/20 : Redevances pour avantages communautaires et parcs, adopté dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire. En vertu d'un nouveau paragraphe de cette loi, tous les règlements municipaux en vigueur sur la réservation des terrains à vocation de parc qui visent à calculer la superficie réservée aux parcs se fondent sur l'autre exigence à réadopter en septembre 2022, faute de quoi ils viendront à expiration à cette date.

Lorsque le Comité et le Conseil municipal auront approuvé le Plan démontrant qu'il est nécessaire d'aménager plus de terrains à vocation de parc, il sera possible de continuer de percevoir les autres fonds destinés à la réservation des terrains à vocation de parc. Cette question est importante si la Ville souhaite continuer de profiter du financement à consacrer à l'aménagement de terrains à vocation de parc au rythme qui permettra de répondre aux besoins projetés de ses résidents dans le cadre de la croissance.

La Ville a décidé de se doter d'une Stratégie de lutte contre le racisme par l'entremise de son Secrétariat de la lutte contre le racisme (SLR) afin de corriger le racisme systémique que doivent affronter les communautés autochtones, noires, asiatiques, musulmanes, juives et autres. Il est essentiel de s'assurer que tous ces points de vue soient suffisamment bien représentés pour mettre au point un plan significatif et retentissant, éclairé et porté par les données. Ce plan confirme qu'il cadrera avec la Stratégie de lutte contre le racisme qui sera approuvée par le Conseil et que dans les décisions se rapportant aux infrastructures récréatives, on adoptera une approche de lutte contre le racisme dans l'élaboration, l'évaluation et la mesure des politiques. Ce plan reprendra les éléments de la Stratégie de lutte contre le racisme afin d'accroître la diversité dans les partenariats de la Ville et d'aménager de nouvelles infrastructures dans les quartiers dans lesquels on relève de fortes concentrations de communautés en quête d'équité et qui sont très défavorisées du point de vue économique.





Introduction

1.1 Objet

Les parcs de la Ville font partie des pierres angulaires et des indicateurs de la qualité de vie des villes. Ils donnent aux villes une identité distinctive et leur permettent de s'illustrer par rapport aux autres. Les résidents d'Ottawa valorisent et utilisent les parcs et les espaces verts, qui deviennent pour eux des points de rassemblement, ainsi que des lieux où jouer, se détendre ou découvrir et des endroits où ils peuvent participer à des activités physiques et à des sports organisés actifs.

Le réseau de parcs de la Ville est un facteur important qui concourt à l'infrastructure verte d'Ottawa. Lorsqu'on aménage des parcs, l'objectif principal consiste à réaliser des espaces attrayants et accessibles, qui répondent aux besoins de ceux et celles qui font appel à ces lieux publics. Les contributions environnementales de cette infrastructure verte, qui sont le poumon, le mécanisme de rafraîchissement du climat et le lieu de vastes surfaces perméables qui permettent de régénérer et d'améliorer la qualité de la nappe phréatique, des eaux de surface et de l'air sont tout aussi importantes et essentielles pour les considérations esthétiques, même si elles sont moins évidentes. Les bienfaits de ces espaces verts vitaux sont aussi indispensables à la pérennité des villes que l'infrastructure des routes et des services publics et contribuent à l'ensemble de la qualité environnementale et de la vivabilité. Les bienfaits des parcs du point de vue social, environnemental et de la santé sont appelés à prendre de plus en plus d'importance en raison de nos changements climatiques.

Dans le tissu urbain, les parcs varient de par leur superficie, leur échelle et leur localisation et expriment au fil du temps le caractère, l'histoire et la transformation des collectivités. Les changements dans la programmation et dans le renouvellement des commodités et des activités récréatives font état de l'évolution des besoins et des priorités des résidents. Actifs importants dans tous les quartiers, les parcs contribuent à la vitalité, à l'énergie, à la vigueur et à la dynamique des villes. Ils continuent de se valoriser à la longue, et on peut en mesurer la contribution à la Ville et à la région du point de vue de la santé humaine et environnementale, de leur patrimoine écologique et de leurs contributions culturelles à la valeur foncière.

Les points et les modes de croissance de la Ville d'Ottawa devraient changer considérablement dans les prochaines années. À l'heure où la Ville est appelée à évoluer et à se développer, tous les résidents devraient avoir accès aux avantages et aux services offerts par les infrastructures des parcs et des loisirs de la Ville.

Le Plan directeur des parcs et des infrastructures de loisirs (le « Plan »), qui porte sur les infrastructures actuelles des parcs et des loisirs de la Ville, permet d'examiner les parcs et les infrastructures qu'il faudra aménager pour répondre aux besoins des résidents de la Ville jusqu'en 2031.

Dans le contexte du Plan, les parcs sont aménagés sur des terrains qui appartiennent à la Ville et qui ont expressément cette vocation ou dont la Ville fait l'acquisition pour les aménager en parcs. Le Plan tient également compte des terrains que la Ville loue à long terme et utilise pour aménager des infrastructures récréatives, par exemple le parc Mooney's Bay. Puisque ces terrains relèvent de son intendance et de sa compétence, la Ville est en mesure de les valoriser, de les rehausser et de s'en servir pour offrir aux résidents des programmes récréatifs. Il y a d'autres terrains, par exemple la ceinture de verdure de la Commission de la capitale nationale (la ceinture de verdure) et les cours d'école, qui sont des espaces verts, mais qui ne sont pas du ressort de la Ville et dont cette dernière ne peut garantir l'accès et l'utilisation publics continus. Ces terrains ne font pas partie du Plan directeur.

Le Plan est une pièce justificative du Plan officiel de la Ville (2021). Si le Plan officiel (2021) définit dans sa globalité l'orientation adoptée dans l'aménagement des parcs et des espaces verts, le Plan directeur comprend les recommandations plus thématiques et des directives de principe sur les infrastructures municipales des parcs et des loisirs.

Il y a plusieurs thèmes qui ne sont pas appelés à être traités dans le Plan. Il s'agit entre autres :

- des infrastructures culturelles autonomes qui ne sont pas intégrées dans les infrastructures récréatives, par exemple les théâtres et les musées;
- des infrastructures récréatives appartenant à des entreprises privées et exploitées par elles, à l'exception des infrastructures qui font l'objet d'un accord de partenariat public-privé (PPP) avec la Ville d'Ottawa;
- des espaces verts, des terrains de sport et des infrastructures récréatives dont la Ville n'est pas propriétaire, locataire ou exploitant;
- des espaces verts appartenant à la municipalité, par exemple les caractéristiques naturelles urbaines et les ravins, qui ne peuvent pas être programmés activement ni servir d'infrastructures et de commodités;
- des questions se rapportant aux opérations et à l'entretien, par exemple la collecte des déchets, la tonte des pelouses et l'état des infrastructures;
- de la programmation récréative;
- des évaluations de l'état des bâtiments afin de savoir si les infrastructures ont atteint le terme de leur durée utile fonctionnelle;

- des recommandations pour la mise hors service, la rénovation ou le réaménagement de certaines infrastructures existantes;
- des commodités récréatives comme les centres équestres, les clubs de curling et de golf, qui débordent le mandat actuel des services de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations.

Ce Plan directeur a été préparé pour répondre aux exigences de l'article 42 de la Loi sur l'aménagement du territoire relativement au plan des parcs municipaux. En particulier, le Plan directeur permet d'examiner les besoins en terrains à vocation de parc sur le territoire de la Ville conformément au paragraphe 42 (4.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire et en respectant les exigences relatives à la consultation et précisées dans le paragraphe 42 (4.2) pour :

- permettre à la Ville d'adopter certaines politiques sur l'aménagement des terrains à vocation de parc ou d'autres infrastructures récréatives publiques; le Plan officiel (2021) prévoit qu'on peut aussi aménager des terrains à vocation de parc (la Ville peut ainsi promouvoir la réservation des terrains à vocation de parc dans les zones de plus grande densité comme celles qui sont proposées dans le nouveau Plan officiel);
- prévoir, dans le cadre de la version actuelle du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, la nouvelle obligation de réserver des terrains à vocation de parc lorsque le Plan officiel (2021) entrera en vigueur;
- prévoir, dans une éventuelle version du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, l'autre obligation de réserver des terrains à vocation de parc lorsque la version actuelle du Règlement sera abrogée ou échue.

1.2 Méthodologie

Dans la préparation du Plan, nous avons procédé à l'examen des lois provinciales et des règlements municipaux pertinents qui ont des incidences sur les parcs et sur les loisirs. Nous avons mis au point un sommaire provisoire et produit un corpus de travail inspiré des plans et des politiques existants et proposés de la Ville et nous rapportant au Plan. À l'issue d'un examen et d'une analyse, nous avons établi un scénario de base du répertoire existant et proposé de la Ville en faisant appel :

- aux données les plus récentes sur la population et sur les tendances du développement;
- aux données par habitant sur les parcs et les infrastructures récréatives existants et aux plans les plus récents pour les parcs et les infrastructures récréatives projetés jusqu'en 2031;
- aux besoins projetés par habitant en parcs et en infrastructures récréatives jusqu'en 2031, d'après les projections démographiques et les cibles relatives aux niveaux d'aménagement.

Nous avons aussi comparé les données aux répertoires de parcs et d'infrastructures récréatives d'autres municipalités. La Ville a mené des enquêtes statistiques et a tenu des assemblées publiques et des réunions avec les intervenants, dont elle a tenu compte dans la collecte de l'information, des connaissances et des données pour le Plan¹.

¹ Veuillez consulter le Rapport de synthèse des consultations du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs pour prendre connaissance de la description complète des consultations qui ont servi à préparer le Plan.

1.3 Sections du présent document

Les sections du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs sont structurées comme suit.

La section 2 fait la synthèse du contexte des politiques provinciales et municipales qui ont une incidence sur l'aménagement des parcs et des infrastructures récréatives. Il s'agit entre autres du Plan officiel (2003), du Plan officiel (2021), des plans directeurs pertinents, ainsi que des principales politiques de la Ville se rapportant aux loisirs.

La section 3 donne un aperçu des projections de croissance de l'ensemble du territoire de la Ville jusqu'en 2031; les projections sont réparties en fonction des « transects », qui correspondent aux transects d'aménagement géographique définis dans le Plan officiel (2021). Cette section comprend aussi la synthèse de l'information démographique, des tendances de l'évolution de la Ville ainsi que de l'équité dans la consultation et de la conception des installations récréatives de la Ville.

La section 4 porte sur les répercussions de la croissance, projetées dans le Plan officiel (2021) de la Ville pour l'aménagement des terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité.

La section 5 fait la synthèse de l'évaluation des besoins relatifs à 23 types différents d'infrastructures récréatives. Les évaluations complètes des besoins, qui analysent chacun des 23 types d'infrastructures recensés sur l'ensemble du territoire de la Ville et les échelles transectaires, sont précisées dans l'additif A.

La section 6 fait la synthèse de l'évaluation des besoins en terrains à vocation de parc municipal; l'évaluation complète des besoins est exposée dans l'additif B.

La section 7 donne des précisions sur les besoins projetés en terrains à vocation de parc et précise la stratégie pour l'aménagement de ces terrains. La section 8 décrit dans leurs grandes lignes les prochaines étapes et la mise en œuvre. Les dernières sections, soit les sections 9 et 10, comprennent respectivement la liste des ouvrages consultés et le glossaire.

L'additif A comprend l'évaluation complète des besoins et les recommandations pour 23 types différents d'infrastructures récréatives. Cet additif comprend la description des types d'infrastructures, les infrastructures existantes et planifiées jusqu'en 2031, les taux d'aménagement par habitant, l'analyse comparative avec d'autres municipalités, ainsi que l'information sur la participation et les taux d'utilisation.

De même, l'additif B comprend l'évaluation complète des besoins et les recommandations se rapportant à l'aménagement des terrains à vocation de parc. Cet additif comprend aussi la description des typologies actuelles des parcs, la liste des parcs existants et planifiés jusqu'en 2031, les taux d'aménagement par habitant et l'analyse comparative avec les autres municipalités.

L'additif C dresse la liste des types de sports et d'infrastructures qui ne font pas l'objet du Plan.

L'additif D réunit l'information relative aux incidences des changements climatiques sur les terrains à vocation de parc et sur les infrastructures récréatives.

L'additif E comprend le texte de l'annexe du Plan officiel (2021) représentant les zones d'expansion urbaine

Pour élaborer ce plan, il a fallu consulter les intervenants, dont le grand public, les organismes sportifs, la profession immobilière, les organismes à but non lucratif, les résidents visés par l'équité et les partenaires institutionnels comme les quatre conseils scolaires d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale. Le personnel de toutes les directions générales de la Ville a donné son avis par l'entremise du Comité consultatif technique. Le déroulement des consultations et les constatations qui ont été relevées sont exposés dans le Rapport de synthèse des consultations du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs.

La Ville se consacre à la mise au point de la Stratégie de lutte contre le racisme par l'entremise de son Secrétariat de la lutte contre le racisme afin d'enrayer le racisme systémique à l'encontre des Autochtones, des Noirs, des Asiatiques, des musulmans, des juifs et d'autres communautés. Il est essentiel de veiller à ce que tous ces points de vue soient bien représentés pour établir un plan significatif et percutant, à la fois éclairé et porté par les données statistiques. Ce plan confirme que cette stratégie cadrera avec toutes les stratégies de lutte contre le racisme approuvées par le Conseil municipal et que, dans les décisions portant sur les infrastructures récréatives, on respectera une approche antiraciste pour élaborer, évaluer et mesurer les politiques. Le Plan appliquera les éléments de la Stratégie de lutte contre le racisme pour permettre d'accroître la diversité dans les partenariats de la Ville et d'implanter de nouvelles installations dans les quartiers regroupant une forte concentration de communautés en quête d'équité qui sont très défavorisées économiquement.



Contexte de l'aménagement

2.1 Loi sur l'aménagement du territoire

La Loi sur l'aménagement du territoire (la « Loi ») est un texte de loi provincial qui fait état des règles de base pour l'aménagement du territoire de l'Ontario. Elle décrit les modalités selon lesquelles l'aménagement du territoire peut être contrôlé et les organismes qui peuvent le contrôler (gouvernement de l'Ontario, ministère des Affaires municipales et du Logement, Guide du citoyen en matière d'aménagement du territoire en Ontario : La Loi sur l'aménagement du territoire).

La Loi donne aux municipalités le pouvoir d'obliger à aménager des terrains en parcs et en infrastructures récréatives au moment de la mise en valeur de ces terrains. Ainsi, toutes les demandes d'aménagement doivent permettre de céder sans frais à la Ville une superficie prédéterminée de terrains à vocation de parc. La superficie des terrains à vocation de parc que l'on peut demander est limitée par la Loi et varie en fonction des aménagements proposés. Au lieu d'exiger de consacrer certains terrains à l'aménagement de parcs, la Ville est autorisée à exiger le paiement de la valeur en numéraire des terrains; c'est ce qu'il est convenu d'appeler le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP). Exiger un RFFRTP est, dans certains cas, plus économique que la réservation de terrains à vocation de parc, par exemple lorsque la réservation d'un terrain sur le site n'est pas pratique ou que la Ville peut faire un meilleur usage des ressources financières pour faire l'acquisition d'un terrain à vocation de parc ou pour rehausser la capacité des parcs et des infrastructures récréatives existants ailleurs dans la collectivité.

Les articles 42 et 51.1 de la Loi sur l'aménagement du territoire portent sur les questions relatives aux terrains à vocation de parc.

La Loi sur l'aménagement du territoire impose des limites dans la superficie des terrains réservés à vocation de parc que les municipalités peuvent mobiliser d'après l'aménagement du territoire proposé, à savoir :

- un maximum de deux pour cent (2 %) de la superficie des terrains à aménager ou à réaménager pour des établissements commerciaux ou industriels;
- un maximum de cinq pour cent (5 %) de la superficie des terrains pour tous les autres travaux d'aménagement ou de réaménagement, dont les complexes résidentiels. Toutefois, dans le cas de l'aménagement ou du réaménagement de terrains à vocation résidentielle, la municipalité peut décider d'appliquer un « taux substitut » qui prévoit à concurrence d'un hectare de terrain à vocation de parc pour chaque tranche de 300 habitations proposée dans le complexe, ou un taux moindre précisé, au choix de la municipalité. Pour appliquer ce « taux substitut », la Ville doit adopter un règlement qui le prévoit. Elle doit aussi adopter certaines politiques sur l'aménagement de terrains à vocation de parc ou pour d'autres infrastructures récréatives publiques et sur le recours à la condition interchangeable dans son Plan officiel; ces politiques doivent s'inspirer d'un plan d'aménagement des parcs dans lequel on se penche sur les besoins en terrains à vocation de parc dans la municipalité.

Quand la municipalité exige un règlement financier au lieu de réserver un terrain à vocation de parc, la valeur en numéraire ne peut pas être supérieure à la valeur du terrain qu'il faudrait par ailleurs céder à la municipalité. Il y a une exception, dans le cas d'un terrain qui serait réservé en fonction d'un taux substitut : dans les cas où la Ville préfère un règlement en numéraire en remplacement d'un terrain, le maximum est calculé en raison d'un hectare par tranche de 500 habitations (comparativement à un taux maximum supérieur d'un hectare par tranche de 300 habitations dans le cas de la réservation des terrains à vocation de parc).

Dans les cas où la Ville préfère un règlement financier à la réservation d'un terrain, les fonds ne peuvent être consacrés qu'à l'acquisition du terrain à convertir en parc ou dans d'autres infrastructures récréatives, dont la construction, l'amélioration ou la réparation de bâtiments et l'acquisition de machines pour l'aménagement d'un parc ou d'autres infrastructures récréatives.

La Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19 (le projet de loi 197) a reçu la sanction royale en juillet 2020. Les principales modifications apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire et à la Loi sur les redevances d'aménagement ont été adoptées en septembre 2020 et sont entrées en vigueur dans le même mois. Dans le même temps, le gouvernement provincial a publié le Règlement de l'Ontario 509/20 : Redevances pour avantages communautaires et parcs, adopté dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire.

21

La Loi modifiant diverses lois pour faire face à la COVID-19 prévoyait l'obligation de mener des consultations avant d'adopter des règlements municipaux sur l'affectation de terrains à la création de parcs et la possibilité d'en appeler des règlements portant sur la condition interchangeable devant le tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

Le nouveau paragraphe 42 (4.26) de cette loi, tous les règlements municipaux en vigueur sur la réservation des terrains à vocation de parc qui visent à calculer la superficie réservée aux parcs se fondent sur l'autre exigence à réadopter le 18 septembre 2022, faute de quoi ils viendront à expiration à cette date.

La Loi modifiant diverses lois pour faire face à la COVID-19 vient modifier l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire, pour autoriser les municipalités à imposer des redevances pour avantages communautaires sur les terrains afin de financer les dépenses en immobilisations consacrées aux infrastructures, aux services et aux questions obligatoires en raison des travaux d'aménagement ou de réaménagement dans les secteurs auxquels s'applique le règlement municipal. Les villes peuvent imposer des redevances sur les travaux d'aménagement qui obligent à déposer certaines demandes d'aménagement précisées; ces redevances sont limitées aux travaux d'aménagement résidentiels ou polyvalents de plus grande densité (aménagements ou réaménagements portant sur des bâtiments de cinq étages ou plus hors sol et sur 10 logements ou plus). Le Règlement de l'Ontario sur les redevances pour avantages communautaires et parcs définit les exigences à respecter pour les stratégies relatives aux redevances pour avantages communautaires qu'il faut adopter avant que la municipalité puisse ellemême édicter un règlement sur les redevances pour avantages communautaires et fixe le maximum de ces redevances à 4 % de la valeur du terrain à aménager.

2.2 Loi sur les redevances d'aménagement

La Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement (la « Loi sur les redevances d'aménagement ») permet aux municipalités d'adopter des règlements sur les redevances d'aménagement. Le paragraphe 2(1) de la Loi permet à la Ville d'établir ce règlement et d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains pour tenir compte de la hausse des dépenses en immobilisations à engager parce qu'il faut prévoir plus de services municipaux en raison de l'aménagement du secteur auquel s'applique ce règlement.

On peut imposer des redevances d'aménagement sur certains services désignés dans le paragraphe 2 (4) de la Loi sur les redevances d'aménagement. En raison des modifications prévues dans la Loi modifiant diverses lois pour faire face à la COVID-19 et des modifications afférentes qui sont entrées en vigueur le 18 septembre 2020, la liste des services autorisés comprend les « parcs et services de loisirs, mais non l'acquisition des terrains à aménager en parcs ». Autrement dit, la Ville peut, par exemple, percevoir des redevances dans l'aménagement des nouveaux parcs et des nouvelles infrastructures en raison de la croissance, mais non pour la dotation en personnel des nouvelles infrastructures. Le Règlement de l'Ontario 82/98, publié dans le cadre de la Loi sur les redevances d'aménagement, précise que les « biensfonds pour l'aménagement de parcs » s'entendent « a) de biens-fonds pour l'aménagement de boisés et de ceux qui sont acquis parce qu'ils sont écologiquement fragiles; » et « b) ne s'entend[ent] pas des biens-fonds occupés par des constructions closes utilisées tout au long de l'année à des fins récréatives, ni des biens-fonds qui sont nécessaires à l'utilisation de ces constructions à ces fins, y compris les stationnements et les voies d'accès aux constructions ».

Les municipalités peuvent désormais récupérer intégralement les dépenses en immobilisations liées à leur croissance relativement à l'aménagement de différents services, que l'on peut souvent appeler informellement les services « immatériels ». Avant que l'on adopte les modifications qui sont entrées en vigueur avec la Loi modifiant diverses lois pour faire face à la COVID-19, la tranche liée à la croissance dans les dépenses en immobilisations des parcs et des infrastructures récréatives pouvait être amortie grâce aux redevances d'aménagement; elle était toutefois assujettie à une réduction obligatoire de 10%, puisqu'il s'agissait de l'un des services « immatériels » prescrits dans le règlement d'application.

2.3 Déclaration de principes provinciale

La Déclaration de principes provinciale (DPP) définit l'orientation officielle adoptée pour les questions intéressant la province et liées à la planification et à l'aménagement du territoire en Ontario. La version 2020 de la DPP (la « DPP de 2020 ») a été publiée en vertu de l'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire et est entrée en vigueur le 1er mai 2020. La DPP de 2020 s'applique à l'ensemble des décisions adoptées le 1er mai 2020 ou passé cette date relativement aux questions de planification dans l'aménagement du territoire des municipalités.

L'article 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire oblige à rendre, dans les questions d'aménagement, des décisions « conformes » aux déclarations de principes publiées en vertu de la Loi. Voilà pourquoi le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs est un document auxiliaire du Plan officiel de la Ville et doit être conforme à la DPP et aux autres déclarations de principes en vigueur.

La partie IV de la DPP définit la vision du réseau de l'aménagement du territoire de l'Ontario. Cette vision prévoit des modèles d'aménagement efficients, qui optimisent l'utilisation des terrains, des ressources et des investissements publics dans les infrastructures et les installations de services publics.

La section 1.0 (Renforcement et santé des collectivités) précise que la prospérité, la santé environnementale et le bien-être social de l'Ontario à long terme dépendent de la gestion judicieuse du changement et de la promotion de l'efficience dans les modèles d'aménagement du territoire et de promotion immobilière.

La sous-section 1.1 comprend les politiques adoptées pour gérer et encadrer l'aménagement du territoire afin de réaliser des modèles efficients et résilients de mise en valeur et d'aménagement du territoire. En particulier, la politique 1.1.1 g) précise que « [p]our assurer l'existence de collectivités saines et sûres, où il fait bon vivre, il faut : faire en sorte que l'infrastructure et les installations de services publics nécessaires sont ou seront disponibles pour soutenir les besoins actuels et prévus;... ».

Dans la DPP, les infrastructures de services publics s'entendent des terrains, des bâtiments et des structures aménagés pour réaliser les programmes et les services offerts ou financés par un gouvernement ou un autre organisme. Les loisirs et les services culturels font partie des programmes et des services offerts dans les infrastructures de services publics ou grâce à ces infrastructures dont il est question dans cette politique.

La politique 1.1.2 précise qu'« [u]ne quantité suffisante de terres est disponible afin de permettre un éventail et une diversité appropriés d'utilisations du sol pour répondre aux besoins prévus pendant une période pouvant aller jusqu'à 25 ans, compte tenu des lignes directrices provinciales... ».

Pour respecter la DPP, la Ville doit s'assurer que les infrastructures des parcs et des loisirs sont aménagées ou le seront pour répondre aux besoins actuels et projetés et qu'il y aura suffisamment de terrains dans le cadre du Plan officiel pour répondre aux besoins projetés sur un horizon temporel de 25 ans. Le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs porte essentiellement sur l'aménagement de ces infrastructures sur un horizon temporel qui s'étend de 2021 à 2031.

La sous-section 1.1.3 (Zones de peuplement) indique que la croissance et l'aménagement doivent être orientés dans les zones de peuplement. Les politiques des sous-sections 1.1.3.2 à 1.1.3.8 promeuvent l'utilisation efficiente et l'aménagement ponctuel des infrastructures des services publics afin de répondre aux besoins actuels et projetés.

La sous-section 1.1.4 prévoit des politiques pour les zones rurales dans les municipalités. Les politiques 1.1.4.1 à 1.1.4.3 visent à assurer la santé à long terme, l'intégration et la viabilité des zones rurales, en faisant appel avec efficience aux infrastructures et aux services publics existants et en veillant à assurer comme il se doit les services à mesure que se déroulent les travaux d'aménagements.

La sous-section 1.2 de la DPP porte sur la coordination des questions de planification, dont la planification des infrastructures de services publics. Les politiques pertinentes sur les infrastructures des parcs et des loisirs comprennent les politiques 1.2.1 et 1.2.2, à savoir :

- 1.2.1 Une méthode coordonnée, intégrée et complète doit être utilisée pour régler les questions d'aménagement du territoire au sein d'une municipalité, entre municipalités de palier inférieur, à palier unique ou de palier supérieur, et avec d'autres ordres de gouvernement, organismes et conseils, ce qui comprend :
 - d) l'infrastructure, les systèmes de transport multimodal, les installations de services publics et les systèmes de gestion des déchets;
- 1.2.2 Les offices d'aménagement collaboreront avec les communautés autochtones pour coordonner les questions d'aménagement du territoire.

Les politiques sur le logement sont décrites dans le paragraphe 1.4 de la DPP. La politique 1.4.3 oblige à aménager les logements neufs dans les secteurs dans lesquels les infrastructures de services publics sont ou seront aménagées et précise que les logements doivent être construits selon des densités qui permettent d'utiliser avec efficience ces infrastructures.

La sous-section 1.5 de la DPP comprend les politiques sur les espaces publics, les loisirs, les parcs, les sentiers et les espaces verts, selon les modalités exposées ci-après :

- 1.5.1 Il faut encourager l'existence de collectivités saines et dynamiques de la façon suivante :
 - a) en planifiant les rues, les installations et les espaces publics afin qu'ils soient sûrs, répondent aux besoins des piétons, favorisent l'interaction sociale et facilitent le transport actif et la connectivité au niveau communautaire;
 - b) en prévoyant et en fournissant une gamme complète de cadres naturels et bâtis, répartis de manière équitable, et accessibles au public pour les loisirs, notamment des installations, des parcs, des lieux publics, des espaces ouverts, des sentiers, des liens physiques et, si possible, des ressources liées à l'eau
 - c) en fournissant au public des possibilités d'accès aux rivages;
 - d) en tenant compte des parcs provinciaux, des réserves de conservation et des autres aires protégées et en réduisant au minimum les répercussions néfastes sur ces espaces.

Conformément à la politique 1.5.1b), on entend par « loisir », dans les définitions de la DPP, les activités menées pendant les temps libres dans les installations aménagées ou les lieux naturels pour les besoins de l'activité physique, des bienfaits pour la santé, de la participation aux sports et du développement des aptitudes, de la satisfaction personnelle, des relations sociales positives et de la réalisation de son potentiel sur le plan humain.

La sous-section 1.6 comprend les politiques sur les infrastructures et les services publics. Dans les politiques 1.6.1 à 1.6.5, il est question de l'aménagement efficient et financièrement durable des infrastructures de services publics, en prévision des effets des changements climatiques. Dans ces politiques, il est question des infrastructures vertes, de la réutilisation adaptative et de la création de carrefours communautaires, ainsi que du regroupement d'infrastructures pour promouvoir la rentabilité et favoriser l'intégration des services, l'accès aux transports en commun et le transport actif.

La sous-section 1.7 de la DDP comprend des politiques sur la prospérité économique à long terme et traite des infrastructures des parcs et des loisirs en vertu de la politique 1.7.1. La sous-section 1.8 comprend les politiques sur l'économie de l'énergie, la qualité de l'air et les changements climatiques; les politiques de la sous-section 1.8.1 sont les plus pertinentes pour les infrastructures des parcs et des loisirs.

24

2.4 Plan officiel de la Ville (2003)

Les plans officiels sont des documents juridiques adoptés en vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario. Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa (adopté à l'origine en 2003 et dont les modifications ont été consolidées en 2013, 2016 et 2019) porte sur la stratégie adoptée par la Ville pour les parcs et les zones de loisirs. La section 2.5.4 précise que « [l]es parcs municipaux sont des biens-fonds expressément réservés à la création d'un parc ou acquis à cette fin par la Ville, et conçus en vue d'une utilisation récréative active et passive ». Voici les éléments essentiels des politiques de la section 2.5.4 du Plan officiel :

- Les parcs et les aires de loisirs seront reliés au réseau d'espaces verts.
- Le Conseil adopte, pour les parcs et les aires de loisir, une cible de 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants dans les zones urbaines et dans les villages.
- Les nouveaux parcs seront répartis équitablement, en plus d'être accessibles à pied, à vélo, à planche à roulettes, en poussette ou en déambulateur, d'être visibles dans la collectivité et d'être conçus pour différents utilisateurs.
- La Ville déterminera les exigences relatives aux parcs en fonction du potentiel maximum des travaux d'aménagement prévus.

Les politiques sur la réservation de terrains à vocation de parc de la section 4.10 du Plan précisent que la Ville doit faire l'acquisition de terrains à vocation de parc en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire. En règle générale, les politiques obligent à fixer à 2 % de la superficie des terrains aménagés ou réaménagés pour des établissements industriels ou commerciaux et à 5 % (ou selon la superficie de substitution prévue dans la Loi) de la superficie des terrains aménagés ou réaménagés pour tous les autres établissements les superficies dans la réservation des terrains à vocation de parc. La section 4.10 fait aussi état de la possibilité d'exiger un règlement financier en contrepartie des terrains à vocation de parc. La politique 4.10.3 est libellée comme suit :

« La Ville exigera qu'au plus 5 % de la surface des terrains aménagés ou réaménagés à toute autre fin soient réservés à la création de parcs, sauf que la Ville calculer le pourcentage des terrains à vocation de parc en ce qui concerne les aménagements ou les réaménagements résidentiels dont la densité dépasse 18 unités par hectare net à l'aide de "l'autre exigence" d'un hectare par 300 unités résidentielles comme il est indiqué dans la Loi sur l'aménagement du territoire, ou tout autre pourcentage fondé sur cette exigence. Le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs déterminera les circonstances dans lesquelles un pourcentage moindre sera envisagé ».

Dans l'aménagement des terrains à vocation de parc, il faut respecter les directives et les politiques du Plan officiel jusqu'à ce que le Plan officiel (2021) produise tous ses effets.

2.5 Plan officiel de la Ville (2021)

En 2019, la Ville d'Ottawa a lancé un processus qui s'étend sur plusieurs années afin de mettre au point son nouveau Plan officiel (PO). Le nouveau Plan officiel (2021) de la Ville devrait être approuvé par le ministère en 2022.

Le Plan officiel (2021) fait état des buts, des objectifs et des politiques de la Ville qu'elle a adoptés pour orienter sa croissance et gérer son évolution physique jusqu'en 2046. Selon la vision adoptée dans le PO (2021), Ottawa deviendra la ville de taille moyenne la plus agréable où vivre en Amérique du Nord. Pour atteindre cet objectif, la Ville propose, dans le PO (2021), les « cinq grands changements » appelés à encadrer l'orientation des politiques; il s'agit de la croissance, de la mobilité, de l'esthétique urbaine, de la résilience et de l'économie.

Les Orientations stratégiques de la section 2.2 consacrent dans l'ensemble l'importance des parcs dans la création d'une ville où il fait bon vivre. La section 2.2.1 prévoit que « [l]a population d'Ottawa s'enrichira de plus de 400 000 personnes dans la période comprise entre 2018 et 2046 » et précise que plus que la moitié de la croissance résidentielle urbaine se déroulera dans le secteur bâti existant. Cette section présente le concept des quartiers du quart d'heure et précise qu'il faut s'assurer que « les services, les parcs, les infrastructures récréatives, les espaces publics et les autres éléments d'un quartier complet » suivent le rythme de l'accroissement de la densité de la population. Dans les sous-sections suivantes, le concept est lié à la qualité de vie et au bien-être, à la santé à long terme, à l'équité des genres et à la culture. De nombreuses sections du Plan officiel (2021) font état de l'importance des infrastructures des parcs et des loisirs et établissent des liens entre ces infrastructures d'une part et, d'autre part, la résilience et les collectivités vigoureuses et inclusives.

La section 2.2.3 comprend des directives et des politiques liées à l'énergie et aux changements climatiques. Cette section précise qu'il faut planifier la résilience et la durabilité en raison des dérèglements du climat et des épisodes météorologiques extrêmes. Elle précise le rôle des parcs dans la maîtrise de l'effet des îlots de chaleur urbains et dans le répit apporté dans les épisodes de chaleur, ce qui permet aussi d'édifier des collectivités plus vigoureuses.

La section 3 (Le Cadre de gestion de la croissance) fait état des exigences minimums à respecter dans la densité résidentielle des différents secteurs géographiques et des différentes désignations de l'aménagement du territoire de la Ville. Dans les secteurs correspondant aux carrefours, aux couloirs et aux zones protégées des grandes stations de transport en commun, on devrait réaliser une densification importante, en appliquant les impératifs minimums de densité. De même, la densification sera importante dans les zones correspondant à des quartiers et à des couloirs mineurs dans le cadre des plages de densité résidentielle cibles pour la densification. Ces impératifs minimums et les hausses de population qui en découlent ont des incidences sur l'aménagement des infrastructures des parcs et des loisirs, comme nous le verrons dans la section 4 du présent document.

La section 4 du Plan officiel (2021) porte sur les politiques en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Ville et la section 4.4 se rapporte aux infrastructures des parcs et des loisirs. Le Plan officiel (2021) précise que les parcs permettent de s'assurer que les villes sont vivables. Les infrastructures des parcs et des loisirs sont des lieux sûrs pour permettre aux résidents de tous les groupes d'âge d'édifier la collectivité, de se divertir, de s'exercer, de communiquer et de se réunir. À mesure que la Ville se développe, il est essentiel de prévoir des parcs et des infrastructures pour suivre le rythme de ce développement et de son évolution dans le contexte des quartiers. Dans la section 4.4, on précise aussi que la conception des parcs et des infrastructures doit tenir compte des dérèglements de notre climat.

La section 4.4 oriente l'aménagement des différents types de parcs dans tout le territoire de la Ville. La section 4.4.1 définit les priorités dans l'aménagement des parcs dans les secteurs de croissance d'Ottawa. Les politiques des sous-sections de la section 4.4.1 portent généralement sur les mécanismes selon lesquels les parcs peuvent être aménagés, sur les critères des terrains à vocation de parc et sur ce qu'il ne faut pas considérer comme des terrains réservés à la création de parcs, en plus de faire état des déficits en terrains à vocation de parc et des besoins communautaires, ainsi que du rythme d'acquisition des terrains à vocation de parc.

De concert avec la sous-section 4.4.2, ce document indique les modalités selon lesquelles on fera l'acquisition des parcs et suggère les méthodes d'acquisition et la localisation de ces parcs. Les politiques de ces sous-sections définissent en outre la nouvelle orientation à adopter dans la priorisation de la réservation des terrains à vocation de parc, au lieu des règlements financiers en contrepartie des parcs, compte tenu de l'importance des parcs dans les quartiers.

26



Le Plan officiel (2021) fait la distinction des politiques relatives aux parcs selon le contexte, qu'il s'agisse du centre-ville, de la banlieue ou des zones rurales. La Section 4.4.3 prévoit des politiques évoquant les moyens d'aménager de nouveaux parcs dans les secteurs du cœur du centre-ville d'Ottawa. Dans cette section, la Ville reconnaît que les parcs sont des éléments essentiels des infrastructures et que l'accès équitable aux terrains à vocation de parc est crucial pour assurer la vie urbaine, surtout dans les secteurs de forte croissance et de grande densité. Dans cette section, on reconnaît qu'il faut aménager des parcs, de petite ou de grande superficie, dans ces secteurs de la Ville. Les politiques de la section 4.4.4 portent également sur l'aménagement de parcs de différentes superficies dans les transects du secteur urbain extérieur et du secteur de banlieue; elles précisent toutefois qu'il faut aménager des parcs de plus grande superficie. Pour ce qui est des zones rurales de la Ville, la section 4.4.5 porte sur l'aménagement de nouveaux parcs dans les villages.

Dans la section 4.4.6, on explique que la conception des parcs contribue à la qualité de vie des usagers de tous les groupes d'âge et tient compte des changements climatiques. Dans les parcs, il faut atteindre de préférence, pour le couvert forestier, une cible de 40%. Les espaces récréatifs en plein air ombragés et les infrastructures rafraîchissantes comme les aires de jeux d'eau encouragent la sécurité et la continuité dans l'utilisation des parcs lorsqu'il fait beaucoup plus chaud et assurent un répit par temps de canicule, surtout pour les populations vulnérables. L'additif D fait état des incidences de l'évolution du climat sur l'aménagement des infrastructures des parcs et des loisirs.

2.6 Plan directeur des espaces verts

Le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé en 2006 le Plan directeur des espaces verts (PDEV) – Stratégies visant les espaces verts urbains d'Ottawa pour exprimer sa vision des espaces verts dans le secteur urbain d'Ottawa et pour établir les politiques visant à réaliser cette vision.

Dans le PDEV, la Ville considère que les espaces verts sont des terrains qui répondent à l'un des deux objectifs suivants :

- a. « mise à disposition de possibilités de loisir au public;
- b. préservation du milieu naturel et de systèmes environnementaux ». (Section 1.3)²

² Ville d'Ottawa, 2006, Plan directeur des espaces verts, section 1.3.

Puisque ces terrains peuvent appartenir au domaine public ou privé, le PDEV porte sur un large éventail de « terrains », par exemple des cours d'eau et les vestiges de terrains boisés, les bassins de rétention des eaux pluviales, les terrains des écoles, les terrains des couloirs, les parcs et les campus privés.

Le PDEV définit cinq grands objectifs pour les espaces verts : l'offre suffisante, l'accessibilité, la connectivité, la qualité et la durabilité. La Ville doit s'assurer qu'il y a suffisamment d'espaces verts pour répondre aux besoins grandissants de la collectivité tout en préservant les systèmes naturels. Les espaces verts doivent être accessibles, connectés entre eux et avec la collectivité, en plus d'être de grande qualité et d'être durables³.

Les terrains de loisirs comme les parcs publics, les terrains de sport et les sentiers polyvalents font l'objet de la section 2.3 (Espaces libres et terrains de loisirs d'Ottawa). « Le fait de cartographier tous les terrains considérés comme espaces libres et terrains de loisirs révèle la forme des éléments ainsi recensés et les rapports qui les unissent. De plus, en cartographiant l'inventaire des terrains de loisirs, la répartition des parcs publics entre les divers quartiers devient plus évidente et l'application des normes régissant l'aménagement de tels parcs dans les quartiers nouveaux ou bien établis peut être surveillée plus facilement. »4. La section 2.3.1 précise que « [l]es parcs publics, terrains de sport et sentiers polyvalents sont les terrains principaux et les plus importants qui répondent aux besoins en loisirs de la collectivité. La Ville possède la majorité de ces terrains et, en comparaison avec d'autres organismes publics, détient le mandat le plus direct pour ce qui concerne les espaces libres et de terrains de loisirs. De nouveaux parcs publics, terrains de sport et sentiers polyvalents sont aménagés par suite d'acquisitions publiques et grâce aux terrains qui, au moment de tout lotissement, doivent être réservés à la création de parcs, ainsi que le prévoit la Loi sur l'aménagement du territoire »5.

2.7 Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts

La Ville est en train d'actualiser le Plan directeur des espaces verts pour en faire un nouveau document intitulé « Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts ». Le Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts devrait être soumis à l'approbation du Conseil en 2022.

Ensemble, le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs et le Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts visent à permettre à tous les résidents du périmètre urbain d'Ottawa d'avoir équitablement accès à un réseau connecté de zones naturelles, d'espaces verts, de sentiers et de parcs pour promouvoir la vigueur et la diversité de la forêt urbaine. En collaboration avec la Commission de la capitale nationale et les offices de protection de la nature de la localité, la Ville gère ce réseau d'espaces verts pour pérenniser ses services écosystémiques essentiels, par exemple la biodiversité, l'ombrage et la maîtrise des îlots thermiques urbains, les activités récréatives et leurs bienfaits pour la santé humaine. La forme et le caractère des espaces verts urbains d'Ottawa varient : il s'agit aussi bien de vallées boisées presque vierges et au relief accidenté que de parcs paysagés et d'espaces événementiels.

Selon la position adoptée dans le Plan directeur de la forêt urbaine et des espaces verts, les parcs jouent un rôle particulièrement important dans le réseau des espaces verts d'Ottawa, puisqu'ils constituent des terrains publics réservés et entretenus en bonne et due forme. Ils permettent de se consacrer à toutes sortes d'activités récréatives et culturelles, actives ou passives. Selon le rôle des parcs publics réservés en bonne et due forme dans le réseau des espaces verts et d'après les bienfaits qu'ils font rejaillir sur la collectivité, leur forme et leur caractère peuvent évoluer au fil du temps pour répondre aux besoins de la collectivité environnante et de la Ville. Ainsi, ils constituent le volet le plus souple du réseau des espaces verts de la Ville. La capacité des parcs à évoluer en fonction des besoins des citoyens d'Ottawa est essentielle pour continuer de permettre aux citoyens d'avoir équitablement accès aux espaces verts.

- ³ Ville d'Ottawa, 2006, Plan directeur des espaces verts, section 1.4.2
- ⁴ Ville d'Ottawa, 2006, Plan directeur des espaces verts, section 2.3.
- Ville d'Ottawa, 2006, Plan directeur des espaces verts, section 2.3.1.

2.8 Plan directeur sur les changements climatiques

En janvier 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé le Plan directeur sur les changements climatiques (PDCC), qui constitue la structure-cadre prépondérante adoptée par la Ville pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et réagir aux effets actuels et projetés des changements climatiques. La vision du PDCC consiste à mener une intervention collective sans précédent pour faire d'Ottawa une ville propre, renouvelable et résiliente d'ici 2050 et définit huit mesures prioritaires à appliquer d'ici 2025. Ces mesures prioritaires consistent à :

- mettre en œuvre l'Évolution énergétique (la Stratégie de la collectivité d'Ottawa pour la transition énergétique);
- mener une évaluation de la vulnérabilité climatique et mettre au point la Stratégie de la résilience climatique;
- appliquer le point de vue du climat au nouveau Plan officiel et à ses pièces justificatives;
- appliquer le point de vue du climat dans les projets de gestion des biens et d'infrastructures.

En octobre 2020, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé le projet de l'Évolution énergétique, qui définit la structure-cadre des moyens grâce auxquels Ottawa atteindra ses cibles, qui consistent à réduire de 100 % d'ici 2050 les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de 100 % d'ici 2040 celles de la municipalité. On a recensé un total de 20 projets à réaliser d'ici 2025 pour accélérer l'intervention et les investissements consacrés à la réalisation de ces cibles dans cinq secteurs : l'aménagement du territoire, le bâtiment, le transport, le déchet et le gaz naturel renouvelable, ainsi que l'électricité.

À la fin de 2020, la Ville a commencé à se consacrer à l'évaluation de la vulnérabilité climatique, qui permettra de mettre au point la Stratégie de la résilience climatique et le Plan d'action correspondant (à achever en 2023). L'objectif de cette évaluation de la vulnérabilité et de cette stratégie consiste à évaluer la mesure dans laquelle Ottawa est vulnérable aux changements climatiques et à définir des stratégies pour s'adapter aux conditions des dérèglements du climat et pour maîtriser les risques les plus importants. La version définitive de la stratégie et du plan d'action comprendra les mesures prioritaires à adopter pour développer la résilience de la collectivité, des infrastructures, de l'environnement naturel et de l'économie dans le cadre des changements climatiques. Ces travaux consisteront à définir les mesures qui permettront de développer la résilience des infrastructures des parcs et des loisirs de la Ville.

À l'heure où les travaux consacrés à l'Évolution énergétique et à la Stratégie de la résilience climatique se poursuivent, le Plan directeur adopte le point de vue climatique. Ainsi :

- la section 2.5 définit dans leurs grandes lignes les orientations pertinentes de la politique du Plan officiel se rapportant aux changements climatiques et aux infrastructures des parcs et des loisirs;
- la section 3.2 comprend la synthèse des tendances de l'évolution du climat;
- l'additif D définit dans leurs grandes lignes les incidences des changements climatiques sur les terrains à vocation de parc et sur les infrastructures récréatives.



2.9 Normes et stratégie de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa (2019)

Les Normes et la stratégie de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa décrivent les établissements de loisirs et les types d'infrastructures. Les complexes multisportifs, les centres communautaires, les pavillons et les arénas sont des exemples des types d'infrastructures de loisirs de la Ville d'Ottawa. Dans ces types d'infrastructures, on relève différents éléments qu'il est possible d'y intégrer. Par exemple, un parc de stationnement, une piscine, un centre de remise en forme, un entrepôt, une cantine, un aréna, un gymnase ou une salle polyvalente peuvent faire partie de ces éléments. Ces normes définissent les attentes minimums vis-à-vis des infrastructures des installations de loisirs et de leurs impératifs essentiels pour chacun des espaces définis, en tenant compte des éléments multifonctionnels afin d'optimiser l'utilisation qu'en font les clients, en respectant les lois et les règlements et en tenant compte des règles de l'art municipales et professionnelles. Ces normes constituent un plan directeur dans la construction neuve ou la rénovation des infrastructures de loisirs, pour éclairer l'élaboration de la conception à partir de l'avant-projet jusqu'aux dessins d'appels d'offres et à la construction.

Les normes prévues pour chaque type d'infrastructure font état des exigences à respecter pour l'accessibilité. Les infrastructures doivent être en conformité avec la version actuelle de la LAPHO, les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa et les Normes du Code du bâtiment de l'Ontario. Ces normes précisent aussi toutes les exigences supplémentaires particulières. Par exemple, les normes portant sur les bassins de natation pour longueurs définissent également les exigences à respecter pour les rampes inclinées accessibles, les douches accessibles et les contours tactiles sur le platelage des piscines.

Lorsqu'on agrandit ou rénove les infrastructures existantes de la Ville d'Ottawa, il faut respecter la LAPHO, les Normes de conception accessible de la Ville d'Ottawa et les Normes du Code du bâtiment de l'Ontario.

Le Plan indique qu'il faut aménager de nouvelles infrastructures de parcs et de loisirs, sans toutefois en préciser la localisation ni la conception. Les exigences relatives à l'accessibilité sont intégrées dans tout le processus d'acquisition des terrains à vocation de parc, ainsi que dans la conception et l'aménagement des parcs et des infrastructures.

2.10 Manuel d'aménagement des parcs (2017)

Le Manuel d'aménagement des parcs de la Ville d'Ottawa a été créé pour définir, normaliser et améliorer le processus d'aménagement des parcs sur le territoire de la Ville. Ce manuel précise le processus selon lequel on définit le site d'un parc, pour ensuite le concevoir, le construire et le céder à la Ville.

Ce document décrit le système de classification des parcs de la Ville, qui définit les typologies des parcs. Pour chaque typologie, ce manuel fait état des normes se rapportant à la superficie des parcs, à leur localisation, au rayon du secteur de desserte, à la configuration et aux commodités, de même que les cibles fixées pour le stationnement, l'éclairage, la végétation, le couvert forestier et la naturalisation.

Le Manuel d'aménagement des parcs fait aussi état des normes de conception des parcs, en décrivant dans leurs grandes lignes les critères de la conception, les exigences de l'accessibilité, les commodités à prévoir pour les aînés et les enjeux liés à la santé publique.

Dans le cadre de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), on a mis au point des lignes directrices pour la conception des espaces publics afin d'assurer un degré minimum d'accès à l'intention des utilisateurs. En outre, la Ville d'Ottawa met à jour et diffuse ses propres Normes de conception accessibles de la Ville d'Ottawa, qui donnent plus d'information sur les fonctions accessibles dans différents environnements publics. Dans les parcs de la Ville d'Ottawa, toutes les nouvelles infrastructures bâties doivent respecter les exigences de l'accessibilité décrites dans leurs grandes lignes dans ces documents, sauf si des exemptions précises sont concédées.

Le Manuel d'aménagement des parcs encadre la conception et l'aménagement des parcs. C'est pourquoi ces thèmes ne sont pas traités dans ce plan.

2.11 Partenaires dans le cadre des sports et des loisirs

Grâce à de nombreux partenariats, la Ville est en mesure d'enrichir le nombre et la variété de programmes sportifs et récréatifs offerts aux résidents.

La Ville a noué de nombreux partenariats collaboratifs avec des organismes privés et publics qui exploitent des infrastructures de loisirs. Ces partenariats ouvrent des horizons exceptionnels, qui permettront d'offrir de l'espace supplémentaire pour des programmes, ainsi qu'une option directe grâce à laquelle les résidents pourront réserver ces infrastructures privées de sports et de loisirs. Ces partenariats apportent des solutions ingénieuses, puisqu'ils permettent d'offrir plusieurs infrastructures supplémentaires dans le cadre des programmes de sport récréatif et communautaire. Par exemple, la Ville a conclu des accords avec des collèges et des universités de la localité et avec des entreprises privées pour louer des patinoires, des gymnases et des terrains dans le cadre de ses programmes.

La Ville a aussi conclu un accord d'utilisation réciproque avec les quatre conseils scolaires d'Ottawa. Dans le cadre de cet accord, la Ville et les conseils scolaires s'échangent leurs espaces afin d'offrir aux étudiants et aux résidents des conditions optimales d'utilisation de nos infrastructures et de nos parcs. Dans les cas où il existe des accords, la Ville peut réserver des infrastructures scolaires et offrir des programmes au public⁶. Les terrains et les bâtiments scolaires sont également mis à la disposition du public dans le cadre des programmes d'utilisation communautaire des installations scolaires. Bien que ces programmes soient administrés directement par les conseils scolaires et qu'ils ne soient pas du ressort de la Ville, l'accès aux sites scolaires rehausse dans l'ensemble les perspectives de loisirs des résidents.

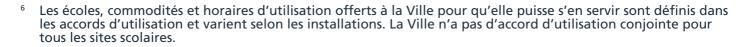
Les collèges et les universités de la localité et des organismes comme le YMCA et le Centre RA offrent aussi un large éventail d'infrastructures publiquement accessibles, dont des piscines, des arénas, des gymnases et des programmes de sports. Le public peut s'abonner à des gymnases, s'inscrire à des programmes aquatiques et faire partie de clubs sportifs.

Les associations communautaires sont aussi des partenaires importants : elles gèrent souvent les centres communautaires et offrent des programmes aux résidents. La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations investit les apports en capitaux dans des programmes de partenariat communautaire, ce qui permet d'aménager de nouvelles infrastructures récréatives communautaires.

Dans la Stratégie municipale des sports 2017-2022, menée en partenariat avec le Conseil du sport d'Ottawa, la Ville s'engage à agir pour « [m]ettre au point une "optique d'inclusion dans le sport" et l'appliquer à l'ensemble des programmes, des politiques et des installations de sport ».

Les programmes et les infrastructures offerts par l'ensemble de ces nombreux partenaires enrichissent et étoffent considérablement ce que la Ville offre. Cette dernière reste ouverte aux partenariats nouveaux et supplémentaires avec les collectivités, les organismes de bienfaisance enregistrés ainsi qu'avec les organismes publics, à but non lucratif et privés, pour rehausser les conditions d'accès de tous les résidents aux loisirs.











Population, croissance résidentielle et tendances

3.1 Population et croissance résidentielle

La Ville d'Ottawa continue de se développer chaque année. En 2020, sa population était estimée à 1 018 000 habitants. Selon la section 3 du Plan officiel (2021), la population au milieu de 2021 devrait s'élever à 1 064 000 habitants. D'après les projections, la population d'Ottawa devrait augmenter de 155 000 habitants, soit 15 %, durant les 10 années comprises entre 2021 et 2031, pour atteindre environ 1 219 000 habitants. Le Plan officiel (2021) indique que la population de la Ville devrait s'inscrire à 1 410 000 habitants d'ici 2046, ce qui représente une augmentation de 346 000 habitants ou 33 % sur la durée de 25 ans.

La section 2.2.1 du Plan officiel (2021) précise que la moitié de la croissance résidentielle du secteur urbain se déroulera dans le secteur bâti existant d'ici 2046. Dans bien des vieux quartiers, cette croissance se déroule grâce aux aménagements intercalaires. Dans d'autres quartiers, la situation a relativement peu bougé depuis les premiers travaux d'aménagement. Dans un cas comme dans l'autre, les populations des quartiers sont jugées relativement stables. Compte tenu des projections démographiques proposées dans les transects du Plan officiel (2021), la situation est appelée à évoluer. La croissance escomptée de la population pèsera plus lourdement sur les infrastructures des parcs et des loisirs de la localité et obligera à mettre au point, dans la planification des parcs, de nouveaux moyens de répondre à la demande.

Qu'est-ce qu'un transect?

Le « transect » est le terme utilisé dans le Plan officiel (2021). Ce document divise la Ville en six secteurs géographiques concentriques appelés « transects ». L'annexe A du Plan officiel (2021) fait état de ces six transects.

Pour les besoins de l'analyse et de la planification des infrastructures des parcs et des loisirs, ce plan directeur divise ensuite le transect du secteur de banlieue en trois sous-secteurs : le secteur de banlieue ouest, le secteur de banlieue sud et le secteur de banlieue est.

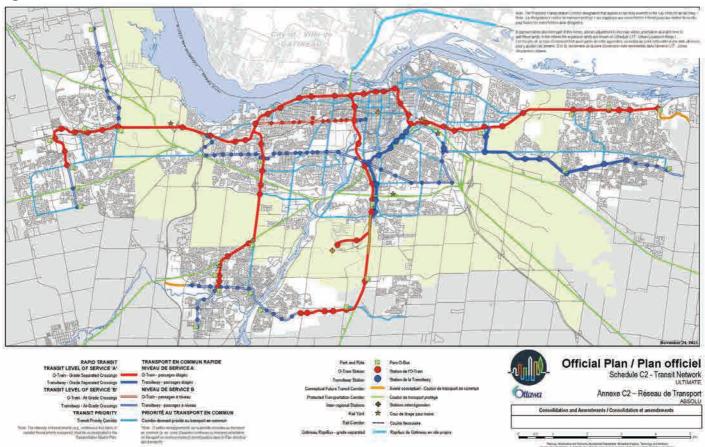


Figure 1: Annexe A – Transects : Plan officiel (2021)

Le tableau 1 donne la répartition des hausses projetées de la population selon les transects géographiques définis dans le Plan officiel (2021)⁷.

Le Plan porte sur la période qui s'étend jusqu'en 2031; toutefois, nous faisons état de la croissance de la population jusqu'en 2046 pour illustrer la croissance attendue au-delà de 2031.

Tableau 1 : Population projetée de la Ville d'Ottawa par transect

Transect	Projection de la population 2021	Projection de la population 2031	Projection de la population 2046
Cœur du centre-ville	73 574	86 754	98 637
Secteur urbain intérieur	176 764	194 422	220 367
Secteur urbain extérieur	290 742	313 604	348 735
Secteur de banlieue ouest	151 293	181 109	189 860
Secteur de banlieue est	136 444	156 939	181 563
Secteur de banlieue sud	140 228	175 742	204 661
Secteur rural	97 485	116 483	165 851
Ceinture de verdure	204	204	204
Total	1 066 734	1 225 254	1 409 878

3.2 Tendances démographiques et climatiques

Statistiques démographiques

Dans son rapport sur l'État de santé de la population d'Ottawa en 2018, Santé publique Ottawa (SPO) donne de l'information démographique pour Ottawa. Dans ce rapport, elle fait observer que « [l]'âge médian des résidents d'Ottawa est de 40 ans. Environ 15 % de la population est âgée de 65 ans ou plus, une hausse par rapport à 2006 (12 %). On prévoit que les aînés (65 ans et plus) représenteront plus de 22 % de la population d'ici 2035 » 8.

L'État de santé de la population d'Ottawa en 2018 précise que « ... plus du quart des résidents d'Ottawa (26 %) s'identifiaient comme faisant partie d'une minorité visible, contre 20 % 10 ans auparavant » et que « [u]n quart (24 %) de la population d'Ottawa n'est pas née au Canada"⁹. L'immigration est l'une des principales raisons pour lesquelles la population d'Ottawa continue de progresser plus rapidement que celle de l'Ontario ou du Canada.

L'Ottawa Aboriginal Coalition estime au bas mot à 40 000 personnes la population autochtone, ce qui représente 4 % de la population totale de la Ville. Cette estimation se répartit comme suit : 25 000 personnes pour les Premières Nations en zone urbaine; de 2 000 à 5 000 personnes pour les Inuits et de 10 000 à 15 000 personnes pour les Métis, à certains moments. En 2016, l'âge moyen de la population autochtone était de presque 10 ans de moins que la population non autochtone d'après Statistique Canada.

L'évolution démographique d'Ottawa influera sur les types de parcs, de commodités récréatives et d'activités qui seront offerts éventuellement.

Activité physique et comportement sédentaire

L'État de santé de la population d'Ottawa en 2018 « brosse un portrait de l'état de santé de la population d'Ottawa et présente des renseignements sur les caractéristiques démographiques des résidents de la ville, des indicateurs clés de l'état de santé général... et un survol des comportements ayant une incidence sur la santé »¹⁰.

⁸ Santé publique Ottawa, 2018, 7

⁹ Santé publique Ottawa, 2018, 7 et 8

¹⁰ Santé publique Ottawa, 2018, 6.

Ce rapport comprend des données sur l'activité physique et le comportement sédentaire des résidents d'Ottawa. On précise que « [l]a pratique régulière d'une activité physique réduit les risques d'obésité, favorise le bien-être et l'estime de soi et contribue à la protection contre les symptômes de troubles de santé mentale »¹¹.

Pour ce qui est des jeunes, le rapport indique qu'« [e]n 2017, un élève d'Ottawa sur cinq (22 %) affirmait faire plus de 60 minutes d'activité physique par jour, soit le niveau recommandé par les Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures »¹² et le niveau recommandé était plus susceptible d'être atteint par les garçons que par les filles (27 % contre 16 %), et par les élèves de 7e et 8e années que par ceux de la 9e à la 12e année (36 % contre 14 %). Les élèves ayant une perception défavorable de leur statut socioéconomique étaient moins susceptibles de respecter les directives (14 %) que ceux ayant une perception favorable de leur statut (25 %)»¹³. Le rapport intitulé l'État de santé de la population d'Ottawa en 2018 ne faisait pas état des données sur le temps d'activité des jeunes ou des adultes transsexuels et non binaires.

Le rapport précise aussi qu'« [e]n 2017, 59 % des jeunes ottaviens ont indiqué dépasser les deux heures maximales quotidiennes recommandées en loisirs sédentaires devant un écran (par exemple, jouer à des jeux vidéo, regarder la télé, naviguer sur Internet). Ce taux est stable depuis 2013 et n'est pas différent de celui du reste de l'Ontario. Les élèves de 7e et 8e années étaient moins susceptibles (50 %) que ceux de la 9e à la 12e année (63 %) de passer plus de deux heures par jour devant un écran »¹⁴.

Les Directives canadiennes en matière d'activité physique recommandent aux adultes au moins 150 minutes d'activité physique par semaine. Pour les adultes, le rapport note qu'environ les deux tiers (65%) des résidents d'Ottawa de 18 ans et plus respectaient cette directive et que « [l]es adultes de 65 ans et plus étaient moins susceptibles de respecter ces directives (49%) que les plus jeunes (69% des 20 à 44 ans et 60% des 45 à 64 ans) »¹⁵.

Comme en témoignent les chiffres, la plupart des jeunes n'atteignent pas les niveaux recommandés pour l'activité journalière. Le rapport intitulé L'État de santé de la population d'Ottawa ne précise pas les raisons pour lesquelles certains groupes d'âge ou de population sont moins susceptibles d'atteindre les cibles recommandées. Dans le rapport intitulé Pleins feux sur le rôle et le bien-être des services communautaires à Ottawa (2018) précise que « Les enfants ne sont pas tous sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de participer à des activités physiques. Par exemple, les enfants et les jeunes qui vivent dans des logements surpeuplés et qui n'ont guère accès à des espaces de jeux en plein air sécuritaires ont des occasions limitées à la maison...¹6.

Une ville plus saine

Dans le document intitulé « Fondements d'Ottawa, ville en santé : Nouveau Plan officiel – cahier de discussion » on se penche sur les moyens grâce auxquels nous pouvons nous assurer que les lieux que nous bâtissons permettent à tous et à toutes d'être en santé, de s'épanouir et de faire fructifier tout leur potentiel. Ce document décrit les nombreux moyens grâce auxquels les espaces verts font rejaillir des bienfaits sur la santé, notamment en réduisant le stress et en faisant la promotion de la santé mentale,

- ¹¹ Santé publique Ottawa, 2018, 14.
- Pour de plus amples renseignements sur les Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures, veuillez consulter le site https://csepguidelines.ca/fr/ de la Société canadienne de psychologie de l'exercice.
- ¹³ Santé publique Ottawa, 2018, 14
- ¹⁴ Santé publique Ottawa, 2018, 15.
- Le document de Santé publique Ottawa (2018) rappelle les Directives canadiennes en matière d'activité physique. Ces directives ont été remplacées par les Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 neures pour les adultes âgés de 18 à 64 ans.
- ¹⁶ Coalition des centres de ressources et de santé communautaires d'Ottawa, 2018. Rapport sur le bien être de la collectivité d'Ottawa : Pleins feux sur le rôle et le bien-être des services communautaires à Ottawa. 54

en régulant la chaleur et l'humidité, en filtrant les polluants atmosphériques et en protégeant contre les rayons ultraviolets, le vent, le bruit et le ruissellement des eaux pluviales d'orage¹⁷. . L'accroissement de l'activité physique est un autre bienfait pour la santé. Le document précise que « [l]es enfants qui disposent d'un terrain de jeux dans un parc situé dans un rayon d'au plus un kilomètre de leur domicile sont cinq fois plus susceptibles d'avoir un poids santé. Les quartiers dont les résidents ont un faible revenu et qui disposent de nombreux espaces verts enregistrent moins de décès liés à des maladies du système circulatoire, et les enfants qui y vivent ont des poids plus sains »¹⁸. Ce document enchaîne en précisant que « [l]es milieux naturels et les espaces verts sont une ressource de santé publique sous-utilisée qui permettrait de réduire le fardeau lié aux maladies et aux problèmes de santé mentale à Ottawa »19.

Le même document établit aussi le lien entre la conception des quartiers et la santé. Il précise que « [I]es personnes animées par un fort sentiment d'appartenance sont plus susceptibles d'être en meilleure santé physique et mentale. L'aménagement des quartiers améliore la santé dans les collectivités complètes, compactes et interreliées » et « Pour être complète, une collectivité doit comprendre diverses utilisations du sol et divers types... de parcs et d'espaces verts... »20.

Changements climatiques

En avril 2019, le Conseil municipal d'Ottawa a déclaré l'état d'urgence climatique pour pouvoir appeler, encadrer et approfondir notre engagement dans la protection de notre économie, de nos systèmes et de notre collectivité contre les changements climatiques. La Ville a adopté des objectifs à court, à moyen et à long termes afin de réduire les émissions de GES pour la collectivité et pour la municipalité.

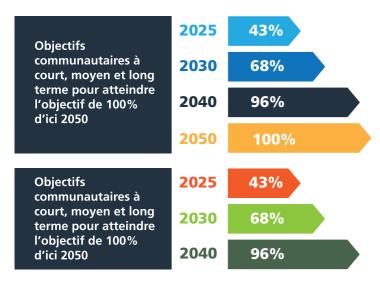


Figure 2 : Cibles à court, à moyen et à long termes

Ville suit chaque année les émissions de GES. Entre 2012 et 2019, les émissions de la collectivité ont baissé de 12 % et celles de la municipalité ont diminué de 34 %. En 2019, le parc immobilier d'Ottawa a produit 45 % des émissions. Le rythme et l'étendue des changements climatiques dépendront de notre capacité collective à accélérer l'intervention et l'investissement destinés à réduire, dans les prochaines années, les émissions de GES.

La météo d'Ottawa se réchauffe, s'humidifie et devient plus imprévisible. En moyenne, les étés sont plus chauds et les hivers sont moins froids. Si le total moyen des précipitations annuelles (de pluie et de neige) a augmenté, ils varient considérablement du point de vue des localités et des périodes de l'année. Dans l'ensemble, la météo d'Ottawa devient plus variable et imprévisible, et on connaît, depuis quelques années, des épisodes plus intenses de chaleur, de vent, de pluie et de neige.

¹⁷ Ville d'Ottawa, 2019, Fondements d'Ottawa, ville en santé, 15.

¹⁸ Ville d'Ottawa, 2019, Fondements d'Ottawa, ville en santé, 15.

¹⁹ Ville d'Ottawa, 2019, Fondements d'Ottawa, ville en santé, 17.

²⁰ Ville d'Ottawa, 2019, Fondements d'Ottawa, ville en santé, 18.

Dans une étude menée en 2020 sur les Projections climatiques pour la région de la capitale nationale, on a constaté qu'Ottawa continuera d'avoir un climat de plus en plus chaud et humide dans les prochaines décennies : selon les projections, les précipitations seront plus intenses et plus fortes. Ces changements devraient avoir des conséquences considérables pour notre santé et notre sécurité, nos infrastructures, notre économie et l'environnement. L'additif D décrit dans leurs grandes lignes les incidences potentielles des dérèglements climatiques sur les infrastructures et les services des parcs et des loisirs.

3.3 Considérations relatives à l'équité

Les termes « équité » et « groupe visé par l'équité » permettent de définir les personnes ou les communautés qui sont aux prises avec d'énormes difficultés du point de vue de l'égalité des chances, des ressources et de la discrimination. Ces difficultés pourraient être fondées « sur l'âge, l'origine ethnique, le handicap, la situation économique, le genre, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre, etc. »²¹

L'Indice canadien du bien-être (2016) précise que « [l']incidence de la participation dans les activités récréatives et culturelles est encore plus importante pour ceux et celles qui font partie des groupes marginalisés et qui vivent par exemple avec des handicaps, dans la pauvreté ou qui font partie d'une population minoritaire »²² Ce lien entre l'équité et les besoins en nouvelles infrastructures de parcs et de loisirs est étayé par les travaux menés par le personnel de la Ville en partenariat avec l'Initiative : une ville pour toutes les femmes (IVTF) dans le cadre du Guide de l'Optique d'équité et d'inclusion et des Portraits. Ces portraits servent à guider le personnel de la Ville dans les efforts qu'il consacre pour éliminer les obstacles systémiques, promouvoir l'inclusion, réfléchir à de meilleures idées en profitant des connaissances apportées par différents points de vue et améliorer le service à la clientèle.²³

L'équité dans la conception des infrastructures

Le personnel est conscient de l'importance des nouvelles infrastructures de parcs et de loisirs accessibles pour tous et inclusives des genres et a la volonté d'aménager ces infrastructures. Les projets portant sur les nouvelles infrastructures, sur le renouvellement de leur durée utile et sur leur remplacement

- ²¹ Conseil des arts du Canada, 2021.
- ²² Indice canadien du bien-être (2016), How are Canadians Really Doing-The 2016 CIW National Report, Université de Waterloo.
- ²³ Ville d'Ottawa et IVTF, 2015, Guide de l'Optique d'équité et d'inclusion, Ville d'Ottawa, 6.



sont pensés pour éliminer les obstacles et pour respecter rigoureusement ou largement les Normes de conception accessibles de la Ville d'Ottawa et les Normes de l'infrastructure des installations récréatives (NIIR). En outre, les caractéristiques de la conception comme la capacité de s'adapter à des équipes réunissant tous les genres dans les vestiaires et l'aménagement de toilettes sans distinction de genre sont intégrées dans les grands projets. Ces initiatives s'inspirent du programme d'élimination des obstacles qui se dressent contre l'accessibilité sur tout le territoire de la Ville dans les infrastructures des parcs et des loisirs, du Plan de gestion intégrale des actifs et des NIIR.

Malgré l'accroissement de la participation à la population active, les femmes sont surtout celles qui prodiguent les soins informels (non rémunérés) aux enfants. L'aménagement de l'espace et des ressources pour les parcs et les infrastructures récréatives assure le soutien essentiel de ceux qui s'occupent souvent des tâches ménagères et des soins.

L'équité dans la consultation

Les groupes visés par l'équité affrontent des obstacles quand il s'agit de participer à de nombreux processus de planification de la Ville, ce qui peut avoir pour effet de réduire la participation des résidents dans l'élaboration des politiques et des plans municipaux. Les processus de planification qui tiennent compte de l'intersectionnalité²⁴ permettent de corriger les inégalités.

Afin d'améliorer la participation des groupes visés par l'équité, on a mené des séances de consultation individuelles avec des membres du personnel de la Ville spécialisés dans l'équité et l'inclusion (dont le Bureau de l'accessibilité et la spécialiste de la Lutte contre le racisme). Des consultations ont aussi eu lieu avec les organismes communautaires qui travaillent de concert avec les résidents qui s'identifient à de nombreux groupes, dont les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les personnes vivant en situation de handicap, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes racisées, les nouveaux arrivants, les aînés, les GLBTTQ2S+, les femmes et les jeunes, entre autres. Nous avons aussi analysé par sous-groupes les commentaires exprimés dans les consultations pour savoir s'il y avait des différences entre les sous-groupes. Pour de plus amples renseignements sur l'équité et l'inclusion dans le déroulement des consultations, le lecteur est invité à consulter le Rapport de synthèse des consultations.

En 2019, la Ville d'Ottawa a publié le Rapport sur les résultats des consultations relatives à la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, qui précisait les priorités suivantes, dont il a été tenu compte dans l'élaboration du Plan directeur :

- l'inclusivité des genres;
- la représentation;
- la mobilisation des résidents.

Au sens où ce terme est employé dans ce plan, l'équité n'établit pas de comparaison de la vétusté ou de la qualité des infrastructures récréatives et n'évoque pas non plus un nombre égal d'infrastructures de parcs et de loisirs selon le territoire géographique, la distance, le quartier ou le transect. Par souci de précision, le Plan emploie les termes « répartition » ou « répartition géographique » pour établir cette comparaison de la distance entre les infrastructures.

L'intersectionnalité désigne le recoupement des identités. Par exemple, une femme racisée peut être aussi en situation de handicap et un aîné peut vivre dans la pauvreté. Plus une personne s'identifie à des groupes, plus ses expériences de la discrimination peuvent se multiplier.



Incidences de la croissance sur les terrains à vocation de parc

Dans les 25 prochaines années, la Ville encouragera, dans le cadre du Plan officiel (2021), l'aménagement des quartiers plus denses dans les secteurs à aménager comme dans les secteurs existants de son territoire. Les politiques sur la densité et sur la densification résidentielles et les hausses de population correspondantes se répercuteront sur les niveaux d'aménagement par habitant des infrastructures des parcs et des loisirs. Dans cette section, nous expliquons les incidences de certaines politiques du Plan officiel (2021). Les politiques sur les transects²⁵ (section 5) et les politiques sur les zones sous-jacentes²⁶ (section 5.6) du Plan officiel (2021) orientent la transformation massive de nombreux quartiers. Les annexes de la série B du Plan officiel (2021) illustrent les secteurs des transects et des zones sous-jacentes, et les tableaux 3a et 3b font état des exigences minimums relatives à la densité.

²⁵ Le « transect » est le terme utilisé dans le Plan officiel (2021). Ce document divise la Ville en six secteurs géographiques concentriques appelés « transects ».

Le Plan officiel (2021) fait appel à plusieurs « zones sous-jacentes » pour mieux définir l'orientation des politiques pour adopter les désignations sous-jacentes de l'aménagement du territoire. Ces zones sous jacentes définissent l'orientation des politiques pour autoriser certains types d'activités et pour donner à la forme bâtie une orientation dans les secteurs évolutifs.

Le tableau 3a indique les exigences minimums relatives à la densité résidentielle pour les secteurs qui répondent à la définition de carrefours, de couloirs et de zones protégées des grandes stations de transport en commun. Les densités sont comprises entre 120 et 350 habitations par hectare net.

Le tableau 3b fait état des exigences relatives à la densité résidentielle pour les secteurs qui répondent à la définition de quartiers et de couloirs mineurs. Cette densité est exprimée dans une plage de densité résidentielle cible par transect, soit :

- cœur du centre-ville : de 80 à 120 habitations par hectare net;
- transect du secteur urbain intérieur : de 60 à 80 habitations par hectare net;
- transect du secteur urbain extérieur : de 40 à 60 habitations par hectare net;
- transect du secteur de banlieue : de 40 à 60 habitations par hectare net.

La section 5.6 décrit les politiques sur les zones sous-jacentes, qui prévoient l'orientation de la densité et des caractéristiques de la forme bâtie. La section 5.6.1.1.2b précise [dans les cas où l'on applique une zone sous-jacente], que « le Règlement de zonage doit prévoir les exigences minimums de densité définies dans le tableau 3a, ainsi que les autorisations permettant de respecter rigoureusement ou largement les cibles de densité du tableau 3b ».

Lorsque les cibles de densité sont comprises entre 60 et 80 habitations par hectare net dans le transect du secteur urbain intérieur, la densité existante pourrait tripler ou quadrupler dans certains quartiers. Dans le transect du secteur urbain extérieur, dans lequel les cibles de densité des quartiers sont comprises entre 40 et 60 habitations par hectare net, la densité existante pourrait doubler, voire quadrupler dans certains quartiers.

Les politiques sur les zones sous-jacentes²⁷ de la section 5.6.1.6 précisent que « [L]es normes d'aménagement du Règlement de zonage et les travaux d'aménagement sur les terrains appartenant à une zone sous-jacente évolutive doivent généralement réunir les caractéristiques de la forme bâtie et de la conception des sites qui correspondent à la plupart des caractéristiques urbaines exposées dans le tableau 6 de la section 5... ». Dans ce document, ce tableau 6 est recréé dans le tableau 2.

²⁷ Le Plan officiel (2021) fait appel à plusieurs « zones sous-jacentes » pour mieux définir l'orientation de la politique dans la désignation de l'aménagement du territoire sous-jacent. Ces zones définissent mieux l'orientation des politiques pour autoriser certains types d'activités et pour donner à la forme bâtie une orientation dans les secteurs évolutifs.

Tableau 2 : Plan officiel (2021), section 5, tableau 6 – Caractéristiques générales de la forme bâtie et de la conception des sites dans le secteur urbain et dans le secteur de banlieue

Secteur urbain	Secteur de banlieue	
Marges de reculement peu profondes des cours avant et, dans certains contextes, zéro cour avant, en insistant sur la relation de la forme bâtie avec le domaine public	Marges de reculement modérées des cours avant en mettant l'accent sur le paysagement végétalisé et la séparation de l'emprise	
Entrées principales de plain-pied ayant une relation directe avec le domaine public	Entrées principales orientées vers le domaine public, mais en retrait par rapport à la rue	
Ensemble de superficies de lot prévoyant des lots plus modestes et ratios supérieurs de couverture des lieux et de superficie	Lots plus vastes et ratios inférieurs de couverture des lots et de superficie	
Minimum de deux étages fonctionnels	Différentes formes bâties, dont les bâtiments d'un seul étage	
Bâtiments annexés ou dotés de marges de reculement minimes dans les cours latérales	Espacement généreux entre les bâtiments	
Secteurs modestes de paysagement formel qui doivent comprendre une superficie pour le paysagement végétalisé, les arbres et les surfaces minéralisées	Paysagement informel et naturel qui comprend souvent des zones gazonnées	
Aucun stationnement pour les voitures ou stationnement limité dissimulé depuis la rue, sans faire partie intégrante d'un bâtiment, par exemple dans un garage donnant sur la rue	Stationnement des voitures particulières qui peut être prépondérant et visible depuis la rue	

Ce que veulent dire, fonctionnellement, le niveau et la forme de densification du Plan officiel (2021), c'est que la Ville peut s'attendre à ce que les résidents soient plus nombreux à habiter les secteurs servis par des cours dont la superficie est nettement moindre. Ces résidents auront besoin d'un lieu pour leurs activités récréatives, ce qui laisse entendre que l'importance et la demande des activités récréatives offertes dans les parcs et les infrastructures récréatives de la Ville sont appelées à augmenter. Grâce à l'acquisition de terrains à vocation de parc et à l'investissement dans les parcs et les infrastructures récréatives de la Ville, les quartiers seront plus vivables.

Les cartes 1 à 3 illustrent l'aménagement des terrains à vocation de parc de la Ville par tranche de 1 000 habitants en 2031. La carte 1 indique les moyennes pour les terrains à vocation de parc dans les transects. Ces moyennes établies pour l'ensemble des transects ne changent pas de 2021 à 2031. Les cartes 2 et 3 donnent plus de détails en représentant les terrains à vocation de parc actifs par tranche de 1 000 habitants selon une échelle plus précise, en 2021 et en 2031 respectivement. Les cartes 2 et 3

représentent aussi les quartiers qui font partie de l'Indice de l'équité des quartiers (IEQ) d'Ottawa²⁸ et qui accusent des disparités qui donnent lieu à de vives inquiétudes pour ce qui est de l'équité.

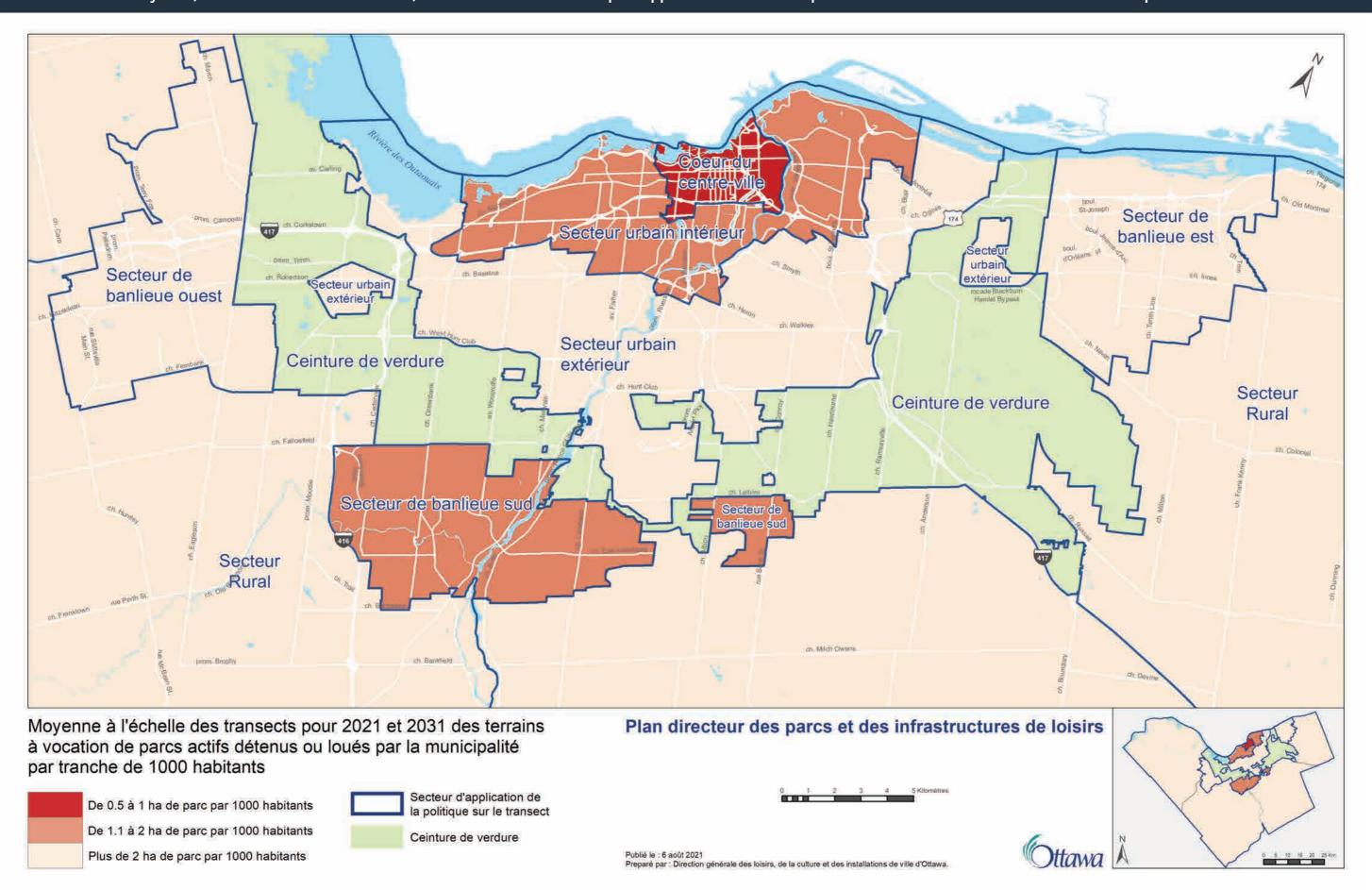
Pour les besoins de ce plan, on recense 30 quartiers prioritaires d'après leurs notes dans quatre des domaines de l'IEQ: les perspectives économiques, le développement social et humain, la santé, ainsi que la communauté et l'appartenance. Dans le domaine de l'environnement physique, les indicateurs sont exclus parce que ce plan est consacré à un aspect de l'environnement physique — les parcs municipaux — et qu'il donne une vue d'ensemble de leur répartition géographique. Les autres investissements dans les parcs ne sont pas pertinents dans l'étude des autres problèmes d'équité mis en lumière par les indicateurs du domaine de l'environnement physique de l'IEQ (notes de transport en commun, délais de navettage et lieux communautaires pour les assemblées). Les notes indicielles ont été recalculées sans les indicateurs de l'environnement physique et on a fixé un point de démarcation établi d'après un point critique des notes et les pentes de la courbe dans le quartier no 30. Toutes les notes indicielles sont établies d'après les données du Recensement de 2016; il est probable que les notes de certains quartiers changent dans la foulée du prochain recensement.

Sur les cartes 2 et 3, les secteurs de la couleur la plus foncée sont ceux qui sont les plus déficients en terrains à vocation de parc. Les besoins en terrains à vocation de parc sont les plus aigus dans les quartiers ou les zones des quartiers les plus préoccupants pour l'équité qui font partie des secteurs représentés par la couleur la plus foncée. Les secteurs de la couleur la plus foncée et ceux qui sont le plus préoccupants pour l'équité devraient constituer les priorités absolues dans l'acquisition des nouveaux terrains à vocation de parc de la Ville. Les infrastructures récréatives sont aménagées dans les terrains à vocation de parc qui appartiennent à la Ville; on ne peut pas aménager de nouvelles infrastructures récréatives, ni de nouvelles commodités de la Ville sans faire l'acquisition de nouveaux terrains pour les parcs.

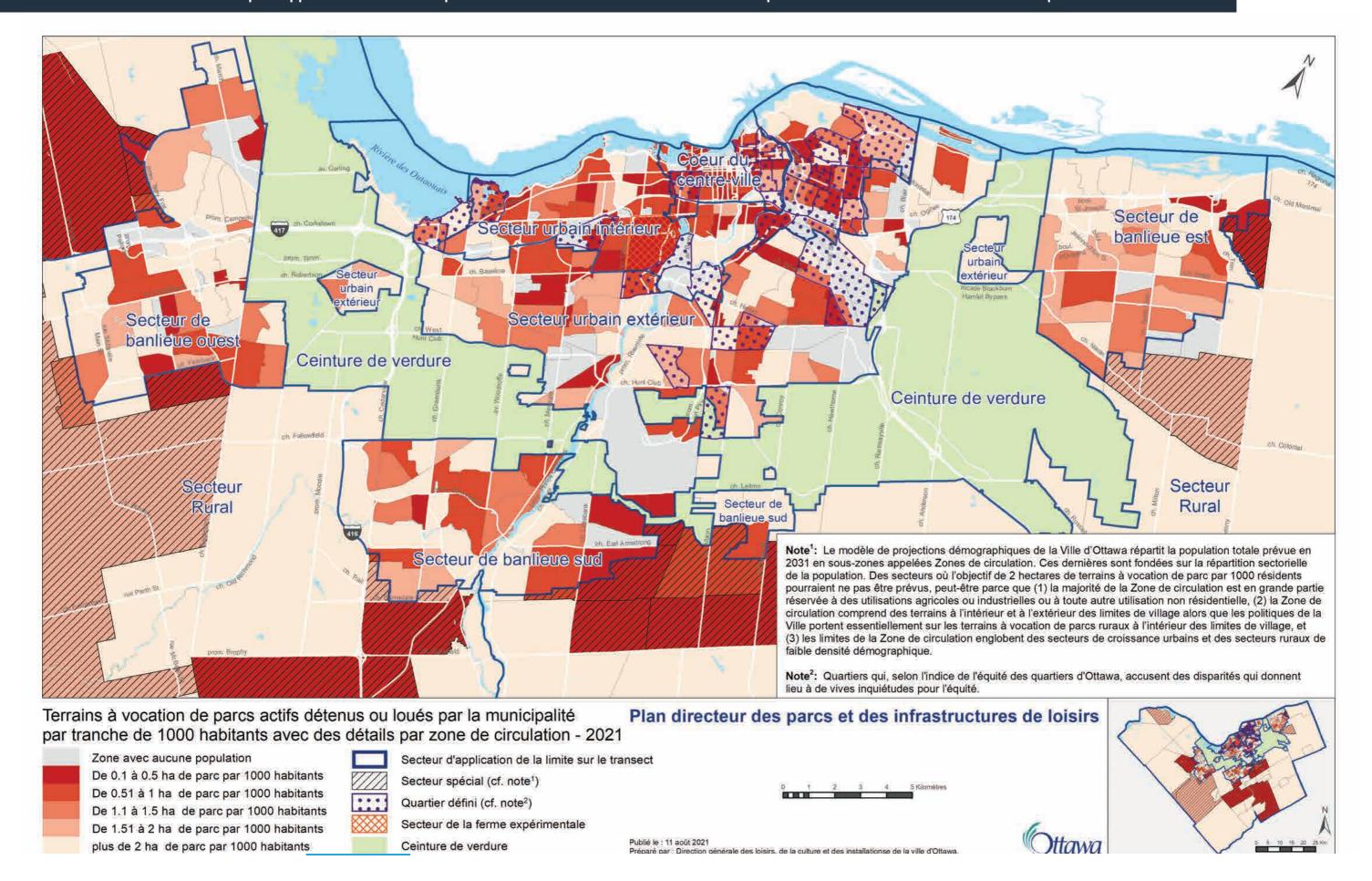
Remarque: Le modèle de projections démographiques de la Ville répartit la population totale prévue en 2031 en souszones appelées « zones de circulation ». Les zones de circulation servent essentiellement à planifier les transports. Toutefois, puisque chaque zone de circulation a une population définie et parce que l'on sait où se trouvent les parcs de la Ville, on peut se servir de cette information de concert pour cartographier des terrains à vocation de parc par tranche de 1 000 habitants. Nous avons créé les cartes 2 et 3 en consultant l'information sur les zones de circulation de la Ville.



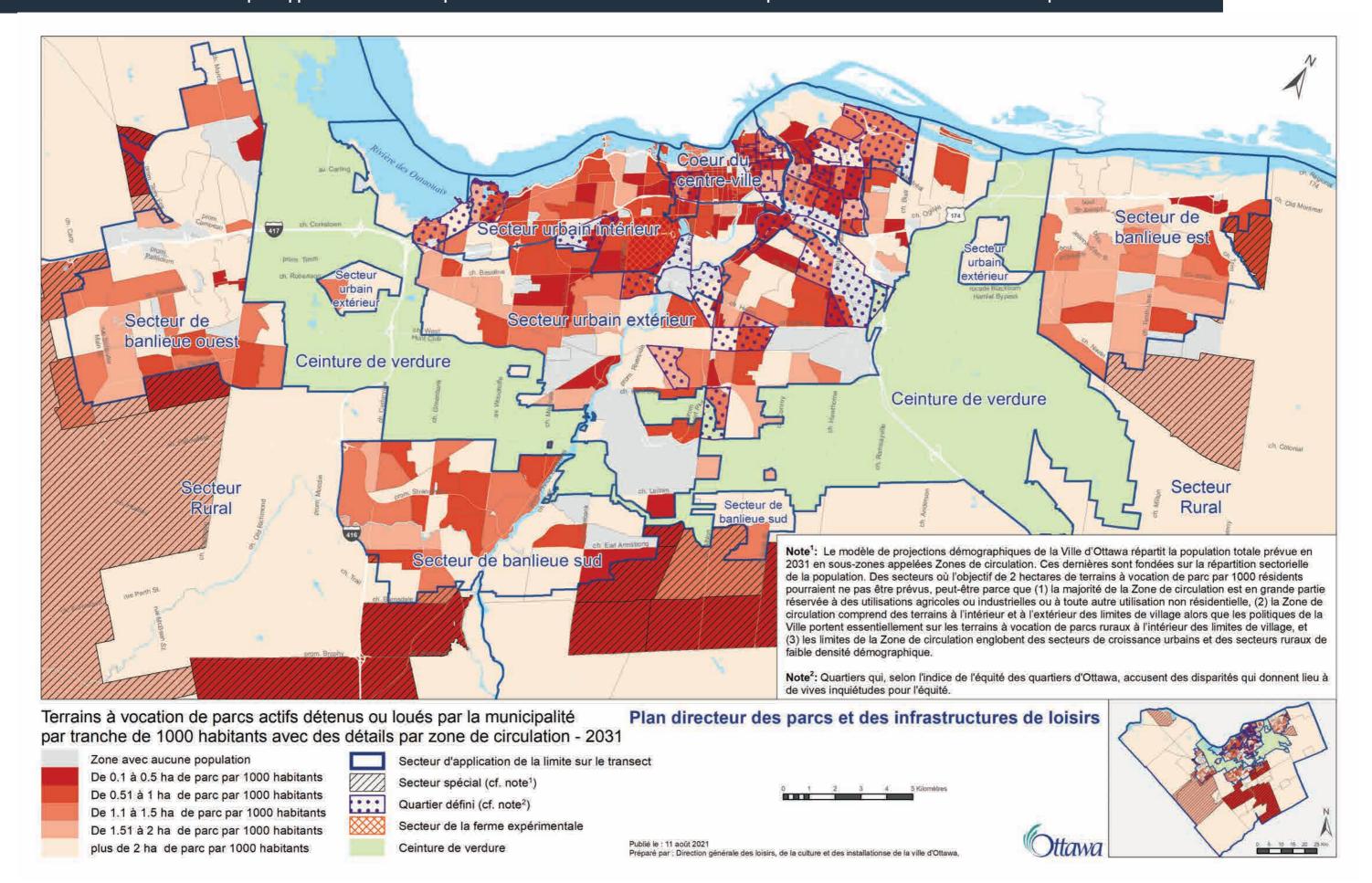
L'IEQ d'Ottawa est un outil qui permet d'évaluer et de comparer les inégalités au niveau des quartiers dans différents domaines. Cet indice permet de mieux analyser les quartiers : ainsi, les urbanistes et les décideurs peuvent tenir compte des besoins de la collectivité et des moyens d'y répondre, ainsi que des infrastructures communautaires et de l'utilisation qu'on doit en faire. L'IEQ a permis de constater que 49 des 195 secteurs de recensement d'Ottawa suscitent de « vives inquiétudes du point de vue de l'équité », d'après la note composite de cet indice. Cette note indicielle capte 17 indicateurs dans cinq « domaines » : les perspectives économiques, le développement social et humain, l'environnement physique, la santé, ainsi que la communauté et l'appartenance. L'IEQ permet aussi d'attribuer des notes dans chacun des différents domaines afin de permettre aux urbanistes de mieux connaître la nature des inquiétudes qui pèsent sur l'équité dans chaque quartier.



Carte 2 : 2021 : Terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité et actifs en location de la Ville d'Ottawa par tranche de 1 000 habitants et détails par zone de circulation



Carte 3 : 2031 : Terrains à vocation de parc appartenant à la municipalité et actifs en location de la Ville d'Ottawa par tranche de 1 000 habitants et détails par zone de circulation





Synthèse des évaluations des besoins en infrastructures récréatives

Dans cette section, nous présentons la synthèse des principales recommandations se rapportant à 23 catégories différentes d'infrastructures récréatives. L'additif A comprend l'évaluation complète des besoins et des recommandations détaillées pour chacune des infrastructures récréatives. Dans la présente section, nous dressons la liste des types d'infrastructures dans l'ordre où elles sont reproduites dans l'additif A.

Chaque évaluation des besoins de l'additif A comprend la description du type d'infrastructure, du nombre des infrastructures existantes et planifiées, au moment d'écrire ces lignes, jusqu'en 2031, ainsi que des taux d'aménagement par habitant à l'heure actuelle et en 2031²⁹.

Dans les cas où l'on peut consulter des statistiques, on mène l'analyse comparative des taux d'aménagement de la Ville par rapport à d'autres municipalités. L'évaluation des besoins pour chaque type d'infrastructure comprend aussi, quand elle est publiée, l'information sur la participation, sur les taux d'utilisation. Cette évaluation est suivie de recommandations, de stratégies et de cartes qui représentent la localisation des infrastructures existantes.

Le tableau 3 ci-après fait la synthèse des niveaux d'aménagement existants et recommandés sur tout le territoire de la Ville pour chaque type d'infrastructure. Ce tableau fait aussi la synthèse des infrastructures planifiées à l'heure actuelle et de celles que l'on envisage d'aménager d'ici 2031. Ce tableau est suivi de la synthèse des recommandations précises pour chacun des trois types d'infrastructures. Il fait aussi la synthèse des infrastructures planifiées à l'heure actuelle et de celles que l'on envisage d'aménager d'ici 2031 sur tout le territoire de la Ville. Le tableau est suivi de la synthèse des textes des recommandations précises pour chacun des 23 types d'infrastructures.

Le Plan ne tient pas compte d'un certain nombre de types de sports et de loisirs. Il en est question dans l'additif C. La Ville reste ouverte et souple pour tenir compte des tendances de l'évolution des nouveaux sports et des nouveaux loisirs qui se font jour, de même que pour se pencher sur les occasions qui se présentent pour nouer des partenariats dans le domaine des sports.

Les effets des changements climatiques se répercuteront sur la conception des parcs et sur la réalisation des programmes de ces parcs. On tiendra compte d'emblée des changements climatiques dans l'aménagement des nouveaux parcs, et l'on s'attend à ce que les parcs existants évoluent peu à peu pour tenir compte des dérèglements climatiques et des habitudes des utilisateurs.

Les infrastructures planifiées représentent celles qui, à ce que la Ville sache à l'heure actuelle, seront construites dans un transect d'ici 2031. En raison de l'aménagement du territoire en cours, on prévoit d'autres infrastructures jusqu'en 2031; or, les tableaux n'en tiennent pas compte, puisqu'on ne connaît pas, au moment d'écrire ces lignes, les types et les coordonnées des infrastructures projetées. Les taux d'aménagement par habitat indiqués dans les tableaux pour 2031 ne représentent pas les taux d'aménagement recommandés par habitant; ils ne correspondent qu'au taux d'aménagement sur tout le territoire de la Ville d'après les infrastructures planifiées connues.

Grâce aux consultations, nous avons pu établir l'importance d'éliminer, dans les infrastructures des parcs et des loisirs, les obstacles qui se dressent contre la participation (par exemple les questions financières, la garde des personnes à charge, le transport et l'utilisation qui est faite par les ménages intergénérationnels) des personnes qui habitent et travaillent dans les quartiers prioritaires. Ces types d'installations comprennent les aires de jeux d'eau, l'équipement de jeux, les terrains de sports gazonnés, les terrains de basketball et l'équipement de remise en forme en plein air. Cette information a permis de rédiger les recommandations de l'additif A. En plus de représenter la localisation des infrastructures, les cartes de l'additif A font état des quartiers dans lesquels les inquiétudes relatives à l'équité sont vives, comme l'indiquent les cartes 2 et 3. Ensemble, ces recommandations et ces cartes viendront éclairer la planification et l'aménagement des nouvelles infrastructures des parcs et des loisirs, notamment du point de vue de l'équité.

Nous reverrons plus en détail les recommandations sur les niveaux d'aménagement du Plan pour ce qui est des services récréatifs en adoptant le point de vue de la durée utile et de l'équité dans le Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR), qui devrait être lancé d'ici le troisième trimestre de 2024.

Tableau 3 : Synthèse des niveaux d'aménagement sur tout le territoire de la Ville en 2021, des niveaux d'aménagement cibles recommandés dans toute la Ville, des infrastructures planifiées ;à l'heure actuelle jusqu'en 2031 et des infrastructures supplémentaires que l'on envisage d'aménager d'ici 2031 afin de respecter les niveaux d'aménagement cibles recommandés sur tout le territoire de la Ville³⁰

Pour certains types d'infrastructures, il n'est pas nécessaire de prévoir d'autres infrastructures nouvelles pour atteindre d'ici 2031 le niveau d'aménagement cible recommandé pour tout le territoire de la Ville. Si toutefois les niveaux d'aménagement dans les transects sont égaux ou inférieurs au niveau d'aménagement cible recommandé pour toute la Ville, on pourra envisager d'aménager de nouvelles infrastructures. On pourra aussi envisager de nouvelles infrastructures dans les cas où il s'agit d'une priorité pour la collectivité ou pour les transects; ces infrastructures pourront être financées à même les budgets de fonctionnement existants.

Types d'infrastructures	Niveaux d'aménagement sur tout le territoire de la Ville en 2021	Niveaux d'aménagement cible recommandés sur tout le territoire de la Ville	Infrastructures que l'on planifie de bâtir, à l'heure actuelle, d'ici 2031	Autres infrastructures que l'on envisage d'aménager d'ici 2031
Complexes récréatifs et centres de loisirs	1/71 100	1/70 000	1	1
Centres communautaires	1/21 800	1/22 000	4	3
Bâtiments communautaires	1/15 700	1/16 000	4	4
Infrastructures aquatiques intérieures	1/50 800	1/50 000	2	1
Piscines extérieures à eaux profondes	1/106 700	Maintenir l'offre actuelle	0	0
Plages	1/266 700	Maintenir l'offre actuelle	0	0
Aires de jeux d'eau	1/7 400	1/7 500	35	0
Pataugeoires	1/19 000	Maintenir l'offre actuelle	0	0
Patinoires intérieures (arénas)	1/20 100	1/20 000	2	6
Patinoires extérieures	1/3 800	1/5 000	36	0
Des patinoires réfrigérées extérieures	1/266 700	1/200 000	0	3
Terrains extérieurs en gazon artificiel	1/133 300	1/120 000	3	1
Terrains de sports rectangulaires en gazon naturel	1/2 800	1/2 800	44	2
Terrains de balle	1/4 200	1/4 000	6	10
Terrains de tennis	1/3 300	1/3 500	24	10 (en commun avec le pickleball)
Terrains de pickleball	1/4 600	1/3 500	39	10 (en commun avec le tennis)
Terrains de basketball extérieur	1/5 700	1/5 400	29	10
Terrains de volleyball extérieurs	1/9 000	1/10 000	5	0
Équipement de conditionnement physique extérieur	1/30 500	1/23 000	20	1
Terrains de cricket	1/213 300	1/200 000	2	1
Terrains de boulingrin	1/266 700	Maintenir l'offre actuelle	0	0
Infrastructures pour le BMX, piste de pompage et infrastructures de vélo de montagne	1/213 300	1/150 000	4	0
Rampes de mise à l'eau et quais pour la navigation de plaisance	1/71 100	Maintenir l'offre actuelle et l'offre planifiée	1	0
Parcs clôturés pour les chiens sans laisse	1/97 000	Maintenir l'offre actuelle et l'offre planifiée	5	0
Planchodromes	1/50 800	1/50 000	8	0
Terrains de jeux	1/1 400	1/1 400	111	0
Gymnases	1/35 600	1/30 000	7	3

5.1 Complexes récréatifs

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/71 100 résidents.

La Ville procédera à l'aménagement du nouveau centre récréatif planifié au moment d'écrire ces lignes.

Recommandations:

- Fixer à 1/70 000 résidents la cible pour l'aménagement des complexes récréatifs sur tout le territoire de la Ville.
- Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure supplémentaire dans la période comprise entre 2021 et 2031. La localisation doit être déterminée en fonction des niveaux d'aménagement dans l'ensemble des transects, de la superficie disponible en mètres carrés par résident et des terrains disponibles. Les infrastructures projetées doivent être aménagées non loin des transports en commun.

Éléments de la Stratégie :

- Dans l'étude de l'aménagement de nouveaux complexes récréatifs, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et la superficie totale en mètres carrés de l'espace communautaire et récréatif intérieur dans tous les types d'infrastructures.
- Veiller à élaborer des stratégies de gestion du cycle de la durée utile grâce au Plan de gestion des infrastructures récréatives, et d'autres stratégies municipales qui fait état des complexes récréatifs qui pourraient être remplacés par les nouvelles infrastructures standards de la Ville.



5.2 Centres et bâtiments communautaires

Niveau actuel d'aménagement sur tout le territoire de la Ville : 1/21 800 résidents; pour les bâtiments communautaires : 1/15 700 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des quatre nouveaux centres communautaires et des quatre nouveaux bâtiments communautaires planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/22 000 résidents pour les centres communautaires et à 1/16 000 résidents pour les bâtiments communautaires les cibles d'aménagement sur tout le territoire de la Ville.
- Envisager d'aménager trois nouveaux centres communautaires supplémentaires et quatre nouveaux bâtiments communautaires supplémentaires durant la période de 2021 à 2031. Il peut s'agir de rénover ou d'agrandir des infrastructures existantes.

Éléments de la Stratégie :

 En envisageant d'aménager un nouveau centre communautaire ou un nouveau bâtiment communautaire, ou encore de regrouper ou de moderniser des centres ou des bâtiments communautaires, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et la superficie totale de l'espace intérieur communautaire disponible dans tous les types d'infrastructures, pour pouvoir attribuer les priorités.

 Veiller à élaborer des stratégies de gestion du cycle de la durée utile grâce au Plan de gestion des infrastructures récréatives, et d'autres stratégies municipales qui fait état des centres et des bâtiments communautaires qu'il faut remplacer ou regrouper, durant la période de 2021 à 2031, dans les infrastructures standards nouvelles de la Ville qui servent les zones de desserte plus vastes.



5.3. Infrastructures aquatiques intérieures

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/50 800 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des nouvelles infrastructures aquatiques intérieures et des nouvelles infrastructures aquatiques de 50 mètres planifiées à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/50 000 résidents le niveau d'aménagement cible des infrastructures aquatiques intérieures standards de 25 mètres.
- Regrouper les nouvelles infrastructures aquatiques de 50 mètres avec une piscine de 25 mètres afin de respecter les NIIR et les Normes de la natation de compétition (lieu à préciser).
- Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure aquatique intérieure supplémentaire durant la période de 2021 à 2031.

Éléments de la Stratégie :

- Continuer d'appliquer la pratique de la Ville d'Ottawa pour l'aménagement des nouvelles infrastructures aquatiques intérieures plutôt que les piscines extérieures à eaux profondes, en raison des périodes d'exploitation plus longues, ainsi que du plus grand nombre et du plus vaste choix d'occasions de programmation.
- Veiller à élaborer des stratégies de gestion du cycle de la durée utile dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR), et d'autres stratégies municipales qui indique les infrastructures aquatiques intérieures qui pourraient être remplacées à la fin de leur durée utile.



5.4. Piscines extérieures à eaux profondes

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/106 700 résidents

Recommandations:

 Maintenir le niveau actuel d'aménagement de 10 piscines extérieures à eaux profondes.

Éléments de la Stratégie :

 Veiller à élaborer des stratégies de gestion du cycle de la durée utile grâce au Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR), et d'autres stratégies municipales qui indique les piscines extérieures à eaux profondes qui pourraient être remplacées à la fin de leur durée utile.



5.5 **Plages**

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/266 700 résidents

Recommandations:

Maintenir le nombre actuel de plages supervisées.



Aires de jeux d'eau et pataugeoires

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/7 300 résidents pour les aires de jeux d'eau et 1/19 400 résidents pour les pataugeoires.

La Ville procédera à l'aménagement des 35 nouvelles aires de jeux d'eau planifiées à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/7 500 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des aires de jeux d'eau.
- Maintenir l'aménagement actuel de 56 pataugeoires sur tout le territoire de la Ville.
- Fixer un niveau d'aménagement géographique cible d'une aire de jeux d'eau dans un rayon d'environ 1 200 mètres de la plupart des habitations situées dans le périmètre du secteur urbain ou dans un village (dans les cas où la viabilisation le permet).
- Il faudrait tenir compte, dans la sélection des sites des nouvelles aires de jeux d'eau, de la cartographie de l'équité et des effets d'îlots thermiques

Éléments de la Stratégie :

- Lorsque les aires de jeux d'eau existantes atteignent la fin de leur durée utile, envisager de reconstruire ces infrastructures dans les transects dont les taux d'aménagement sont faibles. En prenant les décisions, évaluer le niveau d'aménagement et l'accès à l'eau (pataugeoires, aires de jeux d'eau et piscines extérieures à eaux profondes) dans le transect. Il faudrait évaluer la cartographie de l'équité et des îlots thermiques urbains dans l'étude de la réinstallation des aires de jeux d'eau.
- Veiller à élaborer une stratégie de remplacement des pataugeoires à la fin de leur durée utile, et d'autres stratégies municipales afin de moderniser et de remplacer les pataugeoires existantes. Lorsque les pataugeoires existantes atteignent la fin de leur durée utile, envisager de les reconstruire dans les transects dans lesquels le niveau d'aménagement est faible ou nul. En prenant les décisions, évaluer le niveau d'aménagement et l'accès à l'eau (pataugeoires, aires de jeux d'eau et piscines extérieures à eaux profondes) dans le transect. Il faudrait évaluer la cartographie de l'équité et des effets d'îlot thermique dans l'étude de la réinstallation des pataugeoires.



5.7 **Arénas**

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/20 100 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des deux patinoires nouvelles planifiées à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/20 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des patinoires.
- Envisager de réaménager ou d'agrandir les arénas pour créer six nouvelles patinoires intérieures dans la période de 2021 à 2031.

Éléments de la Stratégie :

- Maximiser les économies dans la modernisation et l'agrandissement des infrastructures pour les étendre aux arénas à patinoire existante dans toute la mesure du possible. Dans la modernisation des infrastructures, il faudrait entre autres tenir compte de l'utilisation des patinoires hors saison.
- Recenser les arénas qui ont atteint la fin de leur durée utile dans tous les transects pour les réaménager éventuellement durant la période de 2021-2031. Planifier le remplacement ou la consolidation de ces infrastructures dans les nouveaux arénas standards de la Ville qui servent les aires de captation plus vastes.
- Veiller à élaborer une étude d'optimisation d'un aréna à patinoire unique, s'en éclairés par au PGIR et d'autres stratégies municipales pour moderniser et remplacer les patinoires existantes, surtout dans le transect du cœur du centre-ville, dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur urbain extérieur.



5.8 Patinoires extérieures

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/3 800 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des 36 nouvelles patinoires extérieures planifiées à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/5 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des patinoires extérieures.
- Fixer à 1/200 000 résidents la nouvelle cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des patinoires extérieures réfrigérées.
- Songer à aménager trois nouvelles patinoires réfrigérées extérieures supplémentaires dans la période de 2021-2031.

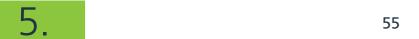
5.9 Terrains extérieurs en gazon artificiel

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/133 300 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des trois terrains en gazon artificiel planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

• Fixer à 1/120 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains extérieurs en gazon artificiel.



 Envisager de convertir un terrain de sports en gazon naturel existant ou d'aménager un nouveau terrain en gazon artificiel dans la période de 2021 à 2031.

Éléments de la Stratégie :

- Se pencher sur la conversion éventuelle des terrains en gazon naturel du transect du cœur du centre-ville et du transect du secteur urbain intérieur pour en faire des terrains en gazon artificiel, afin de permettre d'en densifier l'utilisation et d'aménager plus d'infrastructures éclairées pour la compétition.
- Envisager de consacrer des dépenses en immobilisations supplémentaires pour nouer des partenariats publics-privés nouveaux ou supplémentaires pour les infrastructures des terrains intérieurs en gazon artificiel.

5.10 Terrains de sports rectangulaires en gazon naturel

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/2 800 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des 44 nouveaux terrains de sports rectangulaires en gazon naturel planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Maintenir à 1/2 800 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de sports en gazon.
- Envisager d'aménager deux nouveaux terrains de sports rectangulaires en gazon naturel ou de remplacer les terrains de sports en gazon existants par des terrains de sports extérieurs en gazon artificiel dans la période de 2021 à 2031.

Éléments de la Stratégie :

Examiner les possibilités de site et de financement pour :

- prioriser les possibilités de faire l'acquisition de terrains à vocation de parc dans le transect du cœur du centre-ville et dans le transect du secteur urbain intérieur pour l'aménagement des nouveaux terrains de sports;
- moderniser les infrastructures afin de promouvoir et d'étayer une meilleure utilisation des terrains de sport existants dans le transect du cœur du centre-ville et le transect du secteur urbain intérieur (en ajoutant un réseau d'irrigation et de l'éclairage et en convertissant, selon les modalités exposées ci-dessus, des terrains en surfaces de gazon artificiel);
- évaluer les besoins potentiels et les possibilités d'aménager d'autres sites supplémentaires pour des terrains de sports régionaux ou de tournois dans des lieux stratégiques.

5.11 Terrains de balle

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/4 200 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des six nouveaux terrains de balle planifiés à l'heure actuelle.



Recommandations:

- Fixer à 1/4 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de balle.
- Envisager d'aménager les 10 nouveaux terrains de balle supplémentaires dans la période de 2021-2031

Éléments de la Stratégie :

- Recenser les occasions d'aménager des terrains éclairés pour les compétitions plus avancées, dont des terrains de softball pour adultes et des terrains de baseball de niveau supérieur.
- Procéder à la modernisation des terrains existants afin d'en rehausser l'utilisation. L'inventaire actuel de la Ville comprend 26 terrains de balle qui n'étaient pas compris dans le tableau des niveaux d'aménagement, puisque ces terrains ne respectent pas les normes minimums de superficie d'après les Normes de l'infrastructure des installations récréatives. Tâcher de mettre à niveau ou d'améliorer ces infrastructures afin de respecter les normes.



5.12 Terrains de tennis et de tennis léger (pickleball)

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/3 300 résidents pour le tennis et 1/5 700 résidents pour le tennis léger

La Ville procédera à l'aménagement des 24 nouveaux terrains de tennis et 39 terrains de tennis léger (pickleball) planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/3 500 résidents le niveau d'aménagement cible, sur tout le territoire de la Ville, des terrains de tennis et de tennis léger, y compris les terrains communs.
- Tracer de nouveaux terrains de pickleball sur de nouveaux terrains publics existants qui ne sont pas balisés pour le pickleball à l'heure actuelle, afin de porter à 1/3 500 résidents, d'ici 2031, le taux d'aménagement des terrains de pickleball.
- Envisager d'aménager à concurrence de 10 terrains communs de tennis et de pickleball extérieurs supplémentaires dans la période de 2021-2031
- Mettre au point la Stratégie du tennis et du tennis léger (pickleball).

Éléments de la Stratégie :

 Dans les lieux appropriés, examiner la viabilité d'éclairer les terrains publics existants ou nouveaux afin d'en augmenter les heures d'exploitation et d'en accroître l'utilisation.



5.13 Terrains de basketball extérieur

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/5 700 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des 29 nouveaux terrains de basketball rectangulaires planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/5 400 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de basketball de dimensions réglementaires.
- Envisager d'aménager à concurrence de 10 nouveaux terrains supplémentaires de basketball de taille réglementaire dans la période de 2021 2031.

Éléments de la Stratégie :

• Dans les lieux appropriés, examiner la viabilité d'éclairer les terrains publics existants ou nouveaux afin d'en augmenter les heures d'exploitation.



5.14 Terrains de volleyball extérieurs

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/9 000 résidents

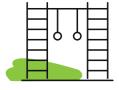
La Ville procédera à l'aménagement des cinq nouveaux terrains de volleyball extérieurs planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

• Fixer à 1/10 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de volleyball extérieurs.

Éléments de la Stratégie :

 Prioriser les nouveaux terrains de volleyball extérieurs dans les parcs qui sont également occupés par un complexe récréatif, ou un centre récréatif ou communautaire pour pouvoir offrir des programmes et assurer la surveillance et l'entretien des terrains.



5.15 Zones pour l'équipement de remise en forme en plein air

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/30 500 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des 20 nouvelles zones planifiées à l'heure actuelle pour l'équipement de remise en forme en plein air.

Recommandations:

- Fixer à 1/23 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement de l'équipement de conditionnement physique extérieur.
- Envisager d'aménager une nouvelle zone supplémentaire pour l'équipement de remise en forme en plein air dans la période de 2021 à 2031, en plus des 20 zones planifiées à l'heure actuelle.
- Compte tenu de l'importance donnée à ce type d'infrastructures dans les consultations qui ont porté sur l'équité, il faudrait donner la priorité aux quartiers précisés dans la sélection de l'emplacement des nouvelles zones pour l'équipement de remise en forme en plein air.

Éléments de la Stratégie :

 Se pencher sur les possibilités d'aménager des zones pour l'équipement de conditionnement physique dynamique extérieur (comparables à celles de l'équipement de conditionnement physique intérieur) dans les complexes récréatifs et dans les infrastructures de loisirs, dans les cas où on peut assurer l'accès réglementé.



5.16 Terrains de cricket

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/213 300 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des deux nouveaux terrains de cricket planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/200 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de cricket.
- Compte tenu de la superficie à aménager pour les terrains de cricket, se pencher sur les sites permettant d'aménager un nouveau terrain de cricket supplémentaire dans la période de 2021 à 2031.

Éléments de la Stratégie :

 Réévaluer le besoin en terrains de cricket supplémentaires dans le cadre du premier examen du Plan directeur afin de savoir si les changements intervenus dans l'évolution démographique et les habitudes de migration sur le territoire de la Ville se répercuteront sur la demande de terrains de cricket éventuellement.



5.17 Terrains de boulingrin

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/266 700 résidents

Recommandations:

• Maintenir l'offre actuelle de quatre terrains de boulingrin.

Éléments de la Stratégie :

• Réévaluer le besoin de terrains de boulingrin pendant le premier examen du Plan directeur



5.18 Infrastructures de navigation de plaisance

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/71 100 résidents

La Ville procédera à l'aménagement de la rampe de mise à l'eau et du quai supplémentaire pour la navigation saisonnière de plaisance planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

• Maintenir l'offre actuelle, sur tout le territoire de la Ville, de 16 rampes de mise à l'eau et quais pour la navigation de plaisance.

Éléments de la Stratégie :

 On peut se pencher sur l'aménagement de quais saisonniers pour les embarcations non motorisées, qui seraient financés dans cadre de partenariats ou d'autres programmes.



5.19 Infrastructures pour le BMX, la piste de pompage et le vélo de montagne

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/213 300 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des quatre nouvelles infrastructures planifiées à l'heure actuelle.

Recommandations:

• Fixer à 1/150 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, pour les parcs de circuits BMX et de vélo de montagne.

Éléments de la Stratégie :

 Pendant la conception des quatre infrastructures planifiées à l'heure actuelle, envisager de construire une piste pour les véhicules à quatre roues et une infrastructure de vélo de montagne en bonne et due forme, de préférence ensemble, si on peut trouver un partenaire gestionnaire.



5.20 Parcs clôturés pour les chiens sans laisse

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/97 000 résidents. En tenant compte de tous les parcs clôturés pour les chiens sans laisse et des zones non clôturées pour les chiens sans laisse, le niveau d'aménagement s'établit à 1/3 400 résidents.

La Ville procédera à l'aménagement des cinq nouvelles infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour les chiens sans laisse.

Recommandations:

• Aménager, dans les cas justifiés, des parcs clôturés pour les chiens sans laisse, puisque les besoins varient considérablement selon le secteur servi.



5.21 Planchodromes

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/50 800 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des huit nouveaux planchodromes planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/50 000 résidents le niveau d'aménagement cible des planchodromes sur tout le territoire de la Ville.
- Se pencher sur la possibilité de réaffecter les fonds recueillis dans la foulée de l'Étude des besoins en infrastructures de 2004, afin de permettre d'aménager en partenariat un planchodrome intérieur, non loin des planchodromes extérieurs nouveaux et réaménagés.

Éléments de la Stratégie :

- Dans les lieux appropriés, revoir la viabilité d'éclairer les planchodromes existants ou nouveaux afin d'en accroître les heures d'exploitation et d'en rehausser l'utilisation.
- Mettre à jour et remplacer la Stratégie provisoire des planchodromes de 2012.



5.22 Terrains de jeux

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/1 400 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des 111 terrains de jeux planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/1 400 résidents le niveau d'aménagement cible des terrains de jeux sur tout le territoire de la Ville.
- Fixer la cible d'aménagement géographique à un terrain de jeux dans un rayon d'environ 400 mètres à 800 mètres de la plupart des habitations situées dans le périmètre du secteur urbain ou dans un village.

Éléments de la Stratégie :

• Dans le cadre de l'aménagement intercalaire et de la densification des zones urbaines existantes, se pencher sur les occasions d'aménager de nouveaux terrains de jeux supplémentaires dans la période de 2021 à 2031. On peut aussi envisager d'agrandir des terrains de jeux existants proches.



5.23 Gymnases

Niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville : 1/35 600 résidents

La Ville procédera à l'aménagement des sept nouveaux gymnases planifiés à l'heure actuelle.

Recommandations:

- Fixer à 1/30 000 résidents la cible pour l'aménagement des gymnases sur tout le territoire de la Ville.
- Envisager d'aménager au moins trois nouveaux gymnases supplémentaires dans la période de 2021 à 2031 en construisant des gymnases dans les établissements récréatifs municipaux existants

Éléments de la Stratégie :

 La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) doit analyser la viabilité et la possibilité de nouer, avec les conseils scolaires locaux, d'autres partenariats en bonne et due forme pour l'utilisation conjointe des installations.

Section 6.

Synthèse de l'évaluation des besoins en terrains à vocation de parc

Cette section fait la synthèse des recommandations relatives à la superficie effective des terrains nécessaires à l'aménagement de parcs et d'infrastructures récréatives. L'additif B (Évaluation des besoins en terrains à vocation de parc) comprend l'évaluation justificative des besoins, ainsi que la description du système de classification des parcs de la Ville et les sept typologies de parcs, le nombre de parcs municipaux existants et projetés jusqu'en 2031 par transect, ainsi que les taux d'aménagement actuels et par habitant en 2031 pour les terrains à vocation de parc par transect. L'additif B réunit les données sur les terrains à vocation de parc nécessaires, d'après les différentes évaluations des besoins en infrastructures de l'additif A, ce qui permet de calculer la superficie totale supplémentaire des terrains à vocation de parc à aménager pour prévoir les nouvelles infrastructures au-delà de celles qui sont projetées jusqu'en 2031.

L'additif B comprend aussi la synthèse de la répartition, sur tout le territoire de la Ville, des parcs de moindre et de grande superficies, en plus de faire l'analyse comparative du taux d'aménagement des terrains à vocation de parc de la Ville par rapport à d'autres municipalités de l'Ontario et de présenter l'information réunie dans le cadre de la consultation.

Dans l'ensemble, l'information reproduite dans l'additif B donne lieu aux recommandations suivantes relativement aux terrains à vocation de parc.

Le niveau actuel d'aménagement des terrains à vocation de parc actif municipal sur tout le territoire de la Ville s'établit à 2,35 hectares par tranche de 1 000 résidents.

- 1. Fixer à 2,0 hectares par tranche de 1 000 résidents le taux d'aménagement des terrains à vocation de parc actifs sur tout le territoire de la Ville et appliquer ce taux d'aménagement à chaque transect.
- 2. Prioriser l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc dans les transects et les quartiers qui n'atteignent pas la cible de 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants.
- 3. Fixer à 1/5 le ratio, au niveau des transects, des grands parcs par rapport aux petits parcs.
- 4. Prioriser l'acquisition des grands parcs dans les transects dans lesquels le ratio des grands parcs par rapport aux petits parcs est supérieur à 1/5.



Section 7.

Besoins projetés en terrains à vocation de parc et Stratégie de l'aménagement des terrains à vocation de parc



7.1 Besoins projetés en terrains à vocation de parc

Les cartes 1 à 4 et l'évaluation des besoins de l'additif B montrent qu'il faudra faire l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc pour répondre aux besoins et aux souhaits d'une population croissante dans des quartiers de plus en plus denses. La Ville devra mettre au point d'autres stratégies pour l'acquisition à vocation de parc afin de répondre aux besoins projetés.

Dans les travaux de réaménagement, la Ville demande, à l'heure actuelle, de convertir des terrains en parcs quand le lot en cause a une superficie d'au moins 4 000 m². À l'heure actuelle, la Ville peut demander que 10 % des sites à réaménager soient convertis en terrains réservés à la création de parcs. Un lot de 4 000 m² génère un parc de 400 m², ce qui correspond essentiellement à une petite esplanade urbaine et à la superficie la plus modeste pour les parcs de la Ville.

Le parc projeté à l'angle de la rue St-Charles et de l'avenue Beechwood est un exemple de ce type de parc. Dans les parcs de cette superficie, on peut installer des bancs publics et planter des arbres, en plus d'aménager de petites infrastructures comme des demi-terrains de basketball et de petits terrains de jeu. Il faut prévoir des parcs plus vastes pour des infrastructures comme les terrains de tennis léger (pickleball) et les terrains complets de basketball, ou dans les cas dans lesquels on souhaite aménager plusieurs infrastructures dans chaque parc.

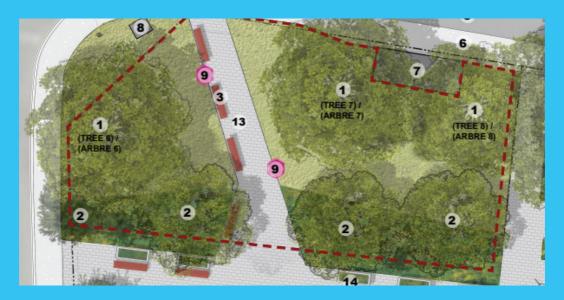


Figure 3 : Plan d'avant-projet du parc de la rue St-Charles

Dans les cas où le lot a une superficie inférieure à 4 000 m², la Ville prévoit le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc. La densification résidentielle du quartier se déroulera essentiellement dans chaque lot, souvent sur des lots dont la superficie est généralement comprise entre 465 et 930 m² (soit entre 5 000 et 10 000 pi²).

Ces travaux de réaménagement ne feront que produire un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFTVP), uniquement si la perception de ce règlement est prévue dans le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs. Le RFTVP est perçu grâce aux demandes de consentement (morcellement) adressées au Comité de dérogation lorsqu'on propose une augmentation nette du nombre de logements³¹. Le RFTVP est aussi perçu dans le cadre des demandes de réglementation du plan d'implantation. Si ces frais sont perçus, ce règlement peut avoir pour effet de constituer un fonds qui augmente graduellement et dans lequel on peut puiser pour faire l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc. Toutefois, pour les travaux d'aménagement qui n'obligent pas

Dans certains quartiers, par exemple dans le secteur de City View, les demandes de consentement ne donnent pas lieu à des RFTVP.

à déposer une demande de consentement ni une demande de réglementation du plan d'implantation, la Ville ne perçoit pas le RFTVP depuis 2010; il se peut que l'aménagement intercalaire de chaque lot n'oblige pas à déposer une demande de consentement, et ces travaux n'obligent généralement pas à déposer une demande de réglementation du plan d'implantation. Si on ne perçoit pas le RFTVP, les sources de financement qui permettent de faire l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc sont rares.

Si on ne fait pas appel à de nouvelles stratégies, l'on s'attend à ce que dans certains secteurs, on ait peu d'occasions de faire l'acquisition de parcelles de terrain assez vastes pour permettre d'aménager différentes infrastructures récréatives. Cette affirmation se vérifie en particulier dans les infrastructures qui réclament une plus vaste superficie, par exemple les centres communautaires, les arénas, les piscines, les terrains de sports, les terrains de balle, les surfaces de jeu et les planchodromes. Si l'aménagement des nouveaux terrains à vocation de parc et des nouvelles infrastructures récréatives doit suivre le rythme de l'accroissement de la population sur tout le territoire de la Ville, il faudra adopter de nouvelles politiques et stratégies sur les terrains à vocation de parc.

7.2 Stratégie d'aménagement des terrains à vocation de parc

Les terrains supplémentaires à vocation de parc qu'il faudra aménager pour répondre aux besoins et aux attentes des résidents sont décrits dans les sections 4 et 5. Sans terrains à vocation de parc, les infrastructures récréatives intérieures et extérieures auxquelles s'attendent les résidents dans leur quartier ne pourront pas être aménagées. En faisant appel aux politiques et aux outils existants et en mettant au point de nouvelles politiques et de nouveaux outils, la stratégie d'aménagement des terrains à vocation de parc de la Ville pourra se consacrer à la rétention, à l'optimisation et à l'acquisition des terrains.

Rétention des terrains à vocation de parc existants appartenant à la Ville

Puisqu'il faut aménager les terrains à vocation de parc et les infrastructures récréatives projetés selon les modalités précisées dans les additifs A et B de ce document, la Ville doit protéger les investissements qu'elle a consacrés aux terrains à vocation de parc existants. Ces terrains doivent conserver leur principale fonction d'infrastructure récréative active et ne doivent pas être vendus ni bâtis, à l'exception des infrastructures qui assurent une fonction de parc et d'infrastructure récréative.

On ne considérera pas que les aménagements comme les infrastructures de gestion des eaux pluviales, les infrastructures commerciales et les parcs de stationnement des navetteurs assurent une fonction de parc et d'infrastructure récréative. Il faut noter que lorsqu'on fait l'acquisition de terrains dans le cadre du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs ou de la Loi sur l'aménagement du territoire, l'on s'attend à ce qu'ils soient zonés en toute transparence pour les besoins de l'aménagement de parcs actifs ou passifs, selon le mandat de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI). Dans les cas où l'on propose d'utiliser des terrains à vocation de parc pour des besoins qui débordent le mandat de la DGLCI, il faut l'accord explicite du directeur général de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations. Par exemple, on peut aménager des îlots de gestion des eaux pluviales dans les secteurs des parcs, exceptionnellement ou selon les besoins (avec l'accord du directeur général de la DGLCI); toutefois, ces îlots ne comptent pas dans le calcul des terrains réservés à la création de parcs.

On a besoin de ces terrains pour atteindre les cibles du niveau d'aménagement des parcs et des infrastructures récréatives sur tout le territoire de la Ville. Pour tenir compte de l'accroissement de la population, il faut rehausser la qualité, l'accessibilité et la durabilité des terrains à vocation de parc existants dans les cas où on a recensé les besoins et lorsqu'on dispose de la superficie et du financement voulus. Autrement dit, il se pourrait que l'on doive programmer plus intensivement les parcs et les infrastructures existants. Il se peut aussi qu'on doive aménager des éléments et des infrastructures comme l'éclairage, les nouveaux terrains, des surfaces résilientes ou des aires de jeux d'eau pour étendre l'utilisation de la superficie consacrée aux parcs.

Politique de priorisation des terrains

Dans le cadre du processus d'examen des demandes d'aménagement, dans les transects dans lesquels le taux d'aménagement des terrains à vocation de parc est inférieur à 2 hectares par tranche de 1 000 habitants, il faut en priorité demander de réserver des terrains à vocation de parc afin de hausser les taux d'aménagement des terrains à vocation de parc dans l'ensemble des transects.

Le planificateur de parcs auquel on attribue le dossier détermine si la parcelle à aménager répond aux critères minimums des terrains à vocation de parc municipal et peut, à sa discrétion, demander un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFTVP) ou des terrains et un RFTVP à la fois. Ou encore, dans certains cas, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations peut éventuellement accepter un terrain dont la valeur marchande réelle est égale, qui se trouve hors du site et qui est situé de préférence dans le même transect, le cas échéant.

Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs

Comme nous l'indiquons dans la section 2.1, la Loi sur l'aménagement du territoire donne à la Ville le pouvoir de réclamer un terrain ou un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc pour les besoins de l'aménagement des parcs et des infrastructures récréatives au moment de l'examen de la demande d'aménagement. Ce moyen est et continuera d'être la principale méthode grâce à laquelle la Ville pourra éventuellement faire l'acquisition de nouveaux parcs et de nouvelles infrastructures récréatives. Le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs de chaque municipalité précise expressément les modalités selon lesquelles la municipalité perçoit les frais relatifs aux terrains à vocation de parc. La Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc de la Ville indique les modalités selon lesquelles ces fonds peuvent être affectés.

Le Plan officiel (2021) de la Ville d'Ottawa aura pour effet d'augmenter la densité de l'aménagement de chaque transect, selon les modalités exposées et illustrées dans la section 4. La croissance de la population associée à ces changements aura pour effet d'accroître la demande de terrains à vocation de parc, selon les modalités exposées dans la section 4.

L'actuel Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs de la Ville (Règlement no 2009-95) a été adopté en 2009. Si on ne le modifie pas, le Règlement municipal ne tiendrait pas compte de l'évolution de la croissance sur la voie de l'aménagement de plus grande densité, et on ne répondrait pas à de nombreux besoins en parcs. Il faut donc apporter des changements au Règlement sur l'affectation de terrains à vocation de parc pour qu'il cadre avec tous les principes suivants :

- harmonisation de l'expansion et de l'optimisation avec la croissance pour s'assurer que l'on peut aménager économiquement les infrastructures des parcs et des loisirs nécessaires;
- optimisation de la réservation des terrains à vocation de parc dans le cadre de l'examen et de l'approbation des nouveaux travaux d'aménagement ou des modifications apportées à des aménagements existants;
- amélioration de l'accès aux terrains à vocation de parc compte tenu de la répartition géographique, pour favoriser la régénération.

La Ville a l'obligation, en vertu de la Loi, de mettre à jour son Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs pour tenir compte des besoins en terrains à aménager en parcs entre 2021 et 2046³², soit l'horizon de planification du PO provisoire de 2020.

La Ville prévoit de mettre à jour, en 2022, le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs. Voilà pourquoi la Ville lancera, en 2021, l'examen de son Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs. L'examen et à mise à jour de ce règlement l'amèneront à se pencher sur :

Si la durée du Plan officiel (2021) s'étend jusqu'en 2046, le Plan directeur s'étend pour sa part jusqu'en 2031. La première mise à jour du Plan directeur devrait en étendre les projections et les recommandations jusqu'en 2046.

- le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs en le comparant aux règlements d'autres municipalités ontariennes de grande taille et de taille moyenne;
- les taux des aménagements résidentiels et polyvalents et les méthodes de calcul de la superficie des terrains à vocation de parc. Les taux de réservation des terrains à vocation de parc d'Ottawa doivent tenir compte des besoins en parcs générés par les nouveaux travaux d'aménagement, la croissance et la régénération;



- le plafond actuel de 10 % dans la réservation des terrains à vocation de parc sur les sites de grande densité;
- les exemptions dans la réservation des terrains à vocation de parc;
- le calendrier de perception des frais relatifs aux terrains à vocation de parc;
- les modalités selon lesquelles les fonds perçus dans le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc sont affectés aux quartiers ou aux transects, à un fonds applicable à l'ensemble de la Ville ou à un fonds d'acquisition;
- les formes de terrains à vocation de parc qui seront acceptées dans la réservation des terrains à aménager en parcs. Il faudrait préciser ces formes, qui devraient correspondre à la typologie des parcs dans le Manuel d'aménagement des parcs de la Ville de 2017.

L'objectif de cet examen et de cette mise à jour du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs et de la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc consiste à s'assurer que dans le cadre de l'aménagement et de la densification de la Ville, on fait fructifier tout le potentiel des outils dont on dispose pour répondre aux besoins en infrastructures de parcs et de loisirs définis dans le Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs et pour étayer l'orientation du Plan officiel (2021).

Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc

La Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP) a été approuvée par le Conseil municipal en 2011 et actualisée en 2015. Cette politique « vise à veiller à ce que les fonds perçus pour l'aménagement des infrastructures des parcs et des loisirs soient investis judicieusement et avec cohésion en définissant les raisons pour lesquelles ces fonds peuvent être affectés, les modalités selon lesquelles ils le sont et les moyens de justifier les dépenses engagées en interne et publiquement ». (Rapport au Comité, ACS2015-PAI-DCM-0001 — août 2015, Modifications à la politique sur le fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc.

Cette politique précise qu'« [u]n tel règlement financier des frais perçus à l'issue de l'examen d'un projet d'aménagement doit être attribué comme suit :

- soixante pour cent (60 %) des sommes payées doivent être attribués au quartier dans lequel l'aménagement est situé et les quarante pour cent (40 %) restants doivent être affectés à des fins relatives à l'ensemble de la Ville;
- dans un secteur particulier administratif visé par le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, cent pour cent (100 %) des fonds versés sont attribués au secteur particulier où se situe l'aménagement.

Compte tenu des niveaux actuels de construction intercalaire dans certains quartiers, de la densification projetée dans le Plan officiel (2021), des grandes différences dans les taux d'aménagement des terrains à vocation de parc dans les transects par tranche de 1 000 résidents, de la vétusté des infrastructures dans certains parcs et des coûts de l'immobilier, il faudrait réexaminer la répartition de 60/40 et les conditions dans lesquelles on peut définir un secteur administratif spécial afin de veiller à ce que la Ville puisse optimiser l'utilisation des outils dont elle dispose afin de corriger les déficiences en terrains à vocation de parc et en infrastructures.

Redevances d'aménagement

La Ville perçoit des redevances d'aménagement pour un ensemble de services désignés afin de financer la hausse des dépenses en immobilisations attribuable à l'accroissement des besoins en viabilisation du fait des travaux d'aménagement. L'aménagement des parcs et les infrastructures récréatives font partie des services de viabilisation désignés.

Seuls certains projets d'infrastructures compris dans l'Étude actuelle du contexte des redevances d'aménagement peuvent être financés. La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations est en train de revoir les options qui permettraient à la Ville de mettre à jour la liste des parcs urbains donnant lieu à des redevances d'aménagement dans le cadre d'un programme annuel destiné à financer les possibilités d'aménager des parcs urbains dans le cadre des nouvelles demandes d'aménagement et des opérations éventuelles d'acquisition de terrains.

Puisque, selon le PO (2021), une part importante de la croissance nouvelle se déroulera dans les quartiers existants du fait de leur densification, la Ville devrait tâcher de faire davantage appel aux redevances d'aménagement pour financer les infrastructures des parcs et des loisirs liées à la croissance. L'étude du contexte et l'analyse détaillée qui permettraient de le justifier devraient s'inscrire dans la foulée du Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs, pour que les changements puissent entrer en ligne de compte dans l'actualisation des redevances d'aménagement de 2024.

Redevances pour avantages communautaires

La Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19 a remplacé les primes de densité prévues dans l'ancien article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire par une nouvelle redevance pour avantages communautaires (RAC). Le 10 février 2021, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé les recommandations du rapport rédigé par le personnel sous le titre Cadre pour l'adoption d'un règlement municipal de redevances pour avantages communautaires en remplacement des politiques de l'article

37 (ACS2021-PIE-GEN-0001), dans lequel le personnel propose un cadre pour mener les consultations sur la nouvelle Stratégie des redevances pour aménagements communautaires et sur le nouveau règlement municipal, de même que pour préparer cette stratégie et de règlement.

On peut faire appel à un nouveau règlement sur les RAC afin de financer « les dépenses en immobilisations des infrastructures, des services et des travaux nécessaires du fait de l'aménagement ou du réaménagement du secteur auquel s'applique le règlement municipal ». On ne peut pas autoriser de chevauchements avec d'autres mécanismes comme la cession des terrains réservés à la création de parcs et les redevances d'aménagement.

La municipalité ne peut percevoir de RAC que par rapport à des travaux d'aménagement ou de réaménagement résidentiels ou polyvalents portant sur au moins 10 logements et sur des immeubles d'au moins cinq étages. Certains types de travaux d'aménagement sont exemptés des RAC. Par exemple, on ne peut pas imposer de RAC sur les maisons de retraite, les institutions d'enseignement postsecondaire ou les logements à but non lucratif. En outre, les RAC ne peuvent pas être supérieures à 4 % de la valeur des terrains. Compte tenu de ces exigences, on ne sait pas vraiment à combien s'élèveraient les recettes apportées par les nouvelles RAC pour financer les projets d'infrastructures nécessaires liés à la croissance.

Dans son rapport ACS2021-PIE-GEN-0001, le personnel fait observer que d'après les permis de construire délivrés dans la période comprise entre janvier 2015 et octobre 2020, seulement 49 des 10 000 demandes inscrites répondaient aux critères relatifs à la demande de RAC relativement aux immeubles d'appartements. Dans ce rapport, on note également qu'en conséquence, il y aurait, sur le territoire de la Ville, moins de 10 projets admissibles à des RAC, d'après les habitudes actuelles dans la construction, et que bien que ce chiffre paraisse faible, il est supérieur au nombre de projets qui étaient soumis à l'application de l'article 37 dans les trois dernières années (soit entre un et six).

Dans son rapport ACS2021-PIE-GEN-0001, le personnel fait observer que compte tenu des objectifs de densification du Plan officiel, le nombre de projets d'aménagement admissible à des RAC devrait augmenter au fil des ans. Toutefois, la plupart des nouveaux projets d'aménagement ne seraient pas soumis aux nouvelles RAC parce que la stratégie de gestion de la croissance du Plan officiel prévoit que la densification se déroulera surtout sous la forme de projets d'aménagement d'habitations multifamiliales de plain-pied, plutôt que de tours d'habitations.

Au moment de rédiger ce Plan directeur, on était toujours en train de déterminer le champ d'application des avantages communautaires, ce qui pourrait comprendre des projets à caractère communautaire comme les infrastructures culturelles, les logements abordables et les améliorations à apporter aux intersections. Compte tenu du nombre limité de projets qui seront probablement soumis au Règlement municipal sur les RAC et de l'ensemble des projets à caractère communautaire qui pourraient être financés, les fonds perçus pourraient constituer des suppléments modestes et imprévisibles par rapport à d'autres méthodes qui répondraient aux besoins publics.

Aliénation de terrains du domaine municipal

La Ville est parfois propriétaire de terrains jugés excédentaires et que l'on propose d'aliéner. Il est recommandé que la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations (DGLCI) et le Bureau des biens immobiliers municipaux (BBIM) mettent au point une politique qui favoriserait la création de nouveaux parcs sur le domaine municipal. Dans les cas où l'on envisage d'aliéner des terrains excédentaires du domaine municipal dans les secteurs dans lesquels le taux d'aménagement³³ des terrains à vocation de parc est inférieur

Dans les quartiers existants, on s'attend à ce que les travaux de réaménagement se déroulent dans le cadre du réaménagement de différents lots à petite échelle qui ne donnent pas lieu à des terrains à vocation de parc et à ce qu'ils ne génèrent que le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc. Les travaux de réaménagement peuvent aussi se dérouler sur des sites plus vastes comme des centres commerciaux, des esplanades linéaires et des établissements institutionnels dans le cadre de la demande de réglementation du plan d'implantation. Selon la superficie de ces sites, on peut générer des terrains à vocation de parc, sans toutefois pouvoir le faire pour les superficies qui permettraient de répondre aux besoins définis en infrastructures de parcs et de loisirs supplémentaires.

à 2 hectares par tranche de 1 000 habitants, la politique devrait préciser qu'une partie ou la totalité de ces terrains devrait être mise à la disposition de la DGLCI pour l'aménagement de nouveaux terrains à vocation de parc. Dans les cas où la cession de terrains excédentaires ne permet pas de compter sur des terrains à vocation de parc du domaine municipal, la politique devrait préciser qu'un pourcentage du produit net apporté à la Ville par la vente de ses terrains devrait être affecté au Fonds du règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc pour l'ensemble du territoire municipal afin de financer l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc ou d'optimiser la fonction des parcs existants.

Acquisition ciblée de terrains

En raison des difficultés dans l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc dans le cadre du processus de l'aménagement du territoire et du réaménagement dans des quartiers existants, il sera essentiel de mener des opérations ciblées d'acquisition de biens immobiliers afin de corriger les lacunes projetées dans les terrains à vocation de parc. Il est recommandé de mettre au point une stratégie d'acquisition de biens immobiliers après avoir adopté de Plan directeur. Cette stratégie d'acquisition ciblée porterait essentiellement sur les transects et les quartiers qui ont le plus besoin de parcs, de même que sur les projets déposés pour agrandir des parcs existants et pour en créer de nouveaux. Dans toute stratégie d'acquisition de terrain, il faudrait faire état des sources de financement disponible pour l'achat de terrains et envisager d'acheter des terrains appartenant à des intérêts privés, ainsi que les terrains disponibles détenus par d'autres ordres de gouvernement et par des institutions publiques.

Maximisation des nouveaux terrains acquis

Comme l'indique l'additif B, la superficie des parcs dans les nouveaux projets d'aménagement s'est réduite, ce qui révèle une tendance selon laquelle on fait l'acquisition d'un plus grand nombre de parcs moins vastes et d'un moins grand nombre de parcs plus vastes. C'est la tendance que l'on relève aussi dans le réaménagement des grandes parcelles urbaines comme les sites des centres commerciaux et les terrains de stationnement, dans lesquels les terrains à vocation de parc projetés et proposés peuvent constituer des éléments « résiduels » des sites.

Les parcelles des parcs plus vastes apportent une plus grande souplesse dans l'évolution de l'utilisation que l'on fait des parcs et dans leur fonction au fil des ans, à mesure que la démographie et les besoins de la collectivité évoluent. Dans les cas où un parc plus vaste permet d'assurer, au fil des ans, différentes fonctions qui évoluent, les espaces moins vastes sont beaucoup moins en mesure d'évoluer.

À terme, dans les cas où les demandes de réglementation du plan d'implantation génèrent des terrains à vocation de parc, on regroupera les parcelles des parcs moins vastes. Si un site génère des terrains à vocation de parc :

- de 400 m² à 1 800 m², il faudra consolider ces terrains pour en faire un seul parc;
- de plus de 1 800 m² mais de moins de 2 200 m², on pourra diviser ces terrains en deux parcs, et chaque parc devra avoir une superficie d'au moins 400 m².

7.3 Sources de financement et application des recommandations du Plan

Il existe essentiellement plusieurs méthodes grâce auxquelles la Ville peut financer la construction des infrastructures des nouveaux parcs, des infrastructures récréatives en intérieur et en extérieur, le remplacement des infrastructures qui ont atteint la fin de leur durée utile, le réaménagement des parcs existants et l'aménagement de nouvelles commodités dans les parcs et les pavillons de loisirs. Ces trois méthodes consistent à recourir au financement grâce aux redevances d'aménagement, faire appel au financement par règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, ainsi qu'à la fiscalité. Certains projets peuvent aussi être financés grâce à des partenariats public-privé, à des subventions fédérales ou provinciales, à des subventions pour les dépenses en immobilisations majeures et mineures de la Ville et à des partenariats communautaires. Chaque source de financement comporte ses propres restrictions et a sa propre destination principale.

Redevances d'aménagement (RA)

Le financement par redevances d'aménagement (RA) est lié à la croissance : autrement dit, on perçoit les redevances dans les nouveaux travaux d'aménagement, en fonction de l'accroissement de la population qui en découle dans le secteur visé. On ne peut pas financer grâce aux redevances d'aménagement le remplacement des infrastructures ou des commodités des parcs qui ont atteint la fin de leur durée utile. En effet, le remplacement des infrastructures existantes n'est pas lié à la croissance. On ne peut pas faire appel au financement par redevances d'aménagement pour faire l'acquisition de terrains à vocation de parc; on peut toutefois y faire appel pour faire l'acquisition de terrains destinés à des bâtiments et à des ouvrages récréatifs publics fermés et exploitables toute l'année.

i) Intérieur de la ceinture de verdure

À l'intérieur de la ceinture de verdure (soit dans le transect du cœur du centre-ville, dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur urbain extérieur), on fait appel au financement des parcs urbains par RA pour aménager de nouveaux parcs. En tenant compte de l'envergure de la densification planifiée pour la Ville, le modèle actuel d'affectation des redevances d'aménagement en fonction des différentes parts doit être revu pour tenir compte d'un modèle d'affectation des parcs urbains dans le cadre de programmes ou des autres moyens permettant de s'adapter à la rapidité selon laquelle la croissance pourrait se dérouler. À l'heure actuelle, le modèle prévisionnel obligatoire des redevances d'aménagement sur 10 ans n'est pas adapté à la rapidité des nouveaux travaux d'aménagement et de la densification. Il faut faire appel à des approches plus agiles pour aménager les parcs et les infrastructures dont les nouveaux résidents auront besoin dans la foulée de la densification et de la croissance.

L'on prévoit qu'un modèle plus agile dans la perception des redevances d'aménagement pour l'aménagement des parcs n'apportera pas le financement supplémentaire lié à la croissance; il permettrait toutefois de s'assurer que les nouveaux parcs urbains seraient financés pour être aménagés lorsqu'on en a besoin afin de servir un plus grand nombre de résidents.

ii) Extérieur de la ceinture de verdure

La Ville ne perçoit pas, depuis 2014, de RA sur les terrains à vocation de parc pour les secteurs de banlieue de l'extérieur de la ceinture de verdure. Dans le transect du secteur de banlieue et le transect du secteur rural, les promoteurs sont responsables du financement et de l'aménagement des nouveaux parcs conformément au taux indexé établi pour l'aménagement des parcs dans le Règlement municipal sur les redevances d'aménagement. Le modèle promoteur constructeur (PC) est toujours la méthode principale d'aménagement des nouveaux parcs dans les secteurs de banlieue. Or, puisque l'on prévoit aussi de densifier les secteurs de banlieue, il est recommandé de prévoir, dans la mise à jour du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement en 2024, l'imposition de RA pour les parcs dans les secteurs de banlieue dans lesquels seront réalisés des travaux d'aménagement intercalaire et de réaménagement, ainsi que dans les nouveaux secteurs du territoire qui ne sont pas visés, à l'heure actuelle, dans le Règlement municipal sur les redevances d'aménagement de 2019.

Règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc

On peut faire appel au règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc (RFFRTP) pour financer l'acquisition de terrains, l'aménagement de nouveaux parcs et de nouveaux pavillons récréatifs, ainsi que l'aménagement et le réaménagement des parcs et des pavillons récréatifs existants. La méthode actuelle de perception et d'affectation des fonds au titre des FRTVP ne permet pas vraiment d'affecter les fonds aux secteurs et aux projets dans lesquels les besoins recensés sont les plus importants. La DGLCI reverra la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc pour s'assurer que cette politique permet de financer le plus efficacement possible la réalisation des projets visés dans le Plan; toutes les recommandations seront soumises au Comité et au Conseil municipal.

Le financement grâce à la fiscalité

Le financement grâce à la fiscalité est la principale méthode qui permet de financer tous les projets de renouvellement et de remplacement des infrastructures à la fin de leur durée utile. La Ville est toujours attentive aux sources de financement externe (gouvernement provincial, gouvernement fédéral et collectivité, entre autres) dans toute la mesure du possible. Si un établissement récréatif, une piscine ou un parc atteint la fin de sa durée utile, on ne peut les réaménager ou les remplacer intégralement que si l'on dispose d'un financement suffisant. Dans ce plan, nous proposons d'aménager de nouvelles infrastructures récréatives d'après la croissance prévue. L'accroissement des infrastructures pour respecter les cibles des niveaux de service dépend de la stabilité de l'assise des infrastructures existantes.

À l'heure actuelle, le financement grâce à la fiscalité n'est pas suffisant pour assurer le réaménagement ou le remplacement de l'ensemble des infrastructures des parcs et des pavillons récréatifs qui ont atteint la fin de leur durée utile. Il faut compter sur un financement continu ou amélioré dans le renouvellement des infrastructures des parcs et des loisirs, par exemple les terrains de sports, l'éclairage des sentiers, les améliorations mineures dans les parcs, le réaménagement des parcs et les autres travaux de modernisation des infrastructures. La DGLCI sera favorable, pour les infrastructures de loisirs, à un plan de gestion des actifs dans lequel les infrastructures recensées dans ce plan seront renouvelées ou remplacées intégralement à la fin de leur durée utile; il s'agit notamment des pavillons communautaires, des arénas et des pataugeoires. Lorsqu'on remplace des commodités et des infrastructures, on le fait selon les normes les plus récentes, définies dans les NIIR et dans le Code du bâtiment de l'Ontario, entre autres. Le remplacement « à l'identique » ne veut pas dire que par exemple, on remplacerait une piscine de 20 verges (18,2 mètres) par une autre piscine de même longueur : elle serait plutôt remplacée par la piscine standard minimum définie dans les NIIR.

Les besoins en financement pour respecter les recommandations du Plan

Les additifs A et B font état de l'inventaire planifié à l'heure actuelle pour 2031. Ces infrastructures et ces parcs sont des projets pour lesquels la Ville perçoit actuellement des redevances d'aménagement ou des projets qui sont financés selon le modèle promoteur constructeur.

Les recommandations de l'additif A dressent la liste des nombreuses autres infrastructures que l'on envisage d'ajouter dans l'inventaire de la Ville d'ici 2031 afin de respecter les niveaux d'aménagement recommandés par habitant sur tout le territoire de la Ville. À l'heure actuelle, on n'a pas encore défini l'emplacement de ces infrastructures supplémentaires et elles ne sont donc pas encore financées.

L'aménagement de ces infrastructures supplémentaires recommandées est subordonné à différents modèles de financement et au financement obligatoire correspondant. Dans les secteurs de croissance de la banlieue, on prévoit d'aménager de nouveaux parcs selon le modèle promoteur-constructeur. Dans la ceinture de verdure, les redevances d'aménagement des parcs urbains financeront certains parcs nouveaux, le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc pourrait financer les améliorations à apporter aux parcs, et les redevances d'aménagement pour les loisirs permettraient de financer l'aménagement de nouveaux établissements récréatifs. Or, il faut réviser le Règlement municipal sur les redevances d'aménagement et faire des recommandations pour aménager les nouveaux parcs et les nouvelles infrastructures qui n'étaient pas prévus.

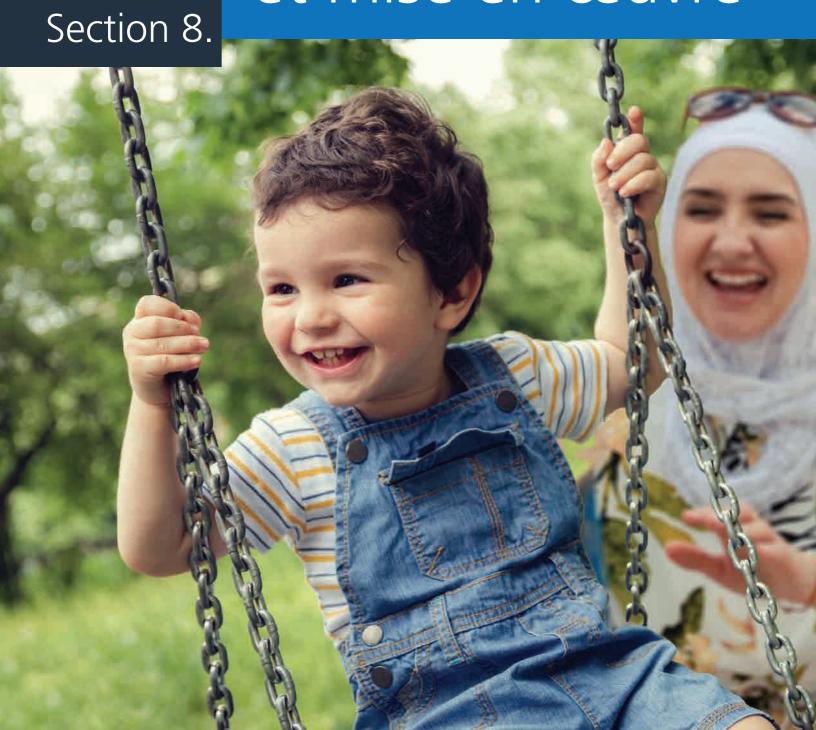
Les révisions à apporter au Règlement municipal sur les redevances d'aménagement doivent être justifiées par un examen détaillé des niveaux antérieurs d'aménagement, de l'évolution tendancielle de la croissance et des prévisions de croissance de la population, entre autres. On reverra le Règlement municipal sur les redevances d'aménagement de la Ville, qu'il faudra mettre à jour d'ici 2024; cet examen consistera à revoir et à projeter les redevances d'aménagement liées aux infrastructures des parcs et des loisirs.

Dans tous les nouveaux projets, il faudra aussi tenir compte, dans l'ensemble, de l'abordabilité des projets, ainsi que des incidences sur les budgets d'exploitation et d'entretien à long terme et des répercussions sur la fiscalité municipale.

Le Plan fait état des infrastructures des parcs et des loisirs à aménager pour tenir compte de la croissance de la population jusqu'en 2031. L'application de toutes les recommandations dépend des outils de la politique municipale et des ressources disponibles, dont le domaine foncier et le financement.

7. 73

Prochaines étapes et mise en œuvre



Il y a un certain nombre d'initiatives que la Ville doit mener pour mettre en œuvre le Plan. Ces initiatives sont recensées dans les sections 5 et 7 et sont présentées sommairement ci-après.

La section 5 fait la synthèse des principales recommandations de l'additif A (Évaluation des besoins en infrastructures récréatives). Ces recommandations consistent entre autres à mettre à jour ou à créer les stratégies suivantes :

- la Stratégie du tennis et du tennis léger (pickleball);
- la Stratégie des planchodromes.

Ces stratégies seront établies par le personnel en prévision de l'examen décennal obligatoire du Plan officiel.

Dans la section 5 et dans l'additif A, on recommande aussi de recenser les infrastructures qui ont atteint la fin de leur durée utile, dont les complexes récréatifs, les centres et bâtiments communautaires et les arénas, pour les remplacer ou les consolider. Le personnel lancera d'ici 2023 les études visant à recenser ces infrastructures.

La section 7 fait état des politiques et des outils existants et nouveaux que la Ville doit réviser ou créer afin de répondre aux besoins en terrains à vocation de parc, soit :

- a. créer la Politique sur la rétention des terrains à vocation de parc existants appartenant à la Ville;
- b. créer la première Politique foncière portant sur les besoins en terrains à vocation de parc;
- c. réviser le Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs;
- d. réviser la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc;
- e. préparer une étude préliminaire et une analyse détaillée pour permettre d'étendre l'application des redevances d'aménagement afin de financer les dépenses en immobilisations consacrées aux infrastructures des parcs et des loisirs liées à la croissance (à préparer pour l'actualisation des redevances d'aménagement en 2024);
- f. préparer une stratégie sur les redevances au titre des bienfaits pour la collectivité afin de tenir compte de la nécessité d'appliquer un règlement sur les redevances au titre des bienfaits de la collectivité pour financer les dépenses en immobilisations liées à la croissance, dont les dépenses en immobilisations se rapportant aux besoins en terrains à vocation de parc et aux besoins en infrastructures des parcs et des loisirs liées à la croissance à la condition qu'il n'y ait pas de recoupement avec d'autres sources existantes de financement de ces dépenses;
- g. créer la politique sur l'aliénation des terrains appartenant à la Ville pour répondre aux besoins en terrains à vocation de parc;
- h. créer la Stratégie de l'acquisition des biens immobiliers pour répondre aux besoins en terrains à vocation de parc;
- i. mettre à jour le Manuel d'aménagement des parcs en fonction de la recommandation portant sur la Maximisation des nouveaux terrains acquis;
- j. revoir le Manuel d'aménagement des parcs afin de s'assurer que le processus d'aménagement des parcs tient compte de la stratégie de consultation citoyenne de la Ville;
- k. élaborer la Stratégie des parcs urbains recommandée dans le Plan officiel (2021), à établir en prévision de l'examen décennal obligatoire du Plan officiel.

En outre, on s'inspirera du Plan et de ses recommandations pour éclairer les projets, les processus et les stratégies à venir, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- la Stratégie des redevances pour les aménagements communautaires;
- les décisions à prendre à propos du financement ponctuel projeté (soit le Fonds de stimulation du gouvernement fédéral) et des autres fonds discrétionnaires;
- le Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR).

Section 9. Ouvrages consultés



Ville d'Ottawa (2021), Rapport au Comité, dossier n°: ACS2021-PIE-GEN-0001

Ville d'Ottawa (2021), Plan officiel (2021), version provisoire.

Ville d'Ottawa (2020), Plan directeur sur les changements climatiques. Accessible en cliquant sur ottawa. ca/changementsclimatiques.

Ville d'Ottawa (2020), l'Évolution énergétique : La stratégie de la collectivité d'Ottawa pour la transition énergétique, accessible en cliquant sur ottawa.ca/changementsclimatiques.

Ville d'Ottawa (2020), Stratégie de gestion de la croissance résidentielle pour le nouveau Plan officiel, mars 2020.

Ville d'Ottawa (2020), Nouveau Plan officiel : projet préliminaire.

Ville d'Ottawa (2019), Fondements d'Ottawa, ville en santé : Nouveau Plan officiel – cahier de discussion.

Ville d'Ottawa (2019), Normes de l'infrastructure des installations récréatives.

Ville d'Ottawa (2017), Manuel d'aménagement des parcs – deuxième édition.

Ville d'Ottawa (2015), Rapport au Comité, dossier no : ACS2015-PAI-DCM-0001

Ville d'Ottawa (2009), Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs.

Ville d'Ottawa (2008), Rapport au Comité, dossier no : ACS2008-ICS-PLA-0242

Ville d'Ottawa (2006), Plan directeur des espaces verts – Stratégies visant les espaces verts urbains d'Ottawa.

Ville d'Ottawa (2004), Stratégie pour les terrains de sports.

Ville d'Ottawa (2003), Volume 1 – Plan officiel, adopté par le Conseil municipal - Mai 2003; Règlement n° 2003-203.

Ville d'Ottawa et Commission de la capitale nationale (2020), Projections climatiques pour la région de la capitale nationale. Accessible en cliquant sur ottawa.ca/changementsclimatiques.

Gouvernement de l'Ontario : ministère Affaires municipales et du Logement, Guide du citoyen en matière d'aménagement du territoire en Ontario : la Loi sur l'aménagement du territoire, Guide du citoyen en matière d'aménagement du territoire en | ontario.ca/fr,

Santé publique Ottawa (2018), État de santé de la population d'Ottawa en 2018, décembre 2018.

Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13, Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, chap. P.13 (ontario.ca/fr).

Décret no 229/2020, approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, Déclaration de principes provinciale de 2020 | Ontario.ca/fr.

Sources des Données ouvertes municipales :

Calgary: https://data.calgary.ca.

Halifax: https://catalogue-hrm.opendata.arcgis.com/.

Winnipeg: https://data.winnipeg.ca/browse.

Hamilton: https://open.hamilton.ca/search?sort=name.

London: https://opendata.london.ca.

Edmonton: https://data.edmonton.ca/browse.

Toronto: https://open.toronto.ca.

Mississauga: https://data.mississauga.ca/.

Brampton: https://geohub.brampton.ca/search.

Montréal: https://donnees.montreal.ca/.

Kingston: https://cityofkingston.ca/explore/data-catalogue.

Vancouver: https://opendata.vancouver.ca/explore.

Glossaire

Section 10.

2SLGBTQIA+: Cet acronyme veut dire: bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transsexuel/transgenre, queer (ou en questionnement), intersexuel et asexuel; le signe « + » désigne ceux et celles qui font appel à des termes différents pour l'identité ou l'expression de leur genre ou encore pour désigner leur orientation sexuelle.

Bâtiment communautaire : Petit bâtiment polyvalent d'un étage et de 325 mètres carrés destiné à servir de petit centre communautaire et à étayer les infrastructures du parc dans lequel il est aménagé. Le bâtiment communautaire (ou « pavillon communautaire ») est constitué des locaux suivants pour les besoins de la programmation : deux (2) salles polyvalentes, une salle de réunion et une cuisinette, ainsi que des toilettes.

Centre communautaire: Grand bâtiment communautaire polyvalent d'un étage et d'au moins 1 858 mètres carrés, constitué des locaux suivants, aménagés pour des programmes: service à la clientèle/accueil et hall de réception, gymnase, salle de conditionnement physique, zone d'entraînement cardiovasculaire, salle de conditionnement physique-musculation, salle polyvalente, salle de réunion et cuisinette. Le centre communautaire comprend aussi les locaux auxiliaires suivants: toilettes, vestiaires sans douche et administration des loisirs.

Commodité: Ce terme désigne les infrastructures d'un parc, par exemple les sentiers, l'équipement de jeu, les aires de jeux d'eau, les terrains de sport, les terrains de balle, les terrains de tennis, les patinoires, les abris pour se réfugier à l'ombre et le mobilier urbain.

Effet d'îlot de chaleur urbain : Ce terme décrit les secteurs urbains bâtis qui sont plus chauds que les secteurs ruraux ou les espaces verts voisins parce que les bâtiments et les surfaces asphaltées amplifient et emprisonnent la chaleur. La température moyenne de l'air d'une ville d'un million d'habitants ou plus peut dépasser de 1 degré à 3 °C celle des environs. Le soir, la différence peut atteindre 12 °C. Les îlots de chaleur urbains peuvent exacerber l'impact d'un épisode de chaleur extrême, ce qui fait peser une pression supplémentaire sur la santé des personnes vulnérables.

Ensemble du territoire de la Ville: Ce terme s'entend des aménagements adaptés à la population de la Ville ou permettant de viabiliser des terrains sur la totalité ou une partie du territoire municipal qui est plus vaste qu'un quartier.

Équité: « Le traitement équitable et respectueux de tous et de toutes, notamment en offrant des perspectives et en réduisant les disparités dans les possibilités et les résultats des communautés diverses. Cette notion reconnaît que ces disparités puisent leurs origines dans les injustices et les désavantages historiques et contemporains. » (Université de Toronto, Equity, Diversity and Inclusion, 2021)

Espace vert : Terrain permettant au public de se consacrer à des activités récréatives et à des loisirs ou préservant l'environnement naturel et les systèmes environnementaux. Les espaces verts comprennent les domaines publics accessibles aux résidents ainsi que les terrains appartenant à des intérêts privés. Il s'agit entre autres de différents espaces comme les parcs, les aires ouvertes et les zones ou les aires naturelles.

10.

Groupes visés par l'équité : « Les groupes visés par l'équité sont des communautés qui font face à des défis collectifs majeurs de participation à la société. Cette marginalisation peut être causée par des barrières comportementales, historiques, sociales ou liées à l'environnement et fondées sur l'âge, l'origine ethnique, un handicap, la situation économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transidentitaire, etc. Les groupes visés par l'équité font face à des obstacles relativement à l'accès, aux occasions et aux ressources en raison du désavantage et de la discrimination auxquels ils sont confrontés. Ils visent la justice sociale et le dédommagement. (Conseil des arts du Canada, 2021)

Parc actif : Parc doté de caractéristiques ou d'infrastructures qui encouragent le public à l'utiliser. Il peut entre autres comprendre des infrastructures actives comme des sentiers, des structures de jeu, des aires de jeux aquatiques et des terrains de sport.

Parc: Propriété de la Ville qui comprend le terrain dont elle doit faire l'acquisition dans le cadre de l'examen de la demande d'aménagement en vertu des dispositions du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs, à exproprier ou à acheter par la Ville pour les besoins de l'aménagement des parcs et des infrastructures récréatives. Le parc est aussi un terrain que la Ville loue pour une longue durée et dont elle se sert pour aménager des infrastructures récréatives. Un parc peut être constitué d'une surface végétalisée et d'une surface minéralisée, ainsi que d'infrastructures récréatives actives comme des structures de jeux, des aires de jeux d'eau et des terrains de sports. Le parc se caractérise par un paysage doté d'arbres, de gazon et d'autres végétaux, ainsi que d'infrastructures récréatives et de pavillons communautaires.

Parcs passifs: Comparables aux espaces verts, les parcs passifs sont des propriétés qui ne constituent pas ou qui ne peuvent pas comporter une prépondérance d'infrastructures récréatives actives.

Rayon du secteur de service : Le rayon du secteur de service désigne la superficie générale exprimée sous la forme d'une distance ou d'un délai de marche et dans laquelle un parc attire la majorité de ses utilisateurs.

Règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc : Versement d'une somme représentant la valeur du terrain que la Ville pourrait normalement faire aménager en parc dans le cadre d'un projet d'aménagement. Ce versement est généralement une condition obligatoire de l'approbation de la demande d'aménagement et correspond à la valeur du terrain la veille de la date à laquelle elle approuve la demande d'aménagement, conformément aux modalités précisées dans la Loi sur l'aménagement du territoire.

Transect: Terme utilisé dans le Plan officiel (2021) de la Ville d'Ottawa. Le Plan officiel divise la Ville en six secteurs géographiques concentriques appelés « transects ». Chaque transect représente une gradation différente dans le type et l'évolution de l'environnement bâti et de la fonction planifiée des terrains du transect, qu'il s'agisse de la fonction la plus urbaine (le cœur du centre-ville) ou de la fonction la moins urbaine (secteur rural).



Évaluation des besoins en infrastructures récréatives



L'additif A comprend les évaluations détaillées des besoins pour 23 types d'infrastructures récréatives sur le territoire de la Ville d'Ottawa. Pour chaque type d'infrastructure, l'évaluation des besoins comprend la description générale des infrastructures et analyse l'inventaire existant et planifié des infrastructures de la Ville. L'inventaire porte sur le nombre effectif d'infrastructures par transect et décrit les niveaux d'aménagement par habitant pour chacun des types d'infrastructures. Le résultat est exprimé sous la forme d'un ratio; ainsi, le ratio de 1/50 000 signifie qu'il faut prévoir une infrastructure par tranche de 50 000 résidents.

Pourquoi décrire les niveaux d'aménagement par habitant?

Le niveau d'aménagement par habitant est un outil qu'utilise la Ville pour évaluer rapidement les infrastructures des parcs et des loisirs offerts aux résidents de chaque transect.

De concert avec les cartes et d'autres statistiques, le niveau d'aménagement permet de repérer les différences actuelles dans la répartition et de planifier l'accès plus équitable afin de répondre aux besoins projetés de la collectivité.



Pour l'analyse et la planification, le Plan fait appel aux secteurs de la politique sur le transect établis dans le Plan officiel (2021). Il s'agit du transect du cœur du centre-ville, du transect du secteur urbain intérieur, du transect du secteur urbain extérieur, de la ceinture de verdure, du transect du secteur de banlieue et du transect du secteur rural. Pour les besoins du Plan, le transect du secteur de banlieue est aussi divisé en trois sous-secteurs : le secteur de banlieue ouest, le secteur de banlieue sud et le secteur de banlieue est. Dans cette analyse, toutes les infrastructures existantes du transect de la ceinture de verdure servent, selon le tableau, le transect attenant le plus proche³⁴. Par exemple, le Sportsplex de Nepean, qui fait techniquement partie du périmètre du transect de la ceinture de verdure, est comptabilisé comme s'il servait de transect du secteur urbain extérieur et est compris dans l'offre du transect de ce secteur urbain.

Le Plan officiel (2021) fait état des zones d'expansion urbaine de l'annexe C17. Cette annexe est reproduite dans l'additif E de ce plan. Il a été tenu compte, dans l'évaluation des besoins du Plan, de la population projetée attribuée aux zones d'expansion urbaine.

Chaque évaluation des besoins précise l'inventaire existant et planifié à l'heure actuelle pour chaque transect. Les statistiques sur les infrastructures existantes proviennent de la base de géodonnées sur les loisirs de la Ville d'Ottawa. Les projections sur les infrastructures de la Ville se fondent sur les relevés établis par le personnel pour les opérations prévues d'acquisition des terrains à vocation de parc jusqu'en 2031 et pour les commodités attendues dans ces nouveaux parcs³⁵. Les infrastructures planifiées à l'heure actuelle représentent celles qui seront construites dans un transect d'ici 2031, d'après ce que sait la Ville au moment d'écrire ces lignes. Dans les 10 prochaines années, la plupart de ces infrastructures seront aménagées dans les zones de croissance des transects de banlieue et des transects du secteur rural,

Les infrastructures de la ceinture de verdure ont été attribuées aux transects attenants, puisque l'on s'attend à ce que la population de la ceinture de verdure reste stable, soit 204 résidents; ce transect comprend relativement peu d'infrastructures récréatives existantes, et on ne prévoit pas d'aménager de nouvelles infrastructures

Les projections sont établies d'après le nombre de parcs et d'infrastructures prévus et connus en 2021 selon les plans directeurs sectoriels et les documents de planification à long terme, ainsi que d'après les parcs et les infrastructures proposés à l'heure actuelle. Les chiffres et les projections dont ce document fait état sont appelés à changer au fil du temps.

puisqu'il s'agit des secteurs dans lesquels on peut recenser des projets d'acquisition de terrains à vocation de parc dans les plans de lotissement; il n'y aura pas d'infrastructures de parcs et de loisirs existantes dans tous les nouveaux projets d'aménagement lancés dans les zones vertes. Les nouveaux parcs et les terrains dont la Ville fera l'acquisition se trouveront dans la ceinture de verdure; il est toutefois beaucoup plus difficile de les prévoir.

Dans la foulée des travaux d'aménagement en cours, on prévoit d'aménager des infrastructures supplémentaires jusqu'en 2031 dans tous les transects. Les taux d'aménagement par habitant de 2031 permettront de calculer le taux d'aménagement de tout le territoire de la Ville d'après les infrastructures planifiées à l'heure actuelle, ce qui ne correspond pas au taux d'aménagement recommandé.

Dans les cas où il y a suffisamment de statistiques et que la comparaison est très valable, on procède à l'analyse comparative du taux d'aménagement de 2021 par rapport aux taux d'autres municipalités. Dans les cas où le site des données ouvertes d'une municipalité ne comprend pas d'information sur un type d'infrastructure, cette municipalité n'est pas inscrite dans les tableaux de l'analyse comparative. De même, dans les cas où l'on peut consulter des données fiables, il est question, dans l'évaluation des besoins, de la participation et de l'utilisation. Chaque évaluation débouche sur une analyse des niveaux d'aménagement cibles et sur des recommandations. Les « infrastructures planifiées à l'heure actuelle » correspondent aux infrastructures connues et à bâtir jusqu'en 2031. Les recommandations portent aussi sur les infrastructures qui viennent s'ajouter à celles qui sont déjà planifiées et que l'on envisage d'ajouter dans l'inventaire de la Ville d'ici à 2031. Ces infrastructures supplémentaires sont nécessaires pour réaliser le taux d'aménagement recommandé par habitant pour chaque type d'infrastructures. Chacune des évaluations des besoins est étayée par une carte indiquant l'emplacement des infrastructures existantes dans les transects.

Les 23 types d'infrastructures dont il est question dans cette section varient de par leur échelle. Les infrastructures comme les centres récréatifs, les parcs de vélo de montagne, les planchodromes, les plages, les arénas et les sites dotés de différents terrains de sports servent une vaste aire de captation et attirent les utilisateurs de l'extérieur du transect dans lequel se trouvent ces infrastructures. Les autres types d'infrastructures comme les terrains de jeux et les aires de jeux d'eau servent les utilisateurs dans une zone beaucoup plus localisée. Dans ce Plan directeur, on reconnaît que les types d'infrastructures plus vastes et qui ont un attrait sur tout le territoire de la Ville sont localisés le plus avantageusement possible, pour être faciles d'accès pour tous les résidents.



1. Complexes récréatifs

1.1 Description générale

Les Normes de l'infrastructure des installations récréatives (NIIR) décrivent un complexe récréatif, soit un pavillon de loisirs polyvalent à grande échelle, constitué d'un centre communautaire et d'au moins une des infrastructures récréatives suivantes : une infrastructure aquatique intérieure (natatorium), un aréna à patinoire unique ou à plusieurs patinoires et un ou plusieurs gymnases. Les infrastructures récréatives peuvent être aménagées dans un bâtiment ou dans plusieurs bâtiments attenants. Les complexes récréatifs s'étendent sur une superficie généralement comprise entre 8 000 et 12 500 m².

Les complexes récréatifs sont traditionnellement planifiés et aménagés ou ont été développés pour servir de zones de captation importante au niveau des secteurs et pour offrir un large éventail de programmes de loisirs pour tous les groupes d'âge et tous les niveaux d'aptitudes. Le complexe récréatif est destiné à servir de « guichet unique » pour les activités de loisirs offertes dans un vaste secteur de la Ville. Outre les activités que l'on peut exercer dans les centres communautaires, les complexes récréatifs viennent assurer toutes sortes d'activités sportives et récréatives, dont le basketball, le pickleball, le badminton, le hockey de salon, la danse sociale récréative, les sports et les activités sur glace, ainsi que les sports et les activités en piscine.

1.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 4, il y a actuellement 15 complexes récréatifs servant la Ville. La majorité de ces complexes datent d'avant les NIIR; c'est pourquoi ils ne répondent pas parfaitement à la définition du terme « complexe récréatif » et qu'ils ne suivent pas non plus unilatéralement les paramètres de superficie. Pour cette évaluation des besoins, les sites correspondant à des complexes récréatifs appartiennent à cette catégorie parce que leurs caractéristiques se rapprochent le plus de la définition du complexe récréatif dans les NIIR.

Le niveau d'aménagement actuel, sur tout le territoire de la Ville, des complexes récréatifs s'établit à 1/71 100 résidents. C'est dans le transect du secteur de banlieue ouest, doté de quatre complexes récréatifs, que le niveau d'aménagement est le plus élevé, soit 1/37 800 résidents. C'est dans le transect du secteur urbain extérieur que le niveau d'aménagement est le plus faible, soit 1/96 900 résidents. Il est suivi du transect du secteur urbain intérieur, dont le niveau d'aménagement s'établit à 1/88 400 résidents. Le transect du secteur rural ne comprend pas de complexe récréatif; il est toutefois servi, dans les zones attenantes, par des complexes et des centres récréatifs. Il n'y a pas de complexe récréatif dans le transect du secteur rural; toutefois, ce transect est servi par plusieurs complexes récréatifs et centres de loisirs dans les zones environnantes.

Tableau 4 : Niveaux d'aménagement des complexes récréatifs dans la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures qualifiées à l'heure actuelle 2021 2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	0	1	1/86 800
Secteur urbain intérieur	2	1/88 400	0	2	1/97 200
Secteur urbain extérieur	3	1/96 900	0	3	1/104 500
Secteur de banlieue ouest	4	1/37 800	0	4	1/45 300
Secteur de banlieue sud	2	1/70 100	1	3	1/58 600
Secteur de banlieue est	3	1/45 500	0	3	1/52 300
Secteur rural	0	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	15	1/71 100	1	16	1/76 600

On prévoit de construire, d'ici 2031, un nouveau complexe récréatif, ce qui portera à 16 infrastructures l'offre sur tout le territoire de la Ville et ce qui donnera lieu à un niveau d'aménagement de 1/76 000 résidents pour tout le domaine municipal. Le nouveau complexe récréatif planifié dans la collectivité de Riverside-Sud devrait servir le transect du secteur de banlieue sud et la région environnante.

Les 15 complexes récréatifs existants ont été construits pendant différentes périodes, souvent avant la fusion des villes et selon des normes d'infrastructures récréatives différentes, ce qui permet difficilement d'établir des comparaisons. Toutefois, en plus de se pencher sur le niveau d'aménagement par habitant, il est possible de faire une comparaison approximative de la superficie des bâtiments. Le tableau 5 fait la comparaison de la superficie totale en mètres carrés des complexes récréatifs par transect. Pour connaître l'offre d'installations pour les résidents, on peut se pencher à la fois sur le taux d'aménagement par habitant et sur la superficie disponible en mètres carrés. Si par exemple le taux d'aménagement par habitant est supérieur, dans le transect du secteur de banlieue est, la superficie en mètres carrés disponible par résident est supérieure dans le transect du secteur de banlieue est.

Tableau 5 : Superficie en mètres carrés des complexes récréatifs par tranche de 1 000 résidents

Secteurs	Superficie en m² en 2021	Superficie en m² par tranche de 1 000 habitants en 2021	Superficie totale en m ² en 2031	Superficie en m² par tranche de 1 000 habitants en 2031
Cœur du centre-ville	3 251,58	44	3 251,58	37
Secteur urbain intérieur	9 706,34	55	9 706,34	50
Secteur urbain extérieur	36 853,49	127	37 968,32	121
Secteur de banlieue ouest	36 535,86	241	36 535,86	202
Secteur de banlieue sud	15 033,91	107	27 575,72	157
Secteur de banlieue est	35 561,41	261	35 561,41	227
Secteur rural	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	136 942,586	128	150 599,22	123

1.3 Analyse comparative

En raison des énormes différences dans les modalités selon lesquelles les municipalités décrivent et classifient les bâtiments aménagés pour des besoins récréatifs, nous ne reproduisons pas d'analyse comparative des complexes récréatifs et des centres de loisirs.

1.4 Participation

On a relevé en 2019 228 879 inscriptions dans les programmes de loisirs et de culture dans les infrastructures municipales³⁶. Le personnel a constaté que la superficie des complexes récréatifs est lourdement programmée.

1.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement du nouveau complexe récréatif planifié à l'heure actuelle dans le transect du secteur de banlieue sud.

Si on ne mène pas d'analyse comparative des niveaux d'aménagement des complexes récréatifs dans d'autres municipalités canadiennes, il est recommandé de faire correspondre le niveau d'aménagement cible des complexes récréatifs à 1/70 000 résidents, ce qui est légèrement supérieur au taux d'aménagement actuel.

Plusieurs complexes récréatifs ne respectent pas les normes actuelles des infrastructures des installations récréatives et comprennent des composants qui sur le point d'atteindre la fin de leur durée utile. Ces infrastructures ou composants sont appelés à être remplacés ou regroupés avec des infrastructures proches.

Recommandations:

- Fixer à 1/70 000 résidents la cible pour l'aménagement des complexes récréatifs sur tout le territoire de la Ville. Dans la foulée de la mise en œuvre du prochain site dans Riverside-Sud, envisager d'aménager les infrastructures projetées dans les secteurs dans lesquels les besoins sont les plus criants.
- Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure supplémentaire dans la période de 2021-2031.
 La localisation doit être déterminée en fonction des niveaux d'aménagement dans l'ensemble du transect, de la superficie disponible en mètres carrés par résident et du terrain disponible.
 L'infrastructure projetée doit être implantée non loin des transports en commun et la localisation doit aussi tenir compte de la proximité des travailleurs.

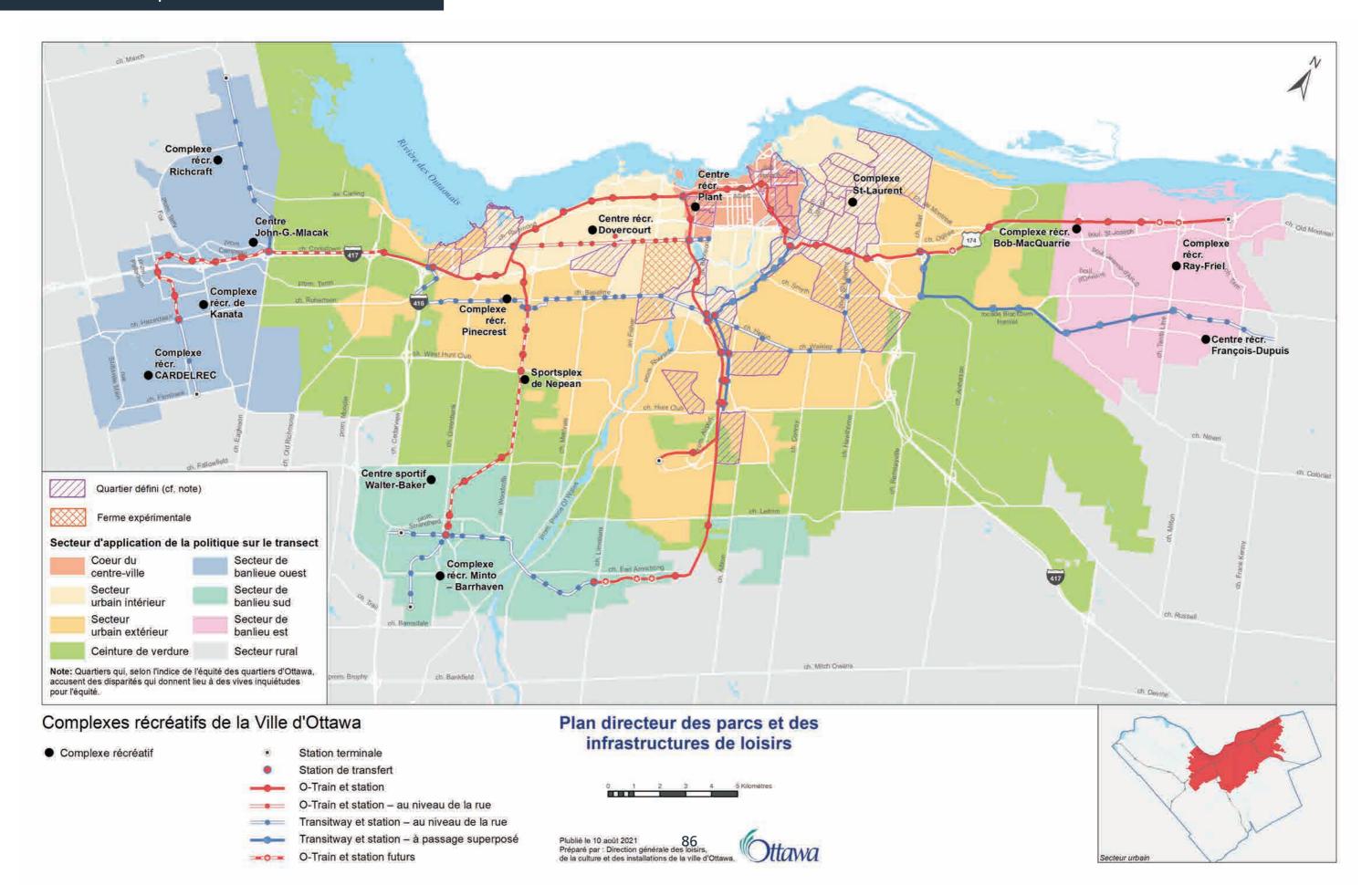
Éléments de la Stratégie :

- Dans l'étude de l'aménagement de nouveaux complexes récréatifs, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et la superficie totale de l'espace communautaire et récréatif intérieur dans tous les types d'infrastructures.
- Aider à élaborer des stratégies pour le cycle de la durée utile dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives, et d'autres stratégies municipales qui établissent les composants des complexes récréatifs qui pourraient être remplacés par de nouvelles infrastructures types de la Ville.

Il s'agit notamment des inscriptions dans les complexes récréatifs, dans les centres communautaires et dans les autres infrastructures municipales offrant des programmes sur inscription.



Carte 4 : Les complexes récréatifs de la Ville d'Ottawa



2. Centres et bâtiments communautairess

2.1 Description générale

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, le centre communautaire s'entend d'un bâtiment communautaire polyvalent. Les centres communautaires sont catégorisés selon la superficie. Les grandes infrastructures s'appellent des « centres communautaires », et leur superficie est comprise entre 1 000 m² et 2 000 m² ou plus. Elles sont constituées d'au moins deux des espaces de programmation suivants : le service à la clientèle et la réception, le gymnase, la salle de conditionnement physique, la salle polyvalente, la salle de réunion et la cuisinette; dans certains cas, il pourrait y avoir une piscine. Les centres communautaires sont les bâtiments publics dans lesquels se réunissent les membres d'une collectivité pour des activités récréatives collectives ou individuelles, l'entraide sociale, l'information publique et d'autres activités. Les centres communautaires assurent les programmes récréatifs en salles et servent une collectivité précise de la Ville.

Les infrastructures plus modestes s'appellent généralement des « bâtiments communautaires », qui s'étendent sur une superficie comprise entre 280 m² et 325 m² et qui sont généralement constitués de deux espaces de programmation polyvalents ou d'une salle communautaire, d'une cuisinette, de toilettes et d'espaces de rangement. Les bâtiments communautaires permettent de réaliser les programmes récréatifs intérieurs dans des quartiers précis de la Ville.

Les centres communautaires comme les bâtiments communautaires offrent toutes sortes d'activités sportives et récréatives. Ils jouent aussi le rôle d'espaces de rassemblement sociaux et communautaires pour les personnes de tous les groupes d'âge et permettent de rehausser le bien-être et la cohésion dans les collectivités.

Outre les centres communautaires et les bâtiments communautaires, la Ville a 70 pavillons. Dans la NIIR, le pavillon s'entend d'un petit bâtiment quatre saisons d'un étage, construit pour appuyer les infrastructures récréatives dans le parc où il est situé. Le pavillon, qui s'étend généralement sur une superficie de 160 m², est constitué d'une salle ouverte dotée d'une cuisinette et d'une ou deux toilettes universelles. Malgré leur petite taille, les pavillons servent souvent de locaux pour les rassemblements de résidents. Cette section ne comprend pas d'évaluation des besoins en pavillons; on reconnaît plutôt que les pavillons constituent déjà des infrastructures de la Ville et qu'ils pourraient éventuellement permettre d'assurer des activités communautaires plus vastes. Les pavillons font l'objet du Plan projeté de gestion des infrastructures récréatives.

2.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indiquent les tableaux 6 et 7, 49 centres communautaires et 68 bâtiments communautaires servent la Ville. La majorité de ces infrastructures datent d'avant les NIIR et ne répondent donc pas parfaitement à la définition des termes « centre communautaire » ou « bâtiment communautaire » et ne suivent pas non plus unilatéralement les paramètres de superficie.

Pour cette évaluation des besoins, les sites correspondant à des centres communautaires ou à des bâtiments communautaires sont classés dans ces catégories parce que leurs caractéristiques se rapprochent le plus de la définition des centres communautaires et des bâtiments communautaires dans les NIIR.

Il y a 28 centres communautaires dans le transect du secteur urbain extérieur, le transect du secteur urbain intérieur et le transect du cœur du centre-ville. Le transect du secteur de banlieue ouest, le transect du secteur de banlieue sud, le transect du secteur de banlieue est et le transect du secteur rural réunissent un total de 21 centres et bâtiments communautaires. Dans l'ensemble, l'aménagement des centres communautaires est généralement réparti également sur tout le territoire de la Ville, sauf dans le transect du secteur de banlieue sud.

À l'heure actuelle, le niveau d'aménagement des centres et des bâtiments communautaires sur tout le territoire de la Ville s'établit à 1/21 800 résidents. Le transect du secteur rural a le niveau d'aménagement le plus élevé, soit 1/8 900 résidents. Le transect du secteur de banlieue sud a le niveau d'aménagement le plus faible, soit 1/70 100 résidents.

À l'heure actuelle, on prévoit de construire, d'ici 2031, quatre nouveaux centres communautaires, ce qui portera à 53 infrastructures l'offre globale sur tout le territoire de la Ville. Le niveau d'aménagement s'établira ainsi à 1/23 100 résidents.

Tableau 6 : Niveaux d'aménagement des centres et des bâtiments communautaires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	5	1/14 700	0	5	1/17 400
Secteur urbain intérieur	10	1/17 700	1	11	1/17 700
Secteur urbain extérieur	13	1/22 400	0	13	1/24 100
Secteur de banlieue ouest	4	1/37 800	1	5	1/36 200
Secteur de banlieue sud	2	1/70 100	1	3	1/58 600
Secteur de banlieue est	4	1/34 100	1	5	1/31 400
Secteur rural	11	1/8 900	0	11	1/10 600
Ensemble de la Ville	49	1/21 800	4	53	1/23 100

Parmi les 68 bâtiments communautaires de la Ville, 35 sont situés dans le transect du secteur urbain extérieur, le transect du secteur urbain intérieur et le transect du cœur du centre-ville. Le transect du secteur rural en comprend 18, et le transect du secteur de banlieue ouest, le transect du secteur de banlieue sud et le transect du secteur de banlieue est comprennent un total de 15 bâtiments communautaires.

Le niveau d'aménagement des bâtiments communautaires dans l'ensemble du territoire de la Ville s'établit à 1/15 700 résidents. Le transect du secteur rural a le niveau d'aménagement le plus élevé, soit 1/5 400 résidents. C'est dans le transect du secteur de banlieue est que le niveau d'aménagement est le plus faible, soit 1/34 100 résidents.

À l'heure actuelle, on prévoit de construire d'ici 2031 quatre nouveaux bâtiments communautaires, ce qui portera à 72 infrastructures l'offre d'installations sur tout le territoire de la Ville. Le niveau d'aménagement s'établira ainsi à 1/17 000 résidents.

Tableau 7: Niveaux d'aménagement des bâtiments communautaires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021 2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	3	1/24 500	0	3	1/28 900
Secteur urbain intérieur	13	1/13 600	0	13	1/15 000
Secteur urbain extérieur	19	1/15 300	0	19	1/16 500
Secteur de banlieue ouest	5	1/30 300	0	5	1/36 200
Secteur de banlieue sud	6	1/23 400	0	6	1/29 300
Secteur de banlieue est	4	1/34 100	1	5	1/31 400
Secteur rural	18	1/5 400	3	21	1/5 500
Ensemble de la Ville	68	1/15 700	4	72	1/17 000

Les centres et les bâtiments communautaires existants de la Ville ont été construits durant différentes périodes, souvent avant la fusion des villes et selon des normes d'infrastructures récréatives différentes. En plus de se pencher sur le niveau d'aménagement par habitant, il est possible d'établir une comparaison sommaire de la superficie des bâtiments pour analyser les infrastructures offertes aux résidents. Les tableaux 8 et 9 établissent, respectivement, la comparaison de la superficie totale des centres communautaires et des bâtiments communautaires par transect.

Tableau 8 : Superficie en mètres carrés des centres communautaires par tranche de 1 000 résidents

Secteurs	Superficie en m² en 2021	Superficie en m² par tranche de 1 000 résidents en 2021	Superficie en m² en 2031	Superficie en m² par tranche de 1 000 résidents en 2031
Cœur du centre-ville	9 168,7	125	9 168,7	106
Secteur urbain intérieur	14 533,0	82	17 338,7	89
Secteur urbain extérieur	32 012,0	110	32 012,0	102
Secteur de banlieue ouest	4 968,5	33	6 919,4	38
Secteur de banlieue sud	1 275,3	9	3 226,2	18
Secteur de banlieue est	1 790,8	13	5 692,7	36
Secteur rural	11 421,1	117	11 421,1	98
Ensemble de la Ville	75 169,4	70	85 778,9	70

Le tableau 8 indique que même si le niveau d'aménagement par habitant est parfois comparable, la superficie effectivement disponible en mètres carrés est parfois différente. Par exemple, le niveau d'aménagement est de 1/32 700 dans le transect du secteur de banlieue ouest et de 1/33 700 dans le transect du secteur de banlieue est. Même si les niveaux d'aménagement sont comparables, la superficie disponible en mètres carrés par tranche de 1 000 résidents est très différente : le transect du secteur de banlieue ouest offre 33 m² de superficie par tranche de 1 000 résidents, alors que le transect du secteur de banlieue est offre une superficie de 13 m².

Tableau 9 : Superficie en mètres carrés de bâtiments communautaires par tranche de 1 000 résidents

Secteurs	Superficie en m² en 2021	Superficie en m² par tranche de 1 000 résidents en 2021	Superficie totale en m² en 2031	Superficie en m² par tranche de 1 000 résidents en 2031
Cœur du centre-ville	3 952,6	54	3 952,6	46
Secteur urbain intérieur	6 026,0	34	6 026,0	31
Secteur urbain extérieur	6 560,8	23	6 560,8	21
Secteur de banlieue ouest	3 215,7	21	3 215,7	18
Secteur de banlieue sud	1 697,5	12	1 697,5	10
Secteur de banlieue est	1 883,1	14	2 143,3	14
Secteur rural	17 713,5	182	18 549,6	159
Ensemble de la Ville	41 049,2	38	42 145,4	34

Le tableau 9 indique aussi les différences parmi les bâtiments communautaires. Les niveaux d'aménagement sont comparables dans le transect du cœur du centre-ville et dans le transect du secteur de banlieue sud, à 1/24 500 et 1/23 400 respectivement. Toutefois, le transect du cœur du centre-ville offre une superficie de 54 m² par tranche de 1 000 résidents, alors que le transect du secteur de banlieue ouest n'offre qu'une superficie de 12 m².

2.3 Analyse comparative

En raison des différences énormes dans les modalités selon lesquelles les municipalités décrivent et classifient les bâtiments utilisés pour les activités récréatives, nous n'avons pas reproduit d'analyse comparative des centres communautaires.

2.4 Participation et utilisation

On a relevé 228 879 inscriptions dans les programmes récréatifs et culturels dans les infrastructures municipales en 2019³⁷. Le personnel a constaté que la superficie des centres communautaires est lourdement programmée.

2.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des quatre nouveaux centres communautaires et des quatre nouveaux bâtiments communautaires planifiés à l'heure actuelle.

Sans mener d'analyse comparative des niveaux d'aménagement des centres communautaires dans d'autres municipalités canadiennes, il est recommandé de fixer à 1/22 000 résidents le niveau d'aménagement cible, puis de fixer à 1/16 000 résidents le niveau d'aménagement des bâtiments communautaires. Il s'agit d'un niveau de service adapté sur tout le territoire de la Ville dans le cas des infrastructures qui servent une collectivité ou une zone de captation de quartier immédiate et identifiable.

Recommandations:

- Fixer à 1/22 000 résidents pour les centres communautaires et à 1/16 000 résidents pour les bâtiments communautaires la cible de l'aménagement sur tout le territoire de la Ville.
- Envisager d'aménager trois nouveaux centres communautaires supplémentaires et quatre nouveaux bâtiments communautaires supplémentaires dans la période de 2021 à 2031. Il pourrait s'agir de rénover ou d'agrandir des infrastructures existantes.

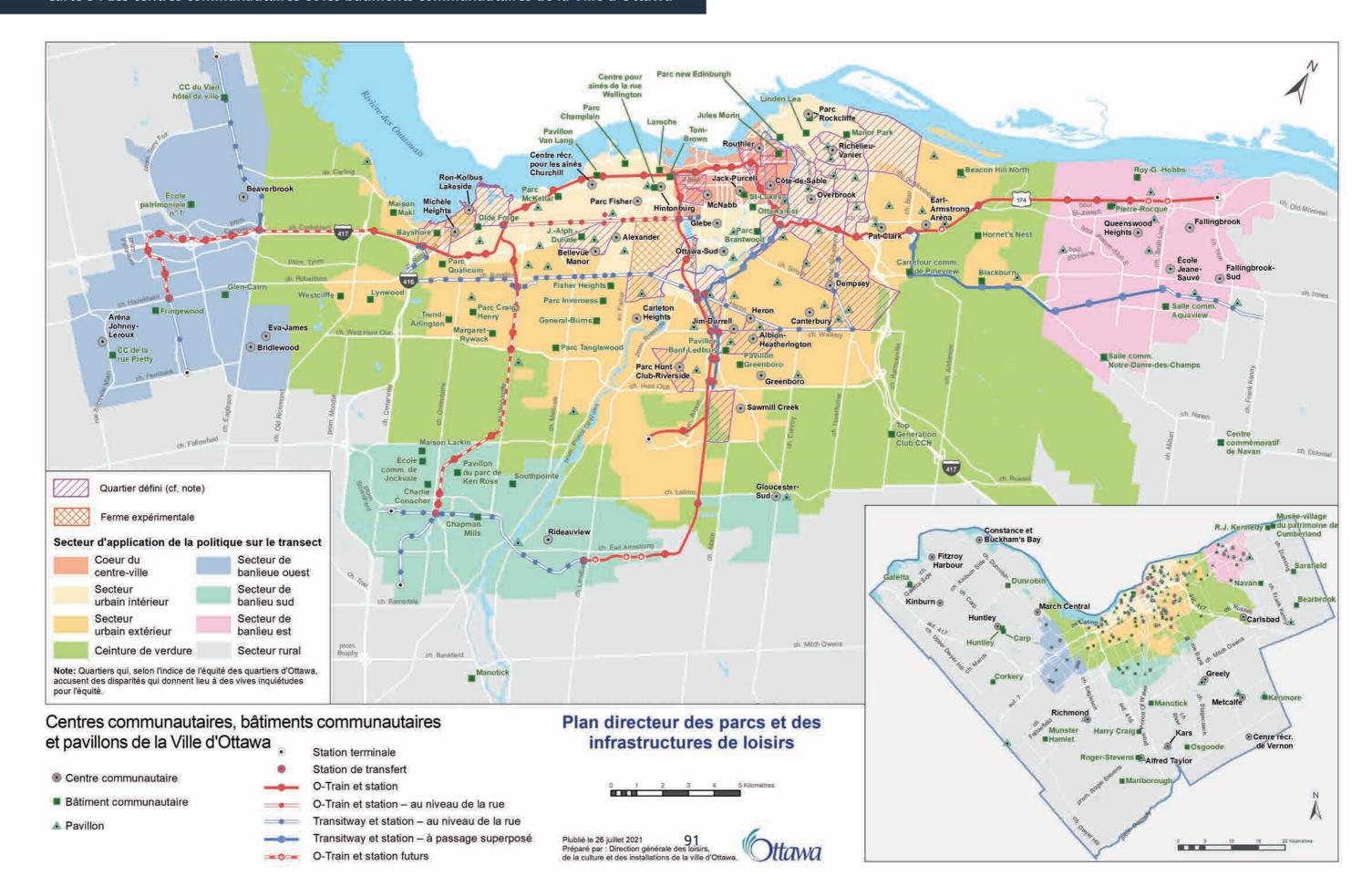
Éléments de la Stratégie :

- Dans l'étude de l'aménagement d'un nouveau centre communautaire ou d'un nouveau bâtiment communautaire, ainsi que dans le regroupement ou la modernisation des centres ou des bâtiments communautaires, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et la superficie totale, en m², de l'espace communautaire intérieur disponible, dans tous les types d'infrastructures, afin de permettre d'attribuer les priorités.
- Permettre d'élaborer des stratégies pour le cycle de la durée utile dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives, et d'autres stratégies municipales qui établissent quels les centres et les bâtiments communautaires qui pourraient, dans la période de 2021 à 2031, être remplacés ou regroupés dans de nouvelles infrastructures types de la Ville servant des aires de captation plus vastes.



³⁷ Il s'agit entre autres des inscriptions dans les complexes récréatifs, dans les centres communautaires et dans d'autres établissements municipaux offrant des programmes sur inscription.







3. Infrastructures aquatiques intérieures

3.1 Description générale

Les Normes de l'infrastructure des installations récréatives décrivent deux types d'infrastructures aquatiques intérieures. On entend par « infrastructure intérieure standard » un grand immeuble doté d'un natatorium, ainsi que d'une piscine pour longueurs de six couloirs et de 25 mètres et d'une piscine récréative secondaire, ainsi que de locaux auxiliaires comme des vestiaires et des salles pour les cours de natation. La deuxième infrastructure aquatique intérieure s'entend d'une piscine pour longueurs de 10 couloirs et de 50 mètres dans l'infrastructure destinée à permettre de pratiquer les sports aquatiques comme le plongeon (plateformes de plongeon) et la nage de compétition (cloisons et système de chronométrage).

Traditionnellement, on planifie et aménage les infrastructures aquatiques intérieures pour servir une vaste zone de captation au niveau des secteurs et pour offrir un large éventail de programmes aquatiques pour tous les groupes d'âge et tous les niveaux d'aptitude. Dans le Sportsplex de Nepean, l'infrastructure aquatique intérieure de 50 mètres de la Ville a été construite pour permettre d'assurer les programmes aquatiques communautaires, ainsi que pour tenir les compétitions aquatiques régionales et nationales.

La majorité des installations aquatiques de la Ville date d'avant les NIIR; c'est pourquoi elles ne répondent pas parfaitement à la définition de la norme dans ce document. La plus ancienne piscine de la Ville a été construite dans les années 1930 et de nombreuses piscines ont été aménagées dans les années 1960 et 1970, alors que la piscine municipale la plus récente date de 2014. Au fil des ans, les normes et la réglementation des piscines, les exigences du Code du bâtiment, les règlements sanitaires, la technologie et les attentes de la société ont tous changé. Autrement dit, les 21 piscines de la Ville ne sont pas toutes comparables, et il n'est guère facile d'en établir la comparaison.

Tous les facteurs suivants expliquent les différences parmi les piscines :

- le nombre de couloirs (entre 4 et 8 couloirs);
- la longueur totale de la piscine (comprise entre 18,2 mètres et 50 mètres);
- la largeur des couloirs (comprise entre 2,1 et 2,5 mètres);
- le nombre de baigneurs dans la piscine (nombre autorisé de personnes);
- la capacité d'occupation de la terrasse de la piscine (superficie prévue pour les programmes, les chaises de sauveteurs, l'équipement d'urgence et l'accessibilité pour les services d'urgence);
- les commodités de la piscine (soit les tremplins, les piscines récréatives et les glissades);
- la taille et la nature des vestiaires (hommes, femmes, familles ou vestiaires universels);
- la disponibilité des gradins pour les spectateurs.

Les NIIR de la Ville ont été approuvées en 2019. On construira de nouvelles piscines pour répondre aux exigences des normes. Même si les anciennes piscines ne respectent pas une partie ou la totalité des normes actuelles, elles continueront de répondre aux besoins récréatifs des résidents.

3.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 10, on relève actuellement 20 infrastructures aquatiques intérieures standards, dont la majorité (13) est située dans le transect du cœur du centre-ville, dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur urbain extérieur. Une infrastructure aquatique intérieure de 50 mètres se trouve dans le transect du secteur urbain extérieur.

Dans le transect du secteur de banlieue ouest, dans le transect du secteur de banlieue sud et dans le transect du secteur de banlieue est, on relève au total huit infrastructures aquatiques intérieures standards. Il n'y a pas d'infrastructures aquatiques intérieures dans le transect du secteur rural.

Le niveau d'aménagement actuel sur tout le territoire de la Ville s'établit à 1/50 800 résidents. Le cœur du centre-ville est doté du niveau d'aménagement le plus élevé, soit 1/18 400 résidents. Hormis le transect du secteur rural, le transect du secteur de banlieue sud-est doté du niveau d'aménagement le moins élevé ensuite, soit 1/70 100 résidents.

Tableau 10 : Niveaux d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures de la Ville d'Ottawa pour la période de 2021 à 2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	4	1/18 400	0	4	1/21 700
Secteur urbain intérieur	3	1/58 900	0	3	1/64 800
Secteur urbain extérieur	6	1/48 500	0	6	1/52 300
Suburban West	3	1/50 400	0	3	1/60 400
Suburban South	2	1/70 100	1	3	1/58 600
Suburban East	3	1/45 500	0	3	1/52 300
Rural	0	0	0	0	0
City total	21	1/50 800	1	22	1/55 700

Dans l'ensemble, les infrastructures aquatiques intérieures sont relativement bien réparties sur tout le territoire de la Ville; toutefois, c'est dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur de banlieue sud que les niveaux d'aménagement sont les plus faibles.

On prévoit de construire, d'ici 2031, une nouvelle infrastructure aquatique intérieure standard, ce qui portera à 22 infrastructures l'offre sur tout le territoire de la Ville et ce qui donnera un niveau d'aménagement de 1/55 700 résidents. On prévoit d'aménager cette nouvelle infrastructure aquatique intérieure dans la collectivité de Riverside-Sud pour servir le transect du secteur de banlieue sud. Cette nouvelle infrastructure portera de 1/70 100 à 1/58 600 résidents le niveau d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures dans le transect du secteur de banlieue sud.

La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations a constaté qu'il fallait construire, dans la période de 2021-2031, une nouvelle infrastructure aquatique intérieure de 50 mètres, afin de répondre aux besoins liés à la nage de compétition et à la capacité de la Ville à organiser des compétitions de natation, ce qu'on ne peut plus faire dans les infrastructures aquatiques intérieures existantes de 50 mètres. Construite en 1974, l'infrastructure existante ne répond plus aux normes de formation et de compétition pour les épreuves de natation par groupes d'âge, la natation des maîtres-nageurs, le plongeon, la natation artistique, le water-polo, ainsi que les compétitions régionales et nationales. En outre, la croissance de la population de la Ville justifie l'aménagement d'une deuxième infrastructure aquatique intérieure de 50 mètres pour assurer la programmation communautaire.

3.3 Analyse comparative

En comparant les niveaux d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures à Ottawa avec les municipalités dont la liste est reproduite dans le tableau 11, Ottawa s'inscrit au troisième rang avec un niveau d'aménagement de 1/50 800 résidents.

Tableau 11 : Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures appartenant à la Ville

Villes	Piscines intérieures municipales	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Hamilton	17	1/34 400
Toronto	65	1/47 600
Ottawa	21	1/50 800
Winnipeg	13	1/61 000
Montréal	35	1/61 100
Mississauga	11	1/69 900
Vancouver	9	1/76 600
Edmonton	13	1/83 800
Brampton	7	1/103 300
Calgary	12	1/118 200
Kingston	1	1/133 700
London	3	1/141 600
Halifax	3	1/150 500

3.4 Participation et utilisation

L'examen des programmes aquatiques enregistrés en 2019 dans les infrastructures aquatiques intérieures et les piscines extérieures révèle que les cours enregistrés dans les infrastructures aquatiques intérieures ont tourné à un régime moyen de 80 % de la capacité, contre 66 % de la capacité pour les cours enregistrés dans les piscines extérieures. Ce meilleur taux de participation et d'utilisation des infrastructures aquatiques intérieures s'explique par la saison annuelle d'exploitation plus longue (11 mois) pour les infrastructures aquatiques intérieures (contre deux mois pour les piscines extérieures) et par les environnements intérieurs réglementés cohérents. Même s'il ne s'agit que d'un aperçu de l'utilisation des infrastructures aquatiques intérieures par rapport aux piscines extérieures, ces chiffres sont révélateurs de l'expérience des utilisateurs dans la programmation aquatique intérieure par rapport aux piscines extérieures. Ils mettent aussi en lumière la stratégie des loisirs aquatiques d'Ottawa, qui consiste à investir dans les piscines intérieures plutôt que dans les piscines extérieures.

L'examen de la disponibilité des infrastructures aquatiques intérieures permet de constater que ces infrastructures ont été louées à 100 % de leur capacité dans la période de 2015 à 2019; on tient des listes d'attente pour les groupes qui souhaitent louer des heures de plus. Les groupes de sports aquatiques communautaires font essentiellement appel aux programmes de location.

3.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement de la nouvelle infrastructure aquatique intérieure type et de la nouvelle infrastructure aquatique de 50 mètres planifiées à l'heure actuelle.

Le coefficient arrondi de 1/50 000 résidents correspond au niveau d'aménagement cible recommandé pour les infrastructures aquatiques intérieures. Le niveau de participation et d'utilisation de 80 %

dans le cadre des programmes aquatiques dans les infrastructures aquatiques intérieures actuelles laisse entendre que ces infrastructures sont judicieusement utilisées et que l'on dispose d'une marge de manœuvre si la demande augmente. Toutefois, il faut mieux équilibrer, dans l'ensemble de la Ville, les niveaux d'aménagement des infrastructures aquatiques intérieures. Il faut aussi construire une nouvelle infrastructure aquatique de 50 mètres afin de corriger les lacunes existantes relatives aux sports aquatiques communautaires et à la demande exprimée pour les activités de bain libre de longue durée des résidents, compte tenu de la croissance de la population.

Recommandations:

- Fixer à 1/50 000 résidents le niveau d'aménagement cible des infrastructures aquatiques intérieures standards de 25 mètres.
- Co-installer la nouvelle infrastructure aquatique de 50 mètres dans une piscine de 25 mètres afin de respecter les NIIR et les normes de natation de compétition (lieu à préciser).
- Envisager d'aménager une nouvelle infrastructure aquatique intérieure type supplémentaire pendant la période de 2021 à 2031.

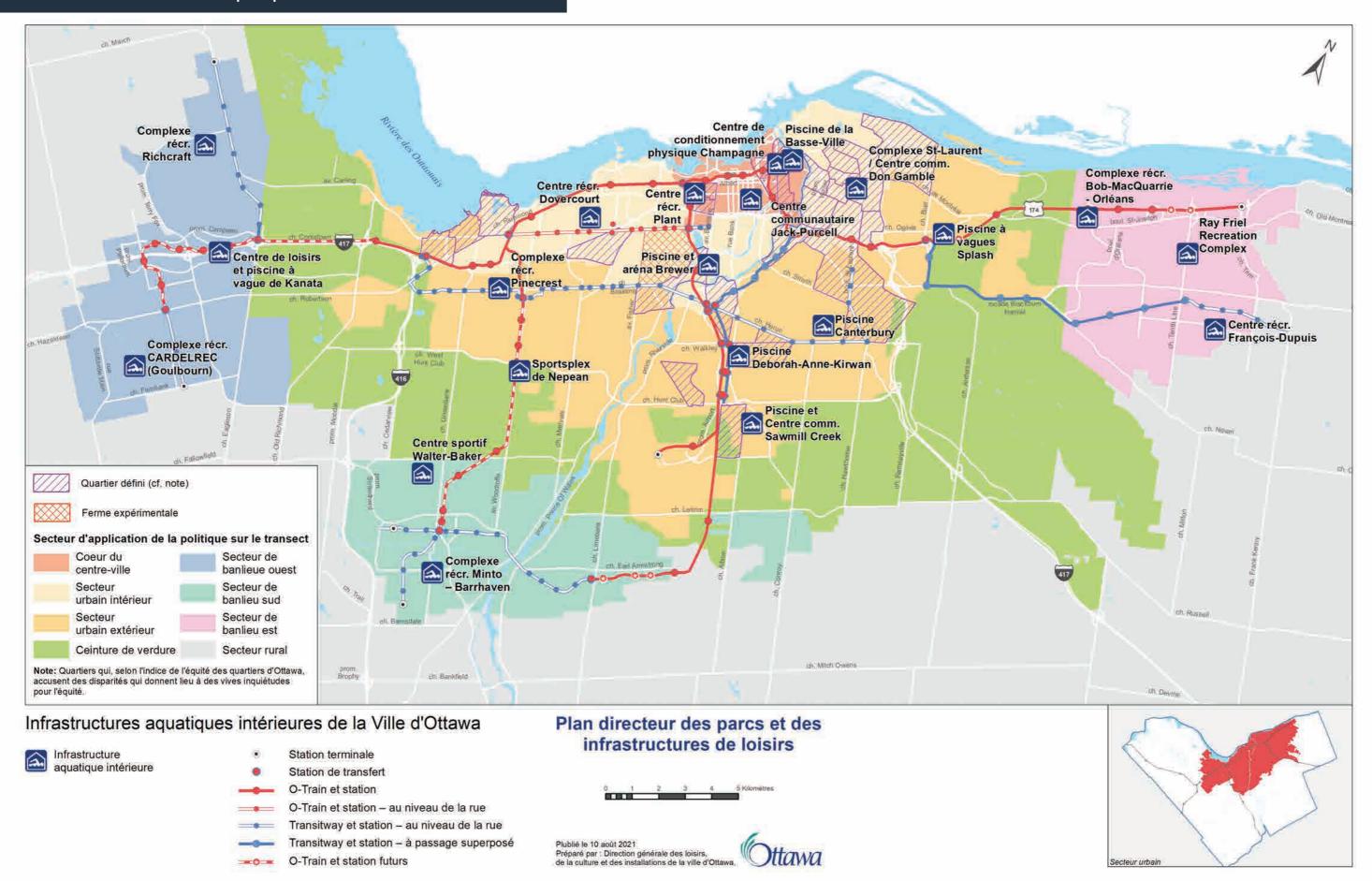


Éléments de la Stratégie :

- Maintenir la pratique de la Ville d'Ottawa dans l'aménagement de nouvelles infrastructures aquatiques intérieures, plutôt que de piscines extérieures à eaux profondes, en raison des saisons d'exploitation prolongée, ainsi que du plus grand nombre et du plus large éventail d'activités de programmation.
- Permettre d'élaborer des stratégies pour le cycle de la durée utile dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR) et d'autres stratégies municipales qui établissent quels les infrastructures aquatiques intérieures qui pourraient être remplacées à la fin de leur durée utile.



Carte 6 : Les infrastructures aquatiques intérieures de la Ville d'Ottawa





4. Piscines extérieures à eaux profondes

4.1 Description générale

Dans les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, on entend par « piscine extérieure à eaux profondes » une infrastructure aquatique extérieure saisonnière dotée d'un bassin de natation pour longueurs de six couloirs et de 25 mètres, dont une extrémité est peu profonde et l'autre, profonde, en plus d'être dotée d'une rampe inclinée accessible, d'un tremplin et d'un vestiaire saisonnier.

4.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 12, dix piscines extérieures à eaux profondes sont actuellement aménagées sur le territoire de la Ville. La répartition des piscines extérieures à eaux profondes à Ottawa rend compte des stratégies des loisirs récréatifs historiques des anciennes municipalités avant la fusion de 2001. L'ancienne Ville d'Ottawa a décidé d'investir dans les installations aquatiques intérieures en raison de leur saison prolongée et des possibilités de programmation plus nombreuses. L'ancienne Ville d'Ottawa exploitait aussi trois plages pour les loisirs aquatiques saisonniers afin d'offrir des solutions de rechange pour remplacer les piscines extérieures à eaux profondes. Une piscine extérieure à eaux profondes existante a été fermée à la fin de sa durée utile. C'est pourquoi, dans l'ensemble, il y a actuellement une piscine extérieure à eaux profondes (la piscine Genest), située dans l'ancienne Ville de Vanier, dans le transect du cœur du centre-ville et dans le transect du secteur urbain intérieur.

Les stratégies de loisirs aquatiques des anciennes municipalités de Nepean, de Kanata, de Gloucester et de Rideau prévoyaient l'aménagement de piscines extérieures à eaux profondes comme en témoignent les neuf piscines extérieures à eaux profondes aménagées dans le transect du secteur urbain extérieur, dans le transect du secteur de banlieue ouest et dans le transect du secteur rural. Lorsque ces anciennes municipalités se dont agrandies, l'aménagement des piscines extérieures à eaux profondes a baissé, puisqu'elles ont elles aussi décidé d'investir dans les infrastructures aquatiques intérieures en raison de leur saison prolongée et des meilleures possibilités de programmation.

La majorité (soit cinq) des piscines extérieures à eaux profondes se trouve dans le transect du secteur urbain extérieur. Il n'y a pas de piscine extérieure à eaux profondes dans le transect du cœur du centreville, le transect du secteur de banlieue sud et le transect du secteur de banlieue est. Il y a trois piscines extérieures à eaux profondes qui servent le transect du secteur de banlieue ouest et une dans chacun des transects du secteur urbain intérieur et du secteur rural. Trois piscines extérieures à eaux profondes servent le transect du secteur de banlieue ouest et il y a une piscine dans le transect du secteur urbain intérieur³⁸.

À l'heure actuelle, le niveau d'aménagement des piscines extérieures à eaux profondes de tout le territoire de la Ville s'établit à 1/106 700 résidents. C'est dans le transect du secteur de banlieue ouest que le niveau d'aménagement est le plus élevé, soit 1/50 400 résidents, talonné par le transect du secteur urbain extérieur, dont le niveau d'aménagement est de 1/58 100 résidents. Hormis les transects qui n'ont pas de piscine extérieure à eaux profondes, c'est dans le transect du secteur urbain intérieur que le niveau d'aménagement est le plus faible, soit 1/176 800 résidents.

Tableau 12: Niveaux d'aménagement des piscines extérieures à eaux profondes de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	0	0	0	0	0
Secteur urbain intérieur	1	1/176 800	0	1	1/194 400
Secteur urbain extérieur	5	1/58 100	0	5	1/62 700
Secteur de banlieue ouest	3	1/50 400	0	3	1/60 400
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	0	0	0	0	0
Secteur rural	1	1/97 500	0	1	1/116 500
Ensemble de la Ville	10	1/106 700	0	10	1/122 500

On ne prévoit pas de construire, entre 2021 et 2031, de nouvelles piscines extérieures à eaux profondes. L'actuelle stratégie de loisirs aquatiques de la Ville d'Ottawa consiste à continuer de planifier des infrastructures aquatiques intérieures et à y investir, afin de répondre aux besoins en loisirs aquatiques de la collectivité, tout en préservant l'inventaire existant de piscines extérieures. L'investissement est limité au remplacement, en fin de durée utile, des piscines extérieures à eaux profondes existantes à la fin de leur durée utile, comme on l'a déjà constaté dans le remplacement complet de la piscine Crestview.

4.3 Analyse comparative

En comparant les niveaux d'aménagement des piscines extérieures à eaux profondes à Ottawa avec les municipalités dont la liste est reproduite dans le tableau 13, la Ville s'inscrit au sixième rang, avec un niveau d'aménagement de 1/106 700 résidents.

La piscine extérieure à eaux profondes représentée dans le transect du secteur rural est celle du Long Island Aquatic Club de Manotick. Si elle est comprise dans les infrastructures, c'est parce qu'elle appartient à la Ville, qui ne finance ni n'exploite cependant pas de programmes dans ce site. Le club est exploité par une entreprise privée, et les membres du club doivent s'inscrire.

Tableau 13 : Analyse comparative des piscines extérieures à eaux profondes d'Ottawa et des autres municipalités

Villes	Piscines extérieures	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Montréal	77	1/27 800
London	11	1/38 600
Toronto	57	1/54 300
Winnipeg	10	1/79 300
Hamilton	6	1/97 500
Ottawa	10	1/106 700
Mississauga	7	1/109 900
Halifax	4	1/112 800
Kingston	1	1/133 700
Vancouver	4	1/172 300
Calgary	8	1/177 300
Edmonton	4	1/272 300
Brampton	1	1/723 200

4.4 Participation et utilisation

L'examen du rendement des programmes aquatiques enregistrés en 2019 pour les piscines extérieures à eaux profondes révèle que les cours enregistrés ont atteint 66 % de la capacité. Ce moindre niveau de participation et d'utilisation des piscines extérieures à eaux profondes par rapport aux infrastructures intérieures s'explique par la saison opérationnelle écourtée chaque année (deux mois) et par l'imprévisibilité de la météo.

4.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

En raison de la stratégie actuelle de la Ville d'Ottawa, qui consiste à maintenir l'inventaire existant de piscines extérieures à eaux profondes, les niveaux d'aménagement de ces piscines sont appelés à baisser à mesure que la population augmente. Malgré cette baisse, le niveau d'aménagement des piscines à eaux profondes d'Ottawa continuera de se situer dans la plage médiane des municipalités dont la liste est reproduite dans le tableau 13.

Recommandations:

Maintenir l'aménagement actuel des dix piscines extérieures à eaux profondes.

Éléments de la Stratégie :

 Permettre d'élaborer des stratégies pour le cycle de la durée utile dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR), et d'autres stratégies municipales qui établissent quels les piscines extérieures à eaux profondes qui pourraient être remplacées à la fin de leur durée utile.



5. Plages supervisées

5.1 Description générale

Une plage est un terrain aménagé le long d'un plan d'eau et constitué de particules lâches de roches comme le sable, le gravier et les galets. Les plages sont soit naturelles, soit aménagées. Dans les plages d'Ottawa, on supervise la natation en saison et on anime le secteur riverain.

5.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

La Ville d'Ottawa a quatre³⁹ plages supervisées sur les rives de deux de ses cours d'eau, soit la rivière des Outaouais et la rivière Rideau. La rivière des Outaouais s'écoule d'est en ouest le long de la frontière séparant l'Ontario et le Québec, et la rivière Rideau s'écoule généralement du nord au sud, pour se déverser dans la rivière des Outaouais aux chutes Rideau. Il y a trois plages sur les rives de la rivière des Outaouais : la plage Britannia, la plage Westboro, et les plages de l'île Pétrie, soit la plage de la baie est et les plages de la rivière. Les plages de Britannia et de Westboro sont situées à l'ouest du centre-ville, dans le transect du secteur urbain extérieur, et les plages de l'île Pétrie sont situées à l'est du centre-ville, dans le transect du secteur de banlieue est. La plage de Mooney's Bay est la quatrième plage d'Ottawa et la seule qui soit aménagée sur la rive de la rivière Rideau. Cette plage se trouve au sud-ouest du centre-ville dans le transect du secteur urbain intérieur. Le niveau d'aménagement des plages supervisées sur tout le territoire de la Ville s'établit à 1/266 700 résidents. On ne prévoit pas d'aménager, entre 2021 et 2031, de nouvelles plages supervisées. C'est pourquoi le niveau d'aménagement des plages sur tout le territoire de la Ville baissera pour s'établir à 1/306 300 résidents.

³⁹ Il y a deux plages sur l'île Pétrie. Pour les besoins de ce Plan directeur, on les compte comme une seule et même plage.



Tableau 14: Niveaux d'aménagement des plages supervisées de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	0	0	0	0	0
Secteur urbain intérieur	1	1/176 800	0	1	1/194 400
Secteur urbain extérieur	2	1/145 400	0	2	1/156 800
Secteur de banlieue ouest	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	1	1/136 400	0	1	1/156 900
Secteur rural	0	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	4	1/266 700	0	4	1/306 300

5.3 Analyse comparative

En comparant les taux d'aménagement des plages d'Ottawa avec les municipalités dont la liste est reproduite dans le tableau 15, il est important de noter le contexte géographique dans lequel ces plages sont aménagées. Halifax et Vancouver sont des municipalités côtières dotées d'un vaste littoral sur l'océan Atlantique et l'océan Pacifique. Hamilton, Kingston et Toronto sont voisines du lac Ontario. Ottawa et Montréal sont dotées toutes deux de plages sur les rives des cours d'eau qui les traversent. Dans ce contexte, le taux d'aménagement d'Ottawa, à 1/266 700 résidents, est comparable au taux d'aménagement de Montréal, soit 1/267 100 résidents.

Tableau 15 : Analyse comparative des taux d'aménagement des plages des municipalités

Villes	Plages	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Kingston	10	1/13 400
Halifax	19	1/23 800
Vancouver	11	1/62 600
Hamilton	8	1/73 100
Ottawa	4	1/266 700
Montréal	8	1/267 100
Toronto	11	1/281 500

5.4 Participation et utilisation

La saison des plages supervisées par la Ville d'Ottawa s'étend généralement de la mi juin jusqu'à la fin de semaine de la fête du Travail.

Voici, pour 2019, les chiffres approximatifs sur la participation des nageurs dans les plages supervisées de la Ville :

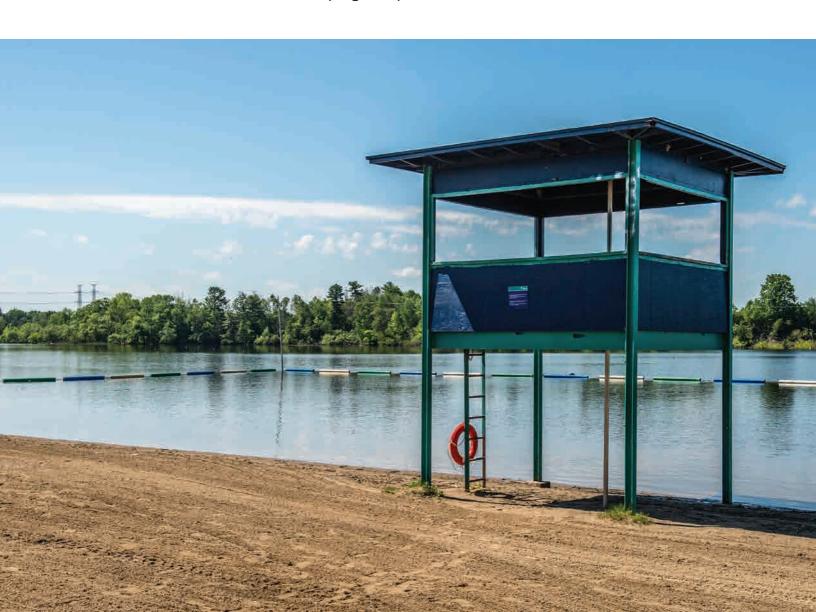
- 211 000 pour la plage de Mooney's Bay;
- 48 000 pour la plage de Westboro;
- 100 500 pour la plage de Britannia;
- 79 000 pour les plages de l'île Pétrie.

5.5 Niveau d'aménagement cible et recommandations supplémentaires

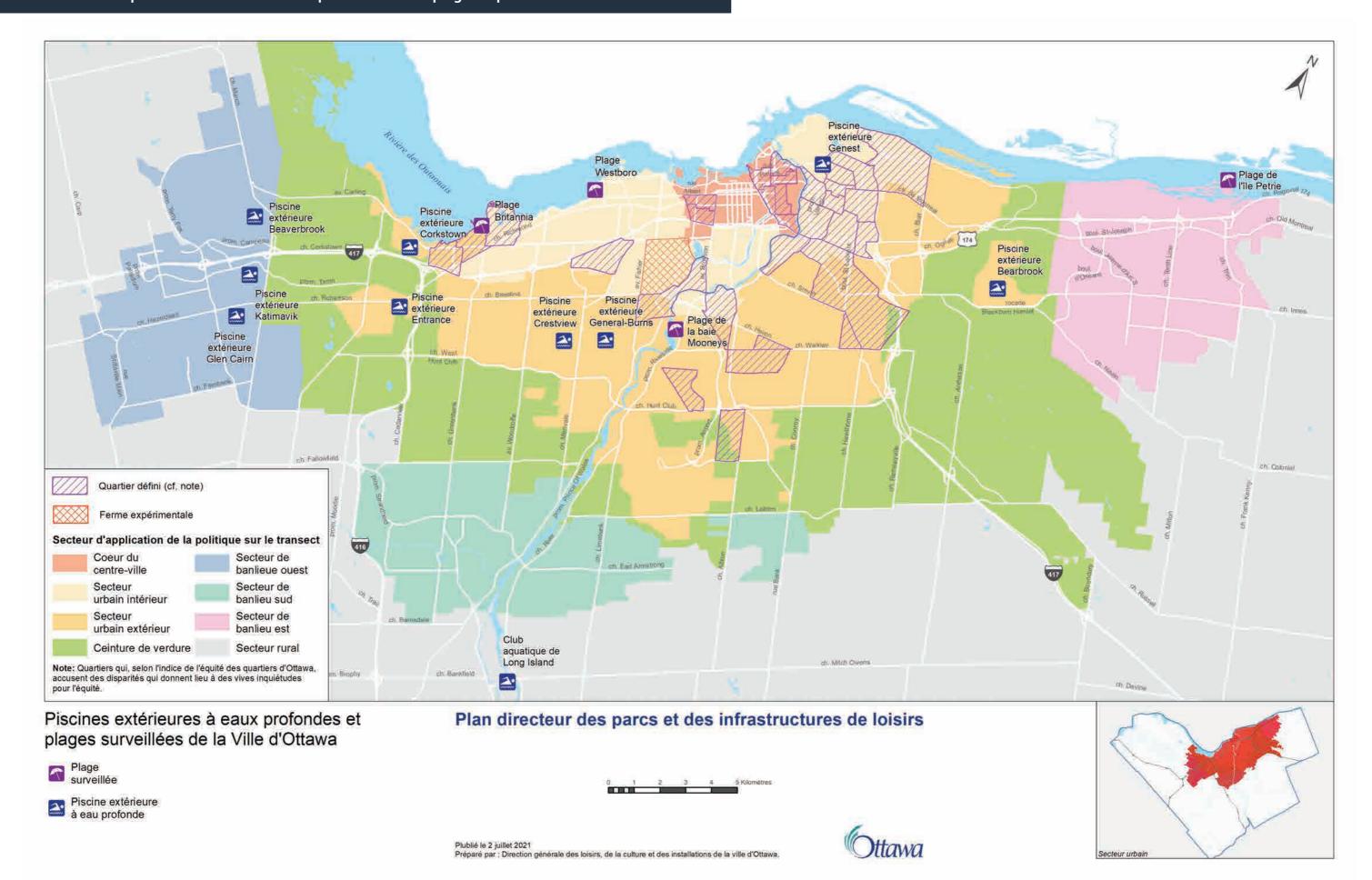
Le nombre de plages supervisées sur le territoire de la Ville d'Ottawa est appelé à rester le même dans les 10 prochaines années. En raison de la croissance de la population de la Ville, on s'attend à ce que le nombre de résidents qui utilisent chaque plage augmente lui aussi. Le niveau d'aménagement sur tout le territoire de la ville devrait s'établir à 1/306 300 résidents d'ici 2031.

Recommandations:

Maintenir le nombre actuel de plages supervisées.



Carte 7 : Les piscines extérieures à eaux profondes et les plages supervisées de la Ville d'Ottawa





6. Aires de jeux d'eau et pataugeoires

6.1 Description générale

Les aires de jeux d'eau sont des infrastructures récréatives aménagées dans les parcs publics : elles permettent de jouer dans une eau qui n'est pas stagnante. Les participants appuient sur un bouton pour activer les jets d'eau. Les aires de jeux d'eau sont essentiellement destinées aux familles et aux jeunes enfants. Il est préférable de les aménager dans les zones résidentielles, dans les endroits où elles sont visibles et accessibles à vélo, à planche à roulettes, à poussette ou en déambulateur. À Ottawa, les aires de jeux d'eau sont raccordées aux conduites d'eau principales de la municipalité afin de respecter la réglementation provinciale visant à garantir la salubrité de l'eau potable. En outre, la réglementation provinciale oblige à rejeter immédiatement à l'égout local l'eau en contact avec le corps humain, ce qui évite d'avoir à installer un système de recirculation, à échantillonner l'eau et à prévoir le personnel pour le faire. La saison opérationnelle et les heures d'ouverture journalières des aires de jeux d'eau sont plus longues que celles des pataugeoires.

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives (NIIR), les pataugeoires sont des piscines extérieures saisonnières supervisées et permanentes, accessibles et de différentes profondeurs, aménagées pour les enfants, essentiellement dans les parcs communautaires et de quartier. Les pataugeoires comprennent entre autres deux bassins distincts (un profond et l'autre peu profond), des zones d'ombre et un bloc sanitaire. Les pataugeoires sont essentiellement destinées aux loisirs des familles et des jeunes enfants. Il est préférable d'aménager les pataugeoires dans les zones résidentielles afin de répondre aux besoins de la collectivité, en assurant la sécurité aquatique et en prévoyant des moyens d'accès abordables. Par rapport aux aires de jeux d'eau, les pataugeoires sont dotées d'employés.

6.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 16, il y a actuellement à Ottawa 146 aires de jeux d'eau extérieures de différentes tailles et types de structures et dotées de jets d'eau. Ces aires de jeux d'eau sont aménagées dans tous les transects de la Ville. C'est dans le transect du secteur rural que le taux d'aménagement est le plus faible, à 1/48 700 résidents. Vient ensuite le transect du cœur du centre-ville, qui a un taux d'aménagement de 1/14 700 résidents. C'est dans le transect du secteur de banlieue est que le taux d'aménagement est le plus élevé, soit 1/4 500 résidents.

Comme l'indique le tableau 17, la Ville a actuellement 55 pataugeoires dotées d'un bassin ou deux, de zones d'ombre, ainsi que de toilettes et un poste de premiers soins. Il y a des pataugeoires dans le transect du cœur du centre-ville, dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur urbain extérieur, puisqu'elles ont été aménagées sur le territoire des villes d'Ottawa et de Vanier avant la fusion. Les autres anciennes municipalités n'ont pas aménagé de pataugeoires. À l'heure actuelle, le niveau d'aménagement des pataugeoires s'établit à 1/19 400.

Tableau 16: Niveaux d'aménagement des aires de jeux d'eau de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	5	1/14 700	4	9	1/9 600
Secteur urbain intérieur	22	1/8 000	2	24	1/8 100
Secteur urbain extérieur	47	1/6 200	0	47	1/6 700
Secteur de banlieue ouest	16	1/9 500	8	24	1/7 500
Secteur de banlieue sud	24	1/5 800	11	35	1/5 000
Secteur de banlieue est	30	1/4 500	8	38	1/4 100
Secteur rural	2	1/48 700	2	4	1/29 100
Ensemble de la Ville	146	1/7 300	35	181	1/6 800

Tableau 17 : Niveaux d'aménagement des pataugeoires de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	9	1/8 200	0	9	1/9 600
Secteur urbain intérieur	27	1/6 500	0	27	1/7 200
Secteur urbain extérieur	19	1/15 300	0	19	1/16 500
Secteur de banlieue ouest	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	0	0	0	0	0
Secteur rural	0	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	55	1/19 400	0	55	1/22 300

On planifie l'aménagement des 35 nouvelles aires de jeux d'eau pour la période de 2021-2031. La majorité de ces aires sera aménagée dans le transect du secteur de banlieue ouest, dans le transect du secteur de banlieue sud et dans le transect du secteur de banlieue est. On planifie deux nouvelles aires de jeux d'eau dans le transect du secteur rural, où elles pourront être raccordées aux conduites d'eau de la Ville, ce qui viendra améliorer le niveau d'aménagement standard dans le transect du secteur rural, qui passera à 1/29 100 résidents. Dans le transect du cœur du centre-ville, quatre nouvelles aires de jeux d'eau rehausseront le niveau d'aménagement, qui passera à 1/9 600 résidents. En 2031, le niveau d'aménagement des aires de jeux d'eau sur tout le territoire de la Ville devrait s'établir à 1/6 800 résidents.

On ne prévoit pas d'aménager de nouvelles aires de jeux d'eau entre 2021 et 2031. Par rapport aux aires de jeux d'eau, les pataugeoires ont une saison opérationnelle nettement plus courte et sont ouvertes pendant des horaires fixes chaque jour. Parmi les 55 pataugeoires de la Ville, 54 ont atteint la fin de leur durée utile et doivent être remplacées intégralement.

6.3 Analyse comparative

En comparant les niveaux d'aménagement des aires de jeux d'eau d'Ottawa aux municipalités canadiennes dont la liste est reproduite dans le tableau 18, la Ville s'inscrit au tout premier rang, grâce à un niveau d'aménagement de 1/7 300 résidents. Comme l'indique le tableau 19, elle se classe au deuxième rang pour le niveau d'aménagement des pataugeoires, soit 1/19 400 résidents.

Tableau 18 : Analyse comparative des taux d'aménagement des aires de jeux d'eau des municipalités

Villes	Aires de jeux d'eau	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Ottawa	146	1/7 300
Hamilton	56	1/10 400
Montréal	154	1/13 900
Kingston	9	1/14 900
Edmonton	72	1/15 100
Toronto	142	1/21 800
London	16	1/26 500
Mississauga	26	1/29 600
Vancouver	15	1/45 900
Brampton	14	1/51 700
Winnipeg	13	1/61 000
Halifax	6	1/75 200
Calgary	4	1/354 500

6.4 Participation et utilisation

Les familles et les enfants utilisent les aires de jeux d'eau et les pataugeoires, dont la participation n'est pas genrée. Les aires de jeux d'eau ne sont pas des infrastructures qui sont dotées d'employés; c'est pourquoi on ne réunit pas de chiffres sur l'achalandage, qui n'est pas surveillé non plus. L'achalandage annuel total des pataugeoires de la Ville se chiffrait à 171 100 personnes en 2018, à 156 300 personnes en 2019 et à 85 000 personnes en 2020⁴⁰.

⁴⁰ Capacité réduite en raison de la COVID-19.



6.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 35 nouvelles aires de jeux d'eau planifiées à l'heure actuelle.

La Ville d'Ottawa n'a pas de stratégie qui précise un niveau cible d'aménagement des pataugeoires. La Ville prévoit de remplacer les pataugeoires existantes, qui ont atteint la fin de leur durée utile, et de continuer de construire de nouvelles aires de jeux d'eau.

Tableau 19 : Analyse comparative des taux d'aménagement des pataugeoires des municipalités

Pataugeoires	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
89	1/8 900
55	1/19 400
93	1/23 000
93	1/33 300
17	1/34 400
20	1/34 500
11	1/38 600
1	1/133 700
3	1/150 500
4	1/354 500
2	1/361 600
1	1/1 089 400
	89 55 93 93 17 20 11 1 3

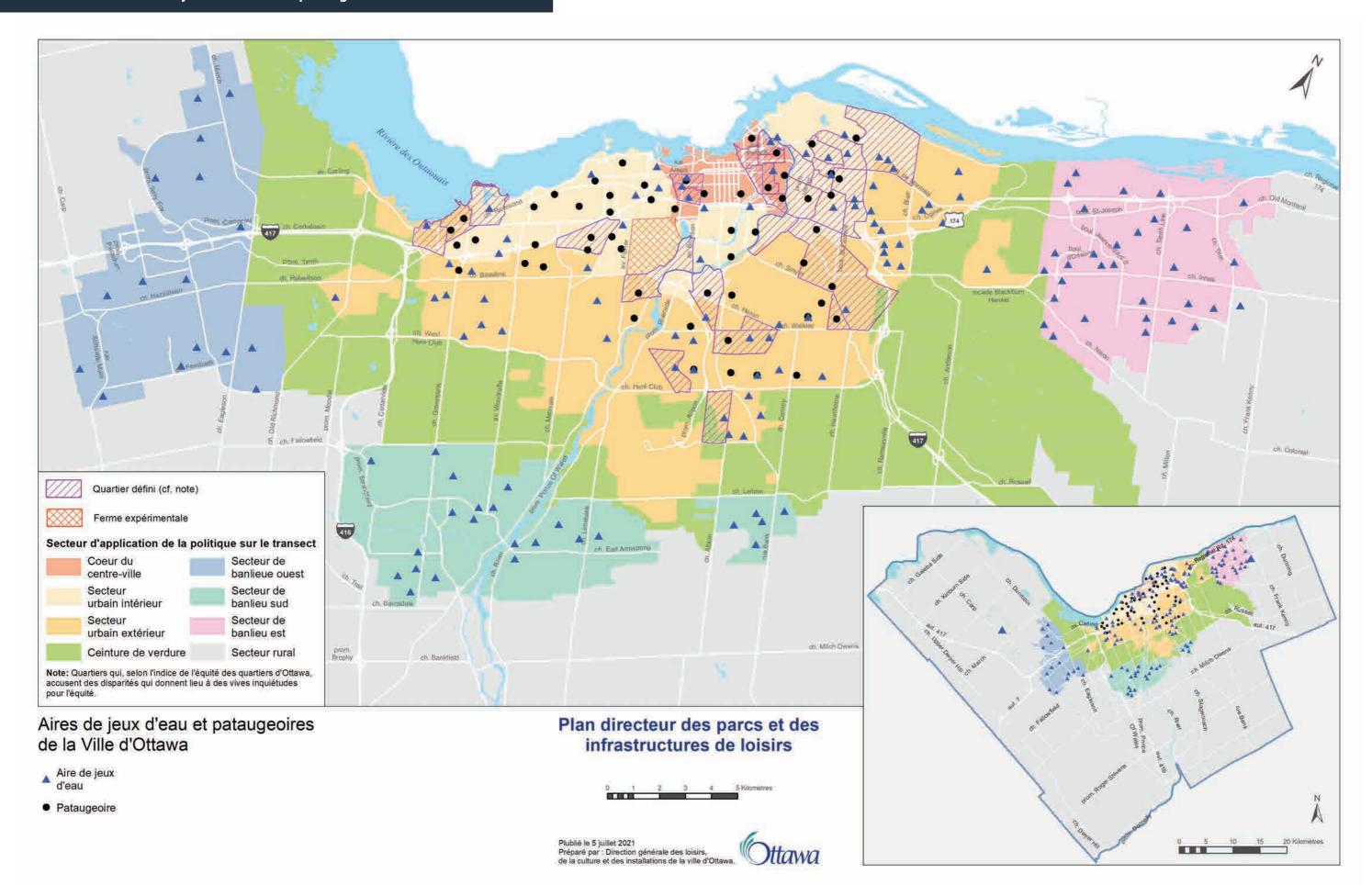
Recommandations:

- Fixer à 1/7 500 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des aires de jeux d'eau.
- Maintenir l'aménagement actuel de 56 pataugeoires sur tout le territoire de la Ville.
- Fixer une cible d'aménagement géographique d'une aire de jeux d'eau dans un rayon d'environ 1 200 mètres de la plupart des habitations situées dans le périmètre d'un secteur urbain ou dans un village (dans les cas où la viabilisation le permet).
- Il faudrait tenir compte de la cartographie de l'équité et des îlots thermiques urbains dans la sélection des sites d'aménagement des nouvelles aires de jeux d'eau.

Éléments de la Stratégie :

- Lorsque les aires de jeux d'eau existantes atteignent la fin de leur durée utile, envisager de reconstruire ces infrastructures dans les transects dont les taux d'aménagement sont faibles. En prenant les décisions, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et les conditions d'accès aux plans d'eau (pataugeoires, aires de jeux d'eau et piscines à eaux profondes) dans le transect. Il faudrait évaluer la cartographie de l'équité et des îlots thermiques urbains dans l'étude des sites de réinstallation des aires de jeux d'eau.
- Permettre d'élaborer des stratégies pour le cycle de la durée utile des pataugeoires dans le cadre du Plan de gestion des infrastructures récréatives (PGIR) et d'autres stratégies municipales afin d'actualiser et de remplacer les pataugeoires existantes. Lorsque les pataugeoires existantes atteignent la fin de leur durée utile, envisager de les reconstruire dans les transects dans lesquels le niveau d'aménagement est faible ou nul. En prenant les décisions, évaluer à la fois le niveau d'aménagement et les conditions d'accès aux plans d'eau (pataugeoires, aires de jeux d'eau et piscines à eaux profondes) dans le transect. Il faudrait évaluer la cartographie de l'équité et des îlots thermiques urbains dans l'étude des sites pour la réinstallation des pataugeoires.







7. Arénas

7.1 Description générale

L'aréna est une patinoire intérieure dont on peut se servir pour patiner et pratiquer d'autres sports sur glace comme le hockey et la ringuette. Les patinoires des arénas sont aménagées dans les bâtiments construits à cette fin et qui sont dotés d'une assise de béton réfrigérée, ainsi que d'infrastructures complémentaires et de locaux auxiliaires pour les activités liées au patinage. Hormis l'utilisation de la patinoire, on peut aussi se servir des arénas sans la patinoire pour les activités sportives qui ne font pas intervenir de patinage, de même que pour les événements spéciaux et les rassemblements communautaires, si les infrastructures des arénas le permettent. Le sport de crosse pratiqué dans les ligues, le hockey-balle et les camps d'été font partie des vocations types hors glace. Les arénas permettent de tenir des activités pour tous les groupes d'âge, tous les genres et tous les niveaux d'aptitude.

7.2 Inventaire existant et planifié

La Ville d'Ottawa est propriétaire de 24 arénas dotés d'une seule patinoire et de neuf arénas dotés de plusieurs patinoires (sept arénas à deux patinoires et deux arénas à trois patinoires), qu'elle exploite, soit un total de 44 patinoires intérieures. La Ville réserve aussi des patinoires aux neuf infrastructures en PPP (partenariats). Dans l'ensemble, la Ville réserve actuellement des heures de glace dans 53 patinoires intérieures.

L'âge moyen des arénas appartenant à la Ville se situe au seuil de la durée économique et opérationnelle type, ce qui oblige à y consacrer un réinvestissement majeur. L'état des infrastructures vieillissantes est constaté dans le Bilan des actifs (BA) de 2017, dans lequel on précise que l'état physique des arénas intérieurs appartient à la catégorie des impératifs d'entretien prioritaires.

En 2021, le niveau d'aménagement des patinoires s'établit, pour tout le territoire de la Ville, à 1/20 100 résidents. On relève 23 patinoires dans le transect du cœur du centre-ville, le transect du secteur urbain intérieur, et le transect du secteur urbain extérieur, ainsi qu'un total de 30 patinoires dans le transect du secteur de banlieue ouest, le transect du secteur de banlieue sud, le transect du secteur de banlieue est et le transect du secteur rural. D'après les chiffres, la répartition des patinoires est géographiquement équilibrée sur tout le territoire de la Ville; on relève toutefois des différences selon la population dans l'ensemble des transects.

Tableau 20 : Niveaux d'aménagement des patinoires intérieures appartenant à la Ville et en PPP dans la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	3	1/24 500	0	3	1/28 900
Secteur urbain intérieur	4	1/44 200	0	4	1/48 600
Secteur urbain extérieur	16	1/18 200	0	16	1/19 600
Secteur de banlieue ouest	11	1/13 800	0	11	1/16 500
Secteur de banlieue sud	6	1/23 371	2	8	1/21 968
Secteur de banlieue est	5	1/27 289	0	5	1/31 387
Secteur rural	8	1/12 200	0	8	1/14 600
Ensemble de la Ville	53	1/20 100	2	55	1/22 300

7.3 Analyse comparative

En comparant les niveaux d'aménagement des patinoires appartenant à la Ville sur le territoire d'Ottawa avec les 12 municipalités dont la liste est reproduite dans le tableau 21, Ottawa s'inscrit au deuxième rang, grâce à un niveau d'aménagement de 1/20 100 résidents.

Tableau 21 : Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires appartenant à la Ville avec les municipalités⁴¹

Villes	Nombre de patinoires (intérieures) appartenant aux villes	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Kingston	8	1/16 700
Ottawa	53 ⁴²	1/20 100
Halifax	21	1/21 500
London	17	1/25 000
Hamilton	23	1/25 400
Mississauga	23	1/33 400
Edmonton	32	1/34 000
Brampton	15	1/48 200
Toronto	61	1/50 800
Montréal	40	1/53 400
Winnipeg	12	1/66 100
Calgary	19	1/74 600
Vancouver	8	1/86 100

Les sources de statistiques des arénas ont été réunies pour une initiative antérieure de la Ville et sont donc différentes des sources de données consultées pour les autres tableaux de l'analyse comparative. S'agissant des arénas municipaux, les chiffres ont été puisés sur le site Web de chaque municipalité. Pour l'analyse comparative des arénas, nous nous sommes servis de la population et des limites des subdivisions de recensement, plutôt que des régions métropolitaines de recensement.

⁴² Parmi les 53 patinoires, la Ville réserve les heures d'utilisation de la glace dans 44 patinoires appartenant à la municipalité et dans neuf patinoires en PPP.

7.4 Participation et utilisation

L'utilisation des patinoires intérieures des arénas reste stable pendant les heures prioritaires (de 17 h à 21 h en semaine); la demande baisse pendant les heures non prioritaires. Selon le lieu, les heures d'utilisation des patinoires pendant les heures non prioritaires restent généralement disponibles et ne sont pas utilisées. Dans l'ensemble, la demande est plus forte, pour le temps de glace, dans le secteur ouest de la Ville.

De nombreux arénas de la Ville ont plus de 40 ans et ont des infrastructures qui ne répondent plus aux besoins actuels; la capacité d'accueillir des équipes de genre mixte est limitée, les vestiaires sont inadaptés, les installations ne sont guère économes d'énergie, et des obstacles nuisent à l'accessibilité universelle. Les infrastructures démodées permettent difficilement d'attirer les utilisateurs dans certains établissements de la Ville, à l'heure où les installations des arénas privés sont souvent plus modernes et permettent mieux d'organiser des manifestations sportives.

7.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des deux nouvelles patinoires planifiées à l'heure actuelle.

Le niveau d'aménagement actuel des patinoires de la Ville, à 1/20 100 résidents, est l'un des plus élevés parmi les municipalités énumérées dans le tableau 21. Puisque la demande exprimée pour l'utilisation des patinoires à Ottawa reste stable, il est recommandé de fixer à 1/20 000 résidents le niveau d'aménagement cible.

Recommandations:

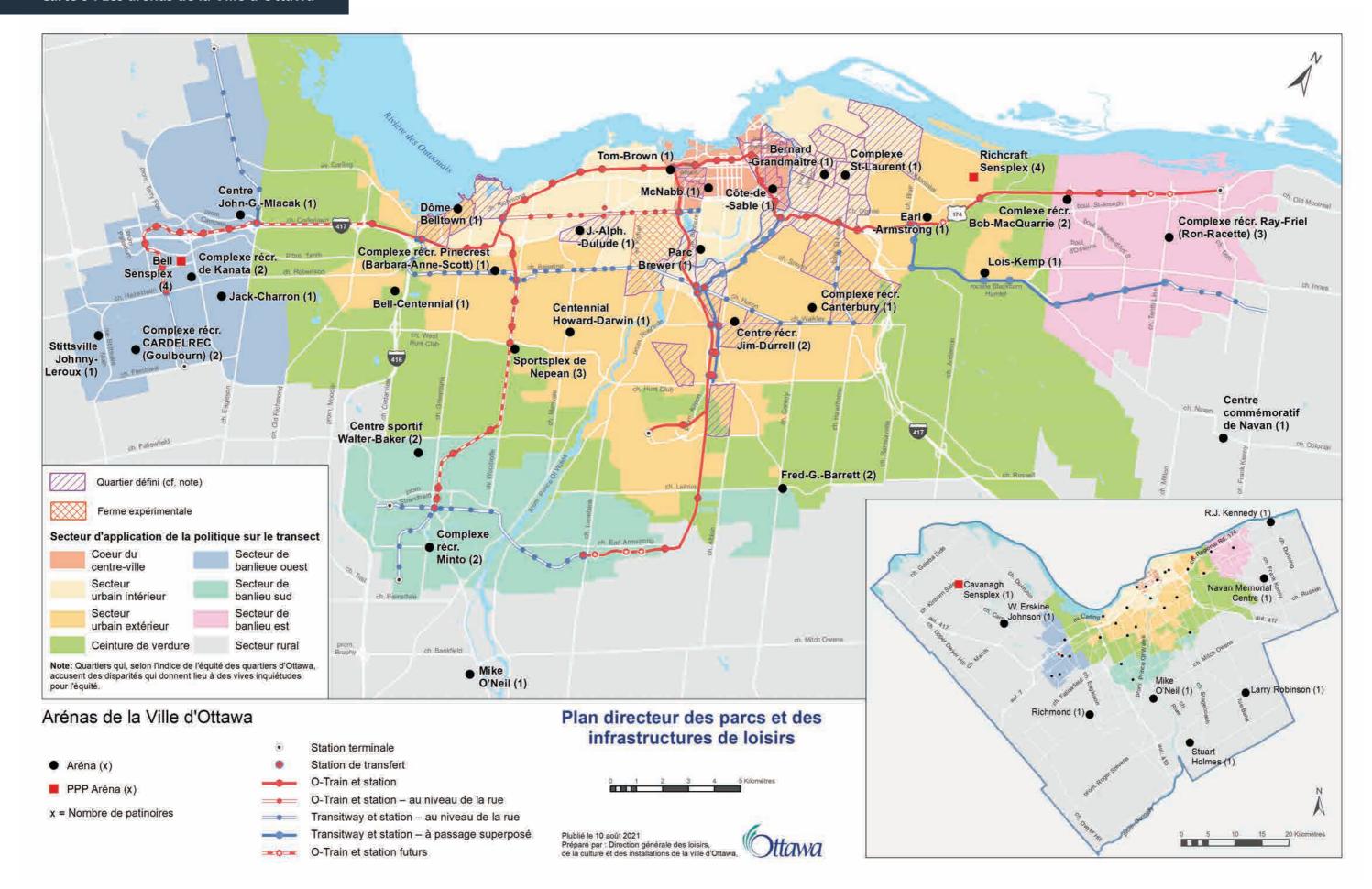
- Set the citywide target for the provision of ice surfaces at 1:20,000 residents.
- Envisager de réaménager ou d'agrandir les arénas afin de créer six nouvelles patinoires intérieures dans la période comprise entre 2021 et 2031.

Éléments de la Stratégie :

- Optimiser les économies en modernisant et en agrandissant les infrastructures des arénas à une seule patinoire existants dans la mesure du possible. Dans la modernisation des infrastructures, il faudrait entre autres tenir compte de l'utilisation des patinoires hors saison.
- Recenser les arénas qui ont atteint la fin de leur durée utile dans tous les transects pour les réaménager éventuellement durant la période de 2021-2031. Planifier le remplacement ou la consolidation de ces infrastructures dans les nouveaux arénas standards de la Ville servant les zones de captation plus vastes.
- Permettre d'élaborer une étude d'optimisation des arénas dotés d'une seule patinoire, s'en éclairés par au PGIR et d'autres stratégies municipales pour moderniser et remplacer les patinoires existantes, surtout dans le transect du cœur du centre-ville et dans le transect du secteur urbain intérieur. Si on met hors service des arénas à patinoire unique pour les remplacer par des arénas modernes à plusieurs patinoires dans un autre site du secteur, penser à consacrer à d'autres vocations récréatives d'intérêt public l'aréna à patinoire unique excédentaire.









8. Patinoires extérieures

8.1 Description générale

On peut dire qu'une patinoire extérieure est une infrastructure autonome de niveau, dont la surface est aménagée au sol et qui permet d'installer et d'entretenir une patinoire. La patinoire sert au déroulement des activités de patinage récréatif ou de sport et peut être réfrigérée ou naturelle.

Les patinoires extérieures sont assujetties à la Politique sur les patinoires extérieures de la Ville d'Ottawa (2002). Cette politique définit et met en œuvre le programme de subvention des patinoires communautaires, dans le cadre duquel le financement permet à des bénévoles de la collectivité de se consacrer à l'exploitation et à l'entretien permanents des patinoires. La politique définit et classifie les patinoires extérieures, qui comprennent les patinoires à bandes communautaires, les petites patinoires (sans bandes) ou les patinoires aménagées selon ces deux types.

La majorité des patinoires extérieures d'Ottawa n'est pas réfrigérée et dépend de la météo lorsqu'il s'agit d'établir une surface stable et patinable. Certaines de ces patinoires non réfrigérées sont aménagées sur une surface dure permanente, sont dotées de bandes et servent à des activités comme le basketball, le hockeyballe ou le pickleball, au printemps, en été et en automne. Dans les cas où les bandes sont installées en saison, les patinoires sont généralement aménagées sur des terrains gazonnés, qui servent à pratiquer des sports libres quand les bandes sont enlevées.

Les patinoires extérieures réfrigérées sont dotées d'une surface dure permanente et permettent d'étendre la durée de la saison du patinage. Ces patinoires peuvent être utilisées ou non pour d'autres passe-temps actifs ou passifs, par exemple des esplanades ou des fontaines, avant ou après la saison du patinage.

8.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 22, la Ville a actuellement 282 patinoires extérieures. Le niveau d'aménagement des patinoires extérieures de tout le territoire de la Ville en 2021 est de 1/3 800 résidents.

Près de la moitié de toutes les patinoires extérieures sont aménagées dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur urbain extérieur. C'est dans le transect du cœur du centre-ville que les patinoires extérieures sont les moins nombreuses et que le niveau d'aménagement est le plus faible, à 1/9 200 résidents. À l'heure actuelle, l'inventaire planifié jusqu'en 2031 prévoit 36 patinoires extérieures supplémentaires. Le niveau d'aménagement projeté sur tout le territoire de la Ville devrait s'établir à 1/2 900 en 2031.

Tableau 22 : Niveaux d'aménagement des patinoires extérieures de la Ville d'Ottawa, 2021 2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021 2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	8	1/9 200	1	9	1/9 600
Secteur urbain intérieur	41	1/4 300	4	45	1/4 300
Secteur urbain extérieur	92	1/3 200	0	92	1/3 400
Secteur de banlieue ouest	36	1/4 200	17	53	1/3 400
Secteur de banlieue sud	27	1/5 200	5	32	1/5 500
Secteur de banlieue est	45	1/3 000	5	50	1/3 100
Secteur rural	33	1/3 000	4	37	1/3 100
Ensemble de la Ville	282	1/3 800	36	318	1/3 900

8.3 Analyse comparative

Le tableau 23 établit la comparaison de l'offre et du taux d'aménagement des patinoires naturelles extérieures. Ottawa se classe au premier rang, parmi les 13 municipalités énumérées, pour son niveau d'aménagement de 1/3 800 résidents.

Tableau 23 : Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires naturelles extérieures des municipalités

Villes	Patinoires extérieures	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Ottawa	282	1/3 800
Winnipeg	175	1/4 500
Kingston	17	1/7 900
Hamilton	59	1/9 900
Montréal	212	1/10 100
Mississauga	59	1/13 000
Toronto	65	1/47 600
London	6	1/70 800
Vancouver	7	1/98 400
Halifax	3	1/150 500
Edmonton	7	1/155 600
Brampton	4	1/180 800
Calgary	6	1/236 400

Le tableau 24 établit la comparaison de l'offre et du taux d'aménagement des patinoires réfrigérées extérieures. Ce tableau indique qu'Ottawa s'inscrit au deuxième rang, parmi les quatre municipalités énumérées, pour son niveau d'aménagement de 1/266 700 résidents.

Tableau 24 : Analyse comparative des taux d'aménagement des patinoires réfrigérées extérieures des municipalités

Villes	Patinoires extérieures réfrigérées	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Toronto	52	1/59 500
Ottawa	4	1/266 700
Montréal	8	1/267 100
Mississauga	2	1/384 600

8.4 Participation et utilisation

Les familles, les jeunes enfants, les adolescents et les adultes utilisent les patinoires extérieures et participent à des activités qui s'y déroulent et qui sont inclusives des genres. La plupart des patinoires extérieures ne sont pas dotées de personnel; c'est pourquoi on ne réunit pas de données sur l'achalandage ou on ne surveille pas cet achalandage. Dans le cadre de son programme de subvention des patinoires extérieures récréatives saisonnières, la Ville finance les associations communautaires pour assurer l'entretien des patinoires extérieures en hiver. La capacité d'aménager une patinoire et de l'entretenir en permanence durant l'hiver dépend de la météo, qui fluctue chaque année. Les hivers sont appelés à se réchauffer et à s'écourter dans les prochaines dizaines d'années. Puisque l'on s'attend à ce que les hivers soient plus chauds et plus courts en raison des dérèglements du climat, il faudra réévaluer à intervalles réguliers l'approche adoptée par la Ville dans l'aménagement des patinoires extérieures.

8.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 36 nouvelles patinoires extérieures planifiées à l'heure actuelle.

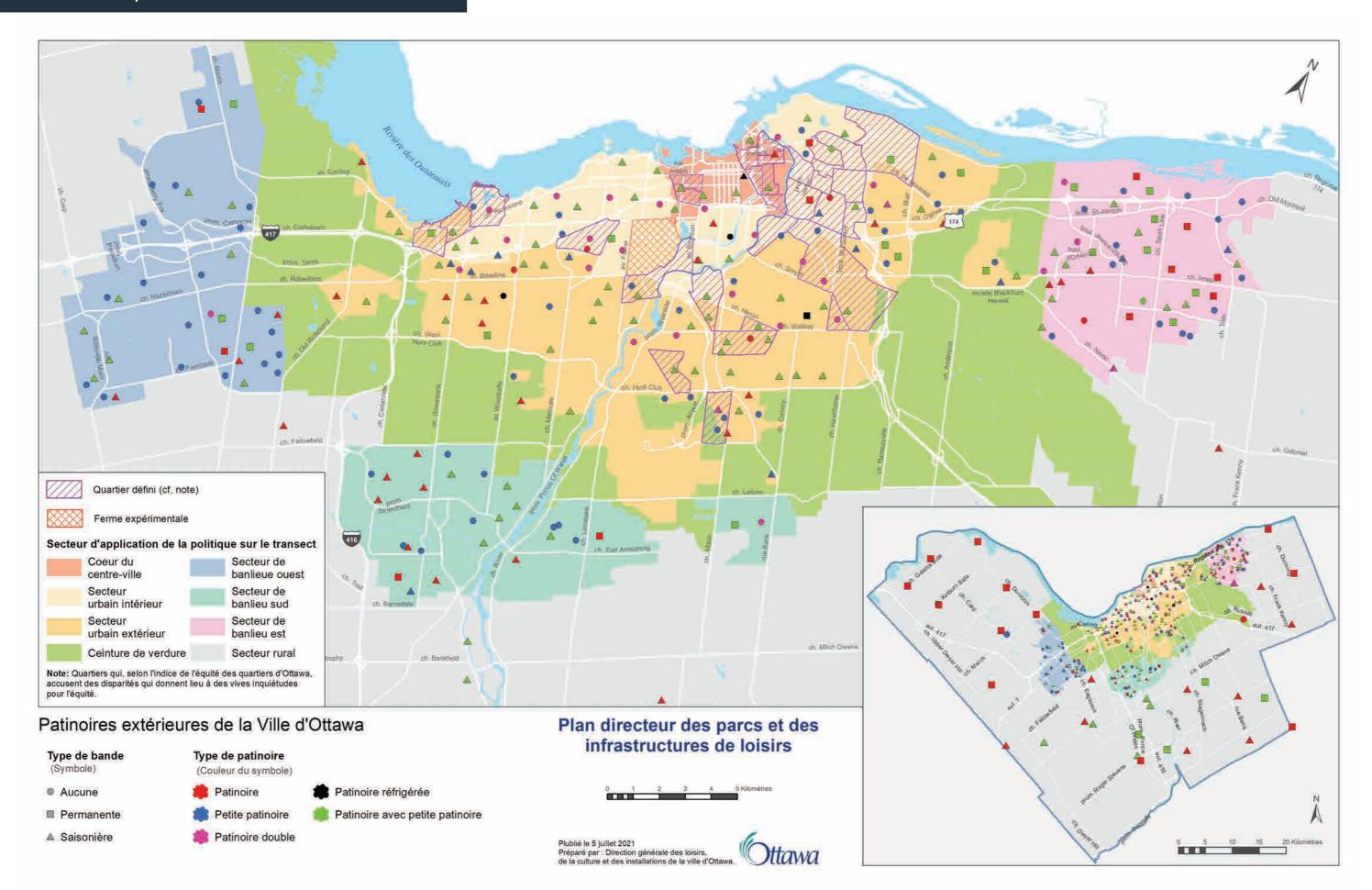
Il est recommandé que le niveau d'aménagement cible pour les patinoires extérieures s'établisse à 1/5 000 résidents. Ce niveau d'aménagement répondra à la demande actuelle et projetée et tiendra compte des réalités du changement climatique. Afin de compenser la perte de patinoires naturelles extérieures en raison du réchauffement du climat, on recommande que la Ville augmente l'offre de patinoires réfrigérées extérieures de 2021 à 2031 et dans les années suivantes.

Recommandations:

- Fixer à 1/5 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des patinoires extérieures.
- Fixer à 1/200 000 la nouvelle cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des patinoires réfrigérées extérieures.
- Songer à aménager trois nouvelles patinoires réfrigérées extérieures supplémentaires dans la période de 2021-2031.



Carte 10 : Les patinoires extérieures de la Ville d'Ottawa





9. Terrains extérieurs en gazon artificiel

9.1 Description générale

Le terrain en gazon artificiel extérieur s'entend de la surface constituée de fibres synthétiques s'apparentant au gazon naturel. La durabilité de la surface est la principale raison pour laquelle on fait appel à des terrains en gazon artificiel, puisque ce gazon résiste à l'utilisation massive constante qu'on en fait et qu'il permet de prolonger la saison opérationnelle dans les conditions climatiques nordiques d'Ottawa. À la différence des terrains en gazon naturel, les terrains en gazon artificiel extérieurs n'ont pas besoin de période de repos et de repousse entre les matchs et les activités réservées ou pour les périodes de régénération saisonnière. En outre, les terrains en gazon artificiel extérieurs n'ont pas à être fermés durant les périodes de forte saturation. C'est pourquoi les terrains en gazon artificiel d'Ottawa ont tendance à être utilisés pendant une saison sportive de sept à huit mois, alors que les terrains en gazon naturel ont tendance à être utilisés pendant une saison de cinq mois et comptent moins de réservations par jour.

Les terrains en gazon artificiel emprisonnent effectivement la chaleur. En raison du changement climatique et des hausses projetés des jours de canicule extrême à Ottawa, les chocs thermiques du gazon artificiel sur les utilisateurs doivent entrer en ligne de compte, et il se peut qu'on doive fermer des terrains pendant les jours de canicule extrême. On peut atténuer ces chocs en prévoyant des moyens d'irrigation et des arbres supplémentaires pour créer de l'ombre, ou encore des structures d'ombrage.

L'information ci-après se rapporte aux terrains qui appartiennent à la municipalité et aux terrains pour lesquels la Ville a conclu un accord à long terme. Il ne tient pas compte des terrains aménagés sur les propriétés des conseils scolaires, ni des propriétés des collèges et des universités, sauf s'il y a un accord à long terme.

9.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

La Ville a actuellement cinq terrains en gazon artificiel extérieurs qui lui appartiennent et trois terrains en PPP (partenariat), ce qui représente un total de huit terrains en gazon artificiel. En 2021, le niveau d'aménagement pour tout le territoire de la Ville s'établit à 1/133 300 et s'améliorera pour s'inscrire à 1/122 500 résidents d'ici 2031, grâce à l'aménagement de trois nouveaux terrains.

Il n'y a pas d'infrastructures existantes ou planifiées dans le transect du secteur urbain intérieur et dans le transect du secteur de banlieue est. Le terrain Minto du Sportsplex de Nepean, qui appartient techniquement au transect de la ceinture de verdure, est compté dans le transect du secteur urbain extérieur et est compris dans l'offre de ce transect. Même s'il est inscrit dans le transect du secteur rural, le terrain en gazon artificiel du parc sportif Millenium sert le transect du secteur de banlieue est.

On planifie trois nouveaux terrains en gazon artificiel extérieurs entre 2021 et 2031, soit un dans le transect du cœur du centre-ville, un dans le transect du secteur de banlieue ouest et un autre dans le transect du secteur de banlieue sud. Grâce à ces nouvelles infrastructures, le niveau d'aménagement de tout le territoire de la Ville en 2031 s'établira à 1/122 500 résidents.

Tableau 25 : Niveaux d'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	1	1	1/86 800
Secteur urbain intérieur	0	0	0	0	0
Secteur urbain extérieur	3	1/96 900	0	3	1/104 500
Secteur de banlieue ouest	1	1/151 300	1	2	1/90 600
Secteur de banlieue sud	1	1/140 200	1	2	1/87 900
Secteur de banlieue est	0	0	0	0	0
Secteur rural	2	1/48 700	0	2	1/58 200
Ensemble de la Ville	8	1/133 300	3	10 ⁴³	1/122 500

9.3 Analyse comparative

Le tableau 26 établit la comparaison entre Ottawa et d'autres municipalités du point de vue de l'offre et du taux d'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs. Ottawa se classe au deuxième rang en raison de son niveau d'aménagement de 1/133 300⁴⁴ rrésidents.

Tableau 26 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs des municipalités

Villes	Terrains extérieurs en gazon artificiel	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Vancouver	11	1/62 600
Ottawa	8	1/133 300
Kingston	1	1/133 700
Mississauga	4	1/192 300
Edmonton	5	1/217 900

9.4 Participation et utilisation

Les jeunes et les adultes de tous les genres, aux niveaux débutant ou compétitif, utilisent les terrains en gazon artificiel extérieurs et participent aux activités qui s'y déroulent. En raison du coût de plus en plus élevé de la réservation des terrains en gazon artificiel, les groupes et associations de sports compétitifs en sont les principaux utilisateurs. Ces groupes demandent souvent qu'on leur réserve en priorité les

⁴³ À l'heure actuelle, la Ville a un bail qui lui permet de se servir du terrain en gazon artificiel du Campus Lees de l'Université d'Ottawa. Ce terrain est comptabilisé dans l'offre de 2021; il est toutefois retranché de l'offre de 2031, puisqu'il se pourrait que ce bail soit alors échu.

Le taux d'aménagement d'Ottawa comprend les terrains appartenant à la municipalité et les terrains en PPP, sur lesquels la Ville préserve du temps pour les activités municipales.

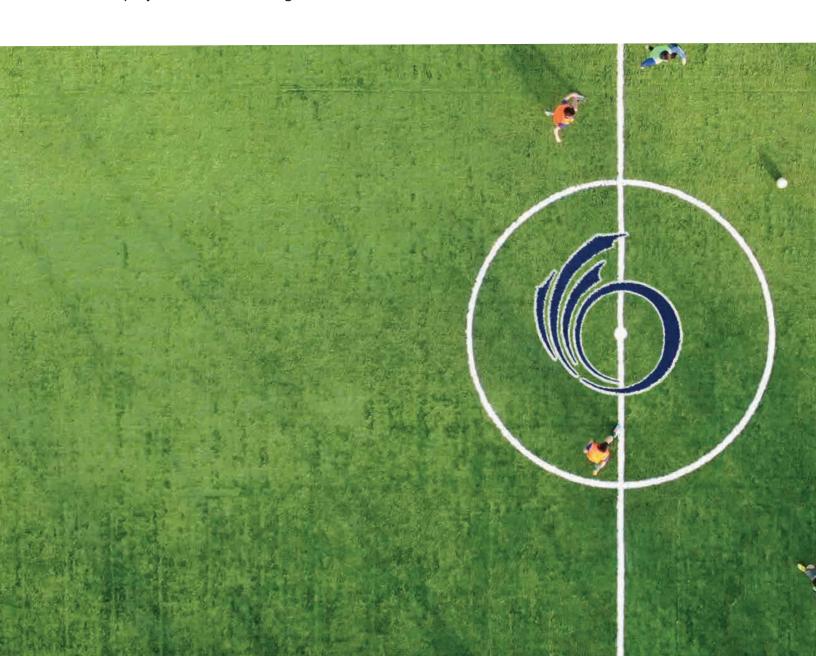
infrastructures existantes et manifestent parfois de l'intérêt pour nouer des partenariats avec la Ville afin d'aménager et de construire de nouvelles infrastructures.

Même si la Ville promeut et oblige l'utilisation polyvalente des terrains en gazon artificiel extérieurs, les spécifications propres aux sports et les exigences relatives au gazon permettent difficilement de respecter les règles de l'art et de profiter des avantages des systèmes de gazon synthétique polyvalents. Par exemple, dans le hockey sur gazon, le fil de la fibre synthétique doit être plus court, alors que dans le football, le fil doit être plus long ou plus haut, et il faut prévoir des besoins et des souhaits différents, en fonction des divers matériaux intercalaires nécessaires. Selon le niveau de jeu, on préfère ou on exige, dans le soccer, des lignes tracées « pour le soccer exclusivement » sur le terrain, ce qui rend les terrains polyvalents moins souhaitables pour les matchs et les tournois compétitifs.

9.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des trois nouveaux terrains extérieurs en gazon artificiel planifiés à l'heure actuelle.

Il est recommandé de fixer à 1/120 000 résidents le niveau d'aménagement cible des nouveaux terrains en gazon artificiel extérieurs. Ce niveau cible d'aménagement permettra de répondre à la demande actuelle et projetée de terrains en gazon artificiel extérieurs à Ottawa.



Recommandations:

- Fixer à 1/120 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains en gazon artificiel extérieurs.
- Envisager de convertir un terrain en gazon naturel existant ou d'aménager un nouveau terrain en gazon artificiel extérieur supplémentaire dans la période comprise entre 2021 et 2031.

Éléments de la Stratégie :

- Se pencher sur la conversion éventuelle des terrains en gazon naturel du transect du cœur du centre-ville et du transect du secteur urbain intérieur pour en faire des terrains en gazon artificiel, afin de permettre d'en densifier l'utilisation et d'aménager plus d'infrastructures éclairées pour la compétition.
- Envisager de financer des infrastructures supplémentaires pour permettre de nouer des partenariats public-privé nouveaux ou supplémentaires pour les infrastructures intérieures en gazon artificiel.





10. Terrains de sport rectangulaires en gazon naturel

10.1 Description générale

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, les terrains de sport en gazon naturel sont des secteurs aménagés dans les parcs de la Ville et qui ont des structures et des surfaces pour les activités sportives sur gazon. On peut faire appel aux infrastructures des terrains de sport pour différentes activités sportives (comme le hockey sur gazon, le football, le rugby, le soccer et le disque volant d'équipe), sans égard aux dimensions et au marquage des terrains propres à ces sports. Les infrastructures des terrains de sport de la Ville sont essentiellement destinées aux loisirs de tous les groupes d'âge et de tous les niveaux d'aptitude, selon les différents niveaux de jeu sur les terrains. Les groupes sportifs organisés peuvent aussi les réserver. Dans la mesure du possible, il faudrait penser à minorer la proximité des terrains de sport éclairés ou destinés à l'être par rapport aux zones résidentielles.

L'aménagement des terrains de sport est encadré par la Stratégie des terrains de sport de la Ville d'Ottawa (2004). La stratégie de 2004 définit les niveaux de service pour l'aménagement des terrains et institue un cadre pour répondre aux besoins actuels et projetés en terrains de sport. La stratégie de 2004 porte aussi sur les besoins propres aux différents sports dans l'aménagement des terrains et permet d'avoir plus facilement accès, localement, aux terrains afin de promouvoir la participation aux activités récréatives et l'initiation à la compétition. Dans cette stratégie, on priorise aussi l'aménagement d'un plus grand nombre de terrains de sport dans le cœur urbain, secteur dans lequel le niveau de service est le plus faible.

L'information ci-après se rapporte aux terrains appartenant à la municipalité et ne tient pas compte des terrains aménagés sur les propriétés des conseils scolaires, des collèges et des universités.

10.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 27, la Ville d'Ottawa a 384⁴⁵ terrains de sport en gazon naturel extérieurs existants. Le taux d'aménagement de 2021 sur tout le territoire de la Ville s'établit à 1/2 800 résidents. C'est dans le transect du secteur urbain extérieur et dans le transect du secteur rural que l'offre est la plus élevée, puisqu'il y a respectivement dans ces transects 124 et 73 terrains de sport. Avec seulement cinq terrains de sport, le transect du cœur du centre-ville est celui où le niveau d'aménagement est le plus faible, soit 1/14 700 résidents. Vient ensuite, parmi les taux d'aménagement les plus faibles, à 1/8 800 résidents, le transect du secteur urbain intérieur, qui a 20 terrains de sport.

⁴⁵ On a retranché 45 terrains de sport dans le nombre total de terrains, puisque ces terrains ne réunissent pas les dimensions minimums correspondant aux Normes de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa. On a retranché 59 terrains de sport, puisqu'ils font partie d'un terrain plus vaste (par exemple, on n'a pas compté les deux mini-terrains de soccer compris dans un terrain complet).

Tableau 27 : Niveaux d'aménagement des terrains de sport rectangulaires en gazon naturel de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	5	1/14 700	0	5	1/17 400
Secteur urbain intérieur	20	1/8 800	1	21	1/9 300
Secteur urbain extérieur	124	1/2 300	0	124	1/2 500
Secteur de banlieue ouest	69	1/2 200	22	91	1/2 000
Secteur de banlieue sud	49	1/2 900	10	59	1/3 000
Secteur de banlieue est	44	1/3 100	6	50	1/3 100
Secteur rural	73	1/1 300	5	78	1/1 500
Ensemble de la Ville	384	1/2 800	44	428	1/2 900

On prévoit d'aménager 44 nouveaux terrains sportifs de taille réglementaires sur la durée de 10 ans qui s'étend jusqu'en 2031. L'aménagement de ces 44 terrains de sport viendra maintenir, en 2031, le niveau d'aménagement de 1/2 900 résidents sur tout le territoire de la Ville.

10.3 Analyse comparative 46

Le tableau 28 établit la comparaison entre Ottawa et d'autres municipalités du point de vue de l'offre et du taux d'aménagement des terrains en gazon naturel extérieurs. Ottawa se classe au troisième rang parmi les huit municipalités inscrites dans la liste grâce à son niveau d'aménagement de 1/2 800 résidents.

Tableau 28 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de sport rectangulaires en gazon naturel des municipalités

Villes	Nombre total de terrains sportifs rectangulaires en gazon naturel	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Halifax	258	1/1 700
Vancouver	350	1/2 000
Ottawa	384	1/2 800
Brampton	181	1/4 000
Hamilton	148	1/4 000
Kingston	31	1/4 300
Winnipeg	169	1/4 700
London	88	1/4 800

Nous avons réuni les données de l'analyse comparative pour les terrains de sport en gazon rectangulaires en communiquant directement avec le personnel des municipalités indiquées dans la liste du tableau de cette analyse.



10.4 Participation et utilisation

Les terrains de sports sont destinés aux jeunes et aux adultes, de niveau débutant ou compétitif, de même qu'à tous les genres. Les groupes de joueurs de soccer se servent essentiellement des terrains de sport en gazon naturel. Les groupes de joueurs de hockey sur gazon, de football, de crosse, de rugby, d'athlétisme et de disque volant d'équipe font partie des autres utilisateurs de ces terrains de sport.

10.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 44 nouveaux terrains de sport en gazon de taille réglementaire planifiés à l'heure actuelle.

Il est recommandé de maintenir à 1/2 800 résidents le niveau d'aménagement cible des terrains de sport en gazon.

Recommandations:

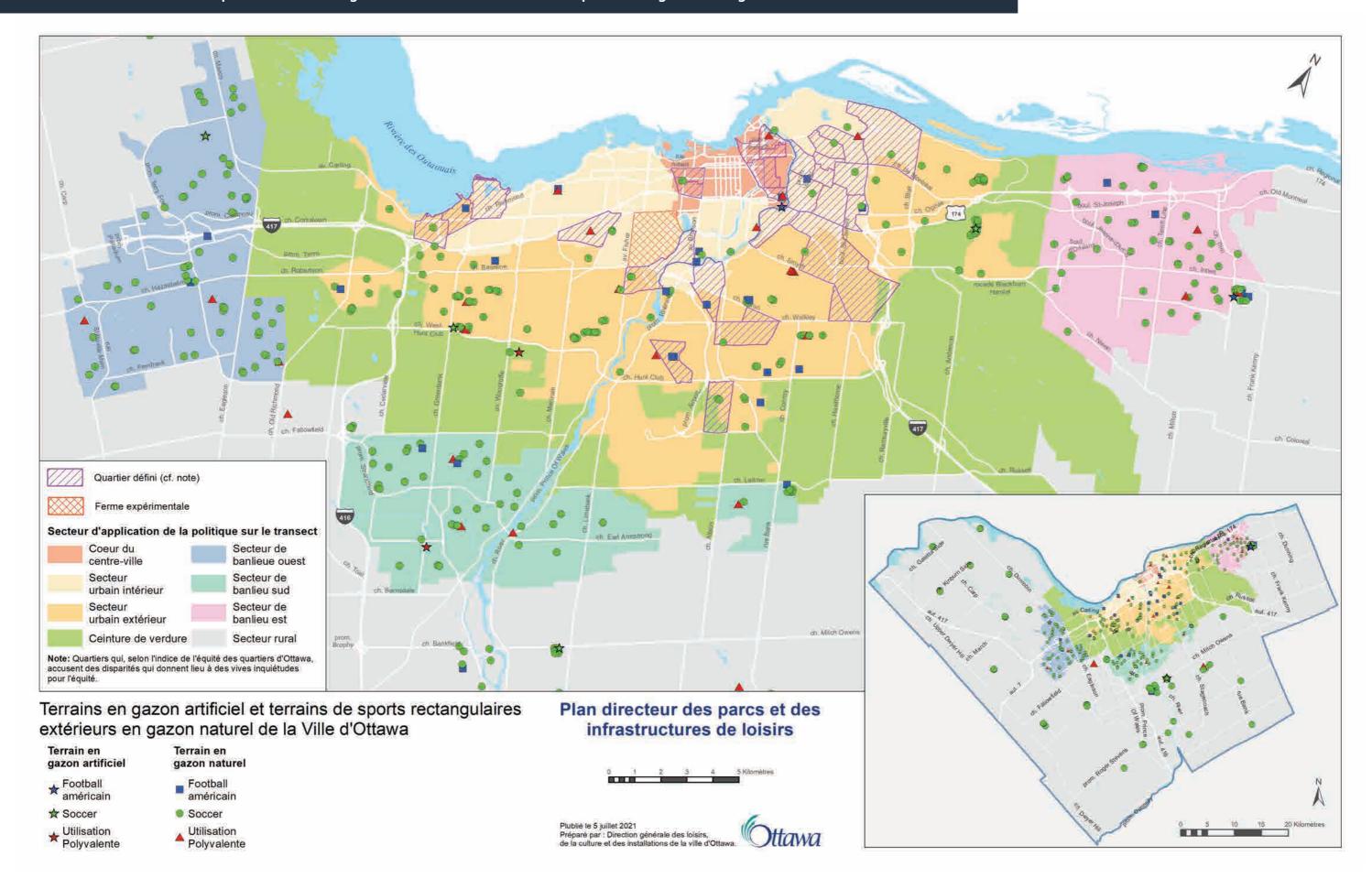
- Maintenir à 1/2 800 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de sport en gazon de taille réglementaire.
- Envisager d'aménager deux nouveaux terrains en gazon de taille réglementaires ou de réaménager des terrains en gazon existants pour les remplacer par des terrains en gazon artificiel dans la période de 2021-2031.

Éléments de la Stratégie :

- Passer en revue les possibilités d'aménagement et de financement pour :
 - i. prioriser les possibilités d'acquisition des terrains à vocation de parc dans le transect du cœur du centre-ville et le transect du secteur urbain intérieur pour l'aménagement des nouveaux terrains de sport;
 - ii. moderniser les infrastructures afin de promouvoir et d'étayer une meilleure utilisation des terrains de sport existants dans le transect du cœur du centre-ville et le transect du secteur urbain intérieur (en ajoutant un réseau d'irrigation et de l'éclairage et en convertissant, selon les modalités exposées ci-dessus, des terrains en surfaces de gazon artificiel);
 - iii. évaluer les besoins potentiels et les possibilités d'aménager d'autres terrains de sport régionaux ou de tournoi dans des secteurs stratégiques



Carte 11 : Les terrains de sport extérieurs en gazon artificiel et les terrains de sport rectangulaires en gazon naturel de la Ville d'Ottawa



11. Terrains de balle

11.1 Description générale

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, les terrains de balle (terrains de baseball, de softball et de tee-ball) s'entendent des terrains sur lesquels on pratique les jeux du baseball, du softball et du tee-ball. Tous les terrains sont généralement constitués d'un champ intérieur, d'un champ extérieur, d'un abri ou de bancs pour les joueurs, ainsi que d'un écran arrière.

Certains terrains sont également lignés et dotés d'une clôture du champ, d'une piste d'avertissement et d'un réseau d'éclairage. Les terrains de balle sont essentiellement consacrés aux activités de loisirs de tous les groupes d'âge, à tous les niveaux d'aptitude et pour tous les genres.

Les terrains de baseball sont aménagés pour les niveaux de jeu avancé, intermédiaire et débutant, en tenant compte des spécifications des terrains du Règlement de Baseball Ontario. Le revêtement de la surface des champs intérieurs est un mélange de terrain intérieur standard pour le baseball ou un mélange d'argile sur mesure, en plus de prévoir le monticule du lanceur.

Les terrains de balle molle sont aménagés pour les niveaux de jeu avancé et débutant et répondent entre autres aux exigences de balle lente du Canada et aux normes de balle molle pour débutants d'Ottawa, pour les compétitions de balle molle des débutants et les activités non compétitives des adultes. Le revêtement de la surface des champs intérieurs est un mélange granulaire et sablonneux standard pour les terrains de sports, sans monticule pour le lanceur.

Les terrains de baseball des équipes séniores et juniors s'étendent sur des superficies plus vastes par rapport aux terrains de balle molle, notamment pour ce qui est de la distance entre le marbre et la clôture du champ extérieur, la superficie du champ intérieur et la distance entre le marbre et l'écran arrière. C'est pourquoi il faut prévoir un champ plus vaste pour le baseball, qui ne peut pas se pratiquer sur un terrain de balle molle.

Les terrains de tee-ball sont adaptés aux activités compétitives locales des débutants. Le revêtement de surface des champs intérieurs est un mélange granulaire et sablonneux standard pour les terrains de sports, sans monticule pour le lanceur, et il n'y a généralement pas de clôture du champ.



La section qui suit porte sur les terrains de balle municipaux et ne tient pas compte des terrains de balle aménagés sur les sites scolaires.

11.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 29, la Ville a 257 terrains de balle existants. De ce nombre, 34 sont des terrains de baseball. En 2021, le taux d'aménagement de ces terrains sur tout le territoire de la Ville s'établit à 1/4 200 résidents. C'est dans le transect du secteur urbain extérieur et le transect du secteur rural que l'offre de terrains de balle est la plus forte, à 94 et 50 terrains de balle respectivement. C'est dans le transect du secteur rural que le taux d'aménagement est le plus élevé à Ottawa, à 1/1 900 résidents; vient ensuite le transect du secteur urbain extérieur, avec un taux d'aménagement de 1/3 100 résidents. C'est dans le transect du cœur du centre-ville, qui comprend trois terrains de balle, que le niveau d'aménagement est plus faible, à 1/24 500 résidents. Vient ensuite le transect du secteur de banlieue sud, avec 17 terrains de balle, pour un taux d'aménagement de 1/8 200 résidents.

Tableau 29 : Niveaux d'aménagement des terrains de balle de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	3	1/24 500	0	3	1/28 900
Secteur urbain intérieur	41	1/4 300	0	41	1/4 700
Secteur urbain extérieur	94	1/3 100	0	94	1/3 300
Secteur de banlieue ouest	25	1/6 100	1	26	1/7 000
Secteur de banlieue sud	17	1/8 200	3	20	1/8 800
Secteur de banlieue est	27	1/5 100	2	29	1/5 400
Secteur rural	50	1/1 900	0	50	1/2 300
Ensemble de la Ville	257	1/4 200	6	263	1/4 700

On prévoit d'aménager six nouveaux terrains de balle sur les 10 années comprises entre 2021 et 2031. D'ici 2031, on s'attend à ce que le niveau d'aménagement baisse à 1/4 700 résidents sur tout le territoire de la Ville.

11.3 Analyse comparative

Le tableau 30 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et du taux d'aménagement des terrains de balle. À 1/4 200 résidents, le niveau d'aménagement d'Ottawa s'inscrit au septième rang parmi les 13 municipalités inscrites dans la liste.

Tableau 30 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de balle des municipalités

Villes	Terrains de balle de la Ville	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Kingston	85	1/1 600
Edmonton	520	1/2 100
Halifax	183	1/2 500
Calgary	479	1/3 000
Hamilton	193	1/3 000
Winnipeg	265	1/3 000
Ottawa	257	1/4 200
London	74	1/5 700
Vancouver	109	1/6 300
Mississauga	113	1/6 800
Toronto	311	1/10 000
Montréal	159	1/13 400
Brampton	47	1/15 400

11.4 Participation et utilisation

D'après les organismes locaux, l'inscription dans les ligues et les programmes de balle a augmenté depuis 2017. Les personnes de tous les groupes d'âge, de tous les niveaux d'aptitude et de tous les genres participent aux programmes locaux. Le développement de ce sport s'explique en partie par son inclusivité, son abordabilité et les meilleures perspectives offertes aux jeunes filles et aux femmes. Les organismes locaux font état d'une hausse de la demande dans les secteurs de banlieue en plein essor, dans lesquels il n'y a pas suffisamment, à leur avis, de nouveaux terrains pour répondre à la demande, en particulier les terrains éclairés, ce qui expliquerait les inscriptions limitées.

11.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

The City will proceed with the development of La Ville procédera à l'aménagement des six nouveaux terrains de balle planifiés à l'heure actuelle.

En raison de son niveau actuel d'aménagement des terrains de balle, à 1/4 200 résidents, Ottawa se situe au milieu du peloton des municipalités inscrites dans la liste du tableau 30 pour niveaux d'aménagement des terrains de balle municipaux. Il est recommandé d'établir à 1/4 000 résidents le niveau d'aménagement cible.

Recommandations:

- Fixer à 1/4 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de balle.
- Envisager d'aménager les 10 nouveaux terrains de balle supplémentaires dans la période de 2021-2031.

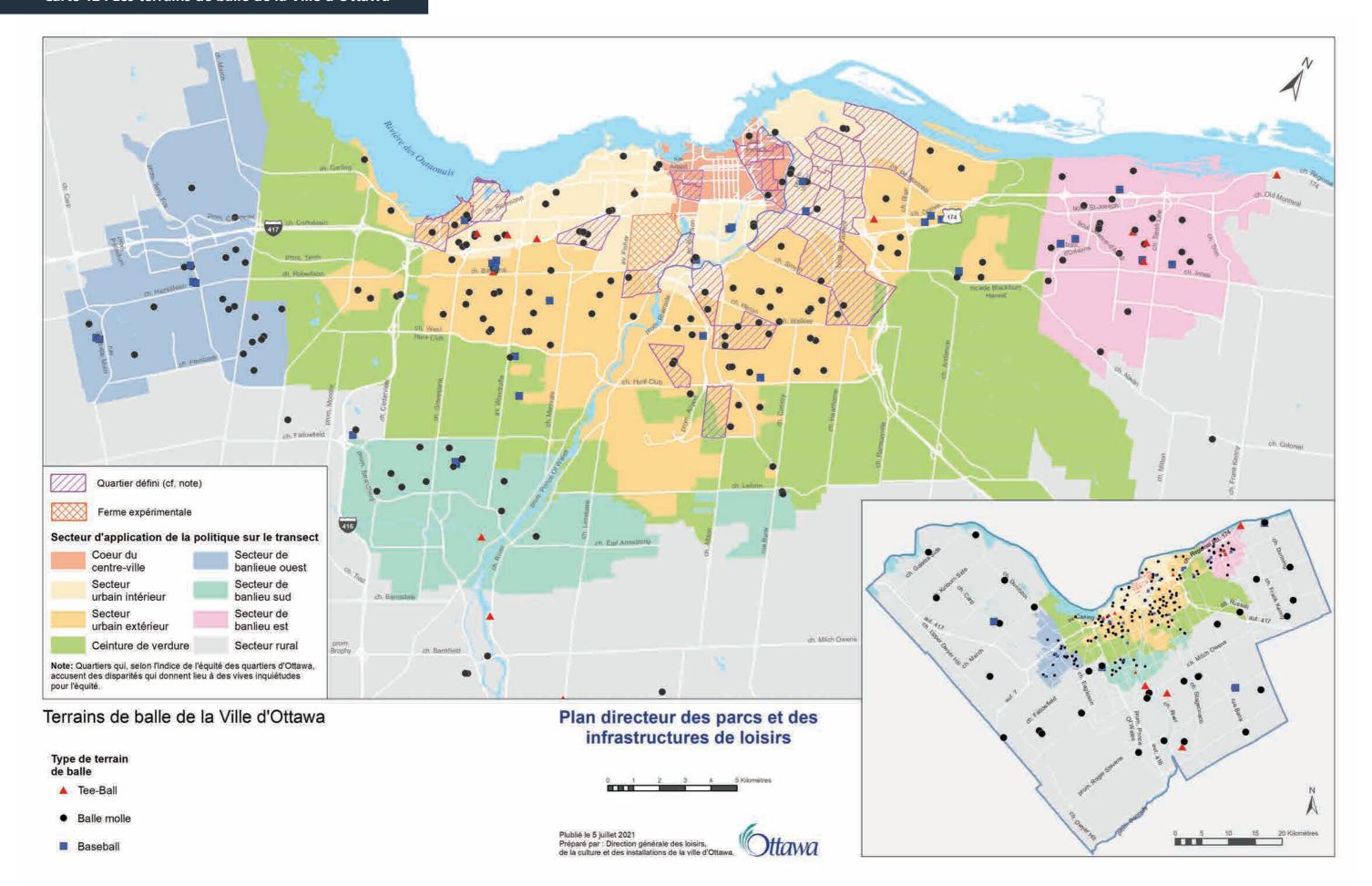
Éléments de la Stratégie :

- Recenser l'occasion d'aménager d'autres terrains éclairés pour les niveaux avancé et compétitif, dont les terrains de softball pour les adultes et les terrains de baseball pour les niveaux supérieurs.
- Moderniser les terrains existants afin d'en promouvoir l'utilisation.
- L'inventaire actuel de la Ville comprend 26 terrains de balle, qui ne faisaient pas partie du tableau des niveaux d'aménagement, puisque ces terrains ne respectent pas les normes de superficie minimum prévues dans les Normes de l'infrastructure des installations récréatives. On tâche de moderniser ou d'améliorer ces infrastructures afin de respecter les normes.





Carte 12 : Les terrains de balle de la Ville d'Ottawa





12. Terrains de tennis et de tennis léger (pickleball)

12.1 Description générale

Conformément aux Normes de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville, les terrains de tennis et de pickleball sont généralement constitués d'une surface asphaltée rectangulaire ferme et d'un filet bas tendu en travers du centre et d'une clôture autour des terrains. La surface du terrain peut être balisée pour permettre de jouer des matchs de tennis en simple ou en double et des matchs de tennis ou de pickleball progressifs. Le tennis progressif fait appel à des balles de tennis, à des raquettes, à des filets et à des terrains modifiés pour les jeunes joueurs. Dans le pickleball et le tennis progressif, la hauteur du filet est inférieure à celle du filet de tennis. La norme de la Ville d'Ottawa est adaptée au niveau de jeu communautaire.

Le tennis léger, ou pickleball, est un sport qui réunit les éléments du tennis, du badminton et du ping-pong. Ce jeu se pratique avec deux ou quatre joueurs sur un terrain de la taille d'un terrain de badminton en double. Les joueurs font appel à une palette pour frapper une balle en plastique au-dessus d'un filet bas, comme au tennis. Le pickleball se joue en intérieur et en extérieur.

La Ville offre des programmes de pickleball intérieur dans nombre de ses infrastructures récréatives intérieures, par exemple les gymnases, en se servant des lignes peintes pour les terrains de badminton. Le revêtement de sol en bois dur et à ressort et les dalles de béton font partie des matériaux de revêtement des terrains de pickleball intérieur.

Les Normes de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa décrivent des dimensions et les exigences infrastructurelles des terrains de tennis public et de pickleball extérieurs. La Ville préfère que les nouveaux terrains aménagés aient au moins un plan d'aménagement pour le jeu en double. On peut aménager d'autres types d'infrastructures pour les terrains publics, par exemple des infrastructures pour le jeu en simple ou des infrastructures multiterrains, selon les besoins et les considérations propres aux sites.

12.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

L'offre de terrains de tennis et de pickleball de la Ville est constituée de terrains publics et de terrains municipaux dans les clubs qui réunissent des membres. Les terrains publics sont aménagés en plein air, sont gratuits et sont offerts à tous les résidents. On peut aussi les louer à des particuliers et à des groupes pour des durées limitées.

Les clubs municipaux exploitent des terrains de tennis et de pickleball dans les parcs de la Ville et en son nom, dans le cadre d'accords de services récréatifs. Les joueurs de tennis ou de pickleball paient des droits pour se servir des terrains dans les clubs. En 2021, il y avait 25 clubs, qui avaient un total de 117 terrains. Dix-sept de ces clubs offrent des infrastructures de tennis exclusivement; sept offrent des terrains de tennis et de pickleball; enfin, un club offre des terrains de pickleball seulement. Les clubs de tennis et de pickleball privés ne sont pas compris dans l'inventaire des terrains de la Ville.

Terrains de tennis

La Ville offre actuellement 321 terrains de tennis, dont les terrains publics et les terrains des clubs municipaux. L'inventaire est constitué de 315 terrains extérieurs et de six terrains intérieurs qui font l'objet de partenariats public-privé (PPP). Le tableau 31 porte sur la répartition sectorielle et les niveaux d'aménagement des terrains de tennis; la carte 13 indique la localisation des terrains. À l'heure actuelle, le niveau d'aménagement s'établit à 1/3 300 résidents pour l'ensemble du territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur urbain extérieur que le niveau d'aménagement est le plus élevé, à 1/2 000 résidents et avec un total de 144 terrains. C'est dans le transect du cœur du centre-ville que le niveau d'aménagement est le plus faible, à 1/8 200 résidents et avec un total de neuf terrains. Vient ensuite, pour le taux d'aménagement le plus faible, le secteur de banlieue sud, à 1/6 400 résidents et avec un total de 22 terrains.

On prévoit de construire, d'ici 2031, 24 nouveaux terrains de tennis, ce qui portera à 345 terrains l'offre totale et ce qui donnera un niveau d'aménagement de 1/3 600 résidents, d'après la population projetée en 2031, ce qui représente une légère augmentation du niveau d'aménagement par rapport à 2021. On ne prévoit pas de construire de terrains dans le transect du cœur du centre-ville, ce qui abaissera à 1/9 600 résidents le niveau d'aménagement de 2031.

Table 31: Niveaux d'aménagement des terrains de tennis – Terrains publics et terrains des clubs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	9	1/8 200	0	9	1/9 600
Secteur urbain intérieur	50	1/3 500	2	52	1/3 700
Secteur urbain extérieur	144	1/2 000	0	144	1/2 200
Secteur de banlieue ouest	29	1/5 200	6	35	1/5 200
Secteur de banlieue sud	22	1/6 400	8	30	1/5 900
Secteur de banlieue est	35	1/3 900	8	43	1/3 600
Secteur rural	32	1/3 000	0	32	1/3 600
Ensemble de la Ville	321	1/3 300	24	345	1/3 600

Terrains de pickleball

Il y a actuellement 233 terrains de pickleball, soit 172 terrains extérieurs et 61 terrains intérieurs. L'inventaire comprend les terrains publics extérieurs tracés pour le pickleball et dotés de filets de tennis, les terrains publics tracés pour le pickleball exclusivement et les filets adaptés, les terrains intérieurs tracés pour le badminton et utilisés à la fois pour le pickleball et le badminton, ainsi que les terrains des clubs municipaux. Le filet standard de pickleball est moins haut que le filet de tennis. L'inventaire des terrains de pickleball comprend les terrains publics tracés pour le pickleball et dotés de filets de tennis, puisque la Ville considère qu'ils sont adaptés au pickleball récréatif. Toutefois, ces terrains ne respectent pas les normes du sport compétitif.

La carte 13 indique la localisation des terrains de pickleball existants de la Ville en 2021. À l'heure actuelle, le niveau d'aménagement s'établit à 1/4 600 résidents sur tout le territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur rural que le niveau d'aménagement est le plus élevé à 1/3 000 résidents, et c'est dans le transect du cœur du centre-ville que ce niveau est le plus faible, à 1/36 800 résidents.

On prévoit actuellement d'aménager, sur les 10 prochaines années, 39 nouveaux terrains de pickleball, ce qui portera à 272 terrains l'offre totale. Les infrastructures planifiées comprennent 31 nouveaux terrains extérieurs, trois nouveaux terrains intérieurs de pickleball et de badminton et cinq terrains de tennis existants, qui seront balisés pour le pickleball quand on procédera à la réfection du revêtement de surface des terrains à la fin de leur durée utile. L'aménagement des infrastructures planifiées portera à 1/4 500 résidents en 2031 le niveau d'aménagement.

Tableau 32 : Niveaux d'aménagement des terrains de pickleball – Terrains publics, terrains des clubs et terrains intérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	2	1/36 800	0	2	1/43 400
Secteur urbain intérieur	25	1/7 100	7	32	1/6 100
Secteur urbain extérieur	84	1/3 500	2	86	1/3 600
Secteur de banlieue ouest	44	1/3 400	7	51	1/3 600
Secteur de banlieue sud	15	1/9 300	13	28	1/6 300
Secteur de banlieue est	31	1/4 400	10	41	1/3 800
Secteur rural	32	1/3 000	0	32	1/3 600
Ensemble de la Ville	233	1/4 600	39	272	1/4 500

12.3 Analyse comparative

Les tableaux 33 et 34 présentent respectivement l'analyse comparative, entre Ottawa et d'autres municipalités, des niveaux d'aménagement des terrains de tennis et des terrains de pickleball. Ottawa s'inscrit au premier rang pour les taux d'aménagement des terrains de tennis et des terrains de pickleball parmi les municipalités, d'après les données que nous avons pu consulter pour cette analyse comparative.



Tableau 33 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de tennis des municipalités

Villes	Terrains de tennis	Taux d'aménagement effectifs (nombre de résidents par infrastructure)	Taux d'aménagement cibles
Ottawa	321	1/3 300	1/3 500
Toronto ⁴⁷ (2019) (taux d'aménagement des terrains de tennis et de picklebal)	602	1/4 800	Rayon de 2 km
Mississauga ⁴⁸ (2019)	146	1/5 600	1/5 000 résidents
London ⁴⁹ (2019)	59	1;6 900	1/7 000 résidents
Brampton ⁵⁰ (2017)	52	1/11 800	1/10 000 résidents dans les nouveaux transects de croissance

Tableau 34 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de pickleball des municipalités

Villes	Terrains de pickleball	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Ottawa	233	1/4 600
Kingston	8	1/16 700
Winnipeg	45	1/17 600
London	6	1/70 800
Halifax	6	1/75 200
Vancouver	5	1/137 800

12.4 Participation et utilisation

En 2020, 5 294 membres étaient inscrits dans les clubs de tennis et de pickleball de la Ville.

Le pickleball est l'un des sports dont la croissance est la plus fulgurante au Canada. Son attrait s'explique en partie par le fait qu'à peu près tout le monde peut y participer et jouer suffisamment bien dès que l'on commence à se consacrer à ce sport. Ottawa constitue l'une des communautés du pickleball en Ontario les plus nombreuses et les plus actives. Beaucoup de ces joueurs sont des aînés, et nombre d'entre eux sont passés au pickleball après avoir joué au tennis.

⁵⁰ Brampton (Plan directeur des parcs et des loisirs de 2017).



⁴⁷ Toronto (Plan directeur des infrastructures des parcs et des loisirs de 2019).

Les données, extraites du Plan directeur des parcs et des forêts de Mississauga pour 2019, tiennent compte des terrains des clubs.

⁴⁹ London (Plan directeur des parcs et des loisirs de 2019).

12.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 24 nouveaux terrains de tennis et des 39 nouveaux terrains de pickleball⁵¹ planifiés à l'heure actuelle, dont les terrains partagés, et tracera des terrains de pickleball sur les terrains publics existants⁵².

On recommande d'adopter, pour les terrains de tennis comme pour les terrains de pickleball, un niveau d'aménagement cible de 1/3 500 résidents. Cette cible tient compte de l'offre actuelle de terrains de tennis et répond à la demande croissante en terrains de pickleball.

Recommandations:

- Fixer à 1/3 500 résidents le niveau d'aménagement cible, sur tout le territoire de la Ville, pour les terrains de tennis comme pour les terrains de pickleball, en tenant compte des terrains communs⁵³.
- Tracer de nouveaux terrains de pickleball sur de nouveaux terrains publics existants non balisés comme terrains de pickleball afin de porter à 1/3 500 résidents, d'ici 2031, le taux d'aménagement des terrains de pickleball, notamment :
 - i. en traçant des terrains de pickleball et des terrains de tennis sur tous les terrains publics existants dont le revêtement de surface est refait dans le cadre des projets de renouvellement en fin de durée utile;
 - ii. en traçant des terrains de pickleball sur d'autres terrains publics existants, à la condition de disposer du financement voulu.
- Envisager d'aménager à concurrence de 10 nouveaux terrains supplémentaires extérieurs et communs au tennis et au pickleball dans la période de 2021-2031. Si la superficie est limitée dans les parcs, il se peut que l'on envisage de ne tracer que des terrains de pickleball.
- Mettre au point la Stratégie du tennis et du pickleball, notamment :
 - i. en recensant les sites d'aménagement des terrains de tennis et de pickleball projetés, surtout dans les transects dans lesquels les ratios des niveaux d'aménagement sont faibles, de même qu'en priorisant la correction des lacunes dans la répartition géographique des terrains;
 - ii. en évaluant les besoins projetés et la viabilité d'aménager potentiellement de nouveaux terrains de tennis publics intérieurs pour offrir plus d'occasions de jouer toute l'année;
 - iii. en recensant la demande exprimée pour les terrains de pickleball distincts avec des filets à la hauteur réglementaire du pickleball et en revoyant les possibilités de répondre à la demande en construisant de nouveaux terrains de pickleball dotés de filets réglementaires pour ce jeu et en réaménageant les terrains publics existants;
 - iv. en évaluant l'état des terrains existants et en recensant les infrastructures pour en financer le renouvellement en fin de cycle et pour les aménager dans la période de 2021-2031.

Éléments de la Stratégie :

• Dans les zones voulues, examiner la viabilité d'ajouter de l'éclairage sur les terrains publics existants et nouveaux afin d'accroître les heures d'utilisation et d'en promouvoir l'utilisation.

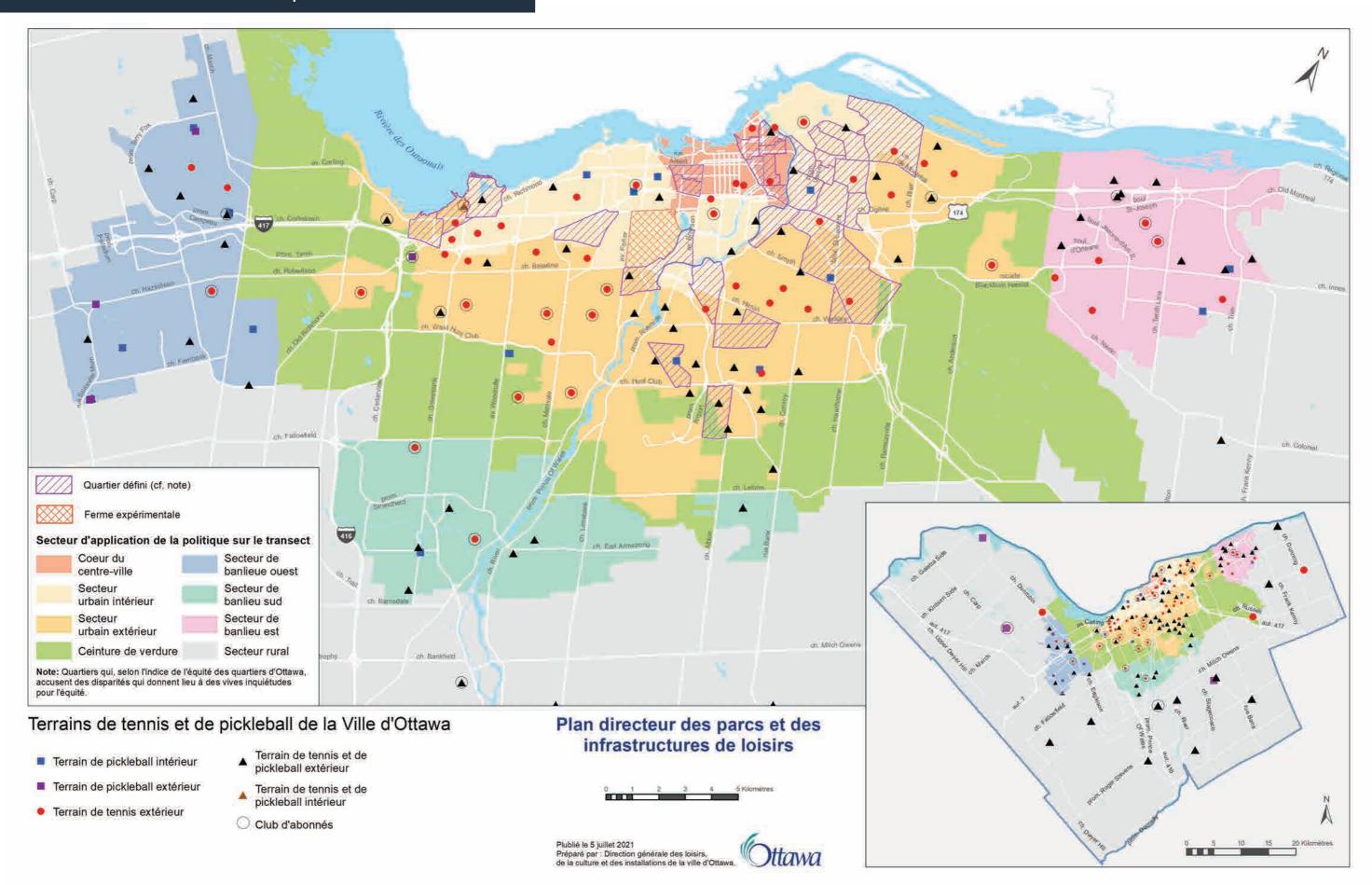
Les niveaux d'aménagement des terrains de pickleball seront atteints en traçant les terrains conformément à la stratégie proposée.



Les 39 terrains de pickleball comprennent les 24 nouveaux terrains de tennis tracés pour le pickleball, ainsi que les nouveaux terrains publics réservés au pickleball, les terrains de tennis existants qui sont resurfacés et qui seront tracés pour le pickleball, et enfin, les terrains de pickleball et de badminton intérieurs.

Les terrains communs au tennis et au pickleball comptent pour un seul et même terrain de tennis et un seul et même terrain de pickleball; les terrains communs au badminton et au pickleball comptent pour un seul et même terrain de pickleball.

Carte 13 : Les terrains de tennis et de pickleball de la Ville d'Ottawa





13. Terrains de basketball extérieurs

13.1 Description générale

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, les terrains de basketball extérieurs sont des infrastructures extérieures généralement constituées d'une surface asphaltée balisée et de poteaux et de paniers de basketball. Les terrains complets, les petits terrains, les moitiés de terrain et les clés de basketball font partie des types de terrains de basketball. Les infrastructures de basketball extérieures visent à servir les joueurs de la localité, de la collectivité et ceux qui en font un loisir. On trace les terrains, dont la ligne à trois points et la moitié de terrain, dans la mesure du possible.

Cette section porte exclusivement sur les terrains de basketball extérieurs. Les terrains de basketball extérieurs aménagés sur le domaine municipal sont accessibles aux premiers arrivés; il n'est pas nécessaire de les réserver ni de s'inscrire.

Les écoles de la localité sont les principaux fournisseurs d'infrastructures intérieures pour le jeu dirigé et les ligues organisées. Le basketball se joue aussi en intérieur dans les centres communautaires, les complexes récréatifs et les centres récréatifs dotés d'un gymnase⁵⁴.

13.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Les infrastructures de basketball offertes par la Ville comprennent les terrains de différentes tailles mis à la disposition du public, dont les petits terrains polyvalents à surface dure dans une zone définie pour une patinoire extérieure. Tous les terrains de basketball sont offerts gratuitement au public.

Le tableau 35 porte sur l'offre de 186 terrains extérieurs complets de la Ville. En 2021, le taux d'aménagement des terrains de taille réglementaire s'établit à 1/5 700 résidents pour tout le territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur urbain extérieur que le nombre de terrains de taille réglementaire est le plus élevé (63). C'est dans le transect du cœur du centre-ville que le niveau d'aménagement est le plus faible, soit cinq terrains.

On prévoit d'aménager, dans les 10 prochaines années, 29 terrains de basketball de taille réglementaire⁵⁵.

⁵⁵ L'expression « taille réglementaire » désigne le terrain complet, et non le terrain de taille réglementaire de la NBA.



Les recommandations portant sur les niveaux d'aménagement des gymnases sont reproduites dans la section 23.

Tableau 35 : Niveaux d'aménagement des terrains de basketball extérieurs (terrains complets) de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	2021 supply	2021 provision level	Currently planned facilities 2021-2031	2031 supply	2031 provision level
Cœur du centre-ville	5	1/14 700	0	5	1/17 400
Secteur urbain intérieur	34	1/5 200	4	38	1/5 100
Secteur urbain extérieur	63	1/4 600	1	64	1/4 900
Secteur de banlieue ouest	18	1/8 400	8	26	1/7 000
Secteur de banlieue sud	17	1/8 200	8	25	1/7 000
Secteur de banlieue est	30	1/4 500	5	35	1/4 500
Secteur rural	19	1/5 100	3	22	1/5 300
Ensemble de la Ville	186	1/5 700	29	215	1/5 700

13.3 Analyse comparative

Le tableau 36 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et du taux d'aménagement des terrains complets de basketball. Parmi les municipalités inscrites dans la liste, Ottawa s'inscrit au quatrième rang pour le taux d'aménagement.

Tableau 36 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de basketball extérieurs (terrains complets) des municipalités

Villes	Terrains de basketball extérieurs des villes	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Edmonton	485	1/2 200
Halifax	162	1/2 800
Kingston	48	1/2 800
Ottawa	186	1/5 700
Hamilton	80	1/7 300
London	51	1/8 300
Winnipeg	76	1/10 400
Mississauga	62	1/12 400
Montréal	141	1/15 200
Calgary	81	1/17 500
Vancouver	38	1/18 100

13.4 Participation et utilisation

La participation et l'utilisation des terrains de basketball extérieurs ont augmenté au fil des années, et il semble que cette tendance soit appelée à perdurer. Si les terrains de basketball sont généralement destinés aux activités récréatives, en raison de la participation accrue, on exprime une demande pour un plus grand nombre d'infrastructures de taille réglementaire. En outre, selon les associations locales de basketball, la demande exprimée pour leurs programmes est stable et forte.

13.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 29 nouveaux terrains de basketball de taille réglementaire planifiés à l'heure actuelle.

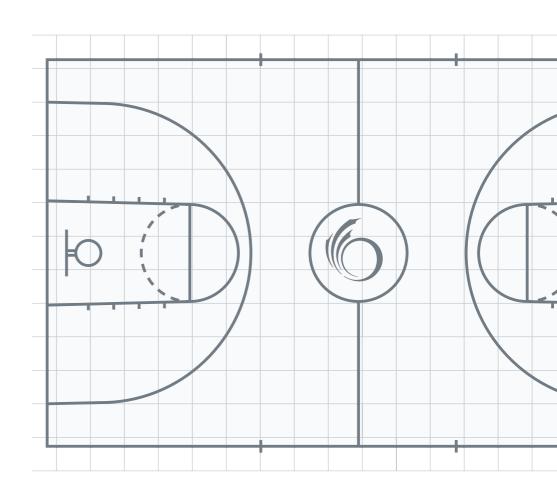
On recommande de fixer à un terrain de taille réglementaire par tranche de 5 400 résidents le niveau d'aménagement cible. Cette cible correspond à l'offre actuelle de terrain de taille réglementaire et répond à la demande croissante de terrains de basketball. Si la tendance est de promouvoir l'aménagement des terrains de taille réglementaire, il est important d'inclure les terrains de basketball officiels pour continuer de développer ce sport dans tous les secteurs et dans les cas où il n'y a pas la superficie voulue pour aménager un terrain de taille réglementaire.

Recommandations:

- Fixer à 1/5 400 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de basketball de taille réglementaire.
- Envisager d'aménager au moins 10 nouveaux terrains de basketball supplémentaires de taille réglementaire dans la période de 2021 à 2031 afin de répondre à la demande croissante. Si la superficie des parcs est limitée, il faudrait se pencher sur la possibilité d'aménager des demiterrains ou des clés de basketball.

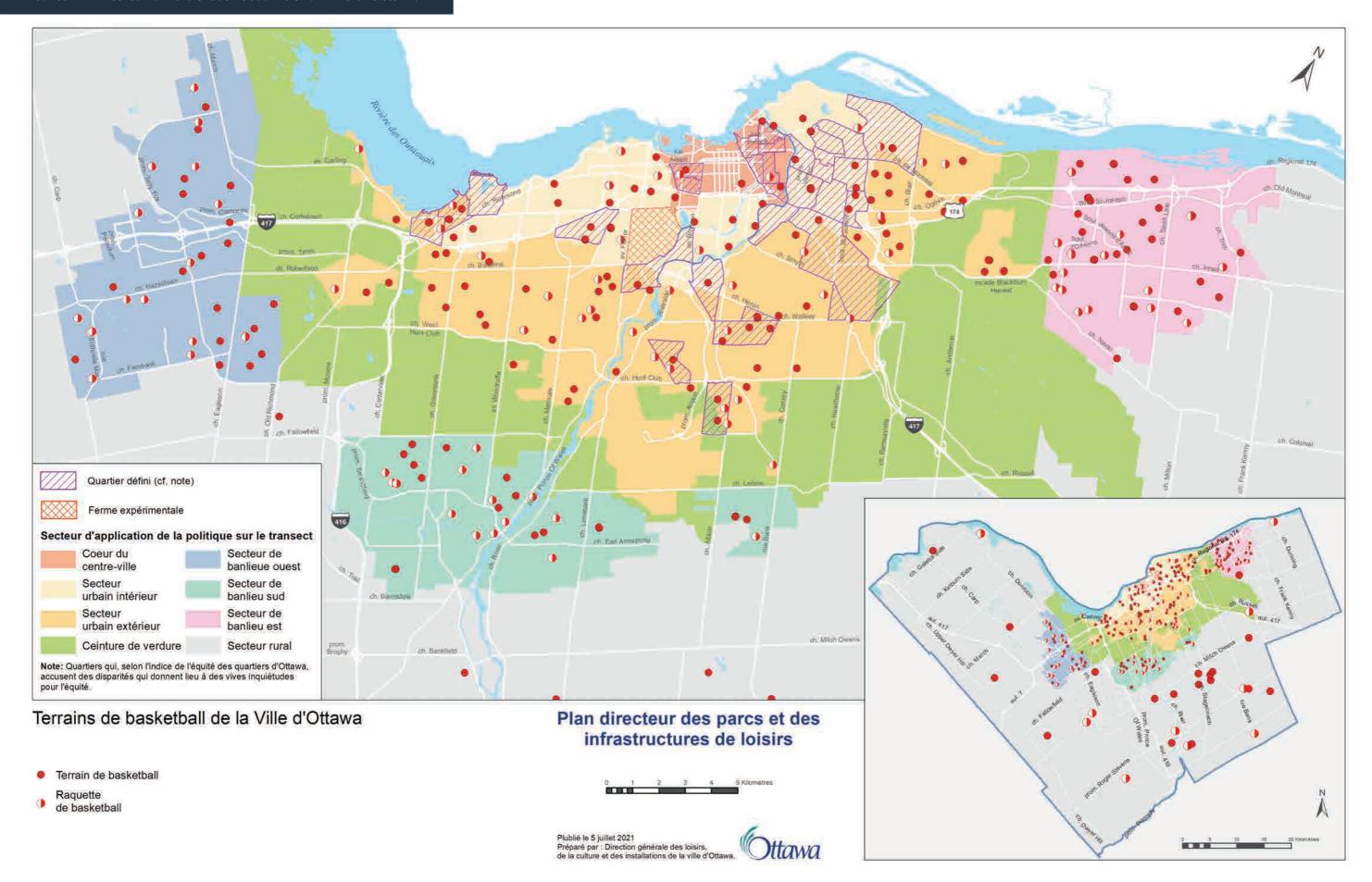
Éléments de la Stratégie :

• Sur les sites voulus, examiner la viabilité d'ajouter de l'éclairage sur les terrains existants et nouveaux afin d'augmenter les heures d'ouverture.





Carte 14 : Les terrains de basketball de la Ville d'Ottawa





14. Terrains de volleyball extérieurs

14.1 Description générale

Selon les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, le volleyball de plage en extérieur s'entend du sport pratiqué par deux équipes, sur un terrain de sable divisé par un filet. L'aire de jeu comprend le terrain, la zone de service, la zone derrière la ligne de fond et la zone libre entourant le terrain des quatre côtés. On peut aménager un seul terrain dans un parc ou dans un complexe de terrains. La norme de la Ville d'Ottawa est adaptée à la compétition locale; pour le jeu de compétition, il existe des options qui dépassent la norme. La Ville a aussi des terrains de volleyball gazonnés pour les matchs amicaux. La Ville d'Ottawa offre en location différents terrains extérieurs pour les jeux en ligue, des terrains que l'on peut louer à l'heure et des terrains que l'on peut utiliser sans réservation ni inscription, selon le principe du premier arrivé.

Cette section porte exclusivement sur les terrains de volleyball extérieurs. Le volleyball se joue aussi en intérieur dans les centres communautaires, les complexes récréatifs et les centres récréatifs dotés d'un gymnase⁵⁶.

14.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 37, la Ville a 118 terrains de volleyball extérieurs. En 2021, le niveau d'aménagement s'établit à 1/9 000 résidents sur tout le territoire de la Ville. Si le nombre de terrains de volleyball est considérable dans le transect du secteur urbain intérieur, le transect du secteur urbain extérieur et le transect du secteur de banlieue est par rapport aux autres transects, les terrains de volleyball sont essentiellement regroupés dans les plages municipales aménagées dans ces secteurs. Il y a différents terrains dont la surface est en sable et en gazon dans les parcs de tout le territoire de la Ville, comme l'indique la carte 15.

⁵⁶ Les recommandations sur les niveaux d'aménagement des gymnases sont reproduits dans la section 23.

Tableau 37 : Niveaux d'aménagement des terrains de volleyball extérieurs de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	1	2	1/43 400
Secteur urbain intérieur	3	1/58 900	0	3	1/64 800
Secteur urbain extérieur	73	1/4 000	0	73	1/4 300
Secteur de banlieue ouest	2	1/75 600	1	3	1/60 400
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	30	1/4 500	2	32	1/4 900
Secteur rural	9	1/10 800	1	10	1/11 600
Ensemble de la Ville	118	1/9 000	5	123	1/10 000

À l'heure actuelle, on prévoit d'aménager, d'ici 2031, cinq nouveaux terrains, dont un dans chacun des transects du cœur du centre-ville, du secteur de banlieue ouest et du secteur rural, et deux terrains dans le transect du secteur de banlieue est. Le niveau d'aménagement projeté pour 2031 s'établit à 1/10 000 résidents. Il n'y aura toujours pas de terrains de volleyball dans le transect du secteur de banlieue ouest.

14.3 Analyse comparative

Le tableau 38 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et du taux d'aménagement des terrains de volleyball. À 1/9 000 résidents, la Ville s'inscrit au premier rang des municipalités énumérées dans le tableau pour le taux d'aménagement.

Tableau 38 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de volleyball extérieurs des municipalités

Villes	Terrains de volleyball	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Ottawa	118	1/9 000
Kingston	11	1/12 200
Vancouver	34	1/20 300
Winnipeg	34	1/23 300
London	13	1/32 700
Montréal	63	1/33 900
Halifax	12	1/37 600
Mississauga	8	1/96 100
Calgary	6	1/236 400

Le tableau 39 porte sur le nombre d'heures de programmes de volleyball enregistrées et sur les réservations locatives des terrains de volleyball extérieurs de la Ville. Le nombre total d'heures pour les programmes et les réservations était compris entre 1 788 et 2 102 heures.

Tableau 39 : Terrains de volleyball extérieurs – Nombre d'heures de programmes de volleyball enregistrées et réservations locatives, 2016-2019

Volleyball dans les sites en plein air	2016	2017	2018	2019
Nombre d'heures – programmes de volleyball sur inscription	799	810	624	702
Nombre d'heures – sites réservés en location	1 303	1 289	1 312	1 086
Total	2 102	2 099	1 936	1 788

14.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des cinq nouveaux terrains de volleyball extérieurs planifiés à l'heure actuelle.

On recommande un niveau d'aménagement de 1/10 000 résidents pour les terrains de volleyball extérieurs, ce qui cadre avec les taux d'aménagement de 2031.

Recommandations:

• Fixer à 1/10 000 résidents le niveau cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des terrains de volleyball extérieurs.

Éléments de la stratégie :

 Prioriser les nouveaux terrains de volleyball extérieurs dans les parcs qui sont également occupés par un complexe récréatif, ou un centre récréatif ou communautaire pour pouvoir offrir des programmes et assurer la surveillance et l'entretien des terrains.





15. Secteurs pour l'équipement de remise en forme extérieur

15.1 Description générale

L'équipement de remise en forme extérieur comprend des éléments fixes comme les barres d'extension des bras, les barres parallèles, les cordes à grimper, les barres de suspension, les barres de traction, les stations pour les répulsions, les poutres d'équilibre, les barres à sauts, les obstacles, les bancs d'exercice aérobique et les bancs longs. L'équipement de remise en forme extérieur peut être utilisé par les personnes de tous les groupes d'âge et de tous les genres, par ceux qui se déplacent avec des appareils de mobilité et par ceux qui se situent à différents niveaux d'aptitude physique. L'équipement de remise en forme extérieur est destiné à la fois aux particuliers et aux groupes.

Il existe toutes sortes de biens d'équipement de remise en forme extérieurs; certaines installations plus modestes comptent généralement trois appareils (fixés sur place), alors que les installations plus vastes comprennent plus d'appareils.

15.2 Inventaire existant et planifié à l'heure actuelle

Comme l'indique le tableau 40, la Ville réunit 35 secteurs dans lesquels est installé l'équipement de remise en forme extérieur : il y en a un dans le transect du cœur du centre-ville, cinq dans le transect du secteur urbain intérieur, sept dans le secteur du transect urbain extérieur, cinq dans le transect du secteur de banlieue ouest, six dans le transect du secteur de banlieue sud, sept dans le transect du secteur de banlieue est et quatre dans le transect du secteur rural, ce qui donne un niveau d'aménagement de 1/30 500 résidents pour tout le territoire de la Ville.

Tableau 40 : Niveaux d'aménagement de l'équipement de remise en forme extérieur de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	5	6	1/14 500
Secteur urbain intérieur	5	1/35 400	0	5	1/38 900
Secteur urbain extérieur	7	1/41 500	0	7	1/44 800
Secteur de banlieue ouest	5	1/30 300	3	8	1/22 600
Secteur de banlieue sud	6	1/23 400	3	9	1/19 500
Secteur de banlieue est	7	1/19 500	7	14	1/11 200
Secteur rural	4	1/24 400	2	6	1/19 400
Ensemble de la Ville	35	1/30 500	20	55	1/22 300

On prévoit d'aménager, dans la période comprise entre 2021 et 2031, 20 nouveaux secteurs pour l'équipement de remise en forme extérieur. Ainsi, les niveaux d'aménagement augmenteront pour passer à 1/22 300 résidents, ce qui viendra améliorer le niveau d'aménagement dans le transect du cœur du centre-ville, qui ne comprend actuellement qu'un secteur pour l'équipement de remise en forme extérieur et dans lequel la population est le moins bien servie au moment d'écrire ces lignes. Selon les projections, c'est dans le transect du secteur urbain intérieur et le transect du secteur urbain extérieur que les niveaux d'aménagement seront le plus faibles en 2031.

15.3 Analyse comparative

Le tableau 41 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et du taux d'aménagement de l'équipement de remise en forme extérieur. Ottawa s'inscrit au deuxième rang grâce à un taux d'aménagement de 1/30 500 résidents.

Tableau 41 : Analyse comparative des taux d'aménagement de l'équipement de remise en forme extérieur des municipalités

Villes	Installations pour les biens d'équipement de remise en forme extérieurs	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Winnipeg	93	1/8 500
Ottawa	35	1/30 500
Montréal	63	1/33 900
Hamilton	10	1/58 500
Mississauga	11	1/69 900
Halifax	5	1/90 300
Toronto	33	1/93 800
London	3	1/141 600
Vancouver	2	1/344 500
Brampton	1	1/723 200

15.4 Participation et utilisation

Généralement, les adolescents et les adultes se servent de l'équipement de remise en forme extérieur pour participer à des activités qui font appel à cet équipement. L'équipement peut être utilisé par tous les genres. Les hommes comme les femmes peuvent se servir de cet équipement, dont les éléments sont conçus pour être adaptables, en exerçant différents groupes musculaires; ils sont accessibles pour les nombreux niveaux d'aptitude physique et de capacité. La Ville d'Ottawa ne tient pas de statistiques sur l'utilisation des installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs. Ces installations ne peuvent pas être réservées et sont offertes sans réservation ni inscription aux premiers arrivés.

Dans les quartiers en quête d'équité, les dirigeants communautaires constatent que les résidents apprécient les installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs puisqu'elles donnent librement accès à des appareils d'exercice. Par beau temps, on peut ainsi éviter d'avoir à s'abonner à un gymnase, ce qui constitue pour beaucoup un obstacle contre l'accessibilité. On peut ainsi éviter des difficultés du point de vue de la garde des personnes à charge et dans les cas où il faut se présenter à une heure et dans un lieu précis pour participer à un cours de remise en forme organisé.

15.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 20 nouvelles installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs planifiées à l'heure actuelle.

On recommande, pour les installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs, un niveau d'aménagement cible de 1/23 000 résidents. Ce niveau d'aménagement arrondi est compris entre les taux d'aménagement actuels et projetés pour 2031 dans l'aménagement des installations de biens d'équipement de remise en forme de la Ville.

Recommandations:

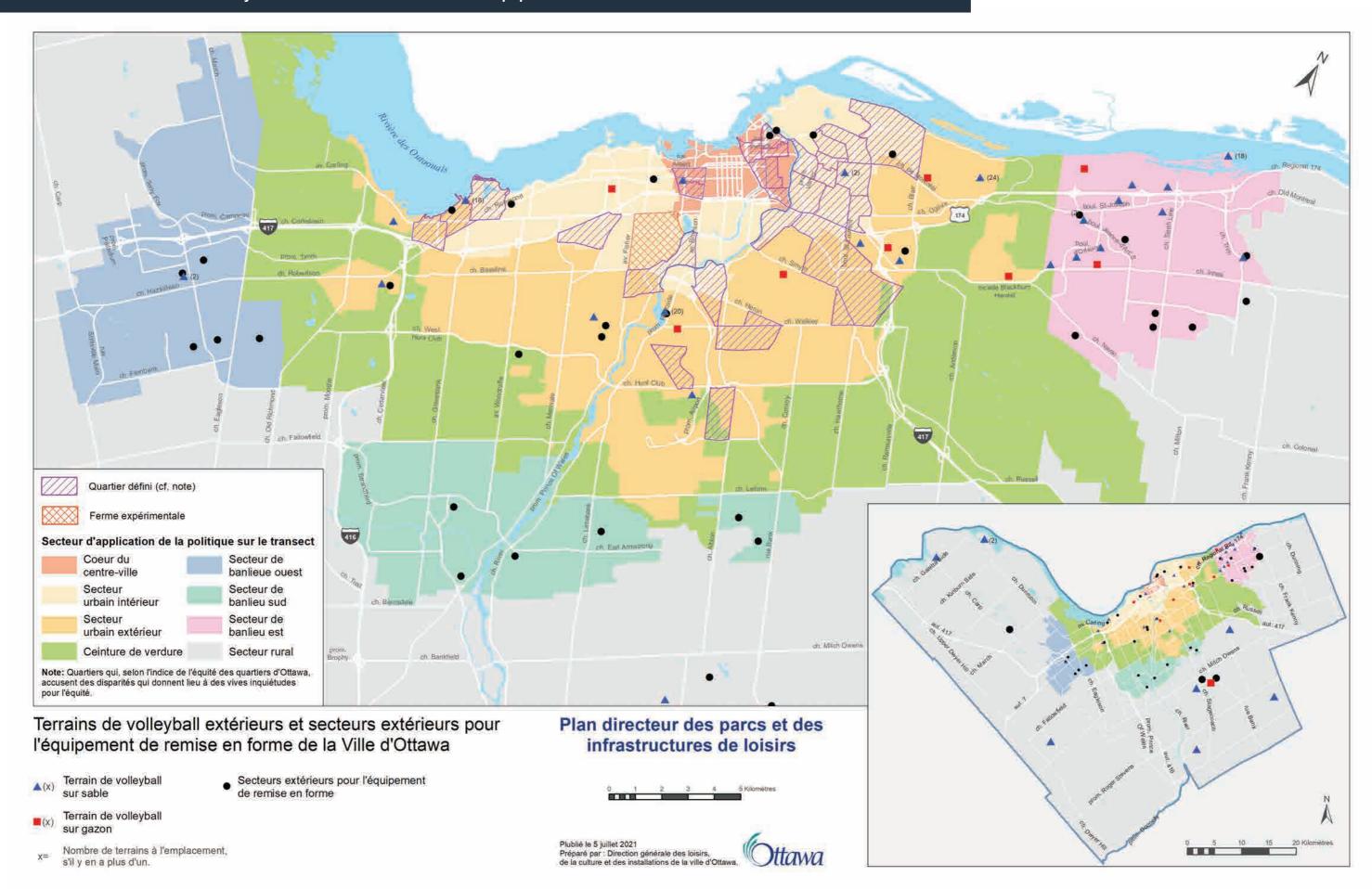
- Fixer à 1/23 000 résidents le niveau d'aménagement cible, sur tout le territoire de la Ville, pour les installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs.
- Envisager d'aménager une nouvelle installation de biens d'équipement de remise en forme extérieurs dans la période de 2021-2031, en plus des 20 installations planifiées à l'heure actuelle.

Compte tenu de l'importance que l'on donne, dans les consultations sur l'équité, à ce type d'infrastructure, il faudrait donner la priorité aux quartiers visés dans la sélection des sites des nouvelles installations de biens d'équipement de remise en forme extérieurs.

Éléments de la Stratégie :

• Se pencher sur les possibilités d'aménager des secteurs pour l'équipement de remise en forme dynamique extérieur (comparable à l'équipement de remise en forme intérieur) dans les complexes et les infrastructures à caractère récréatif, dans les cas où on peut assurer des conditions d'accès réglementées.







16. Terrains de cricket

16.1 Description générale

Le terrain de cricket est une très vaste surface ovale plate et gazonnée, dont la superficie est essentiellement équivalente à deux terrains de soccer de taille réglementaire. La zone du « guichet » se trouve au centre du terrain et est généralement alignée sur l'axe long de l'ellipse. Le niveau de service standard de la Ville d'Ottawa prévoit un terrain de cricket, généralement polyvalent et aménagé avec d'autres commodités sur le terrain, pour le jeu récréatif et communautaire.

16.2 Inventaire existant et planifié

Comme l'indique le tableau 42, la Ville a cinq terrains de cricket : deux dans le transect du secteur urbain extérieur et un dans chacun des transects du secteur de banlieue est, du secteur de banlieue sud et du secteur rural, ce qui donne, pour tout le territoire de la Ville, un niveau d'aménagement de 1/213 300 résidents.

Deux nouveaux terrains de cricket sont planifiés pour la période comprise entre 2021 et 2031 dans le transect du secteur de banlieue ouest. Ainsi, le niveau d'aménagement passera à 1/175 100 résidents.

Tableau 42 : Niveaux d'aménagement des terrains de cricket de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	0	0	0	0	0
Secteur urbain intérieur	0	0	0	0	0
Secteur urbain extérieur	2	1/145 400	0	2	1/156 800
Secteur de banlieue ouest	0	0	2	2	1/90 600
Secteur de banlieue sud	1	1/140 200	0	1	1/175 700
Secteur de banlieue est	1	1/136 400	0	1	1/156 900
Secteur rural	1	1/97 500	0	1	1/116 500
Ensemble de la Ville	5	1/213 300	2	7	1/175 000

16.3 Analyse comparative

Le nombre de terrains existants à Ottawa est inférieur à celui de la plupart des autres municipalités inscrites dans la liste du tableau 43. Le taux d'aménagement de 1/213 300 résidents à Ottawa se situe au huitième rang.



Tableau 43 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de cricket des municipalités

Villes	Terrains de cricket	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Brampton	9	1/80 400
Vancouver	7	1/98 400
Mississauga	7	1/109 900
Winnipeg	7	1/113 200
Toronto	23	1/134 600
Calgary	10	1/141 800
Hamilton	3	1/194 900
Ottawa	5	1/213 300
Halifax	2	1/225 700
Edmonton	4	1/272 300
London	1	1/424 800
Montréal	4	1/534 200

Les jeunes et les adultes se servent des terrains de cricket et participent aux activités qui s'y déroulent. Le cricket est pratiqué par des personnes de tous les genres; il est toutefois plus populaire chez les hommes. Selon Cricket Canada, la participation à ce jeu augmente à l'heure où la société canadienne devient plus multiculturelle. Ce sport est très populaire dans les villes les plus multiculturelles du Canada, soit Toronto et Vancouver. Sur son site Web, la Ville de Toronto affirme que « [l]e cricket est populaire à Toronto et est l'un des sports qui connaît l'essor le plus fulgurant dans l'ensemble de la région. Le personnel de la Ville est en train de mettre au point la Stratégie du cricket pour mieux répondre à cette demande croissante ».

16.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des deux nouveaux terrains de cricket planifiés à l'heure actuelle.

On recommande d'adopter un niveau d'aménagement cible de 1/200 000 résidents. Il faudrait surveiller la demande en infrastructures supplémentaires. Si on prévoit une hausse de la demande, il se peut qu'on doive actualiser le niveau cible.

Recommandations:

Fixer à 1/200 000 résidents le niveau d'aménagement des terrains de cricket sur tout le territoire de la Ville.

• Compte tenu des besoins en superficie des terrains de cricket, analyser les sites adaptés à l'aménagement d'un nouveau terrain de cricket supplémentaire dans la période de 2021-2031.

Éléments de la Stratégie :

 Réévaluer le besoin en terrains de cricket supplémentaires dans le cadre du premier examen du Plan directeur afin de savoir si les changements intervenus dans l'évolution démographique et les habitudes de migration sur le territoire de la Ville se répercuteront éventuellement sur la demande de terrains de cricket.



17. Terrains de boulingrin

17.1 Description générale

Traditionnellement, le terrain de boulingrin est une bande de gazon naturel tondue de près pour permettre de jouer aux quilles. Le terrain de boulingrin a aussi une surface de gazon artificielle. La longueur du terrain de boulingrin dans le sens du jeu est généralement comprise entre 31 mètres et 40 mètres, et la plupart des terrains de boulingrin ont une superficie approximative de 40 mètres sur 40 mètres.

17.2 Inventaire existant et planifié

Comme l'indique le tableau 44, la Ville a quatre terrains de boulingrin, soit un dans le transect du secteur urbain intérieur, un dans le transect du secteur urbain extérieur et deux dans le transect du secteur rural, ce qui donne, sur tout le territoire de la Ville, un niveau d'aménagement de 1/266 700 résidents.

On ne prévoit pas d'aménager de nouveaux terrains de boulingrin dans la période comprise entre 2021 et 2031. Voilà pourquoi les niveaux d'aménagement baisseront pour s'établir à 1/306 300 résidents en raison de la croissance de la population.

Tableau 44 : Niveaux d'aménagement des terrains de boulingrin de la Ville d'Ottawa, 2021 2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	0	0	0	0	0
Secteur urbain intérieur	1	1/176 800	0	1	1/194 400
Secteur urbain extérieur	1	1/290 700	0	1	1/313 600
Secteur de banlieue ouest	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	0	0	0	0	0
Secteur rural	2	1/48 700	0	2	1/58 200
Ensemble de la Ville	4	1/266 700	0	4	1/306 300

17.3 Analyse comparative

Le tableau 45 établit la comparaison, entre Ottawa et 10 municipalités, du taux d'aménagement des terrains de boulingrin. En raison de son taux d'aménagement de 1/266 700 résidents, Ottawa est au troisième rang après Montréal et Brampton.

Tableau 45 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de boulingrin des municipalités

Villes	Terrains de boulingrin	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Vancouver	11	1/62 600
Winnipeg	11	1/72 100
Halifax	4	1/112 800
Kingston	1	1/133 700
Hamilton	4	1/146 200
Mississauga	4	1/192 300
Calgary	6	1/236 400
Ottawa	4	1/266 700
Brampton	1	1/723 200
Montréal	2	1/1 068 400

Dans les 20 dernières années, l'adhésion dans les clubs de boulingrin locaux a baissé, et certains clubs ont fermé leurs portes. Or, à une époque plus récente, la participation s'est stabilisée, et le nombre de membres des clubs qui continuent d'exercer leurs activités est resté essentiellement constant.

17.5 Niveau d'aménagement cible et recommandations supplémentaires Recommandations :

• Maintenir l'offre actuelle de quatre terrains de boulingrin.

Éléments de la Stratégie :

 Réévaluer le besoin en terrains de boulingrin dans le cadre du premier examen du Plan directeur afin de savoir si les changements intervenus dans les tendances démographiques et dans les habitudes de la migration sur le territoire de la Ville influeront éventuellement sur la demande exprimée pour ces infrastructures.

18. Rampes de mise à l'eau et quais pour la navigation de plaisance

18.1 Description générale

Il s'agit des rampes de mise à l'eau et des quais dont peut se servir le grand public dans la navigation de plaisance. Les rampes de mise à l'eau sont aménagées pour les embarcations motorisées. Les quais sont essentiellement aménagés pour les embarcations automotrices; ils ont un caractère saisonnier et sont sortis hors de l'eau en automne chaque année. L'inventaire dont cette section fait état ne tient compte que des infrastructures qui appartiennent à la Ville et excluent les infrastructures qui sont destinées à l'usage exclusif des clubs. Les autres infrastructures publiques comprennent celles qui sont gérées par les offices de protection de la nature, par la CCN, par parcs Ontario et par Parcs Canada.



18.2 Inventaire existant et planifié

Il y a à Ottawa 15 rampes de mise à l'eau et quais pour la navigation de plaisance, ce qui donne, pour tout le territoire de la Ville, un niveau d'aménagement de 1/71 000 résidents. On planifie, dans les 10 prochaines années, un nouveau quai pour la navigation de plaisance dans le parc Riverain. Compte tenu de la croissance de la population, le niveau d'aménagement passera à 1/76 600 résidents pour l'ensemble du territoire de la Ville d'ici 2031.

Tableau 46 : Niveaux d'aménagement des rampes de mise à l'eau et des quais pour la navigation de plaisance de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	0	1	1/86 800
Secteur urbain intérieur	2	1/88 400	1	3	1/64 800
Secteur urbain extérieur	3	1/96 900	0	3	1/104 500
Secteur de banlieue ouest	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue sud	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue est	0	0	0	0	0
Secteur rural	9	1/10 800	0	9	1/12 900
Ensemble de la Ville	15	1/71 100	1	16	1/76 600

18.3 Analyse comparative

Le tableau 47 établit la comparaison des infrastructures de la navigation de plaisance, dont les marinas et les rampes de mise à l'eau, ce qui est légèrement différent de l'aménagement des rampes de mise à l'eau pour la navigation de plaisance. Toutefois, d'après les statistiques dont nous disposons, le taux d'aménagement d'Ottawa, soit 1/71 100 résidents, s'inscrit au quatrième rang en importance.

Tableau 47: Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures de la navigation de plaisance des municipalités

Villes	Infrastructures de la navigation de plaisance (marinas et rampes de mise à l'eau)	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Halifax	64	1/7 100
Kingston	18	1/7 400
Winnipeg	12	1/66 100
Ottawa	15	1/71 100
Montréal	21	1/101 800
London	3	1/141 600
Hamilton	1	1/584 700
Calgary	2	1/709 100
Brampton	1	1/723 200
Toronto	1	1/3 096 400

Le grand public peut se servir, en saison, des rampes de mise à l'eau et des quais de la navigation de plaisance. La Ville ne surveille pas le nombre d'utilisateurs des rampes de mise à l'eau et des quais de la navigation de plaisance.

18.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement de l'infrastructure supplémentaire planifiée à l'heure actuelle pour la navigation de plaisance (rampes de mise à l'eau et quais).

Recommandations:

• Maintenir l'offre actuelle, sur tout le territoire de la Ville, de 16 rampes de lancement et quais pour la navigation de plaisance.

Éléments de la Stratégie :

 On peut envisager d'aménager d'autres quais en saison pour les embarcations non motorisées, en les finançant grâce à des partenariats ou à d'autres programmes. Tous les nouveaux quais aménagés pour la saison de la navigation devraient l'être sur les berges sécurisées des grands cours d'eau et effluents de la Ville. Il faudrait sélectionner les sites d'après la localisation des parcs municipaux existants et proposés non loin de ces cours d'eau, à proximité des quais existants, selon la disponibilité des parcs de stationnement et avec l'accord des administrations réglementaires compétentes (Parcs Canada, Commission de la capitale nationale et Offices de protection de la nature).

19. Infrastructures des circuits de BMX, des pistes de pompage et du vélo de montagne

19.1 Description générale

Les infrastructures des circuits de BMX, des postes de pompage et du vélo de montagne permettent aux cyclistes roulant à vélo non motorisé d'emprunter des pistes spécialement aménagées pour des activités récréatives et compétitives. Les circuits des pistes à obstacles de BMX s'étendent généralement sur 300 à 400 mètres de long et sont constitués d'une série de sauts et de bosses, ainsi que de virages inclinés appelés « bermes ». Les sites compétitifs ou de course sont dotés d'une zone pour les barrières de départ et de bermes qui doivent de préférence être asphaltées pour des raisons de performance et d'entretien.

La piste de pompage est une séquence en boucle de virages inclinés, de rouleaux et de bermes; elle est conçue pour qu'on puisse la parcourir selon un régime de pédalage minimal. Les pistes de pompage peuvent être aménagées en terre, en pierre concassée, en asphalte et en béton ou en faisant appel à un ensemble de ces matériaux. L'infrastructure pour le vélo de montagne est constituée d'une série de pistes naturelles qui sont minutieusement entretenues et qui épousent la topographie naturelle du terrain pour définir le niveau de difficulté que comporte chaque piste pour l'utilisateur.

Le vélo est un sport qui s'adresse à tous les groupes d'âge, à tous les niveaux d'aptitude physique et à tous les genres.

19.2 Inventaire existant et planifié

Comme l'indique le tableau 48, la Ville a cinq parcs existants de circuits BMX et de pistes de pompage, et le parc des circuits de vélo de montagne des hautes terres de South March dans le transect du secteur rural est la seule infrastructure de vélo de montagne aménagée en bonne et due forme sur le territoire de la Ville.

En raison de la superficie nécessaire et des conditions naturelles et topographiques particulières, on est limité dans la capacité d'aménager une infrastructure pour le vélo de montagne en bonne et due forme dans bien des secteurs de la Ville. Le niveau d'aménagement actuel des infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne s'établit à 1/213 300 résidents.

Pour la période de 2021-2031, on planifie quatre nouvelles infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne. On s'en remet à un partenaire gestionnaire pour l'aménagement et l'exploitation de ces infrastructures. L'aménagement des nouvelles infrastructures aura pour effet de hisser à 1/136 100 résidents le niveau d'aménagement de ces infrastructures dans l'ensemble du territoire de la Ville.

Tableau 48 : Les niveaux d'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	0	0	0	0	0
Secteur urbain intérieur	1	1/176 800	0	1	1/194 400
Secteur urbain extérieur	1	1/290 700	0	1	1/313 600
Secteur de banlieue ouest	0	0	2	2	1/90 600
Secteur de banlieue sud	1	1/140 200	0	1	1/175 700
Secteur de banlieue est	0	0	2	2	1/78 500
Secteur rural	2	1/48 700	0	2	1/58 200
Ensemble de la Ville	5	1/213 300	4	9	1/136 100

19.3 Analyse comparative

Le tableau 49 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, dans l'offre et le taux d'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de piste de pompage et de vélo de montagne. Parmi les cinq municipalités inscrites dans la liste, Ottawa se situe au milieu du peloton pour le taux d'aménagement.

Tableau 49 : Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne par rapport à d'autres municipalités

Villes	Infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
Halifax	17	1/26 600
Kingston	1	1/133 700
Ottawa	5	1/213 300
Mississauga	2	1/384 600
Montréal	2	1/1 068 400

La Ville ne réunit pas de données sur l'utilisation de ses infrastructures cyclables récréatives. D'après les commentaires des groupes d'utilisateurs de ces infrastructures, dont les clubs et les associations, on fait de plus en plus appel aux infrastructures de circuits BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne de la Ville d'Ottawa. Font partie des associations partenaires de la Ville d'Ottawa dans l'utilisation, l'exploitation et l'entretien des parcs, Nepean BMX (parc Clarke Fields), Ottawa BMX (Dragon Canyon) et l'Association du vélo de montagne d'Ottawa (hautes terres de South March), qui sont partenaires gestionnaires; toutefois, le grand public a accès à ces parcs.

Dans les infrastructures des parcs de la Ville, on peut se servir de n'importe quel type de vélo; toutefois, plus l'utilisateur est avancé dans son niveau d'aptitude physique et lorsqu'il participe à des compétitions, les caractéristiques des matériaux et le style de vélo deviennent des aspects essentiels de ces sports.

19.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des quatre nouvelles infrastructures planifiées à l'heure actuelle.

On recommande un niveau d'aménagement cible arrondi de 1/150 000 résidents pour les infrastructures de circuits de BMX, de pistes de pompage et de vélo de montagne.

Recommandations:

• Fixer à 1/150 000 résidents la cible, sur tout le territoire de la Ville, dans l'aménagement des infrastructures de circuits de BMX, de piste de pompage et de vélo de montagne.

Éléments de la Stratégie :

• Dans le cadre de la conception des quatre infrastructures planifiées à l'heure actuelle, envisager de construire une piste pour les quatre-roues et une infrastructure en bonne et due forme pour le vélo de montagne, de préférence ensemble, dans l'éventualité où l'on peut s'entendre avec un gestionnaire partenaire. Dans les infrastructures projetées, il faudrait tenir compte des spécifications et des normes de la conception pour le vélo de montagne adaptatif (à l'intention des cyclistes qui ne peuvent généralement pas rouler sur un vélo de montagne standard et qui ont besoin d'un vélo ou d'un équipement technologiquement adapté à leurs aptitudes physiques, intellectuelles, neurologiques et sensorielles).

20. Parcs clôturés pour les chiens sans laisse

20.1 Description générale

Les parcs clôturés pour les chiens sans laisse ont différentes superficies; toutefois, ils sont généralement entièrement clôturés et dotés d'un portail d'entrée et de sortie. En règle générale, les petites infrastructures (de moins de un hectare) devraient être dotées d'un revêtement de surface spécialisé, et les grandes infrastructures (de plus de un hectare) devraient avoir une surface gazonnée. Certaines infrastructures ont des poubelles spécialisées et une zone distincte pour les petits chiens. Les parcs clôturés pour les chiens sans laisse sont destinés à servir l'ensemble de la collectivité.

Les infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse de la Ville sont complétées par 175 parcs dans lesquels les chiens peuvent se promener sans laisse dans un environnement non clôturé et par 61 parcs polyvalents dans lesquels les chiens peuvent se promener avec leur laisse dans une partie du parc ou à des heures précises.



20.2 Inventaire existant et planifié

La Ville d'Ottawa a 11 infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse, soit aussi bien des enceintes modestes et simples que des parcs plus vastes, dotés d'un revêtement de surface spécialisé et de poubelles enfouies dans le sol.

Comme l'indique le tableau 50, le taux d'aménagement de 2021 s'établit à 1/97 000 résidents pour tout le territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur de banlieue est que le taux d'aménagement est le plus élevé, grâce à quatre infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse, ce qui donne un taux d'aménagement de 1/34 100 résidents. Le transect du secteur de banlieue sud a deux infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse, le transect du secteur urbain intérieur en a trois, et il y en a une dans chacun des transects du cœur du centre-ville et du secteur urbain extérieur. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse qui appartiennent à la municipalité dans le transect du secteur de banlieue ouest et dans le transect du secteur rural.

Il y a des infrastructures pour les chiens sans laisse dans la sablière Conroy et dans la sablière Bruce, dans la ceinture de verdure. Ces terrains, dont la CCN est propriétaire et qu'elle contrôle, ne sont donc pas comptabilisés dans cette évaluation des besoins; or, ils servent effectivement les résidents.

Tableau 50 : Niveaux d'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	0	1	1/86 800
Secteur urbain intérieur	3	1/58 900	3	6	1/32 400
Secteur urbain extérieur	1	1/290 700	0	1	1/313 600
Secteur de banlieue ouest	0	0	0	0	0
Secteur de banlieue sud	2	1/70 100	1	3	1/58 600
Secteur de banlieue est	4	1/34 100	0	4	1/39 200
Secteur rural	0	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	11	1/97 000	4	15	1/81 700

On planifie pour les 10 prochaines années quatre parcs clôturés supplémentaires pour les chiens sans laisse. On en planifie trois, à l'heure actuelle, pour le transect du secteur urbain intérieur et une dans le transect du secteur de banlieue sud, ce qui portera à 1/81 700 résidents le niveau d'aménagement, sur tout le territoire de la Ville, des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse.

20.3 Analyse comparative

Le tableau 51 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et de l'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse. Ottawa s'inscrit au sixième rang des municipalités énumérées dans le tableau pour son taux d'aménagement.



Tableau 51 : Analyse comparative des taux d'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse des municipalités

Villes	Infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
kingston	5	1/26 700
Montréal	58	1/36 800
Toronto	49	1/63 200
Vancouver	10	1/68 900
Hamilton	8	1/73 100
Ottawa	11	1/97 000
Calgary	8	1/177 300
Brampton	4	1/180 800
Winnipeg	3	1/264 200
Edmonton	4	1/272 300
Halifax	1	1/451 400

Bien qu'il semble que la Ville d'Ottawa accuse du retard dans l'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse par rapport à d'autres municipalités, quand l'on tient compte des 175 parcs dans lesquels les chiens peuvent se promener dans laisse dans un environnement non clôturé et les 61 parcs polyvalents dans lesquels les chiens peuvent se promener avec une laisse dans certains secteurs ou à des heures précises, il est facile de savoir comment la Ville répond à la demande exprimée pour les zones dans lesquelles les chiens peuvent se promener sans laisse. En tenant compte de tous ces secteurs, le taux d'aménagement des secteurs dans lesquels les chiens peuvent se promener sans laisse sur le territoire de la Ville s'établit à 1/3 400 résidents.

20.4 Participation et utilisation

La Ville ne fait pas le suivi des taux de participation et d'utilisation des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse.

20.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

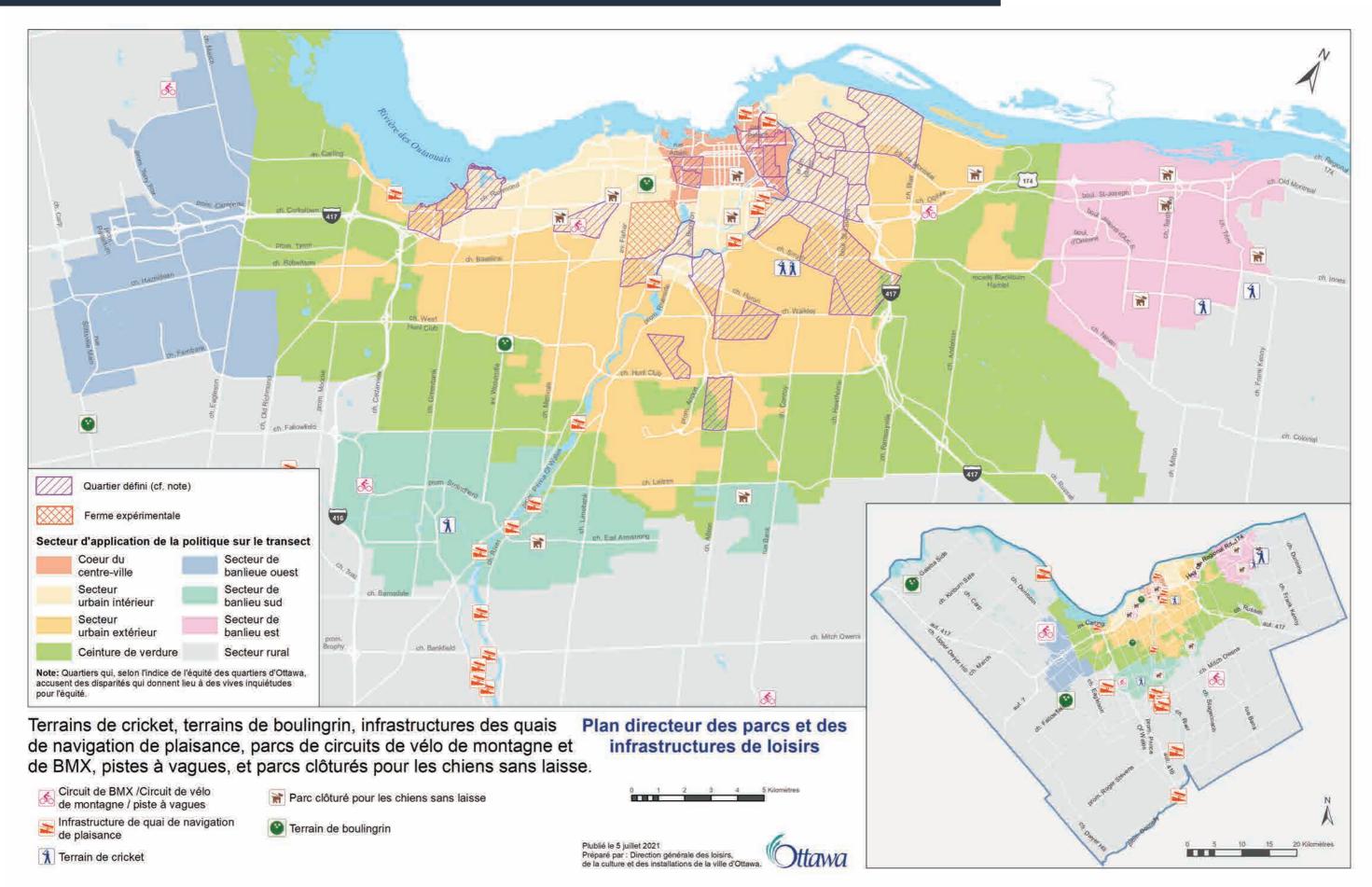
La Ville procédera à l'aménagement des cinq nouvelles infrastructures pour les chiens sans laisse planifiées à l'heure actuelle.

On ne propose pas de niveau cible dans l'aménagement des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse. On pourra aménager d'autres infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse dans les sites voulus et dans les cas justifiés.

Recommandations:

• Aménager, dans les cas justifiés, des infrastructures clôturées pour les chiens sans laisse, puisque les besoins varient considérablement selon le secteur à servir. Il faudrait tenir compte des secteurs non clôturés pour les chiens sans laisse déjà aménagés lorsqu'on passera en revue les besoins en parcs clôturés supplémentaires pour les chiens sans laisse. Il faudrait prévoir, dans les cas justifiés, les poubelles d'excréments de chiens voulues dans les parcs aménagés pour les chiens sans laisse.

Carte 16 : Les infrastructures de terrains de cricket, de terrains de boulingrin, d'installations récréatives pour la navigation de plaisance, de circuits de BMX, de pistes de pompage, de vélo de montagne et de parcs clôturés pour les chiens sans laisse de la Ville d'Ottawa



21. Planchodromes

21.1 Description générale

Dans les Normes de l'infrastructure des installations récréatives, les planchodromes s'entendent des infrastructures extérieures dont les structures et les surfaces sont adaptées aux sports de la planche à roulettes et du patin à roues alignées. Les trottinettistes peuvent aussi se servir des planchodromes. Les infrastructures des planchodromes peuvent entre autres comprendre des zones de style libre (DYI), des circuits de slalom, des parcours sinueux, des bols, des plateformes pour les manœuvres manuelles, des demi-lunes et des quarts de lune. Les planchodromes de la Ville sont essentiellement aménagés pour les loisirs de tous les groupes d'âge et sont adaptés à tous les niveaux d'aptitude. Il est préférable de les aménager non loin des infrastructures récréatives actives pour des raisons de supervision et de sécurité et à l'écart des zones résidentielles, dans les cas où il est possible de le faire.

Les Normes de l'infrastructure des installations récréatives prévoient trois types de planchodromes : les planchodromes improvisés, les planchodromes de quartier ou de communauté et les parcs de planche à roulettes de quartier.

21.2 Inventaire existant et planifié

La Ville d'Ottawa a 21 planchodromes extérieurs existants, dont des planchodromes construits sur mesure et complets, ainsi que des éléments et des installations de planchodrome spécialisées dans l'aménagement d'un parc communautaire plus vaste.

Comme l'indique le tableau 52, le taux d'aménagement de 2021 s'établit à 1/50 800 résidents sur tout le territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur rural et le transect du secteur de banlieue ouest que l'offre de planchodromes est la plus grande. Le transect du secteur rural a lui aussi le taux d'aménagement le plus élevé de la Ville, à 1/19 500 résidents, et le transect du secteur de banlieue ouest s'inscrit au deuxième rang, à 1/37 800 résidents. C'est dans le transect du secteur urbain intérieur que le taux d'aménagement est plus faible, soit 1/88 400 résidents.

Tableau 52: Niveaux d'aménagement des planchodromes de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	1	1/73 600	0	1	1/86 800
Secteur urbain intérieur	2	1/88 400	3	5	1/38 900
Secteur urbain extérieur	4	1/72 700	0	4	1/78 400
Secteur de banlieue ouest	4	1/37 800	1	5	1/36 200
Secteur de banlieue sud	3	1/46 700	2	5	1/35 100
Secteur de banlieue est	2	1/68 200	1	3	1/52 300
Secteur rural	5	1/19 500	1	6	1/19 400
Ensemble de la Ville	21	1/50 800	8	29	1/42 300

On planifie actuellement d'aménager sur 10 ans huit nouveaux planchodromes. L'aménagement de ces huit nouveaux planchodromes rehaussera le niveau d'aménagement des planchodromes sur tout le territoire de la Ville, qui passera à 1/42 300 résidents en 2031, ce qui est supérieur à la cible de 1/50 000 résidents.

Le niveau d'aménagement des planchodromes dans le transect du secteur urbain intérieur augmentera: le taux actuel de 1/88 400 résidents passera à 1/38 900 résidents en 2031. L'aménagement des deux planchodromes proposés dans le quartier Riverside Sud rehaussera, dans le transect du secteur de banlieue sud, le niveau d'aménagement des planchodromes, qui passera à 1/35 100 résidents. Le niveau d'aménagement des planchodromes dans le transect du secteur de banlieue est augmentera pour passer à 1/52 300 résidents. Dans le transect du secteur rural et dans le transect du secteur de banlieue ouest, les niveaux d'aménagement de 2031 resteront supérieurs au niveau d'aménagement de tout le territoire de la Ville.

Selon les projections, c'est dans le transect du cœur du centre-ville et le transect du secteur urbain extérieur que les taux d'aménagement seront les plus faibles, respectivement, en 2031.

21.3 Analyse comparative

Le tableau 53 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et du taux d'aménagement de planchodromes extérieurs. Ottawa s'inscrit au cinquième rang pour le niveau d'aménagement le plus élevé des planchodromes parmi les 13 municipalités inscrites dans la liste.

Tableau 53 : Analyse comparative des taux d'aménagement des planchodromes des municipalités

Villes	Planchodromes	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
London	13	1/32 700
Kingston	3	1/44 600
Mississauga	16	1/48 100
Winnipeg	16	1/49 500
Ottawa	21	1/50 800
Halifax	8	1/56 400
Montréal	30	1/71 200
Hamilton	7	1/83 500
Vancouver	8	1/86 100
Brampton	8	1/90 400
Calgary	12	1/118 200
Toronto	20	1/154 800
Edmonton	6	1/181 600

21.4 Participation et utilisation

Les jeunes et les adultes de tous les genres se servent des planchodromes et participent aux activités qui s'y déroulent. Selon la Stratégie des planchodromes de la Ville de Toronto, la participation dans les planchodromes s'étend jusqu'à l'âge adulte. Dans le Sondage sur les planchodromes mené en 2015 par la Ville de Toronto, plus de 48 % des répondants avaient plus de 25 ans.

D'après les observations du personnel de la Ville et les commentaires de la collectivité des utilisateurs de planchodrome, les planchodromes qui sont le plus utilisés sont les planchodromes régionaux ou sectoriels, par exemple le planchodrome Charlie Bowens et le planchodrome Innovation, qui sont des infrastructures de béton coulé en place et conçues sur mesure. Les planchodromes sectoriels sont généralement moins utilisés, ce qui s'explique par la surface du revêtement de ces planchodromes.

21.5 Niveau d'aménagement cible et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des huit nouveaux planchodromes planifiés à l'heure actuelle.

On recommande d'adopter un niveau d'aménagement cible de un planchodrome par tranche de 50 000 résidents, ce qui correspond généralement au niveau d'aménagement actuel et à la vaste superficie géographique de la Ville⁵⁷.

Recommandations:

- Fixer à 1/50 000 résidents le niveau d'aménagement cible pour tout le territoire de la Ville.
- Analyser la possibilité de réaffecter les fonds réunis à l'issue de l'Étude des besoins en infrastructures 2004 pour permettre de nouer un partenariat dans le cadre d'un planchodrome intérieur et pour aménager de nouveaux planchodromes extérieurs ou pour en réaménager d'autres.

Éléments de la Stratégie :

- Dans les secteurs voulus, examiner la viabilité d'ajouter de l'éclairage dans les planchodromes existants ou nouveaux afin d'augmenter les heures d'ouverture et d'en rehausser l'utilisation dans les transects dans lesquels les niveaux d'aménagement sont faibles et dans lesquels la superficie des terrains à vocation de parc est limitée (par exemple dans le transect du cœur du centre-ville).
- Actualiser et remplacer la Stratégie provisoire des planchodromes de 2012, notamment :
 - i. en évaluant les besoins potentiels et les occasions d'aménager d'autres planchodromes régionaux ou communautaires sur des sites stratégiques;
 - ii. en évaluant les besoins potentiels et les occasions d'aménager d'autres planchodromes régionaux ou communautaires sur des sites stratégiques;



⁵⁷ La Stratégie provisoire des planchodromes de 2012 de la Ville d'Ottawa ne précisait pas de niveau cible d'aménagement pour les planchodromes.



Carte 17 : Les planchodromes de la Ville d'Ottawa





22. Terrains de jeux

22.1 Description générale

La Ville offre différents terrains de jeux qui comprennent des structures de jeux comme des balançoires, des glissades et du matériel d'escalade. Ces structures permettent aux enfants de différents groupes d'âge et de divers niveaux d'aptitude de se divertir. Dans les parcs, les terrains de jeux permettent de se consacrer à des jeux non structurés, afin de promouvoir le bien-être physique et affectif des enfants, ainsi qu'un mode de vie sain et actif pour les familles.

Les structures de jeux sont catégorisées selon différents groupes d'âge, pour offrir des activités de jeux sécuritaires et riches de défis. Les structures de jeux pour les jeunes enfants s'adressent aux enfants de 2 à 5 ans; les structures de jeux plus difficiles s'adressent aux enfants de 5 à 12 ans. Il y a aussi des structures de jeux intégrées qui sont aménagées pour les enfants de 2 à 12 ans. Les terrains de jeux offrent aux différents groupes d'âge, à divers niveaux d'aptitude toutes sortes de possibilités de se divertir.

Tous les nouveaux terrains de jeux sont conçus pour respecter les Normes d'accessibilité intégrées de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) et l'annexe H de la norme CAN/CSA Z164:20 (norme sur l'équipement d'aires de jeux et le revêtement de protection). Outre les structures de jeux accessibles, les travaux d'aménagement prévoient des revêtements de surface de sécurité accessibles, l'accès au terrain de jeux et des bancs publics accessibles.

La superficie, le style et les modèles d'équipement des terrains de jeux varient en fonction de la classification des parcs, des ressources disponibles et des résultats de la consultation des collectivités.

Dans le cadre de partenariats communautaires, la Ville et les conseils scolaires travaillent de concert pour aménager de nouvelles structures de jeux dans les cours des écoles. Ces structures de jeux ne font pas partie de cette évaluation des besoins, même si ces structures offrent des options, hors des horaires des écoles, pour les activités de loisirs communautaires locales.

22.2 Inventaire existant et planifié

Comme l'indique le tableau 54, il y a actuellement 774 terrains de jeux sur le territoire de la Ville. Le niveau d'aménagement actuel s'établit à 1/1 400 résidents pour l'ensemble du territoire de la Ville. C'est dans le transect du secteur de banlieue ouest et le transect du secteur rural que les niveaux d'aménagement sont les plus élevés, à 1/1 000 résidents et à 1/1 000 résidents respectivement. C'est dans le transect du cœur du centre ville que le niveau d'aménagement est le moins élevé, à 1/3 700 résidents.



Tableau 54 : Niveaux d'aménagement des terrains de jeux de la Ville d'Ottawa, 2021-2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	20	1/3 700	3	23	1/3 800
Secteur urbain intérieur	94	1/1 900	9	103	1/1 900
Secteur urbain extérieur	228	1/1 300	1	229	1/1 400
Secteur de banlieue ouest	134	1/1 100	35	169	1/1 100
Secteur de banlieue sud	87	1/1 600	28	115	1/1 500
Secteur de banlieue est	112	1/1 200	21	133	1/1 200
Secteur rural	99	1/1 000	14	113	1/1 000
Ensemble de la Ville	774	1/1 400	111	885	1/1 400

On prévoit de construire, d'ici 2031, cent onze (111) nouveaux terrains de jeux, ce qui portera à 885 terrains de jeux l'offre globale sur tout le territoire de la Ville et ce qui maintiendra à 1/1 400 résidents le taux d'aménagement. La majorité (84) des nouveaux terrains de jeux devrait, selon le plan, être aménagée dans le transect du secteur de banlieue ouest, le transect du secteur de banlieue sud et le transect du secteur de banlieue est.

22.3 Analyse comparative

Le tableau 55 établit la comparaison, entre Ottawa et d'autres municipalités, de l'offre et le taux d'aménagement des terrains de jeux. Ottawa s'inscrit au quatrième rang des 13 municipalités de la liste pour le taux d'aménagement le plus élevé.

Tableau 55 : Analyse comparative des taux d'aménagement des terrains de jeux des municipalités

Villes	Terrains de jeux	Provision Rate (nombre de résidents par infrastructure)
Kingston	143	1/900
Halifax	403	1/1 100
Calgary	1073	1/1 300
Ottawa	774	1/1 400
Brampton	319	1/2 300
Winnipeg	301	1/2 600
Edmonton	401	1/2 700
Hamilton	217	1/2 700
London	146	1/2 900
Mississauga	232	1/3 300
Toronto	794	1/3 900
Montréal	538	1/4 000
Vancouver	113	1/6 100

La Ville ne suit pas la participation aux activités qui se déroulent dans les terrains de jeux ni les taux d'utilisation de ces terrains.

22.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des 111 nouveaux terrains de jeux planifiés à l'heure actuelle.

On propose de fixer à un terrain de jeux par tranche de 1 400 résidents le niveau d'aménagement cible.

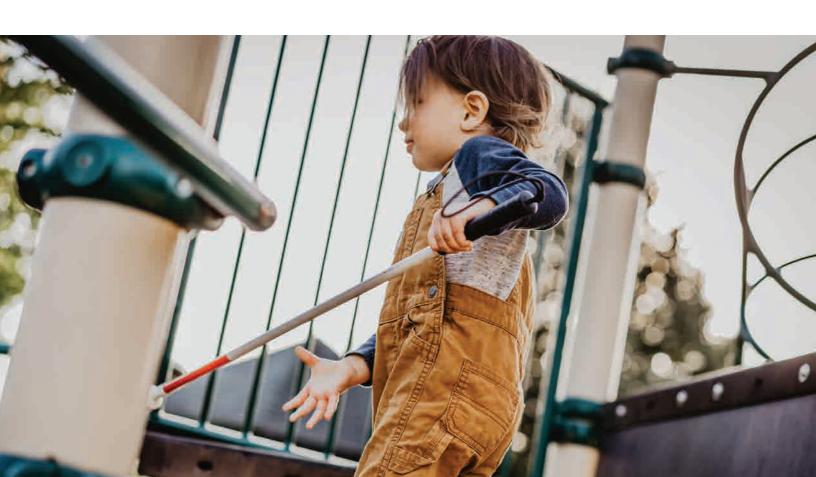
On recommande aussi d'adopter un niveau cible de service géographique pour étoffer le niveau cible d'aménagement. Le niveau cible de service recommandé vise à permettre de favoriser l'accès à un parc doté d'un terrain de jeux dans un rayon d'environ 400 à 800 mètres de la plupart des habitations situées dans le périmètre du secteur urbain ou dans un village. Le rayon cible peut être redressé pour tenir compte des obstacles piétonniers comme les autoroutes, les cours d'eau ou les couloirs ferroviaires.

Recommandations:

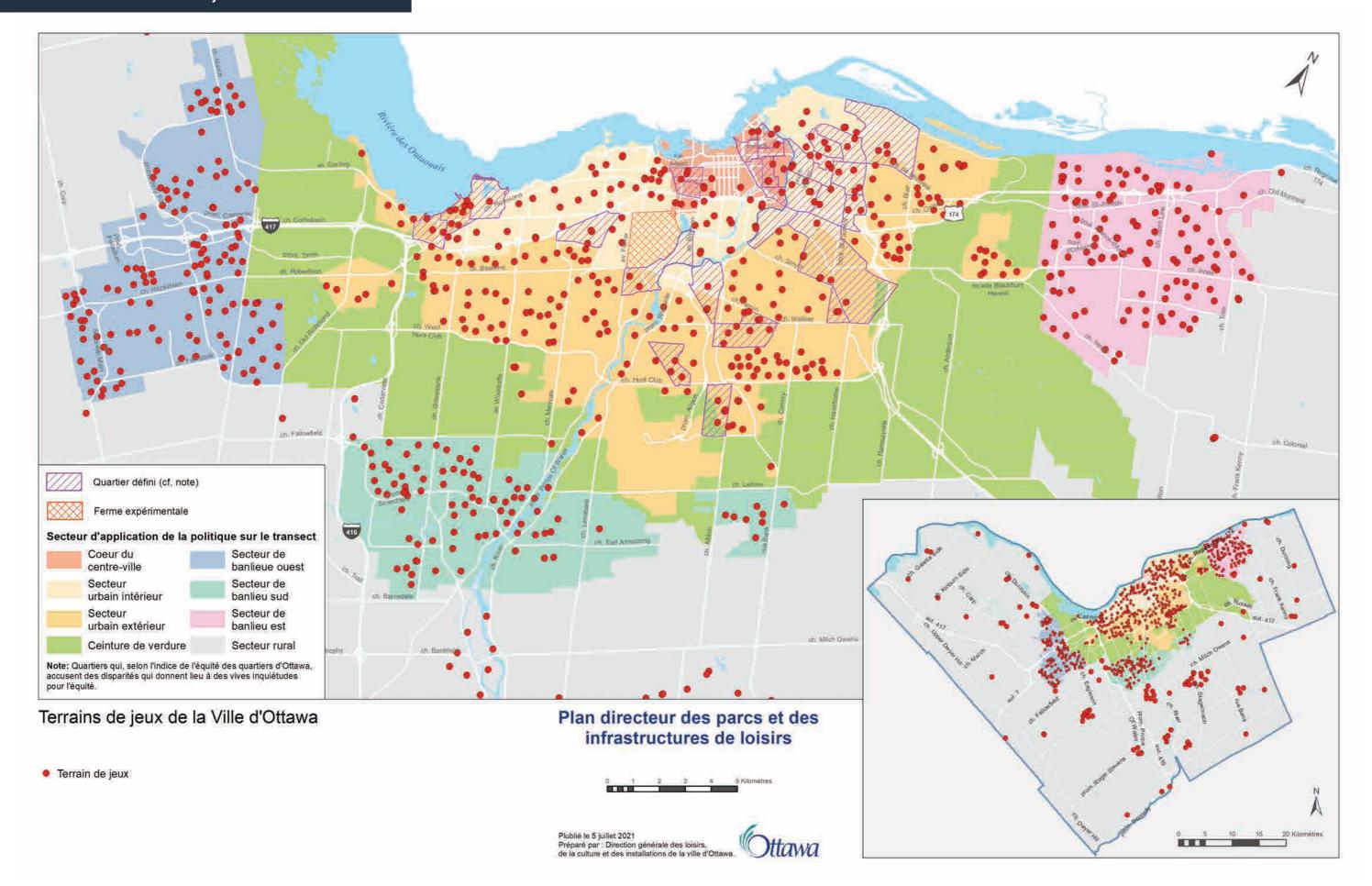
- a. Fixer à un terrain de jeux par tranche de 1 400 résidents le niveau d'aménagement cible.
- b. Fixer la cible d'aménagement géographique à un terrain de jeux dans un rayon approximatif de 400 à 800 mètres de la plupart des habitations situées dans le périmètre du secteur urbain ou dans un village.

Éléments de la Stratégie :

c. Dans le cadre de l'aménagement intercalaire et de la densification des secteurs urbains existants, se pencher sur les occasions d'aménager de nouveaux terrains de jeux supplémentaires dans la période comprise entre 2021 et 2031. On peut aussi envisager d'agrandir les terrains de jeux existants à proximité comme solution de rechange, au lieu d'aménager un nouveau terrain de jeux, afin d'accroître la capacité du terrain de jeux à servir un plus grand nombre de résidents.



Carte 18 : Les terrains de jeux de la Ville d'Ottawa





23. Gymnases

23.1 Description générale

Les gymnases permettent d'assurer les activités et les programmes de loisirs, de remise en forme et de sports; toutefois, ils servent aussi d'établissements pour les rassemblements et les événements importants. Ils peuvent faire partie d'un complexe récréatif ou d'un centre communautaire. Les petits gymnases peuvent être aménagés dans les établissements plus anciens ou dans les sites dont les contraintes limitent la superficie des bâtiments. La Ville ne construit pas de bâtiments pour les gymnases à vocation unique ou indépendants.

Les gymnases permettent généralement de se consacrer à toutes sortes d'activités sportives et récréatives, dont la danse sociale, le basketball, le volleyball, le badminton et le pickleball récréatifs. On peut aussi aménager des terrains de basketball croisés. On trace généralement des lignes pour les terrains de basketball, de volleyball et de badminton, et, à une époque plus récente, pour les terrains de pickleball également. Outre les sports et les loisirs, les gymnases servent aussi à organiser des programmes et des assemblées communautaires. Les gymnases peuvent être dotés d'une cloison rétractable ou d'un rideau afin d'améliorer la souplesse offerte dans la programmation.

Les gymnases de la Ville ont été construits dans des périodes différentes, souvent avant la fusion des villes et selon des normes différentes pour les infrastructures récréatives. Bien que l'on puisse programmer, pour différentes activités, toutes les salles polyvalentes, on ne peut pas le faire dans tous les gymnases. Voici certains facteurs qui influent sur l'utilisation que l'on peut faire des gymnases :

- La superficie en mètres carrés : les gymnases ne sont pas tous assez vastes pour les matchs des liques compétitives.
- Nature et localisation des lignes sur le sol et installation des points d'ancrage des filets.
- Type de revêtement de sol : linoléum ou sol en bois dur flottant.
- Présence de murs et de fenêtres de verre, gradins pour les spectateurs, scène et cloison.

Outre la programmation prévue dans les gymnases municipaux, la Ville offre aussi des programmes dans les gymnases scolaires, dans le cadre d'accords sur l'utilisation conjointe de certains sites. L'accès aux gymnases est partagé avec les conseils scolaires.

En outre, la Ville profite du programme d'Utilisation communautaire des installations scolaires, qui donne accès à d'autres gymnases scolaires. Le nombre de gymnases disponibles peut varier chaque année, puisque l'accès est laissé à la discrétion des conseils scolaires. Dans les dernières années, les gymnases scolaires ont été moins disponibles pour la Ville parce que les conseils scolaires s'en sont davantage servi.

Cette évaluation des besoins ne porte que sur les gymnases qui appartiennent à la municipalité et les gymnases scolaires dans lesquels la Ville a conclu, avec un conseil scolaire, un accord d'utilisation conjointe.

23.2 Inventaire existant et planifié

La Ville a actuellement 20 gymnases, dont les neuf gymnases scolaires auxquels elle a accès dans le cadre d'accords d'utilisation conjointe propre à des sites. Pour les besoins de l'inventaire, le gymnase double du Complexe récréatif Richcraft – Kanata compte pour deux gymnases, puisqu'il comprend deux terrains de basketball de taille réglementaire. Tous les autres gymnases de l'inventaire sont comptés comme des gymnases simples. La carte 19 illustre la répartition des gymnases sur tout le territoire de la Ville.

Comme l'indique le tableau 56, le taux d'aménagement des gymnases de 2021 s'établit à 1/35 600 résidents pour tout le territoire de la Ville. Le cœur du centre-ville est doté du niveau d'aménagement le plus élevé, soit 1/25 500 résidents. Le transect du secteur de banlieue ouest s'inscrit au deuxième rang dans les taux d'aménagement les plus élevés, avec un taux de 1/25 200 résidents. Il n'y a pas de gymnase dans le transect du secteur rural. C'est dans le transect du secteur de banlieue sud que les taux d'aménagement sont les plus faibles ensuite, soit 1/46 700 résidents.

Tableau 56 : Niveaux d'aménagement des gymnases de la Ville d'Ottawa, 2021 2031

Secteurs	Offre en 2021	Niveau d'aménagement en 2021	Infrastructures planifiées à l'heure actuelle pour 2021-2031	Offre en 2031	Niveau d'aménagement en 2031
Cœur du centre-ville	3	1/24 500	0	3	1/28 900
Secteur urbain intérieur	6	1/29 500	2	8	1/24 300
Secteur urbain extérieur	8	1/36 300	1	9	1/34 800
Secteur de banlieue ouest	6	1/25 200	1	7	1/25 900
Secteur de banlieue sud	3	1/46 700	2	5	1/35 100
Secteur de banlieue est	4	1/34 100	1	5	1/31 400
Secteur rural	0	0	0	0	0
Ensemble de la Ville	30	1/35 600	7	37	1/33 100

On prévoit actuellement de construire, d'ici 2031, sept nouveaux gymnases municipaux, dans le cadre de projets de complexes récréatifs et de centres communautaires, ce qui portera à 37 infrastructures l'offre globale de la Ville et ce qui donnera un niveau d'aménagement projeté de 1/33 100 résidents en 2031. On prévoit actuellement d'aménager d'ici 2031 deux nouveaux gymnases dans le transect du secteur de banlieue sud et dans le transect du secteur urbain intérieur. Grâce à ces nouvelles infrastructures, les taux d'aménagement devraient, selon les projections, augmenter pour s'établir à 1/35 100 et à 1/24 300 respectivement. On prévoit actuellement d'aménager d'ici 2031 un gymnase supplémentaire dans chacun des transects du secteur de banlieue ouest et du secteur de banlieue est.

23.3 Analyse comparative

Le tableau 57 établit une comparaison entre la Ville d'Ottawa et d'autres municipalités du point de vue du taux d'aménagement des gymnases. Ottawa s'inscrit au troisième rang pour les niveaux d'aménagement des gymnases parmi les 13 municipalités énumérées.

Tableau 57 : Analyse comparative des taux d'aménagement des gymnases des municipalités

Villes	Gymnases	Taux d'aménagement (nombre de résidents par infrastructure)
halifax	21	1/21 500
Toronto	102	1/30 400
Ottawa	30	1/35 600
Mississauga	21	1/36 600
Hamilton	14	1/41 800
London	10	1/42 500
Vancouver	15	1/45 900
Kingston	2	1/66 900
Brampton	7	1/103 300
Montréal	17	1/125 700
Edmonton	8	1/136 200
Winnipeg	4	1/198 200
Calgary	3	1/472 700

On peut généralement classer dans trois catégories l'affectation des heures d'utilisation des gymnases municipaux : l'utilisation sans réservation (par exemple pour le badminton libre et le basketball improvisé), les programmes réguliers (comme les cours de remise en forme hebdomadaires) et la location privée. En règle générale, plus de 50 % du temps d'utilisation des gymnases sont réservés aux activités libres et aux programmes réguliers. On relève une forte demande pour la location privée des gymnases par les organismes sportifs et les ligues de sports.

23.5 Niveaux d'aménagement cibles et recommandations supplémentaires

La Ville procédera à l'aménagement des sept nouveaux gymnases planifiés à l'heure actuelle.

Parce que les gymnases permettent de servir de nombreux utilisateurs et de répondre à des besoins très différents, on recommande de fixer à 1/30 000 résidents le niveau d'aménagement cible des gymnases sur tout le territoire de la Ville.

Recommandations:

- Fixer à 1/30 000 résidents le taux cible d'aménagement des gymnases sur tout le territoire de la Ville.
- Envisager d'aménager au moins trois nouveaux gymnases supplémentaires dans la période comprise entre 2021 et 2031, en ajoutant des gymnases dans les établissements récréatifs municipaux existants.

Éléments de la Stratégie :

- La Direction générale des loisirs, de la culture et des installations doit se pencher sur la viabilité et la possibilité de nouer d'autres partenariats en bonne et due forme po pour l'utilisation conjointe des gymnases avec les conseils scolaires de la localité.
- La Ville doit s'engager de nouveau à prioriser l'aménagement de gymnases qui lui appartiennent et qu'elle gère et à améliorer les niveaux de prestation quand elle a l'occasion de le faire.

Carte 19 : Les gymnases de la Ville d'Ottawa



Évaluation des besoins en terrains à vocation de parc

Additif B

1. Classification des terrains à vocation de parc

La Ville d'Ottawa a un système de classification qui définit les typologies des parcs destinées à répondre aux besoins sociaux, récréatifs et environnementaux de ses résidents. (Ville d'Ottawa, Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 4) « La classification des parcs comporte une typologie et une description des normes liées à la taille des parcs, à leur emplacement, au rayon de leur secteur de service, à leur configuration et à leurs commodités; ces renseignements permettent d'orienter le choix de l'emplacement des parcs et la conception de ceux-ci. » (Ville d'Ottawa, Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 4)

À l'heure actuelle, la classification des parcs comprend sept typologies : les parcs de district, les parcs communautaires, les parcs de district, les mini-parcs, les parcs boisés, les mini-parcs urbains ou esplanades et les parcs linéaires; ces parcs sont appelés à changer au fil des ans. Nous décrivons ci-après ces typologies, en reproduisant des extraits du Manuel d'aménagement des parcs.

Parc de district

« Parc destiné à plusieurs secteurs de la ville ou à un district en particulier et pouvant être utilisés dans le cadre d'activités organisées pour l'ensemble de la ville. Ce type de parc constitue une destination de choix pour les résidents et les visiteurs et attire parfois même les touristes. Les parcs de district peuvent [aussi] être consacrés aux activités récréatives de compétition. » (Ville d'Ottawa : Manuel d'aménagement des parcs – deuxième édition 2017, 15). Les parcs de district ont généralement une superficie d'au moins 10 hectares.

Parc communautaire

« Parc répondant aux besoins d'un secteur donné ou d'un regroupement de quartiers et offrant une foule de possibilités de loisirs. Ce type de parc est en outre bien relié au milieu environnant. Les parcs communautaires servent de point de rassemblement communautaire. On peut y pratiquer des loisirs actifs et passifs. (Ville d'Ottawa : Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition 2017, 17) La superficie des parcs communautaires est comprise entre un minimum de 3,2 hectares et un maximum de 10 hectares.

Parc de district

« Parc qui représente le point central d'un quartier, permet de pratiquer des loisirs actifs et passifs, et constitue un lieu de rassemblement local où les résidents peuvent se rendre à pied. » (Ville d'Ottawa: Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 19) La superficie des parcs de district est comprise entre 1,2 hectare et 3,2 hectares.

Mini-parc

« Petit parc où les résidents peuvent se rendre à pied. Ce type de parc constitue un espace vert et un lieu de rassemblement important dans le quartier, et permet de pratiquer des loisirs essentiellement passifs ainsi que des loisirs actifs de faible intensité dans un milieu résidentiel ou polyvalent. » (Ville d'Ottawa: Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition. 2017, 21). La superficie des mini-parcs est comprise entre 0,4 et 1,2 hectare. Les miniparcs étoffent le réseau des parcs des quartiers; il ne s'agit pas de la seule typologie des parcs dans une collectivité. (Ville d'Ottawa, Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 21).

Mini-parc urbain/esplanade urbaine

esplanades urbaines sont de petits parcs liés au tissu urbain; la Ville en fait souvent l'acquisition dans le cadre de la densification et du réaménagement des secteurs urbains intérieurs. L'esplanade urbaine a une superficie d'au moins 400 m^{2 58}. La superficie des mini-parcs urbains est comprise entre 0,2 et 0,4 hectare.

« Dans les zones urbaines intérieures à forte densité, [cette typologie de parc] est souvent caractérisée par une petite superficie et par une surface surtout minéralisée et dotée d'arbres créant de l'ombre et d'autres végétaux. » (Ville d'Ottawa : Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 23) Le parc peut aussi comprendre des éléments comme des bancs publics, de l'éclairage, des structures pour créer de

Les EPAIP : de quoi s'agit-il?

Les EPAIP sont des « espaces publics appartenant à des intérêts privés ». Il s'agit d'espaces verts dont le public peut se servir et dont un tiers, et non la Ville, est propriétaire et responsable de l'entretien. Généralement, les EPAIP font partie des aménagements de grande densité et sont créés en négociant avec les promoteurs du secteur privé lorsqu'ils déposent des demandes d'aménagement que la Ville doit examiner et approuver; on le fait le plus souvent dans le cadre du processus de réglementation du plan d'implantation.

Les EPAIP ne respectent pas les exigences du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs pour les terrains à vocation de parc public et ne comptent pas parmi les terrains à vocation de parc municipaux; ils ne remplacent pas non plus les parcs publics. Dans les cas où l'on crée un EPAIP, en négociant dans le processus d'examen des demandes d'aménagement, la Ville oblige quand même le promoteur à réserver des terrains à la création de parcs ou à verser l'équivalent en espèces.

Les EPAIP ne sont pas décrits dans le Manuel d'aménagement des parcs de la Ville et ne font pas partie du Plan parce qu'ils n'appartiennent pas à la municipalité et qu'ils ne sont pas exploités par la Ville.

l'ombre et des éléments artistiques. « Dans les zones urbaines extérieures à densité modérée, la place peut être un peu plus grande si l'espace disponible est plus vaste, ce qui peut permettre de planter plus de végétation, d'aménager des zones gazonnées et d'intégrer des installations récréatives précises, comme des paniers de basketball, des aires de jeux d'eau, des terrains de tennis, de l'équipement de conditionnement physique pour adulte et des modules de jeux. » (Ville d'Ottawa : Manuel d'aménagement des parcs, 2017, 23)

Parcs boisés

« Les parcs boisés sont un type de parc particulier : il s'agit d'un terrain boisé protégé dans une zone de développement et intégré au réseau des parcs à titre d'aire de loisirs. On vise davantage à le protéger qu'à l'aménager. Un boisé sera uniquement considéré comme un terrain à vocation de parc si le quartier dans lequel il se trouve compte déjà suffisamment d'installations de loisirs, comme des terrains de sports

La superficie des terrains consacrée à des esplanades urbaines peut être inférieure à 400 m2 quand ces terrains sont voisins d'un parc municipal existant et qu'ils peuvent servir à étendre la superficie et les fonctions de ce parc.

et des terrains de jeux. » (Ville d'Ottawa : Manuel d'aménagement des parcs, deuxième édition, 2017, 25) La superficie des parcs boisés est comprise entre 1,2 hectare et 3,2 hectares; ces parcs n'appartiennent pas à la classification des zones protégées environnementalement ou des infrastructures naturelles urbaines.

Parcs linéaires

Les parcs linéaires représentent depuis 2021 une nouvelle typologie des parcs de la Ville; c'est pourquoi il n'en est pas question dans le Manuel d'aménagement des parcs de 2017. Nous reproduirons, dans les éditions ultérieures du Manuel, la description complète des parcs linéaires, dont leur superficie et leur configuration, leurs infrastructures obligatoires, les critères de la végétation et les impératifs des façades. Jusque alors, les propositions d'aménagement de parcs linéaires sont examinées individuellement, pour savoir si elles répondent aux besoins récréatifs de la collectivité.

2. Inventaire existant et planifié des terrains à vocation de parc appartenant à la Ville

En 2021, la Ville avait 2,353 hectares de terrains à vocation de parc actifs, qui lui appartenaient ou qu'elle louait, par tranche de 1 000 habitants. (Cf. le tableau 58 et la carte 20.) Sur tout le territoire de la Ville, les terrains à vocation de parc et les infrastructures récréatives de chaque quartier varient en fonction du moment où les quartiers ont été aménagés et du type de besoins en terrains à vocation de parc qui avaient cours à ce moment.

Comme l'explique le Rapport adressé en 2019 au Comité et au Conseil municipal sous le titre « Ville d'Ottawa – Nouveau Plan officiel, Orientations stratégiques préliminaires, document 2 » (ACS2019-PIE-EDP-0046), les décisions déjà prises et les mesures d'encouragement déjà adoptées pour promouvoir la croissance ont eu une incidence sur l'offre de terrains à vocation de parc appartenant à la Ville. Dans les quartiers du secteur urbain intérieur, on fait appel à des redevances d'aménagement pour permettre de construire des parcs si on peut sécuriser les terrains à vocation de parc dans le cadre d'un accord sur la demande d'aménagement. De 1994 à 2011, la Ville a renoncé aux redevances d'aménagement et au règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc pour les aménagements résidentiels dans le secteur du centre-ville. Cette politique s'applique à un secteur qui est essentiellement l'équivalent du transect du cœur du centre-ville.

En 2011, la Ville a commencé à percevoir les frais relatifs aux terrains à vocation de parc dans les quartiers du secteur urbain intérieur; or, elle a continué d'appliquer jusqu'en 2015 la pratique qui consistait à ne pas faire l'acquisition de terrains publics pour y aménager des parcs; elle a alors décidé qu'il fallait essentiellement commencer à faire l'acquisition de terrains à vocation de parc dans ces quartiers. En raison de ces politiques, on n'a pas aménagé de nouveaux parcs pendant une durée de 21 ans, malgré la hausse du nombre des projets d'aménagement et de réaménagement et la croissance de la population dans ces secteurs. Bien que la Ville fasse désormais l'acquisition de terrains à vocation de parc dans ces secteurs, il est parfois difficile d'être en mesure d'acquérir des terrains pour aménager des parcs plus vastes afin de servir les résidents de la localité⁵⁹.

Dans le rapport intitulé « Ville d'Ottawa – Nouveau Plan officiel, Orientations stratégiques préliminaires, document 2 », on explique en outre que « [l]e contexte est différent en région suburbaine et dans les villages; dans les dernières années, la combinaison de terrains consacrés et de règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc a rendu difficile l'acquisition de parcs de grande taille par la Ville. On observe généralement, dans les cinq dernières années, une diminution de la taille des parcs individuels. La moyenne d'acquisition annuelle était de 11 nouveaux parcs, et la taille moyenne, de 1,3 ha. Cette tendance a réduit les possibilités de loisirs actifs qui se déroulent sur de grands espaces. Par exemple, vu la taille réduite des parcelles, la Ville ne peut souvent qu'opter pour des terrains de soccer de taille petite ou moyenne, plutôt que de pleine grandeur. Or, les ligues de soccer passent généralement à des terrains de pleine grandeur dès que les enfants atteignent l'âge de 12 ans. La tendance dans l'aménagement de parcs moins vastes restreint la sélection des infrastructures que l'on peut offrir à la collectivité locale ». En acceptant des parcs moins vastes, il devient difficile de répondre à de nombreux besoins récréatifs de la collectivité et d'aménager les types d'infrastructures qui réclament des superficies plus vastes.

Plusieurs raisons expliquent qu'il soit parfois difficile de faire l'acquisition de terrains pour aménager des parcs plus vastes, dont les perceptions selon lesquelles les terrains à vocation de parcs existants répondent aux besoins des résidents, que les terrains fédéraux sont suffisants pour les activités de loisirs et que l'acquisition de terrains à vocation de parc nuira aux cibles d'aménagement, ainsi que les précédents dans lesquels on a accepté à la fois les terrains et une compensation financière, au lieu de faire l'acquisition de terrains seulement.



Le tableau 58 fait état des « terrains à vocation de parc actifs exclusifs 2021 » et des « nouveaux terrains à vocation de parc exclusifs 2021-2031 ». Les nouvelles acquisitions de terrains à vocation de parc actifs représentent les terrains à vocation de parc qui seront achetés, à la connaissance de la Ville à l'heure actuelle, dans un transect d'ici 2031; le taux d'aménagement sur tout le territoire de la Ville en 2031 est établi d'après les opérations connues et planifiées d'acquisition de parcs. Les taux d'aménagement sont calculés en fonction des projections de population du Plan officiel pour 2021 et 2031 et des opérations d'acquisition existantes et connues.

Les cartes 21 à 29 indiquent où se trouvent les terrains à vocation de parc municipaux existants dans les différents transects et les sites des opérations d'acquisition connues d'ici 2031.

En raison des travaux d'aménagement en cours, on prévoit d'acquérir d'autres terrains à vocation de parc jusqu'en 2031 dans tous les transects, ce dont ne tiennent toutefois pas compte les tableaux ni les cartes, puisqu'on ne connaît pas, au moment d'écrire ces lignes, les sites et la superficie des parcs.

Comme l'indique le tableau 58, certains transects sont plus riches en parcs en 2021 et d'autres sont déficitaires en parcs. Le transect du cœur du centre-ville est le plus déficitaire en parcs, à 0,54 hectare par tranche de 1 000 résidents. Le transect du secteur urbain intérieur vient au deuxième rang des secteurs les plus déficients en parcs, à 1,18 hectare par tranche de 1 000 résidents.

D'après les opérations connues d'acquisition de terrains à vocation de parcs actifs, on s'attend à ce que la superficie totale des terrains à vocation de parcs actifs appartenant à la Ville et loués par elle s'établissent, en 2031, à 2,23 hectares par tranche de 1 000 résidents. Le transect du cœur du centre-ville et le transect du secteur urbain intérieur continueront d'être les plus déficitaires en parcs, alors que le transect du secteur rural restera le plus riche en parcs.

Tableau 58 : Niveau d'aménagement des terrains à vocation de parcs actifs appartenant à la municipalité et loués par cette dernière dans la Ville d'Ottawa pour la période de 2021 à 2031.

Secteur	Terrains à vocation de parcs actifs exclusifs 2021 (en hectares)	Terrains à vocation de parcs actifs 2021 par tranche de 1 000 résidents (en hectares)	Terrains à vocation de parcs actifs exclusifs 2021-2031 (en hectares)	Superficie totale des terrains à vocation de parcs actifs exclusifs en 2031 (en hectares)	Terrains à vocation de parcs actifs exclusifs 2031 par tranche de 1 000 résidents (en hectares)
Cœur du centre-ville	39,92	0,54	4,06	43,98	0,51
Secteur urbain intérieur	208,78	1,18	18,14	226,92	1,17
Secteur urbain extérieur	721,21	2,48	3,19	724,40	2,31
Secteur de banlieue ouest	357,20	2,36	78,06	435,26	2,40
Secteur de banlieue sud	275,37	1,96	58,86	334,24	1,90
Secteur de banlieue est	293,05	2,15	39,27	332,32	2,12
Secteur rural	613,18	6,29	24,63	637,81	5,48
Ensemble de la Ville	2 508,71	2,35	226,21	2 734,92	2,23

Besoins en terrains à vocation de parc générés par les évaluations portant sur les besoins en infrastructures Outre les infrastructures planifiées à l'heure actuelle jusqu'en 2031, les évaluations des besoins en infrastructures font état des cas dans lesquels il faudrait envisager de construire, d'ici 2031, de nouvelles infrastructures supplémentaires. Le tableau 59 fait état des infrastructures supplémentaires recommandées et des besoins en terrains correspondants.

Tableau 59 : Infrastructures supplémentaires recommandées et besoins en terrains

Type d'infrastructures	Infrastructures supplémentaires à ajouter éventuellement d'ici 2031	Besoins en terrains par infrastructure	Total des besoins en terrains
Complexes récréatifs ⁶⁰	1	5,5 ha	5,5 ha
Centres communautaires	3	0,5 ha	1,5 ha
Bâtiments communautaires	4	0,5 ha	2 ha
Infrastructures aquatiques intérieures de 50 m	1	4,7 ha	4,7 ha
Patinoires (aréna à patinoire unique en intérieur)	6	1,4 – 1,6 ha	8,4 – 9,6 ha
Patinoires extérieures réfrigérées	3	1 800 m ²	,54 ha
Terrains en gazon artificiel extérieurs	1	11 000 m ²	1,1 ha
Terrains de sports rectangulaires en gazon naturel	2	9 600 m ²	1,92 ha
Terrains de balle	10	15 000 m ²	15 ha
Terrains de tennis et de pickleball	10	1 154 m² (terrains de tennis doubles)	1,15 ha
Terrains de basketball extérieur	10	608 m ²	0,61 ha
Équipement de remise en forme	1	250 - 350 m ²	,025 - ,035 ha
Terrains de cricket	1	2,2 ha	2,2 ha
Gymnases	3	1 ha	3 ha
			47,7-48,9 ha

Les besoins en terrains recensés pour les complexes récréatifs et les bâtiments communautaires tiennent compte de l'empreinte des bâtiments et de tous les autres terrains nécessaires. Pour les autres infrastructures, le tableau n'indique que la superficie des terrains à aménager pour respecter les dimensions des infrastructures mêmes. Parce que ces infrastructures existent dans un parc plus vaste, il se peut qu'il soit nécessaire d'aménager une superficie supplémentaire afin de tenir compte de tous les éléments auxiliaires des parcs, par exemple le stationnement, les sentiers, les fosses de viabilisation, les zones de sécurité des terrains et les exigences du Plan officiel (2021) relatives au couvert forestier.

La superficie estimative des terrains à vocation de parc à réaménager ou dont la Ville devra faire l'acquisition jusqu'en 2031 sera supérieure à 47 hectares. Les terrains réservés à la création de parcs et le recours à un taux de réservation alternatif en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire viendront répondre à une partie des besoins en terrains.

La Ville peut aussi acheter des terrains pour des pavillons récréatifs en faisant appel aux fonds apportés par les redevances d'aménagement (RA)⁶¹ ou aux fonds perçus grâce au règlement financier des frais

⁶⁰ On suppose qu'il s'agirait aussi d'une infrastructure aquatique intérieure standard.

On ne peut pas puiser dans les fonds apportés par les redevances d'aménagement pour acheter des terrains afin de les aménager en parcs.

relatifs aux terrains à vocation de parc. Toutefois, ce financement ne sera pas suffisant pour faire l'acquisition de tous les terrains nécessaires. C'est pourquoi il se pourrait que la Ville doive mettre au point d'autres moyens de faire l'acquisition de terrains pour répondre aux besoins projetés en parcs et en infrastructures.

Répartition des parcs vastes et moins vastes sur tout le territoire de la Ville

On peut diviser les parcs existants en parcs « vastes » et en parcs « moins vastes ». Les parcs vastes comprennent les typologies des parcs communautaires et des parcs de district et s'étendent sur une superficie de 3,2 hectares ou plus. Les parcs moins vastes comprennent toutes les typologies des parcs de moins grande superficie et s'étendent sur moins de 3,2 hectares. Les parcelles de parcs plus vastes apportent une plus grande souplesse dans l'évolution de l'utilisation des parcs au fil du temps, lorsque la démographie et les besoins des collectivités changent. Si les parcs plus vastes permettent d'assurer, au fil des années, différentes fonctions évolutives, les parcs moins vastes sont beaucoup moins à même d'évoluer.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, dans les dernières années, l'incapacité de la Ville à faire l'acquisition de vastes parcs a donné lieu à une pénurie démontrable de loisirs actifs qui obligent à aménager des parcelles plus vastes. Le tableau 60 fait état du nombre total de parcs vastes et moins vastes dans chaque transect et du ratio des grands parcs par rapport aux parcs moins vastes. Sur tout le territoire de la Ville, ce ratio est de 1/5. Le cœur du centre-ville a le moins grand nombre de grands parcs (2) et le ratio le plus élevé des grands parcs par rapport aux parcs moins vastes, soit 1/20. D'ici 2031, selon les projections, ce ratio devrait s'établir à 1/25. Dans tous les autres transects, le ratio actuel des grands parcs par rapport aux parcs moins vastes est de 1/7 ou moins et devrait rester le même en 2031.

Tableau 60 : Grands parcs et petits parcs par transect pour la période de 2021 à 203162

Secteurs	Grands parcs en 2021 (nombre)	Petits parcs en 2021 (nombre)	Ratio des grands parcs/petits parcs en 2021	Total des grands parcs en 2031 (nombre)	Total des petits parcs en 2031 (nombre)	Ratio des grands parcs/ petits parcs en 2031
Cœur du centre-ville	2	40	1/20	2	50	1/25
Secteur urbain intérieur	18	119	1/7	19	139	1/7
Secteur urbain extérieur	53	227	1/4	53	232	1/4
Secteur de banlieue ouest	27	161	1/6	35	190	1/5
Secteur de banlieue sud	19	112	1/6	24	136	1/6
Secteur de banlieue est	37	85	1/2	40	106	1/3
Secteur rural	40	153	1/4	45	158	1/4
Ensemble de la Ville	196	897	1/5	218	1011	1/5

⁶² Les ratios de 2031 se fondent sur les opérations connues d'acquisition de terrains à vocation de parc jusqu'en 2031.



3. Analyse comparative

Le tableau 61 établit la comparaison dans l'aménagement municipa⁶³ de terrains à vocation de parc par tranche de 1 000 habitants.

À 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants, la cible du Plan officiel d'Ottawa (2003) pour les parcs et les zones de loisirs s'inscrit dans la fourchette médiane de l'aménagement des terrains à vocation de parc.

Tableau 61 : Taux d'aménagement des terrains à vocation de parcs des municipalités par tranche de 1 000 résidents

Municipalités	Terrains à vocation de parcs des municipalités par tranche de 1 000 résidents (en hectares)	Notes
Guelph	3.3	Taux cible pour les terrains à vocation de parcs actifs
Burlington	3.19	Dont les boisés, les sentiers et les aires ouvertes générales
St. Catherine's	3.0	Dont les boisés et les aires ouvertes générales
Barrie	2.2	Taux cible pour les terrains à vocation de parcs actifs
Whitby	2.0	Taux cible pour les terrains à vocation de parcs de la municipalité
Ottawa	2.0	Taux cible pour les parcs et les aires de loisirs de la municipalité (PO de 2003)
Milton	1.75	Taux d'aménagement effectif des terrains à vocation de parcs actifs : 2,15 hectares. Le nouveau taux cible de 1,75 est établi d'après le rapport sur le taux cible des terrains à vocation de parcs pour 2021.
Richmond Hill	1.37	
Mississauga	1.2	Taux cible pour les terrains à vocation de parcs actifs
London		Taux d'aménagement actuel pour les terrains à vocation de parcs actifs; on n'a pas fixé de cible.
Brampton	1.6	Il s'agit des terrains adaptés à l'aménagement de parcs actifs et du taux d'aménagement minimum recommandé.
Hamilton	0.7	Taux cible pour les terrains à vocation de parcs actifs en zone urbaine
Toronto	-	Toronto applique quatre critères pour définir les transects prioritaires dans l'aménagement des terrains à vocation de parcs en prévision de l'acquisition et de la création de terrains à vocation de parcs. Il s'agit de l'aménagement des terrains à vocation de parcs (en 2033), de l'offre faible, à l'heure actuelle, dans l'aménagement des parcs, de l'incidence de la croissance (jusqu'en 2033) et des résidents à revenu faible(%) ⁶⁴ .

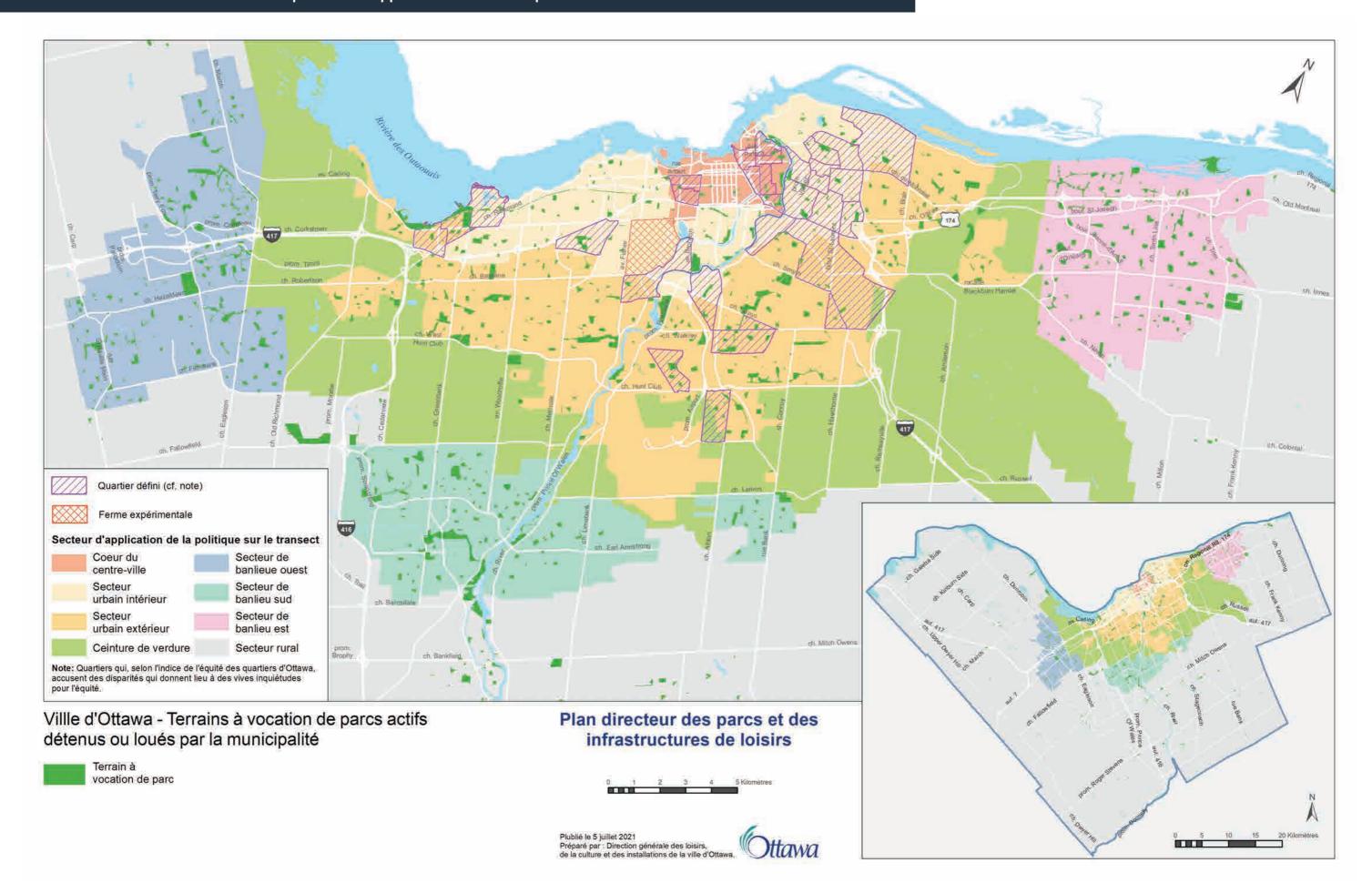
⁶³ Les chiffres sont extraits de la correspondance entretenue directement avec le personnel municipal et représentent les terrains à vocation de parc qui appartiennent à la Ville.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Stratégie des terrains à vocation de parc de Toronto.

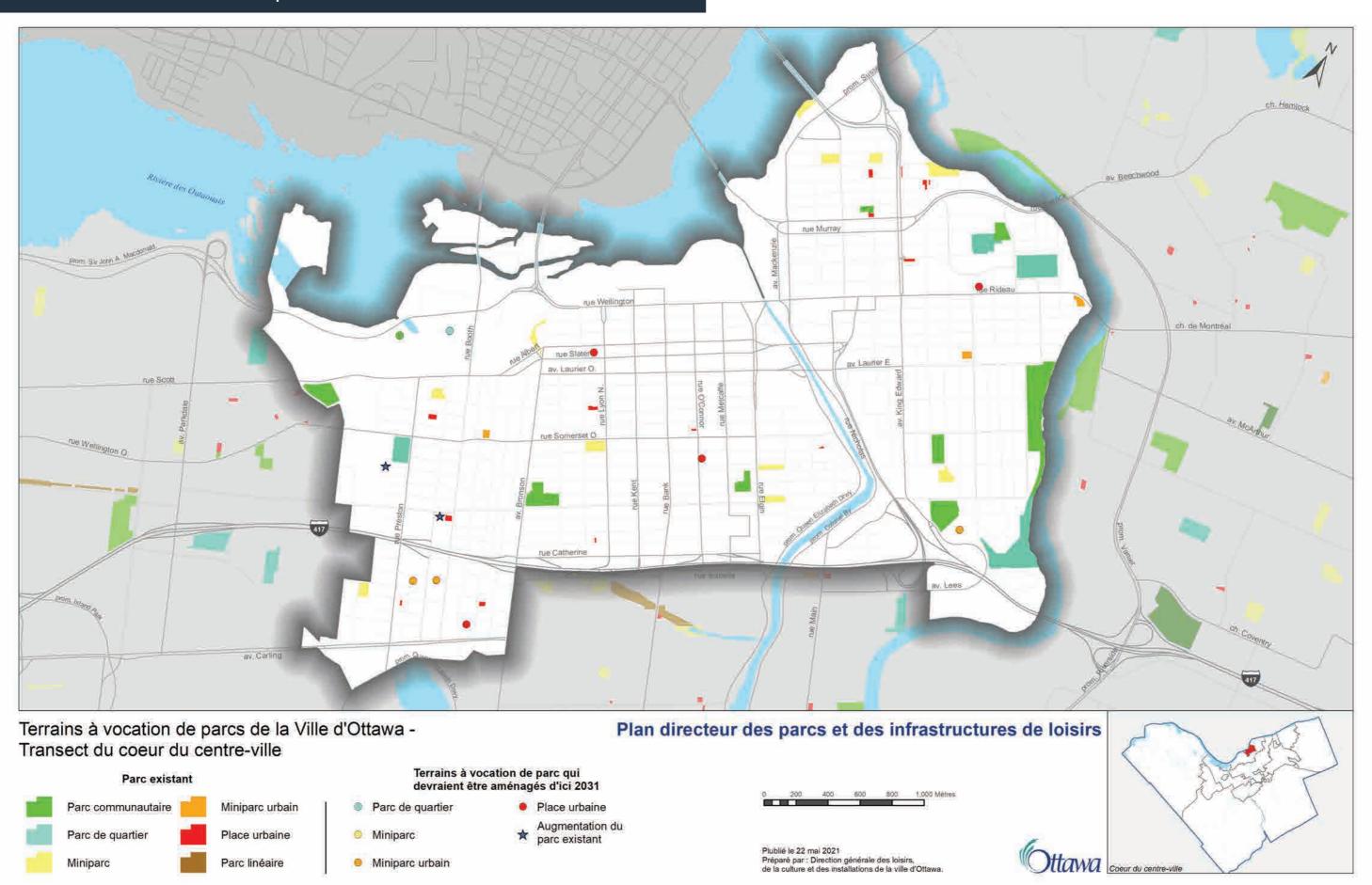
4. Cibles et recommandations pour les niveaux d'aménagement

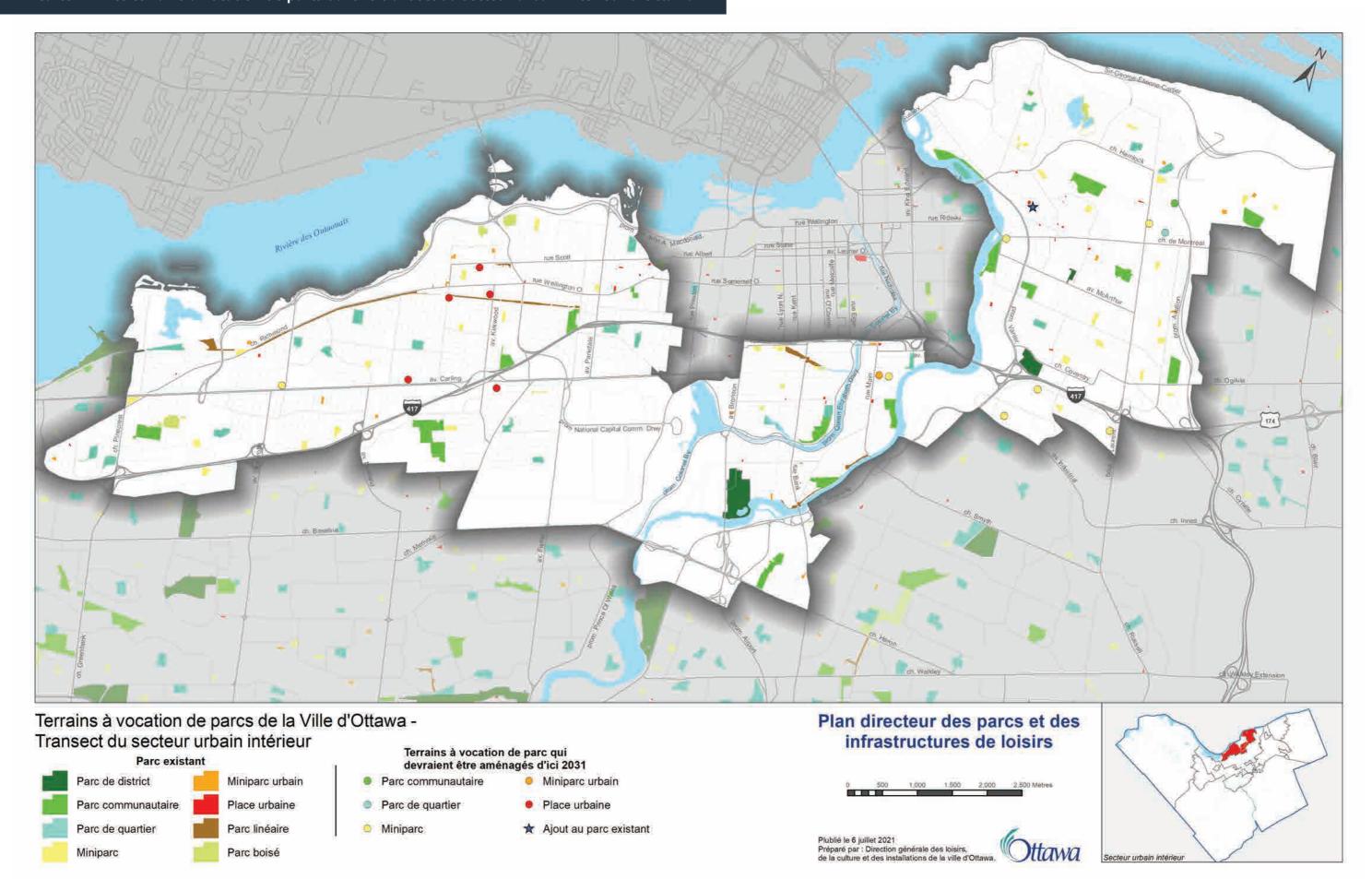
- 1. Fixer, sur tout le territoire de la Ville, à 2,0 hectares par tranche de 1 000 résidents le taux d'aménagement des terrains à vocation de parc actifs et appliquer ce taux d'aménagement à chaque transect. On recommande d'adopter ce taux d'aménagement de 2,0 hectares par tranche de 1 000 résidents pour les motifs suivants :
 - ce taux cadre avec la cible de 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants du Plan officiel pour les parcs et les infrastructures de loisirs;
 - il s'agit du taux à appliquer pour répondre aux besoins en terrains afin d'aménager les nouvelles infrastructures supplémentaires recommandées dans les évaluations des besoins en infrastructures récréatives;
 - par rapport à d'autres municipalités de l'Ontario, le niveau d'aménagement d'Ottawa restera proche de la moyenne;
 - ce taux tient compte de la superficie maximum des terrains dont on peut faire l'acquisition dans le cadre de la Loi sur l'aménagement du territoire et du Règlement sur l'affectation de terrains à la création de parcs;
 - les commentaires exprimés dans les consultations publiques ont fait ressortir l'importance du maintien des parcs existants et de l'aménagement de nouvelles infrastructures pour les résidents;
 - le taux actuel d'aménagement des terrains à vocation de parc de la Ville s'établit à 2,35 hectares par tranche de 1 000 habitants. En abaissant considérablement ce taux par rapport au taux recommandé, on réduirait le niveau de service auquel sont habitués les résidents et qu'ils souhaitent.
- 2. Prioriser l'acquisition de nouveaux terrains à vocation de parc dans les transects et dans les quartiers qui n'atteignent pas la cible de 2,0 hectares par tranche de 1 000 habitants, comme l'indiquent le tableau 58 et les cartes 1 et 3.
- 3. Fixer à 1/5 le ratio du niveau de transect des grands parcs par rapport aux parcs moins vastes. Cette recommandation n'annule pas et ne remplace pas la Politique priorisant les terrains dans la section 7.2; autrement dit, dans les cas où les travaux d'aménagement ne donnent lieu qu'à un parc moins vaste, on privilégiera l'aménagement des terrains plutôt que le règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc.
- 4. Prioriser l'acquisition des vastes parcs dans les transects dans lesquels le ratio est supérieur à 1/5.

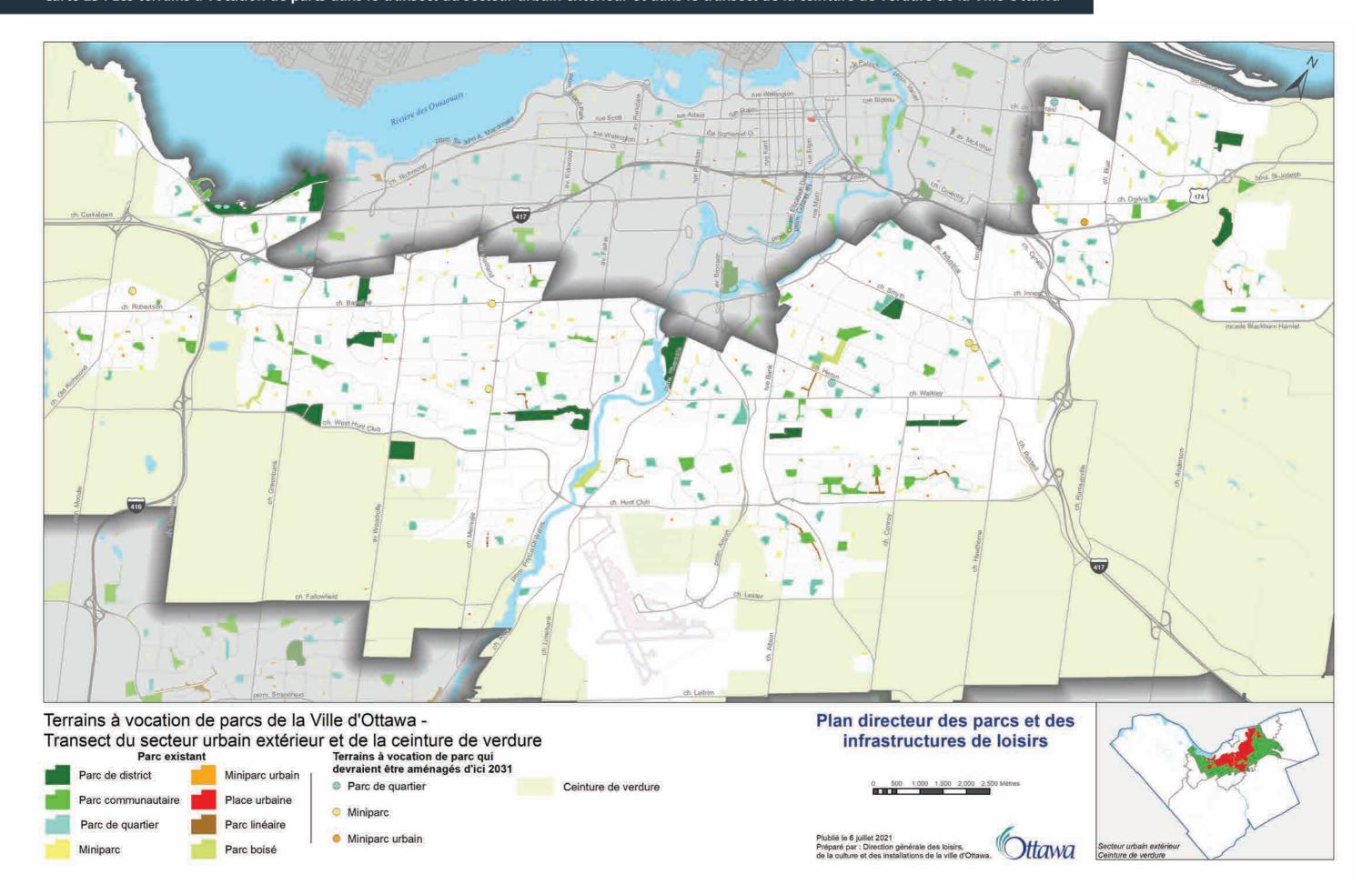


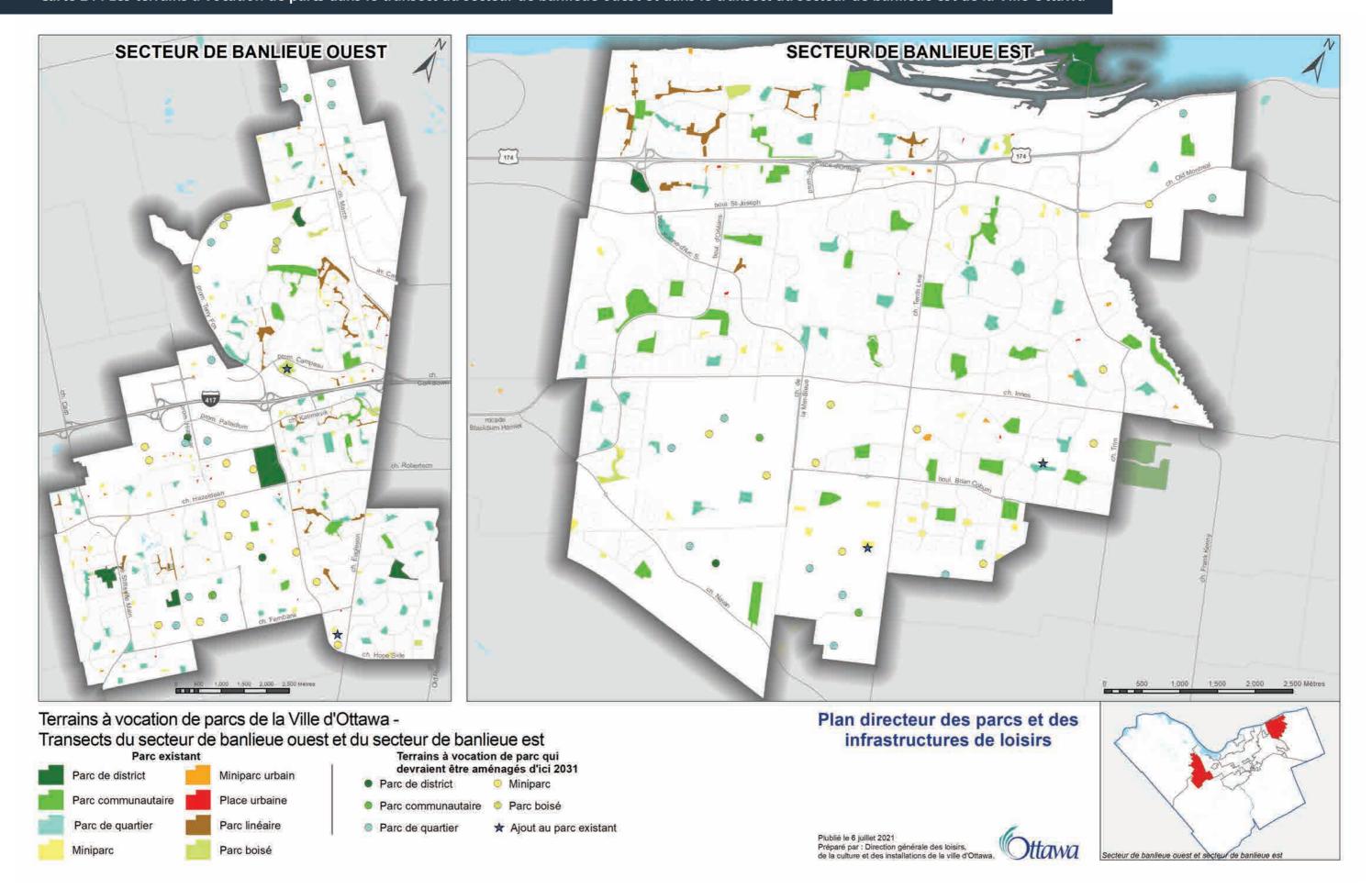


Carte 21 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du cœur du centre-ville d'Ottawa

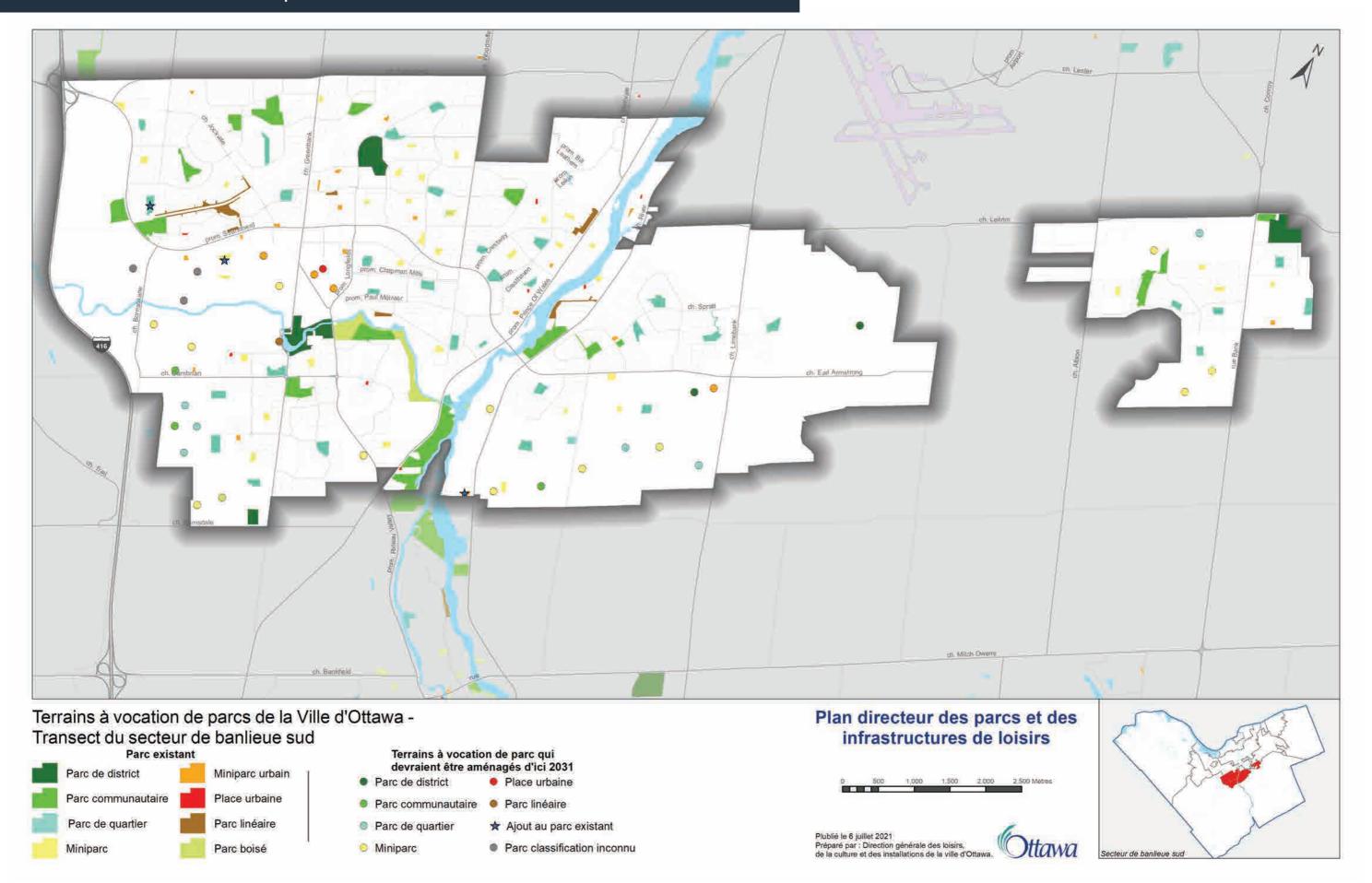


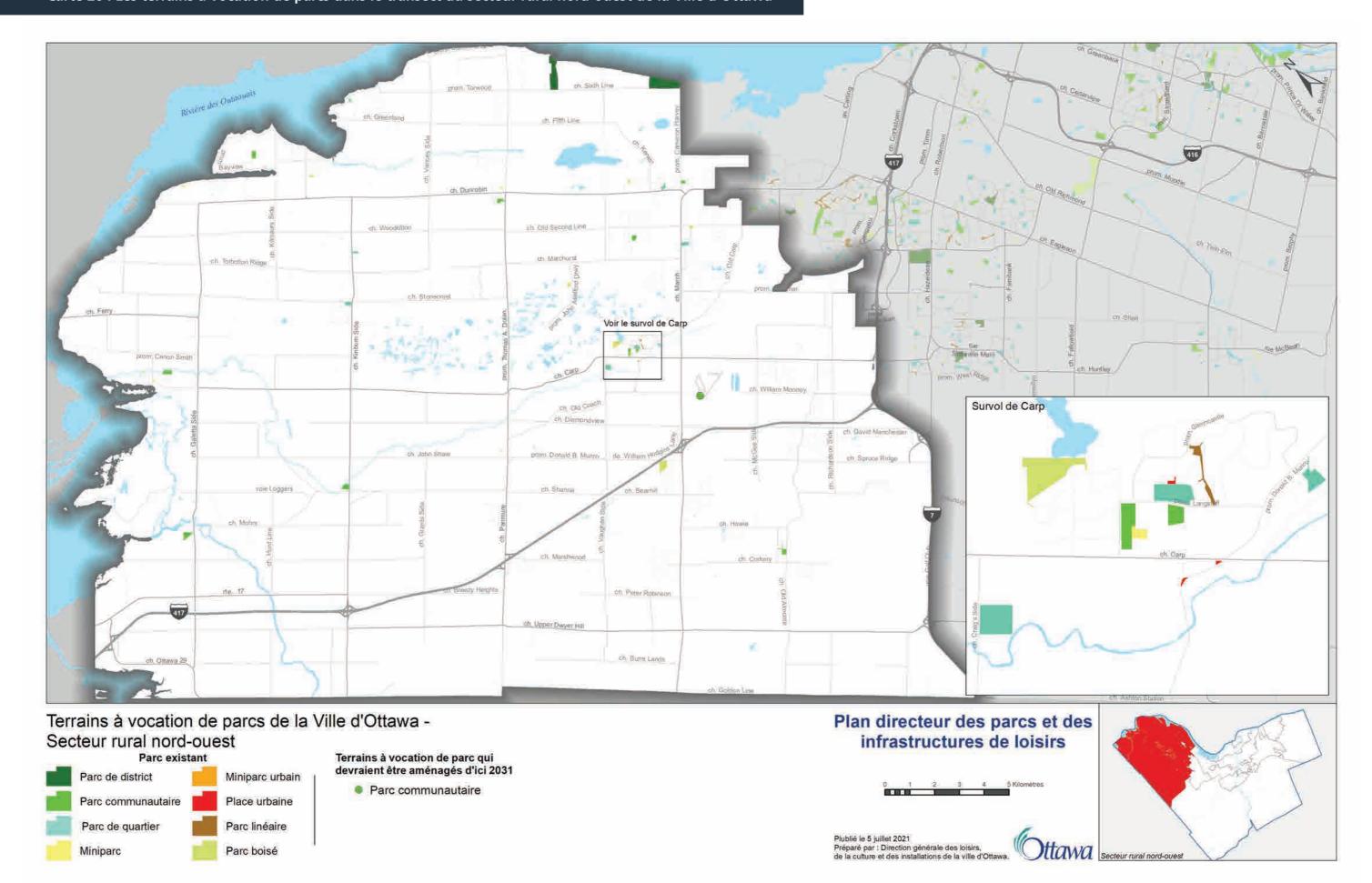


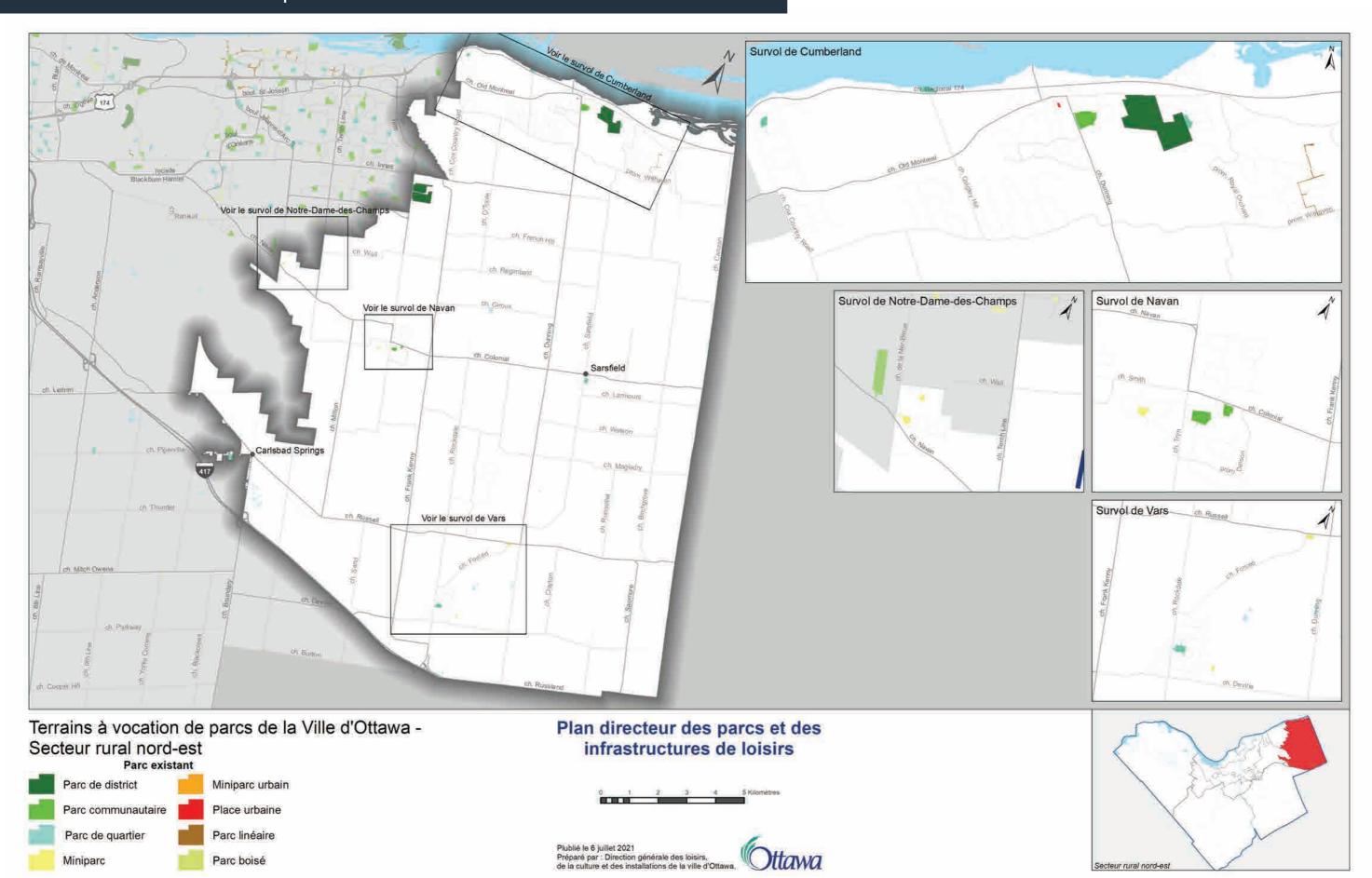


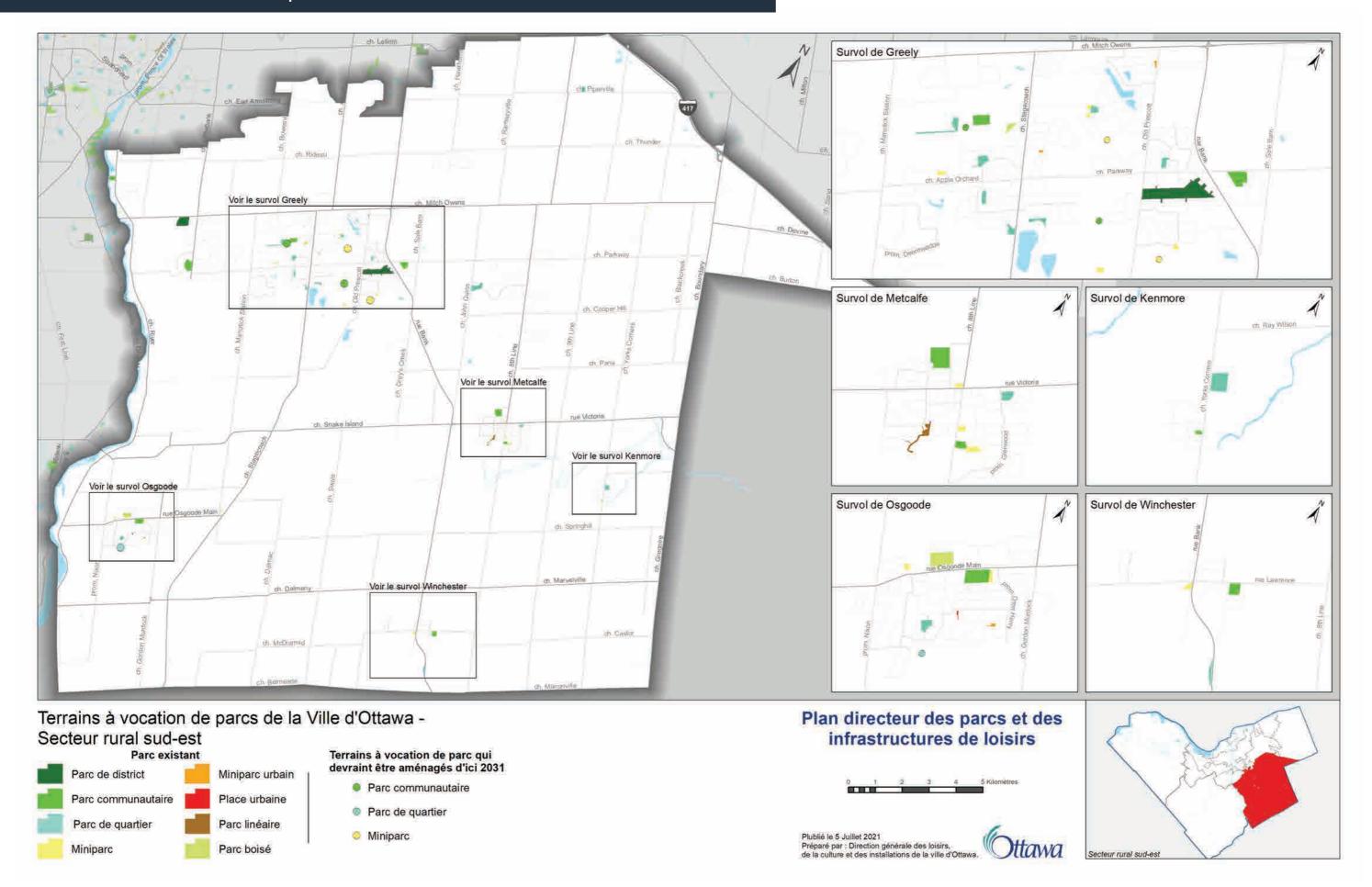


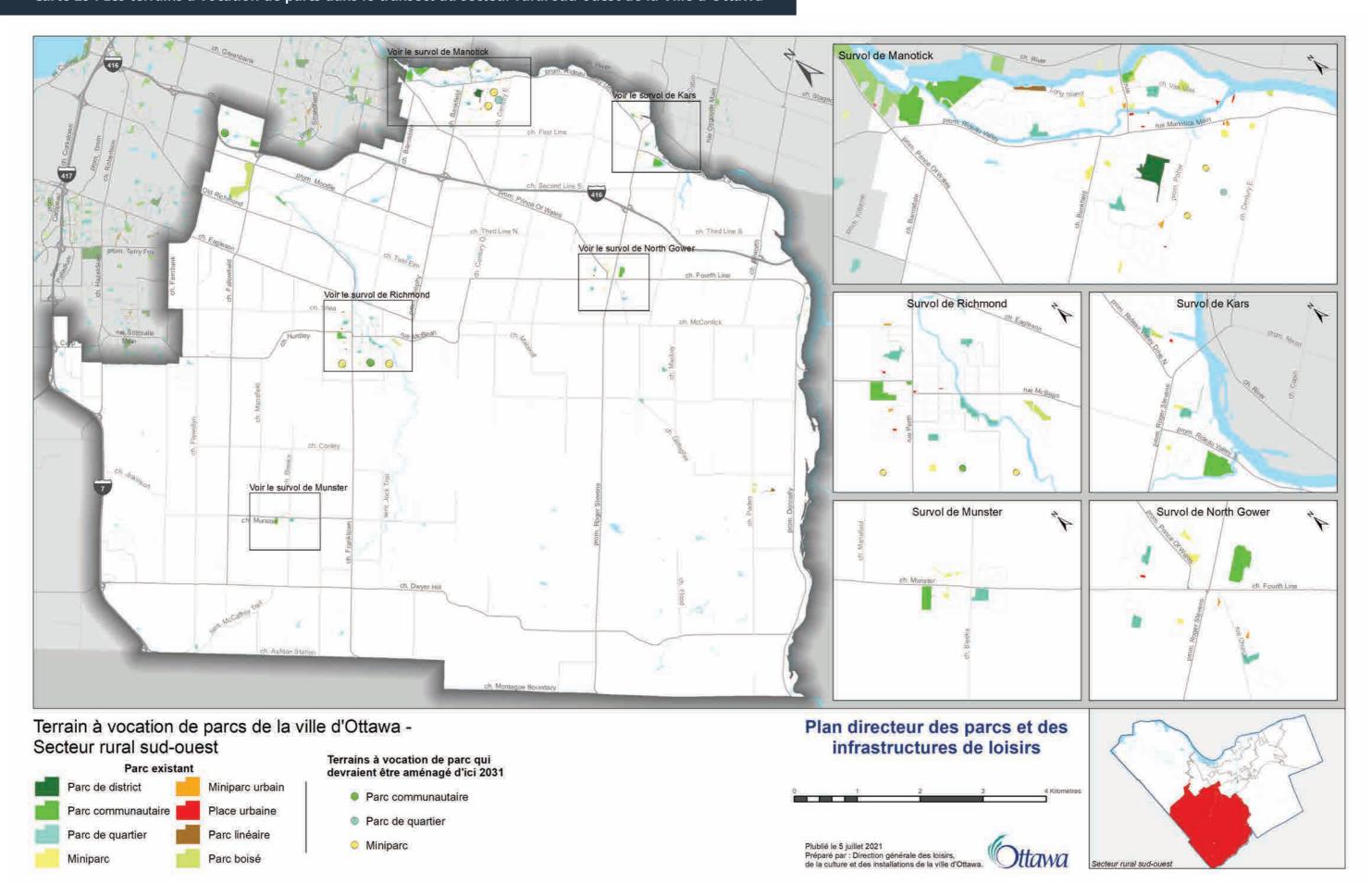
Carte 25 : Les terrains à vocation de parcs dans le transect du secteur de banlieue sud de la Ville d'Ottawa













Les sports et les infrastructures qui ne font pas l'objet du Plan directeur

L'additif A comprend les évaluations des besoins de 23 types d'infrastructures récréatives. Il s'agit des infrastructures récréatives qui sont aménagées sur les terrains à vocation de parc qui appartiennent à la municipalité ou qu'elle loue, qui font l'objet des Normes de l'infrastructure des installations récréatives de la Ville d'Ottawa et que la Ville juge essentielles pour le niveau de service de base à assurer sur tout le territoire municipal.

Ce document ne fait pas état d'un certain nombre d'installations sportives et récréatives spécialisées, puisqu'il s'agit d'infrastructures exceptionnelles qui débordent le cadre des niveaux d'aménagement de la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations sur tout le territoire de la Ville. Il s'agit :

- du polo à vélo;
- du jeu de boules (bocce);
- des jardins communautaires;
- des sentiers de ski de fond;
- du curling;
- du disque-golf;
- de l'équitation;
- du jeu de fers;
- du golf;
- du pagayage;
- de l'aviron;
- des courses de patins à roulettes;
- de la voile;
- des dômes sportifs;
- de l'athlétisme;
- des bâtiments de toilettes autonomes.



Les incidences des changements climatiques sur les terrains à vocation de parc et les infrastructures récréatives

L'aménagement des parcs et des infrastructures récréatives permet à Ottawa d'atteindre ses cibles dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) (l'apport de la Ville dans la lutte contre le changement climatique) et d'être une ville saine et vivable dans l'évolution projetée du climat. Si les mesures adoptées pour maîtriser les changements climatiques et s'y adapter peuvent faire l'objet de plans, de politiques ou de programmes distincts (dont le Manuel d'aménagement des parcs, les plans de gestion des actifs correspondants ou les plans d'entretien et d'exploitation), cette section décrit dans leurs grandes lignes les principales répercussions des dérèglements climatiques.

Afin d'atteindre les cibles à long terme dans la réduction des émissions de GES, la Ville doit réduire, sur tout son territoire, la consommation de l'énergie et les émissions, notamment dans les infrastructures récréatives. Ces infrastructures devront être pensées et construites pour atteindre les cibles fixées pour l'économie de l'énergie dans le cadre de l'Évolution énergétique. On atteindra ces cibles grâce à des politiques comme la Politique de la Ville sur les bâtiments écologiques régissant la construction des immeubles municipaux. Les politiques de la version provisoire du Plan officiel étayent et encouragent la pratique et les technologies de conception innovante dans la planification des sites et la conception des bâtiments.

La Ville doit évaluer les occasions d'économiser l'énergie, de réduire la demande pendant les périodes de pointe et d'assurer la résilience contre les interruptions de l'alimentation en électricité dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement. Elle favorise les solutions locales de l'énergie intégrée qui font appel à l'énergie renouvelable, par exemple l'énergie des quartiers dans les secteurs de grande densité thermique et le stockage de l'énergie.

Si les incidences des changements climatiques sont appelées à être examinées plus en détail dans le cadre de l'évaluation de la vulnérabilité au climat et de la Stratégie de résilience climatique, les changements projetés de la température, des précipitations et des épisodes météorologiques extrêmes auront de profonds retentissements sur nos parcs et nos infrastructures récréatives. Voici en quoi consistent les répercussions prévues :

- 1. Les hausses de température durant toute l'année auront pour effet de prolonger les activités récréatives du printemps et de l'automne, en réduisant celles de l'hiver, par exemple le ski de fond, la raquette à neige et le patinage en plein air.
- 2. La hausse des températures et la chaleur extrême viendront accroître les besoins en zones récréatives passives rafraîchies afin de protéger les populations à risque comme les très jeunes enfants, les aînés, les personnes en situation de handicap, de même que les itinérants qui n'ont pas suffisamment accès à la climatisation. Il s'agit entre autres d'avoir accès aux espaces verts dotés d'un couvert forestier et de structures ombragées. En raison du réchauffement pendant la saison estivale et de la chaleur extrême, il faudra aussi prévoir plus de zones récréatives actives à l'ombre et d'infrastructures rafraîchissantes dans lesquelles on pourra se protéger contre la chaleur. Ces questions seront particulièrement importantes dans les quartiers dans lesquels les résidents n'ont guère accès à la climatisation, ou encore dans les quartiers dont les espaces verts ou le couvert forestier sont limités. Les zones récréatives ombragées permettront aux résidents de se consacrer à des loisirs en toute sécurité.
- 3. À cause des épisodes de chaleur extrême et de la saison estivale prolongée, il se pourrait qu'on ait encore plus besoin d'infrastructures récréatives comme les piscines intérieures et extérieures, les aires de jeux d'eau et les plages. Cette question sera particulièrement importante dans les quartiers dans lesquels vivent des populations vulnérables ou dans lesquels les espaces verts ou le couvert forestier sont limités.
- 4. La chaleur extrême a pour effet d'accroître les risques pour la santé (coup de soleil, évanouissement, déshydratation, épuisement par la chaleur ou coup de chaleur) et les blessures, surtout chez :
 - a. les personnes qui pratiquent des sports obligeant à porter de l'équipement de protection (par exemple le football);
 - b. les enfants exposés à des surfaces métalliques chaudes dans les terrains de jeux;
 - c. les personnes qui ont des problèmes de santé préexistants ou qui sont vulnérables à cause de leur âge (soit les très jeunes enfants et les aînés);
 - d. les personnes qui participent à des activités qui se déroulent sur des surfaces en gazon artificiel, puisque ces matériaux se réchauffent plus rapidement et conservent la chaleur plus longtemps dans la journée.
- 5. Les terrains de sports et de loisirs peuvent subir les conséquences du printemps plus humide (ce qui en retarde l'ouverture) et de l'été plus chaud et plus sec (ce qui nuit à la régénération du gazon).
- 6. Le réchauffement des températures et les saisons prolongées du printemps, de l'été et de l'automne peuvent obliger à planter différentes espèces de végétaux qui résistent mieux à la chaleur ou à la sécheresse. Le climat pourrait être plus propice aux espèces envahissantes et aux parasites comme les tiques ou les maladies des arbres.
- 7. L'augmentation des chocs météorologiques, dont les vents violents, la pluie verglaçante ou la neige abondante, peut endommager ou tuer des arbres et les autres végétaux et obliger à accroître la fréquence de l'entretien pour enlever les branches et les arbres morts.
- 8. La hausse des températures réduira les besoins en chauffage dans les mois de l'hiver et augmentera les besoins en climatisation durant les mois de l'été, ce qui aura des répercussions sur les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les infrastructures.

Les secteurs d'expansion urbaine définis dans l'annexe C17 du Plan officiel (2021)

